

I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À SA DOUZIÈME RÉUNION

XII/1. *Examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et mesures pour améliorer la mise en œuvre*

La Conférence des Parties,

1. *Rappelle* que le but du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique est de promouvoir une application effective de la Convention, au moyen d'une approche stratégique comprenant une vision partagée, une mission, des buts stratégiques et des objectifs (« les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité »), qui encouragera un large éventail de mesures prises par toutes les Parties et les parties prenantes, et *tient compte* des différents outils et approches utilisés par les Parties pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Reconnaît* que la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dépendent entre autres d'efforts accrus au chapitre du renforcement des capacités, de la coopération technique et scientifique et de la mobilisation des ressources, conformément aux décisions XII/2 et XII/3;

3. *Reconnaît également* la pertinence des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable « L'Avenir que nous voulons »² de Rio+20, du programme des Nations-Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *note* dans ce contexte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones³;

Quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, examen à mi-parcours des progrès accomplis en vue d'atteindre les buts du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

4. *Se félicite* de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

5. *Prend note avec satisfaction* de l'appui financier et en nature fourni par l'Allemagne, le Canada, le Japon, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne, à la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

6. *Constate* que des progrès encourageants ont été faits pour réaliser quelques éléments de la plupart des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité mais que, dans la plupart des cas, ces progrès ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs à moins que des mesures additionnelles urgentes et efficaces ne soient prises pour atténuer les pressions sur la diversité biologique et prévenir son déclin continu;

7. *Prend note* des conclusions générales ci-après de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* :

a) La réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité contribuera de manière significative aux grandes priorités mondiales abordées dans les discussions actuelles sur le programme des Nations Unies pour l'après-2015, qui comprend notamment la lutte contre la faim et la pauvreté,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I. Résolutions adoptées par le Conférence* (publication des Nations Unies, Sales No. E.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale.

³ Annexe de la résolution 61/295 de l'Assemblée générale.

l'amélioration de la santé humaine, la garantie d'un approvisionnement durable en énergie, nourriture et eau salubre, la facilitation de l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, et la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles;

b) Les mesures pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité devraient être prises d'une manière cohérente et coordonnée; les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ne doivent pas être abordés individuellement. Les mesures prises pour réaliser certains objectifs, tout particulièrement ceux qui abordent les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'élaboration plus poussée et le partage d'information, et la mobilisation des ressources, auront une influence particulièrement forte sur la réalisation des autres objectifs;

c) La réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité nécessitera une série de mesures, comprenant habituellement : des cadres législatifs ou de politique générale, des mesures d'incitation socioéconomiques alignées avec ces cadres, une participation du public et des parties prenantes, un suivi et le respect des obligations. Une cohérence des politiques générales dans tous les secteurs et les ministères gouvernementaux correspondants est nécessaire, pour appliquer un ensemble de mesures efficaces;

d) Il sera nécessaire d'élargir le soutien politique et général apporté au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs de la Convention. Ceci implique de travailler pour faire en sorte que tous les niveaux de gouvernement et l'ensemble des parties prenantes soient conscients des multiples valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques connexes;

e) Des partenariats à tous les niveaux sont requis pour une mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, pour mobiliser des actions à grande échelle, pour créer le sentiment d'appartenance nécessaire à l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs du gouvernement, de la société et de l'économie, et pour créer des synergies dans l'application des divers accords multilatéraux sur l'environnement;

f) Il existe des opportunités d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, par le biais d'une coopération technique et scientifique renforcée entre les Parties. Un soutien en matière de renforcement des capacités sera nécessaire également, notamment pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition;

g) Une augmentation substantielle du financement global de la diversité biologique est requise pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

8. *Constate avec une profonde préoccupation* que, vu les progrès accomplis à ce jour, l'Objectif 10 Aichi pour la biodiversité ne sera pas atteint à la date prévue de 2015;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'élaborer une proposition de lignes directrices pour le sixième rapport national en tenant compte des types d'information du cinquième rapport national utilisés dans la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des lacunes qui ont été recensées pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

b) De transmettre la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* aux secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à d'autres organisations compétentes et à l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'attirer l'attention de ces organismes sur les principales conclusions du rapport;

c) De mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, selon qu'il convient et en coopération avec les parties prenantes concernées, telles que d'autres secteurs et les jeunes, la

stratégie de communication de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, en mettant l'accent sur les principaux publics visés;

10. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à prendre des mesures pour diffuser largement la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses conclusions, notamment en traduisant le rapport dans les langues locales et en produisant d'autres produits appropriés pour les différentes parties prenantes et en les rendant accessibles au public;

Renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

11. *Rappelant* la décision XI/22 et la résolution 67/212⁴ de l'Assemblée générale des Nations Unies, *souligne* le besoin d'assurer l'intégration adéquate de la diversité biologique et des fonctions et services des écosystèmes dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable et *prend note*, à cet égard, des conclusions pertinentes de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

12. *Soulignant* que pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et pour avancer dans la réalisation de la Vision à l'horizon 2050 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, il sera nécessaire de renforcer et d'accélérer sa mise en œuvre, *prie instamment* les Parties et encourage les autres gouvernements à prendre des mesures urgentes et exhaustives pour assurer la pleine mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique correspondants;

13. *Soulignant* que les mesures spécifiques requises pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour avancer dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité varieront selon les circonstances et les priorités nationales, *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser, d'une façon souple et volontaire, les listes des principales mesures éventuelles pour améliorer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique contenue dans l'annexe à la présente décision et dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et à élaborer plus avant des listes de mesures potentielles comprenant des mesures potentielles supplémentaires essentielles;

14. *Prend note* des principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, tels qu'identifiés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-septième réunion et figurant dans l'annexe II à la présente décision, aux fins d'utilisation pour les futurs examens concernant la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *invite* les Parties à prendre des mesures pour corriger ces lacunes;

15. *Prend note également* de la compilation des points de vue supplémentaires des Parties en ce qui concerne les besoins scientifiques et techniques relatifs aux questions intersectorielles et à des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, figurant aux annexes I et II respectivement de la recommandation XVII/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

16. *Invite* les Parties, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes à collaborer avec le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) et autres organisations compétentes qui contribuent à l'élaboration de systèmes d'observation et au suivi de la diversité biologique afin de répondre aux besoins prioritaires recensés par les Parties en matière d'observation et de suivi de la diversité biologique;

⁴ Au paragraphe 23 de la résolution 67/212 du 21 décembre 2012 sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable, l'Assemblée générale des Nations Unies a, entre autres, encouragé les Parties et toutes les parties prenantes, les institutions et les organisations concernées, à prendre en considération le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, compte tenu des trois dimensions du développement durable.

17. *Note* que les programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention fournissent des orientations détaillées concernant la mise en œuvre des divers éléments du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

18. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, à ses futures réunions, les principales répercussions et les conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de ses rapports techniques de base, ainsi que des informations supplémentaires provenant des cinquièmes rapports nationaux et autres communications, afin de cerner d'autres occasions et mesures clés additionnelles dont notamment les contributions de mesures collectives de communautés autochtones et locales pour la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et d'autres mesures pour les objectifs qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

19. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'étudier la portée, l'utilisation et les conclusions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, à la lumière des travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur une évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques et afin d'éviter les chevauchements avec ces derniers, et de faire rapport à la treizième réunion de la Conférence des Parties pour éclairer l'examen des modalités des possibles éditions futures des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De cerner les moyens actuels et éventuels de répondre aux principaux besoins scientifiques et techniques, tels qu'identifiés à l'annexe I, en coopération avec les organisations concernées, y compris la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et de renforcer les capacités scientifiques et techniques notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition. Les moyens de combler ces besoins devront inclure l'accès aux technologies et leur transfert ainsi que la promotion de la coopération technique et scientifique internationale;

b) De convoquer une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, dont le mandat est fourni à l'annexe III;

c) D'examiner les expériences nationales des pays concernant l'utilisation d'outils permettant d'évaluer l'efficacité des instruments de politique générale utilisés pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en utilisant les informations figurant dans les quatrième et cinquième rapports nationaux, et de cerner les meilleures pratiques et les enseignements tirés;

d) De faire rapport sur ces points à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe I

PRINCIPAUX BESOINS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dix-septième réunion, a identifié les principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris :

a) *Sciences sociales* : il est nécessaire de trouver de meilleurs moyens de s'appuyer sur les sciences sociales pour entraîner des choix compatibles avec les objectifs du Plan stratégique pour la

diversité biologique 2011-2020 et pour élaborer de nouvelles approches, notamment en comprenant mieux les changements de comportement, les schémas de production et de consommation, en établissant des politiques générales et en utilisant des outils non commerciaux. Il est aussi nécessaire d'améliorer l'efficacité de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation, et de multiplier les initiatives associées dans les établissements scolaires, entre autres, et de mettre au point des stratégies de communication et de sensibilisation sur la diversité biologique, en complétant les initiatives liées à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public par d'autres éclairages, notamment des travaux de recherche sur la pratique en matière de communication au sein des cultures, et entre elles;

b) *Données et informations* : il est nécessaire de pouvoir consulter avec une plus grande facilité des données et des informations peu coûteuses, complètes, fiables et comparables, notamment en favorisant l'accès à la télédétection, en améliorant la collecte et l'utilisation des données d'observation in situ, en utilisant des indicateurs indirects, les sciences citoyennes, la modélisation, les réseaux de surveillance de la biodiversité, et en appliquant mieux les normes en matière de données et l'interopérabilité relative à l'acquisition et la gestion des données, afin d'élaborer des outils politiques pertinents, notamment des indicateurs et des scénarios permettant d'éclairer les processus décisionnels;

c) *Évaluation* : il est nécessaire d'améliorer et de promouvoir les méthodes d'évaluation concernant la situation et l'évolution des espèces et des écosystèmes, les points chauds et les insuffisances en matière de conservation ainsi que les fonctions des écosystèmes, les services écosystémiques et le bien-être humain, aux échelles nationale, régionale et mondiale;

d) *Planification et intégration* : il est nécessaire d'améliorer et de mieux utiliser les outils et méthodes de planification applicables en vue de l'intégration de la diversité biologique lors de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en s'appuyant notamment sur des garanties relatives à la protection de la diversité biologique, des méthodes et des instruments utiles à l'aménagement du territoire, notamment l'aménagement intégré du territoire et des zones marines et côtières, la détermination des valeurs de la biodiversité, des fonctions et des services écosystémiques et l'intégration de la diversité biologique dans les politiques de développement durable, et d'autres politiques sectorielles pertinentes;

e) *Lien entre science et politique* : il est nécessaire de mieux articuler les recherches scientifiques et les processus décisionnels, de renforcer les interfaces science-politique, plus particulièrement aux niveaux local et national et au travers des interactions avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de l'utilisation améliorée et à plus grande échelle d'outils visant à promouvoir la cohérence et l'évaluation des politiques, et de mettre au point des scénarios et des solutions susceptibles d'intéresser les décideurs;

f) *Maintien, conservation et restauration des écosystèmes* : il est nécessaire de mieux comprendre les activités et fonctions des écosystèmes et leurs incidences sur la conservation et la restauration de ces mêmes écosystèmes, les limites écologiques, les points de basculement, la résilience socio-écologique et les services fournis par les écosystèmes; et d'améliorer les méthodes et les indicateurs de suivi de la résilience et de la régénération des écosystèmes, notamment en ce qui concerne les écosystèmes vulnérables;

g) *Instruments économiques* : il est nécessaire de mieux comprendre les résultats des instruments économiques et de les utiliser plus largement, ainsi que les stratégies d'élimination de la pauvreté, en vue de réaliser les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en tenant compte des situations socioéconomiques nationales; et d'avoir des lignes directrices et des outils plus efficaces afin de mettre au point des incitations positives et d'identifier, supprimer et réduire progressivement les incitations négatives, conformément aux dispositions de la Convention et à d'autres obligations internationales applicables, et de prendre en considération la diversité biologique dans la comptabilité nationale et, selon qu'il convient, dans les systèmes de notification;

h) *Connaissances traditionnelles* : il est nécessaire de trouver de meilleurs moyens de prendre en compte les systèmes de connaissances autochtones et traditionnelles et les initiatives collectives des communautés autochtones et locales afin de compléter les connaissances scientifiques et

de soutenir une mise en œuvre efficace du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, avec l'accord et la participation des détenteurs desdites connaissances, innovations et pratiques;

i) *Coopération scientifique et technique* : il est nécessaire de favoriser une meilleure coopération scientifique et technique entre les Parties, les réseaux scientifiques et les organisations compétentes, afin de regrouper les compétences, d'éviter les chevauchements, de mettre en évidence les lacunes et de gagner en efficacité. Il est également nécessaire de renforcer le mécanisme d'échange de la Convention afin d'assurer une coopération scientifique et technique plus efficace;

j) *Autres approches* : il est nécessaire de renforcer les outils et méthodes d'évaluation non monétaire, en vue de préserver les fonctions des écosystèmes.

Annexe II

MANDAT POUR D'AUTRES TRAVAUX DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES INDICATEURS DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Mandat de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique :

1. Puisant dans l'information contenue dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses études techniques de base, les cinquièmes rapports nationaux et les autres rapports fournis par les Parties, envisageant l'utilisation d'indicateurs à jour pour suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, s'inspirant de travaux et expériences antérieurs liés aux indicateurs pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et reconnaissant qu'il existe tout un éventail de cadres conceptuels et méthodologiques et de démarches :

a) Recenser une petite série d'indicateurs potentiels mesurables qui pourraient être utilisés pour suivre les progrès, à l'échelle mondiale, vers les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité en particulier ceux qui ne sont actuellement pas bien traités et ceux qui peuvent présenter un intérêt pour le programme de développement et les objectifs de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015;

b) Préparer une orientation sur les différents types d'indicateurs et de démarches utilisés pour suivre les progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique aux niveaux régional, national et infranational, traduisant selon qu'il convient, différentes perspectives parmi les Parties pour réaliser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en se fondant sur l'examen des rapports nationaux et autres exposés pertinents à la Convention, ainsi que sur des rapports préparés conformément à d'autres processus pertinents.

2. Les travaux du Groupe spécial d'experts techniques s'appuieront aussi sur les travaux pertinents du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et de ses organisations membres, du Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, de l'équipe d'appui technique chargée du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, du Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et d'autres partenaires.

3. Les procédures relatives aux groupes spéciaux d'experts techniques énoncées dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision VIII/10, annexe III), seront appliquées. Les travaux du Groupe spécial d'experts techniques profiteront de l'information générale préparée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité et autres partenaires.

4. La mise au point du rapport final du Groupe spécial d'experts techniques sera mise à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen, à une réunion précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

XII/2. Examen des progrès accomplis dans l'appui fourni aux Parties pour réaliser les objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et améliorer le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et d'autres initiatives pour faciliter la mise en œuvre

A. Progrès réalisés dans la révision/mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et présentation des cinquièmes rapports nationaux

La Conférence des Parties

1. *Exprime ses remerciements* au Gouvernement japonais et aux autres bailleurs de fonds pour leur contribution extrêmement généreuse afin d'aider les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, à renforcer leurs capacités pour examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et établir leurs cinquièmes rapports nationaux;

2. *Exprime sa gratitude* aux secrétariats des organisations et conventions internationales, en particulier au Fonds pour l'environnement mondial et à ses agences d'exécution, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'aider les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, à examiner et, selon qu'il convient, à actualiser et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à établir leurs cinquièmes rapports nationaux;

3. *Rappelle* les décisions X/2, X/10, XI/2 et XI/3 et *félicite* les Parties et les autres gouvernements qui ont examiné et, selon qu'il convient, actualisé et révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, et remis leurs cinquièmes rapports nationaux;

4. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait d'examiner et, selon qu'il convient, d'actualiser et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, d'adopter des indicateurs au niveau national dès que possible et, en tout état de cause, d'ici le mois d'octobre 2015 au plus tard, et de remettre leurs cinquièmes rapports nationaux;

5. *Demande* à toutes les Parties de poursuivre et d'accélérer si besoin la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, afin de contribuer à la mission, aux buts et aux objectifs du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique.

B. Augmenter l'appui fourni pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique

La Conférence des Parties,

Reconnaissant l'importance d'une démarche cohérente et de soutien mutuel en matière de renforcement des capacités, d'échange d'informations, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie en vertu de la Convention et de ses Protocoles,

Se félicitant du financement offert par le gouvernement japonais, ainsi que les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, de l'Uruguay et du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Soutien apporté aux Parties pour la révision et l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et le renforcement des capacités*

Reconnaissant les progrès notables accomplis pour appuyer les Parties dans la révision et l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique,

Reconnaissant également que des lacunes subsistent en matière de capacités et financières au niveau national, en particulier dans les pays en développement,

Se félicitant des efforts prodigués par le Secrétaire exécutif pour faciliter et promouvoir davantage l'appui fourni aux Parties en matière de renforcement des capacités pour une application effective de la Convention et de ses Protocoles, en collaboration avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la diversité biologique et les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial,

Consciente de la nécessité d'offrir aux Parties un soutien continu en matière de renforcement des capacités, afin d'améliorer davantage la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre le soutien apporté aux communautés autochtones et locales en matière de renforcement des capacités,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, les organisations compétentes et le secteur des entreprises, selon qu'il convient, à partager des informations sur leurs initiatives de renforcement des capacités, y compris sur les meilleures pratiques émergentes, ainsi que sur les enseignements tirés et les opportunités, tel que prévu au paragraphe 11 a) de la partie 2 ci-dessous;

2. *Encourage* les pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les Parties à économie en transition, ainsi que les communautés autochtones et locales, à mettre à disposition les informations sur leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, recensés dans le cadre d'autoévaluations nationales, infranationales et locales de leurs capacités, et à les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en ce qui concerne l'application de la Convention, tel que prévu au paragraphe 10 de la partie 2 ci-dessous;

3. *Encourage* les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays en développement, à veiller à l'inclusion et au renforcement de mécanismes de surveillance efficaces dans les versions actuelles et futures de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en mettant l'accent sur l'identification des besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, comme le prévoit le paragraphe 2 de la présente décision;

4. *Encourage* les partenaires à soutenir les activités entreprises au niveau national pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

5. *Invite* les Parties à créer et maintenir des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique et de participation de la société civile sur l'identification, l'inventaire, la surveillance, la conservation la restauration, l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques à l'intention notamment des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition;

6. *Encourage* les Parties à apporter un financement dans le contexte des paragraphes ci-dessus, selon leurs capacités;

7. *Invite* les pays développés Parties et les donateurs à fournir un appui financier aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et pour le renforcement des capacités,

compte tenu des informations sur les besoins et priorités de renforcement des capacités communiquées par les Parties;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant les ressources disponibles :

a) *Rappelant* le paragraphe 10 de la décision XI/2, de continuer de promouvoir et de faciliter, en collaboration et coopération avec les organisations et processus compétents, des activités visant à renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et à avancer dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité aux niveaux régional, infrarégional, national, infranational et local;

b) D’appuyer et de faciliter les initiatives de renforcement des capacités qui intéressent les objectifs pour lesquels la mise en œuvre a été faible, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les pays à économie en transition;

c) De soutenir et faciliter les initiatives de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et des stratégies et plans d’action pour la diversité biologique, pour les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition;

d) D’entreprendre i) une évaluation de l’efficacité des activités de renforcement des capacités que le Secrétariat a appuyées et facilitées, y compris les recommandations sur la façon de mieux intégrer les besoins des Parties en utilisant des approches participatives, ii) un examen des accords de partenariat et d’opportunités connexes concernant leur réalisation, et iii) une analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et, à partir de ces éléments, élaborer un plan d’action à court terme pour accroître et appuyer le renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, et convoquer un groupe d’experts chargé d’examiner le plan d’action à court terme avant qu’il soit présenté à l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa première réunion, aux fins d’examen avant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

e) De promouvoir l’utilisation des mécanismes et des technologies avancées disponibles, dont le Centre d’échange, afin d’améliorer le renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique et le transfert de technologie à l’appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité;

f) De veiller à ce que les informations sur les besoins, les opportunités et les activités de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique soient partagées efficacement et accessibles dans toutes les plateformes établies au titre de la Convention;

g) De faciliter l’équilibre entre les besoins, les possibilités et les activités de renforcement des capacités en organisant notamment des manifestations parallèles spéciales durant les réunions régionales et internationales pertinentes;

h) De faire rapport sur les progrès accomplis et les résultats obtenus à l’Organe subsidiaire chargé de l’application, pour examen avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

2. *Coopération technique et scientifique et transfert de technologie*

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les partenaires, en tenant compte d’autres initiatives, comme celles de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et en évitant les doubles emplois, dans la limite des ressources disponibles, d’accroître la collaboration technique et scientifique au titre de la Convention afin d’appuyer la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et de ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, ainsi que des stratégies et plans d’action nationaux révisés et actualisés pour la diversité biologique, notamment :

a) En facilitant la communication des besoins et des priorités techniques et scientifiques des Parties, utilisant pour ce faire le Centre d'échange et d'autres moyens appropriés;

b) En améliorant la disponibilité et l'accès aux informations sur les meilleures pratiques et l'expertise en matière de coopération technique et scientifique, afin de les rendre plus facilement et effectivement disponibles par le biais du Centre d'échange et autres moyens appropriés et en encourageant et soutenant la coopération Sud-Sud et triangulaire en vue du renforcement mutuel des capacités des Parties qui sont des pays en développement;

c) En offrant des occasions de relier les besoins des Parties au soutien offert en matière de coopération technique et scientifique par les organisations et initiatives mondiales, régionales et nationales pertinentes;

d) Dans le contexte du paragraphe 1 c) ci-dessus et en se fondant sur les structures existantes, en favorisant les programmes pilotes thématiques, intersectoriels et régionaux pour la coopération technique et scientifique;

e) En faisant rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, en vue de faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans le domaine de la coopération technique et scientifique, compte tenu également du transfert de technologie et des informations contenues dans les rapports nationaux;

10. *Encourage* les pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les Parties à économie en transition, ainsi que les communautés autochtones et locales, à mettre à disposition les informations sur leurs besoins et priorités techniques et scientifiques et leurs besoins de transfert de technologie par le biais du Centre d'échange;

11. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les parties prenantes et d'autres entités, compte tenu d'autres initiatives et évitant les doubles emplois, à participer et à contribuer à la coopération technique et scientifique au titre de la Convention et, en particulier, à :

a) Partager, y compris par le biais du Centre d'échange, selon qu'il convient, des informations sur les bonnes pratiques et l'offre d'expertise en matière de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie;

b) Offrir un soutien technique et scientifique et un renforcement des capacités connexe en utilisant les informations mises à disposition par le biais de la plateforme à mettre en place au titre du paragraphe 9 a) ci-dessus;

c) Encourager des partenariats de collaboration aux fins de coopération technique et scientifique et du transfert de technologie, sur une base thématique, intersectorielle et/ou régionale;

12. *Invite* les pays développés Parties et les autres Parties en mesure de le faire à fournir les ressources financières, techniques et humaines pour permettre de renforcer davantage la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie entre les Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition et les communautés autochtones et locales;

13. *Accueille avec satisfaction* l'initiative Bio-Bridge en tant qu'importante contribution à la feuille de route de Pyeongchang sur le renforcement de la coopération technique et scientifique dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi.

3. *Centre d'échange*

Rappelant la décision IX/30 dans laquelle les Parties sont encouragées à prendre les mesures nécessaires pour créer des centres d'échange nationaux robustes et durables, et les Parties, les autres gouvernements, les organismes compétents et d'autres bailleurs de fonds sont invités à fournir des ressources pour permettre aux pays en développement Parties de prendre ces mesures, en particulier les

pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les pays à économie en transition,

Rappelant également la décision X/15 dans laquelle les Parties sont encouragées à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place, améliorer et assurer la pérennité des centres d'échange nationaux,

Rappelant en outre le programme de travail du Centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique⁵ et les activités qu'il recommande,

Prenant note du rapport d'activité sur le Centre d'échange⁶,

Constatant le faible nombre de Parties ayant un centre d'échange national en activité,

Soulignant l'importance de fournir des services d'information efficaces qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique,

Soulignant également l'importance des centres d'échange nationaux pour l'application de la Convention,

14. *Invite* les Parties et autres utilisateurs à communiquer des informations, par le biais du Centre d'échange central, et à transmettre les observations des utilisateurs, lorsque cela est possible;

15. *Encourage vivement* les Parties à accélérer la création et le développement de leurs centres d'échange nationaux, si elles ne l'ont pas déjà fait et *prie* le Secrétaire exécutif de proposer, en collaboration avec le comité consultatif informel du centre d'échange un procédé de décernement d'un prix à la treizième réunion de la Conférence des Parties aux Parties qui ont fait les progrès les plus importants dans la création ou le développement plus poussé de leurs centres d'échanges nationaux;

16. *Invite* les Parties et les partenaires à fournir un appui aux pays en développement Parties qui mettent en place leurs centres d'échange nationaux;

17. *Invite* les Parties et les donateurs à continuer de fournir un appui financier pour mettre en place et renforcer les centres d'échange nationaux, notamment pour la préparation et la traduction du contenu, en vue de faciliter le partage d'informations et de connaissances;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant les ressources disponibles, de poursuivre l'élaboration des services d'information du Centre d'échange central, en tenant compte des observations des utilisateurs et des recommandations du comité consultatif informel du Centre d'échange, notamment :

a) La mise en place d'un outil de communication en ligne pleinement opérationnel permettant aux Parties de communiquer volontairement des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en assurant la participation directe des Parties à l'élaboration et à la mise à l'essai de cet outils;

b) L'interopérabilité avec les centres d'échange nationaux parmi lesquels se trouve le Portal Toolkit existant utilisé par de nombreux centres d'échange nationaux;

c) L'interopérabilité avec InforMEA pour permettre aux informations pertinentes sur la Convention sur la diversité biologique d'être recherchées à l'échelle mondiale sur le site web InforMEA;

d) Le maintien d'un site web de haute qualité de la Convention dans les six langues officielles des Nations Unies, en prenant note du fait que sa version chinoise n'est pas bien développée;

19. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'élaborer une stratégie Internet pour s'assurer que toutes les informations communes ou qui intéressent le Centre d'échange, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi

⁵ UNEP/CBD/COP/11/31.

⁶ UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.2 et UNEP/CBD/COP/12/11.

que les autres plateformes établies au titre de la Convention, comme le forum des SPANDB, le site Internet des aires marines d'importance écologique et biologique⁷ et tout futur développement semblable, sont accessibles depuis un point central, afin d'éviter les doubles emplois, et de transmettre cette stratégie à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en prévision de la treizième réunion de la Conférence des Parties.

C. Communication, éducation et sensibilisation du public et Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/8, qui a invité l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, et la résolution 65/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui l'a créée,

Rappelant également la section D de la décision XI/2 et ses appels à l'action à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité par le Secrétaire exécutif et les Parties,

Rappelant en outre le paragraphe 5 de la décision XI/14 B et ses appels spécifiques à l'action de la part des communautés autochtones et locales,

Rappelant le paragraphe 21 de la décision XI/2, dans laquelle les Parties sont encouragées à promouvoir la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité par des moyens adaptés aux circonstances nationales, par exemple, la protection de la Terre nourricière, afin de créer des dialogues et de partager les expériences,

Rappelant le paragraphe 3 a) de la recommandation XVII/1 dans lequel l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a identifié la nécessité de trouver de meilleurs moyens de s'appuyer sur les sciences sociales pour entraîner des choix compatibles avec les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de développer de nouvelles approches en tant que besoin scientifique et technique clé lié à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

Tenant compte des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* concernant l'état d'avancement de l'objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité et de l'importance de cet objectif comme base de réalisation de bon nombre des autres objectifs,

Tenant également compte des réalisations et des leçons tirées de la Décennie de l'éducation pour le développement durable de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, y compris des travaux des centres régionaux d'expertise,

1. *Invite* les Parties à sensibiliser le public aux valeurs de la biodiversité, notamment en prenant les mesures suivantes qui peuvent être utilisées avec souplesse et adaptées aux circonstances nationales à:

a) Élaborer et utiliser des indicateurs nationaux, selon qu'il convient, pour les éléments de leur stratégies et plans d'action nationaux qui se rapportent au premier objectif d'Aichi pour la biodiversité;

b) Encourager les enquêtes au niveau du grand public ainsi que pour des groupes cibles clés sur le degré de sensibilisation du public à la diversité biologique, à sa valeur et aux mesures qui peuvent être prises pour la conserver et l'utiliser de manière et à en partager les résultats par le biais du centre d'échange;

c) Collaborer avec toutes les parties prenantes concernées, tels que les comités nationaux, pour promouvoir l'élaboration et l'utilisation des stratégies de communication de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité qui appuient la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et, en particulier, la réalisation de l'objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité;

⁷ <http://www.cbd.int/ebsa/>.

d) Faire pleinement usage de la Journée internationale de la biodiversité, qui est célébrée le 22 mai de chaque année, suivant les thèmes arrêtés par le Secrétaire exécutif pour faire prendre davantage conscience de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et, le cas échéant, d'autres manifestations telles que la Journée internationale de la Terre nourricière⁸, le 22 avril, qui encourage une meilleure harmonie entre la population et la nature dans la Terre nourricière;

e) Travailler avec les autorités infranationales et leurs réseaux de partenaires pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris des mesures prises pour réaliser l'objectif 1 et communiquer les progrès accomplis dans l'application des buts et objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

f) Promouvoir la recherche et l'élaboration d'orientations sur les méthodologies et approches en matière de changement de comportement à l'appui de la communication et de la sensibilisation pour la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de promouvoir davantage la sensibilisation en collaboration avec des acteurs compétents tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au moyen des activités suivantes :

a) Faciliter l'élaboration d'une stratégie mondiale de communication, à lancer au cours de la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies, y incorporant des approches de messagerie à utiliser comme un cadre souple pour les Parties et les organisations compétentes;

b) Créer, améliorer et actualiser des boîtes à outils de communication, d'éducation et de sensibilisation fondés sur les besoins des utilisateurs et les mettre à disposition dans le Centre d'échange, en veillant à ce que les outils et les approches qu'elles contiennent sont pertinents pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et en prenant en compte les nouvelles recherches sur les perspectives de communication, de commercialisation et de promotion;

c) Organiser un atelier sur la base d'un examen des connaissances existantes et d'une analyse des lacunes, en collaboration avec les représentants de différents groupes de parties prenantes et en tenant compte des analyses comportementales, pour élaborer et appliquer des approches de messagerie à l'intention des groupes cibles dans le contexte des différents objectifs d'Aichi pour la biodiversité et faire rapport sur les résultats de l'atelier à la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

d) Collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres acteurs compétents pour intégrer les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les actions pour l'Éducation pour le développement durable, selon qu'il convient;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans l'exécution des tâches décrites au paragraphe 2 ci-dessus, de promouvoir la participation pleine et effective de groupes de parties prenantes concernés, y compris notamment, les communautés autochtones et locales, les jeunes, les femmes, les entreprises et les autorités locales et régionales, compte tenu ces besoins particuliers des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les Parties à économie en transition, et, dans cet esprit, de continuer à travailler en coopération avec des partenaires et initiatives établis dont la Commission pour l'éducation et la communication (CEC) de l'Union mondiale pour la nature, l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA), le Groupe de travail sur la conservation de la faune et de la flore arctique du Conseil de l'Arctique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'autres organisations concernées du système des Nations Unies et d'autres, et de travailler également avec des réseaux faisant intervenir des villes et leurs réseaux associés de partenaires tels que les musées d'histoire naturelle, les jardins botaniques, les jardins zoologiques et les aquariums, ainsi que les réseaux de groupes de citoyens qui encadrent les groupes de parties prenantes;

⁸ Désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 63/278 du 22 avril 2009.

4. *Invite* le Secrétaire exécutif, moyennant les ressources disponibles, à faciliter l'organisation d'un dialogue interactif sur la vie en harmonie avec la nature à la treizième réunion de la Conférence des Parties et *invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à mettre à la disposition de la Conférence des Parties à sa treizième réunion les résultats du dialogue interactif de cette dernière sur l'harmonie avec la nature.

XII/3. Mobilisation des ressources

La Conférence des Parties,

Rappelant que les Parties ont convenu d'examiner toutes les sources et moyens possibles qui peuvent aider à atteindre le niveau de ressources nécessaires, conformément à l'article 20 de la Convention et aux décisions X/3 et XI/4,

Rappelant le paragraphe 2 de la décision X/3, et prenant note de la grande diversité d'initiatives et d'activités en cours qui aident les Parties à intégrer la biodiversité dans la planification nationale et l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation de ressources,

Ayant examiné les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité en vue d'adopter les objectifs définitifs pour la mobilisation de ressources, conformément au paragraphe 22 de la décision XI/4,

Rappelant le paragraphe 3 b) de la décision X/2, et le paragraphe 13 du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique⁹,

Se félicitant des contributions financières et en nature apportées, en particulier, par les gouvernements de l'Allemagne, du Brésil, du Danemark, de l'Équateur, de l'Inde, du Japon, de la Norvège, de l'Ouganda, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse, ainsi que par l'Union européenne, à des initiatives, y compris le séminaire de dialogue de Quito et d'autres événements, destinées à favoriser la préparation de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources,

Reconnaissant que la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité a un rôle important à jouer dans le processus de financement du développement et le programme des Nations Unies pour le développement durable après 2015,

Rappelant les premiers objectifs relatifs à la mobilisation des ressources qui ont été fixés par la Conférence des Parties à sa onzième réunion à Hyderabad (Inde), dans les paragraphes 7 a) à d) de la décision X/4,

Reconnaissant aussi l'importance cruciale de mobiliser des ressources nationales pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *prenant acte* que, dans de nombreux pays en développement, les ressources nationales concernent déjà la plus grande part des ressources mobilisées en faveur de la diversité biologique,

Objectifs pour la mobilisation des ressources

1. *Réaffirme* son engagement en faveur d'une forte augmentation globale du montant total des fonds alloués à la diversité biologique, en diversifiant les sources¹⁰, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *adopte* les objectifs suivants pour la mobilisation de ressources au titre de l'Objectif 20 d'Aichi du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, comme suit :

a) Doubler le total des flux internationaux de ressources financières allouées à la biodiversité aux pays en développement – en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économies en transition – en prenant comme référence les fonds annuels moyens consacrés à la diversité biologique pour les années 2006-2010, d'ici à 2015, et au minimum maintenir ce niveau jusqu'en 2020, conformément à l'article 20 de la Convention, pour contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, y compris au moyen de l'établissement par

⁹ Annexe de la décision X/2.

¹⁰ Voir le paragraphe 7 de la décision XI/4.

les pays bénéficiaires de priorités relatives à la biodiversité dans le cadre de leurs plans de développement;

b) S'efforcer de faire en sorte que 100% des Parties, et au moins 75% d'entre elles, aient inclus la diversité biologique dans leurs priorités nationales ou leurs plans de développement d'ici à 2015, et qu'elles aient donc pris des dispositions financières nationales appropriées;

c) S'efforcer de faire en sorte que 100% des Parties, et au moins 75% d'entre elles, fournissent des ressources financières adéquates pour faire rapport sur leurs dépenses relatives à la diversité biologique, ainsi que sur leurs besoins de financement, leurs insuffisances et leurs priorités, d'ici à 2015, afin de consolider le niveau de référence;

d) S'efforcer de faire en sorte que 100% des Parties, et au moins 75% d'entre elles, fournissent des ressources financières adéquates pour élaborer des plans financiers nationaux en faveur de la diversité biologique d'ici à 2015, et que 30% d'entre elles aient apprécié ou évalué les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes;

e) Mobiliser des ressources financières nationales de toutes les sources afin de réduire l'écart entre les besoins identifiés et les ressources disponibles au niveau national, pour mettre en œuvre efficacement les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique des Parties d'ici à 2020, conformément à l'article 20;

2. *Rappelant* l'article 20, *décide* que les objectifs des alinéas a) à e) ci-dessus seront considérés comme complémentaires;

3. *Décide en outre* d'examiner, à la treizième réunion de la Conférence des Parties, les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs susmentionnés, ainsi que leur efficacité, et d'examiner la nécessité de prendre des mesures appropriées, sur la base des informations fournies par les Parties via le cadre de présentation des rapports financiers, notamment les besoins en ressources qu'elles auront respectivement recensés, en tenant compte de leurs capacités d'absorption;

4. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, avec l'appui des organisations internationales et régionales, à élaborer leurs stratégies de mobilisation de ressources ou plans financiers nationaux en accord avec les besoins et priorités identifiés, en utilisant les objectifs de mobilisation de ressources susmentionnés comme cadre souple;

Appui technique et renforcement des capacités

5. *Se félicite* des initiatives comme l'Initiative *Bio-Bridge* qui contribuent fortement à l'amélioration de l'appui technique et du renforcement des capacités en faveur de la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

6. *Rappelle* le paragraphe 12 de la décision X/3 et, dans ce contexte, note avec appréciation les travaux en cours du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques visant à améliorer la méthodologie des marqueurs de Rio;

7. *Rappelle* le paragraphe 2 de la décision X/3, et dans ce contexte, note avec satisfaction les travaux de l'initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres initiatives pour appuyer, encourager et faciliter l'identification des besoins en matière de financement, des lacunes et des priorités, l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation de ressources et de rapports financiers, en fournissant un soutien technique et des orientations, et un renforcement des capacités aux Parties, en particulier aux pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement et les pays à économies en transition, et invite l'initiative BIOFIN à poursuivre ces travaux et à les élargir davantage avec les Parties intéressées;

8. *Prend note* avec satisfaction des travaux des organisations internationales compétentes qui appuient les travaux sur la mobilisation de ressources et le programme de travail sur les mesures incitatives, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence

des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et son initiative Économie des écosystèmes et de la biodiversité, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que d'autres organisations et initiatives internationales, et invite ces organisations et initiatives à poursuivre et élargir davantage ces travaux, et à fournir un appui technique et un renforcement des capacités pour la mise en œuvre des modalités et étapes qui mèneront à la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité;

9. *Encourage* les Parties en mesure de le faire, ainsi que les institutions nationales, régionales et internationales à fournir un appui financier aux activités de renforcement des capacités visées dans les paragraphes 5 à 8, et à d'autres activités de renforcement des capacités, sur la base des besoins exprimés par les Parties;

Stratégie de mobilisation des ressources

10. *Reconnaissant* la pertinence continue de la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention, telle qu'elle a été adoptée dans la décision IX/11 B, *décide* de prolonger cette stratégie jusqu'en 2020;

11. *Se félicite* du Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources et encourage les Parties à tenir compte de ses conclusions;

12. *Se félicite* de la liste de mesures concrètes et efficaces qui figure à l'annexe IV de la présente décision, en tant que cadre souple pour compléter la stratégie de mobilisation des ressources, et *encourage* les Parties à faire usage de cette stratégie et de cette liste, selon qu'il convient, pour atteindre l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs financiers qui y sont associés;

13. *Se félicite* du deuxième rapport du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, et encourage les Parties à examiner ses conclusions et l'application de ses recommandations;

14. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à étoffer et à utiliser diverses sources de financement selon qu'il conviendra, dans le respect de leurs circonstances et conditions nationales, notamment des instruments fondés et non fondés sur le marché et des mécanismes de financement de la diversité biologique¹¹;

15. *Adopte* les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique, telles qu'elles figurent à l'annexe III de la présente décision;

16. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements, les organisations du secteur privé et les autres parties prenantes à prendre en compte les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique au moment de choisir, concevoir et appliquer des mécanismes de financement de la diversité biologique, et d'établir des garanties propres aux instruments, en vue d'exploiter les effets positifs et d'éviter ou atténuer les effets négatifs;

17. *Exhorte* les Parties à envisager d'entreprendre, selon qu'il convient, un examen et une évaluation de la législation et des politiques en vigueur qui régissent les mécanismes de financement de la diversité biologique, en vue d'identifier les possibilités d'intégrer la diversité biologique et de renforcer les politiques actuelles et les garanties qui les complètent, et à communiquer des informations sur ces travaux au Secrétaire exécutif, y compris des données d'expérience concrètes et des enseignements tirés;

¹¹ L'expression « mécanismes de financement de la diversité biologique » renvoie aux « mécanismes de financement nouveaux et novateurs » au titre du But 4 de la Stratégie de mobilisation des ressources, adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (décision IX/11). Les mécanismes de financement nouveaux et novateurs complètent le mécanisme de financement établi en vertu des dispositions de l'article 21 de la Convention, sans pour autant s'y substituer (voir préambule de la décision X/3).

18. *Demande* au Secrétaire exécutif de compiler une synthèse des informations fournies par les Parties, conformément au paragraphe 17 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion;

Modalités et étapes pour la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité

19. *Se félicite* de l'analyse des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, le retrait progressif ou la réforme des incitations néfastes pour la biodiversité¹²;

20. *Prend note* des modalités décrites dans la note du Secrétaire exécutif sur les modalités et étapes pour la pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, le retrait progressif ou la réforme des incitations néfastes pour la diversité biologique¹³, en tant que cadre souple pour la pleine mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, d'une manière qui soit en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux;

21. *Adopte* les étapes figurant dans l'annexe I à la présente décision, en tant que cadre souple pour la pleine mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, d'une manière qui soit en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux;

22. *Invite* les Parties à faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces étapes, ainsi que de tout autre étape et délai additionnels établis au niveau national, par le biais de leurs rapports nationaux ou, suivant le cas, par le biais du cadre en ligne de présentation de rapports sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

23. *Invite* les Parties, lorsqu'elles communiquent au Secrétaire exécutif les informations indiquées au paragraphe 28 ci-dessous dans leurs rapports nationaux, à inclure tout particulièrement des informations sur les expériences pratiques de la mise en œuvre des incitations positives liées à la diversité biologique et sur les enseignements tirés de l'application de solutions pour surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre les incitations néfastes;

Rapports financiers, transparence et accessibilité des informations

24. *Adopte* le Cadre de présentation des rapports financiers révisé, figurant dans l'annexe II à la présente décision¹⁴;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre le Cadre de présentation des rapports financiers révisé à la disposition des Parties et des autres gouvernements en ligne, au plus tard le 1^{er} juin 2015, et *invite* les Parties et les autres gouvernements à présenter un rapport sur cette question, par le biais des systèmes de présentation de rapports en ligne, dans la mesure du possible, d'ici le 31 décembre 2015;

26. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'intégrer le Cadre de présentation des rapports financiers dans le projet d'orientations pour l'établissement des sixièmes rapports nationaux, de manière à conserver une cohérence entre les formats des cinquièmes et sixièmes rapports nationaux, conformément au paragraphe 10 de la décision X/10, pour permettre un suivi à long terme intégré et coordonné des progrès accomplis dans la réalisation de tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

27. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en vue de leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, des solutions permettant de renforcer les systèmes d'information sur les flux de ressources financières internationales relatifs à la diversité biologique à

¹² UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1.

¹³ UNEP/WGRI/5/4/Add.1.

¹⁴ Préparé par le Secrétaire exécutif en application du paragraphe 2 de la recommandation 5/10 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

destination des pays en développement, et sur les flux de ressources nationales, en s'appuyant sur le Cadre de présentation des rapports financiers, en vue d'accroître la transparence et l'accessibilité de l'information destinée à soutenir la mise en œuvre l'article 20 de la Convention;

28. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à faire rapport sur leur contribution aux efforts collectifs visant à réaliser les objectifs mondiaux de mobilisation de ressources, en fonction des références établies, dans leurs sixièmes rapports nationaux, ainsi que leurs rapports nationaux subséquents;

29. *Reconnaît*, dans le Cadre de présentation des rapports financiers, le rôle des mesures collectives, y compris de la part des communautés autochtones et locales, et des approches non fondées sur les marchés pour la mobilisation de ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention, dont des approches telles que la gestion communautaire des ressources naturelles, la gouvernance partagée ou la gestion conjointe de zones protégées, ou la conservation autochtone et communautaire de territoires et de zones, et décide d'inclure des activités qui encouragent et appuient de telles approches dans les rapports au titre de la Convention;

30. *Prend note* du rapport intitulé « Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique » et de son résumé, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations de parties prenantes concernées à examiner les mesures suivantes en vue de son perfectionnement :

a) Évaluer la contribution des mesures collectives pour la conservation de la diversité biologique et la mobilisation des ressources, notamment par la création de projets pilotes, l'utilisation et le perfectionnement, selon qu'il convient, du « Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives pour la conservation de la diversité biologique », et d'autres expériences;

b) Fournir, dans la limite des ressources disponibles, une aide financière et technique aux pays en développement Parties et aux pays Parties en transition pour entreprendre les activités visées à l'alinéa a) ci-dessus;

c) Fournir, en s'appuyant sur le Cadre de présentation des rapports financiers et d'autres moyens, des informations sur la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique, notamment des données d'expériences et des enseignements tirés de l'application de méthodes opportunes;

31. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de faciliter l'échange de vues et d'expériences sur les mesures collectives des populations autochtones et des communautés locales visées au paragraphe 30 c) ci-dessus et de mettre ces informations à disposition via le Centre d'échange de la Convention et de les transmettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, pour examen aux fins de la mise à jour et de la mise en place de lignes directrices pertinentes;

32. *Prie également* le Secrétaire exécutif :

a) De poursuivre et de renforcer davantage sa collaboration avec les organisations et initiatives concernées, en vue de catalyser et d'appuyer la fourniture d'orientations techniques et un renforcement des capacités concernant l'établissement de rapports financiers, l'identification des besoins en matière de financement, des lacunes et des priorités, et l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation de ressources, conformément au programme de travail relatif aux mesures d'incitation, sur la mise en œuvre des étapes pour la pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, y compris, dans la limite des ressources financières disponibles, en organisant des ateliers sur ces questions;

b) De lancer des travaux techniques, dans la limite des ressources financières disponibles et en étroite collaboration avec les organisations internationales concernées telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, en organisant un atelier d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et le regroupement des investissements et des impacts liés à la biodiversité, afin : i) de présenter, partager et examiner les expériences nationales

existantes; ii) d'évaluer les expériences et les méthodologies appliquées dans d'autres secteurs, afin d'identifier des opportunités de transfert de méthodologies, et iii) d'identifier des potentialités de convergence vers une méthodologie commune, et ses éventuels éléments;

c) De mettre le rapport de l'atelier dont il est question au paragraphe 32 b) ci-dessus à la disposition des Parties en tant qu'élément d'orientation facultatif, en vue de faciliter la présentation de rapports financiers sur les dépenses nationales et l'élaboration de plans financiers nationaux;

d) D'actualiser et de peupler davantage le Centre d'échange de la Convention afin de partager les programmes et les initiatives nationaux pertinents ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements tirés qui y sont associés, notamment les informations présentées par les Parties, énoncées au paragraphe 31 ci-dessus;

33. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'inclure, dans le Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, des informations quantitatives sur les sources et les flux de financement ainsi que des informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne la transposition et l'amélioration de mécanismes de financement pour la diversité biologique efficaces.

*Annexe I***ÉTAPES POUR LA PLEINE RÉALISATION DE L'OBJECTIF 3 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ**

Étapes et délais associés :

1. *D'ici à 2015* : Établir et incorporer un objectif national reflétant l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité dans les stratégies nationales révisées en faveur de la diversité biologique, et intégrer les mesures pertinentes dans les plans d'action nationaux révisés pour la biodiversité, par exemple :

a) Entreprendre des études analytiques nationales qui identifient les mesures à éliminer, éliminer progressivement ou réformer, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, et qui identifient des opportunités permettant de renforcer l'efficacité des instruments financiers existants, ainsi que des moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives;

b) Élaborer des plans d'action fondés, selon qu'il convient, sur les études analytiques susmentionnées, qui : i) identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer; ii) établissent une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité; iii) établissent une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement d'incitations constructives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique; iv) fixent les délais et les étapes associés en vue de l'application de ces mesures;

c) Dans les cas où l'on a déjà identifié des incitations, y compris les subventions, à éliminer, éliminer à terme ou réformer, envisager des mesures immédiates en procédant à l'élimination des mesures d'incitation concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme;

2. *D'ici à 2016* (CdP 13) : Dans les cas où l'on a déjà identifié des mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer, mettre au point des mesures immédiates d'ordre politique ou législatif en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme;

3. *D'ici à 2016* (CdP 13) : Mettre la dernière main aux études analytiques nationales qui identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, ainsi que les moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives;

4. *D'ici à 2018* (CdP 14) : Mettre la dernière main aux programmes de politique générale, conformément aux stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique qui : i) identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer; ii) établissent une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité; iii) établissent une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement des mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique; iv) fixent les délais et les étapes qui leur sont associées;

5. Le tableau ci-dessous résume les étapes et les délais qui leur sont associés. Il tient compte de la possibilité selon laquelle un pays peut déjà avoir identifié les incitations qui nécessitent des mesures immédiates (conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus), mais peut aussi souhaiter s'engager dans la préparation d'études analytiques (conformément au paragraphe 1 a) – afin d'obtenir une vue d'ensemble plus complète.

Échéance	Étape
2015	Objectif national reflétant l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et les mesures correspondantes dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique

2016	Mise au point de mesures immédiates d'ordre politique ou législatif dans les cas où l'on a déjà identifié des incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique à éliminer, éliminer à terme ou réformer, en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme
2016	Élaboration finale des études analytiques nationales qui identifient les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique à éliminer, éliminer à terme ou réformer, ainsi que les moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives
2018	Élaboration finale des plans d'action qui : i) identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer; ii) établissent une liste des mesures qu'il conviendrait éventuellement d'éliminer, d'éliminer à terme ou de réformer en priorité; iii) établissent une liste prioritaire de mesures susceptibles d'aboutir à la mise en place ou au renforcement des mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique; iv) fixent les délais et les étapes qui leur sont associées

*Annexe II***CADRE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS FINANCIERS****I. INTRODUCTION**

Ce cadre a pour but d'aider les Parties à fournir des informations de base et à faire rapport sur leur contribution pour atteindre les objectifs financiers globaux, au titre de l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, tels qu'ils ont été adoptés à sa douzième réunion par la Conférence des Parties à la Convention, conformément à l'article 20.

Lorsqu'elles remplissent le cadre de présentation des rapports, les Parties sont encouragées à interagir avec leurs bureaux statistiques respectifs ou autres départements concernés pour rassembler les informations nécessaires. Quelques-unes des informations requises pour réaliser ce processus sont sans doute déjà disponibles et elles devraient être utilisées dans la mesure du possible pour alléger le fardeau que représente l'établissement des rapports et réduire les doubles emplois. Lorsque des informations précises ne sont pas disponibles, les répondants sont encouragés à utiliser leurs meilleures estimations.

II. PRÉSENTATION DES RAPPORTS AU REGARD DES OBJECTIFS DE 2015

La présente section donne le cadre à remplir pour fournir les informations de base nécessaires et faire rapport sur les progrès accomplis en fonction des objectifs de 2015.

Identification du répondant

Veillez remplir le tableau suivant :

Pays :	Nom du répondant :
Prière d'indiquer pour le compte de qui il est rempli :	<input type="checkbox"/> Correspondant national <input type="checkbox"/> Correspondant pour la mobilisation de ressources <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser :
Titre et département du répondant :	
Organisation du répondant :	
Adresse électronique :	
No de téléphone :	
Date d'achèvement et de soumission du cadre achevé :	

1. Apports internationaux de ressources financières

1.1 Veillez indiquer le montant des ressources que fournit votre pays à l'appui de la diversité biologique dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition.

Veillez indiquer, s'il y a lieu, le montant des ressources financières fournies par source ainsi que le montant total. Veillez indiquer également votre degré de confiance dans le montant estimé ou, à titre subsidiaire, donner un éventail d'estimations.

1.1.1 Données de base

Pour le calcul de la ligne de base, veuillez fournir des données pour 2010 ou l'année la plus récente avant cela. Si c'est possible, fournissez des données pour la période 2006-2010. Si des données annuelles spécifiques ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir la meilleure estimation d'un chiffre moyen pour la période allant de 2006 à 2010.

Monnaie :				
Année	APD (1)	AASP (2)	Autres apports (3)	Total
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
Moyenne (ligne de base)				

Informations méthodologiques :

(4) L'APD comprend : () aide bilatérale; () aide multilatérale

(5) APD/AASP : () engagements; () décaissements

(6) L'APD/AASP comprend : () aide directement liée; () indirectement liée

Les autres apports comprennent : () apports directement liés; () apports indirectement liés

(7) Selon le cas, méthodologie utilisée pour recenser les flux de ressources officiels : () OCDE CAD 'Marqueurs de Rio'; () autre (veuillez préciser) : ()

(8) Selon le cas, coefficient utilisé pour les apports de ressources indirectement liés à la diversité biologique, lors du calcul des totaux : () %

(9) Niveaux de confiance (Moyenne) (prière d'indiquer niveau élevé, moyen ou faible)

APD : ()

AASP : ()

Autres apports : ()

(10) Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris les sources des données : ()

Explications additionnelles :

(1) Par aide publique au développement (APD), on entend le soutien financier public administré essentiellement pour promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement, soutien assorti de conditions de faveur avec un élément de libéralité d'au moins 25% (utilisant un taux d'escompte fixe de 10%).

Lorsque des ressources sont fournies ou reçues pour une aide budgétaire de caractère général plutôt que pour des activités spécifiques, une estimation des ressources fournies/reçues pour la diversité biologique peut être calculée en fonction de la part du budget du pays bénéficiaire consacrée à ces activités.

(2) Par d'autres apports du secteur public (AASP), on entend les transactions du secteur public avec des pays figurant sur la liste des bénéficiaires qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une aide publique au développement, soit parce qu'ils ne visent pas principalement le développement, soit parce qu'ils disposent d'un élément de subvention inférieur à 25 pour cent. Pour les besoins du cadre de présentation des rapports, cette catégorie comprend également les ressources en provenance d'autres pays "non donateurs", c'est-à-dire par le biais de la "coopération Sud-Sud", selon qu'il convient.

(3) Par ‘autres apports’, on entend les ressources mobilisées par le secteur privé ainsi que par les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique. Si vous n’avez pas de données fiables, veuillez laisser cette ligne vide. Voir également la question 1.2.

(4) L’APD peut être bilatérale ou multilatérale. Par APD bilatérale, on entend les contributions des organismes gouvernementaux donateurs, à tous les niveaux, aux pays en développement. Par APD multilatérale, on entend les fonds fournis par le truchement d’institutions financières internationales comme le Fonds pour l’environnement mondial, la Banque mondiale et les fonds et programmes des Nations Unies. Veuillez inclure dans la mesure du possible les deux catégories.

Veuillez cocher la case appropriée si les montants d’APD communiqués comprennent l’APD bilatérale et/ou multilatérale liée à la diversité biologique. Si les montants comprennent les deux catégories, cochez les deux cases.

(5) Vous pouvez faire rapport sur les engagements ou les décaissements effectifs d’APD/AASP mais veuillez appliquer la même catégorie pour toutes les années, y compris lorsque vous faites rapport sur les progrès accomplis.

(6) Le financement pour la diversité biologique comprend non seulement le financement pour les actions directes destinées à protéger la diversité biologique mais également le financement lié à des actions dans différents secteurs (comme par exemple l’agriculture, la sylviculture et le tourisme) afin de promouvoir des initiatives soucieuses de la diversité biologique qui ont d’autres objectifs primaires (comme par exemple les approches écosystémiques en matière d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements). Voir la section 5 ci-dessous pour une compilation des descriptions des activités qui ont trait à la diversité biologique telles qu’elles sont fournies dans différents cadres méthodologiques. Veuillez cocher la case appropriée si les montants fournis comprennent des ressources directement ou indirectement liées à la diversité biologique.

(7) Dans les rapports antérieurs au titre du cadre préliminaire de présentation des rapports, de nombreuses Parties qui sont membres du CAD de l’OCDE utilisaient la ‘méthodologie des marqueurs de Rio’ au titre de la base de données CRS de l’OCDE, pour faire rapport sur l’APD directement liée à la diversité biologique (marqueur ‘principal’) et indirectement liée à la diversité biologique (marqueur ‘significatif’). Veuillez indiquer si vous avez appliqué cette méthodologie et, dans la négative, donner une brève explication de la méthodologie que vous avez appliquée.

(8) Si vous avez fourni un montant total qui comprend des ressources indirectement liées à la diversité biologique, indiquer le coefficient utilisé pour agréger les montants directement et indirectement liés à la diversité biologique. Veuillez utiliser le même coefficient pour toutes les années, y compris lorsque vous faites rapport sur les progrès accomplis.

(9) Veuillez donner les niveaux de confiance (moyenne) (élevé, moyen ou faible).

(10) Vous pouvez faire ici toute autre observation ou commentaire méthodologique.

1.1.2 Suivi de l’état d’avancement de la mobilisation des apports financiers internationaux

Aux fins de ce suivi, veuillez fournir des données pour les années après 2010 :

Année	APD	AASP	Autres apports	Total
2011				
2012				
2013				
2014				
2015				

Informations méthodologiques :

Niveaux de confiance (moyenne) (élevé, moyen ou faible) :

APD : ()

AASP : ()

Autres apports : ()

1.2 Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir une aide internationale pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique?

- (1) non ()
- (2) quelques mesures ont été prises ()
- (3) des mesures exhaustives ont été prises ()

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, à votre réponse à la question 8 des lignes directrices du cinquième rapport national, ou à votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 1, 2, 3, 4, 16, 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité, au titre de la question 10 de ces lignes directrices :

()

2. Intégration de la diversité biologique dans les plans et priorités

Votre pays a-t-il inclus la diversité biologique dans les priorités ou plans nationaux de développement?

- (1) Il n'a pas encore commencé à le faire ()
- (2) Il l'a fait en partie ()
- (3) Il l'a fait de manière exhaustive ()

Si vous avez coché (1) ou (2) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, à votre réponse à la question 8 des lignes directrices pour l'établissement du cinquième rapport national :

()

3. Évaluation et/ou valorisation des valeurs

Votre pays a-t-il évalué et/ou valorisé les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes?

- (1) Il n'a pas encore commencé à le faire ()
- (2) Quelques évaluations/valorisations ont été faites ()
- (3) Des évaluations/valorisations exhaustives ont été faites ()

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, à votre réponse à la question 8 des lignes directrices pour l'établissement du cinquième rapport national ou à votre rapport sur la réalisation de l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité, au titre de la question 10 de ces lignes directrices :

4. Rapport sur les dépenses intérieures actuelles consacrées à la diversité biologique

4.1 Veuillez indiquer l'aide financière annuelle fournie pour des activités liées à la diversité biologique dans votre pays.

Veuillez indiquer le montant total des ressources financières dépensées actuellement ou dans un passé récent avant que des activités de mobilisation de ressources additionnelles aient été entreprises. Veuillez fournir également une évaluation de votre degré de confiance dans le montant estimé (élevé, moyen, bas; à titre subsidiaire, fournir un éventail d'estimations). Veuillez couvrir autant de sources que faire se peut mais donner au moins les dépenses budgétaires du gouvernement central directement liées à la diversité biologique. Utiliser le tableau 4.2 ci-dessous pour indiquer les sources et les catégories de dépenses couvertes.

Fournissez dans la mesure du possible des données pour plusieurs années. Si des données annuelles spécifiques ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir la meilleure estimation d'un chiffre moyen pour plusieurs années.

Si votre exercice budgétaire ne correspond pas à l'année civile, veuillez utiliser l'année civile pendant laquelle l'exercice budgétaire commence.

Comme cette question porte spécifiquement sur les dépenses nationales, veuillez ne pas inclure les financements fournis à d'autres pays mais inclure les dépenses qui ont été financées par des sources internationales.

Monnaie:		
Année	Dépenses nationales	Confiance globale
2006		
20xx		
Moyenne		

4.2 Informations sur les sources et catégories

Prière d'indiquer les sources et catégories qui étaient couvertes sous 4.1 ci-dessus en cochant les cases appropriées. S'agissant des sources et catégories qui n'étaient pas couvertes, veuillez laisser les cases vides.

Les montants ci-dessus couvrent: (cocher les éléments appropriés)	Dépenses directement liées à la diversité biologique (1)	Dépenses indirectement liées à la diversité biologique (1)
(2) Budgets du gouvernement – central		
(2) Budgets des administrations – d'État/provinciale		
(2) Budgets des administrations – locales/municipales		
(3) Ressources extrabudgétaires		
(4) Secteur privé/marché		
(5) Autres (ONG, fondations,		

monde académique)		
(6) Mesures collectives de communautés autochtones et locales		
(7) Informations méthodologiques additionnelles, y compris les sources des données : ()		

Explications additionnelles:

(1) Le financement pour la diversité biologique comprend non seulement le financement pour les actions directes destinées à protéger la diversité biologique mais également le financement lié à des actions dans différents secteurs (comme par exemple l'agriculture, la sylviculture et le tourisme) afin de promouvoir des initiatives soucieuses de la diversité biologique qui ont d'autres objectifs primaires (comme par exemple les approches écosystémiques en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements). Veuillez cocher la case appropriée si les montants fournis comprennent des ressources directement ou indirectement liées à la diversité biologique

(2) Les budgets de l'État comprennent les deniers publics dépensés par l'État ou des organismes gouvernementaux pour résoudre des problèmes nationaux liés à la diversité biologique. Vous êtes encouragés à inclure des informations en provenance de tous les niveaux concernés de l'État mais aussi à fournir au minimum des informations sur le budget central. Lorsque vous donnez des informations concernant différents niveaux de gouvernement, veuillez-vous assurer que les fonds transférés entre eux ne sont comptés qu'une seule fois.

Étant donné que l'accent est mis sur les dépenses, l'aide budgétaire reçue par les apports internationaux devrait être incluse.

(3) Les dépenses extrabudgétaires comprennent les dépenses liées à des projets que financent l'APD et l'AASF.

(4) Le secteur privé comprend les entreprises privées.

(5) Autres représentent le financement qui n'est ni du secteur public ni des entreprises privées. Les organisations non gouvernementales comprennent les organisations sans but lucratif qui représentent de grands groupes et sont des organisations juridiquement constituées et indépendantes de l'État. Les fondations sont des organisations sans but lucratif qui normalement font don de fonds, octroient une aide à d'autres organisations et/ou fournissent directement des fonds à des fins propres caritatives. Par monde académique, on entend toutes les institutions dont le but est de promouvoir le développement des connaissances, y compris les établissements d'enseignement et les instituts de recherche. Le facteur unificateur de ces trois types d'organisation est qu'elles sont toutes sans but lucratif.

(6) La contribution des mesures collectives des communautés autochtones et locales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique peut, dans la mesure où il est possible de la mesurer de manière appropriée et de la libeller en termes monétaires, être notifiée ici. C'est ainsi par exemple que le Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique suggère que soit effectuée une conversion de la superficie totale des terres conservées par les communautés locales en l'équivalent des fonds publics alloués à la conservation d'une superficie équivalente dans les aires protégées de l'État. Voir également la question 4.3 ci-dessous.

(7) Veuillez donner des informations sur les méthodologies appliquées pour estimer ces montants, en particulier sur les dépenses indirectement liées à la diversité biologique et sur celles qui ne relèvent pas des budgets du gouvernement central. Le livret de travail Biodiversity Finance (BIOFIN) donne des orientations méthodologiques. Dans les rapports antérieurs au titre du cadre préliminaire de présentation des rapports, les Parties faisaient référence aux méthodologies d'examen des dépenses publiques et soulignaient les comptes de dépenses consacrés à la protection de l'environnement dans le cadre de leur système de comptabilité économique et environnementale. Une méthodologie pour estimer les dépenses infranationales consiste à calculer le coefficient des dépenses liées à la diversité biologique d'un sous-

ensemble d'administrations provinciales ou de municipalités pour ensuite l'appliquer au total des budgets des administrations infranationales.

4.3 Rôle des mesures collectives et des approches non marchandes

4.3.1 Votre pays a-t-il évalué le rôle des mesures collectives, y compris par les communautés autochtones et locales, et des approches non marchandes pour mobiliser des ressources en vue d'atteindre les objectifs de la Convention?

(1) aucune évaluation de ce genre n'est nécessaire ()

(2) l'évaluation n'a pas encore commencé ()

(3) des évaluations ont été entreprises ()

(4) des évaluations exhaustives ont été entreprises ()

Si vous avez coché (3) ou (4) ci-dessus, veuillez fournir des informations additionnelles sous la question 4.3.2 ci-dessous.

4.3.2 Veuillez fournir des informations additionnelles sur votre évaluation du rôle des mesures collectives prises par votre pays. Veuillez fournir également une évaluation de votre confiance dans l'estimation (grande, moyenne, faible; à titre subsidiaire, fournissez une série d'estimations). Dans la mesure du possible, fournissez des données pour plusieurs années.

Unité de mesure (1) :		
Année	Contribution (1)	Confiance générale
20xx		
Moyenne		
Informations méthodologiques :		
Le cas échéant, méthodologie utilisée pour évaluer le rôle des mesures collectives et des approches non marchandes : () Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique; () autre (veuillez préciser): ().		
Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris données d'expériences et enseignements tirés de l'application des méthodes, et sources des données : ()		

Explications additionnelles :

1) Indiquer l'unité de mesure choisie pour la méthode. C'est ainsi par exemple que le Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique suggère d'utiliser, entre autres, à titre d'un indicateur quantitatif, la superficie totale des terres conservées par des mesures collectives dans les communautés autochtones et locales.

5. Rapports sur les besoins, les déficits et les priorités en matière de financement

Veuillez indiquer une estimation de vos besoins annuels de financement (sur la base par exemple de vos SPANB révisés) et calculer le déficit estimé en soustrayant les ressources disponibles estimées. Indiquer les actions relatives au financement des priorités.

Veuillez commencer avec l'année la plus appropriée pour vos objectifs de planification. Laissez des lignes vides si elles ne sont pas nécessaires ou s'il n'est pas encore possible de faire rapport sur elles.

Monnaie :				
Année	(1) Besoins de financement	(2) Ressources disponibles estimées	(3) Déficit de financement	(4) Actions relatives au financement des priorités
2014				
2015				
2016				
2017				
2018				
2019				
2020				
Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris les sources des données : ()				

Explications additionnelles

(1) Les besoins de financement pourraient être calculés sur la base de la stratégie et du plan d'action nationaux révisés pour la diversité biologique. Vous souhaitez peut-être les classer sous la forme d'investissements une seule fois et de dépenses récurrentes, et calculer les besoins annuels de ressources en conséquence.

(2) Pour estimer la future disponibilité de ressources, vous souhaitez peut-être extrapoler le chiffre moyen fourni en réponse à la question 4.1 ci-dessus. Lorsque vous effectuez cette extrapolation, veuillez ne pas inclure les activités de mobilisation de ressources additionnelles qui ont déjà été entreprises ou qu'il est prévu d'entreprendre, en application de votre plan national des finances¹⁵.

(3) Estimez le déficit de financement en soustrayant (2) de (1).

(4) Indiquer les actions, comme par exemple parmi elles que couvrent la stratégie et le plan d'action nationaux révisés, relatives au financement des priorités.

6. Plans nationaux des finances

Veillez fournir une brève synthèse de votre plan des finances en indiquant dans le tableau ci-dessous votre mobilisation de ressources planifiée, par source, et leurs contributions planifiées respectives au déficit recensé de financement.

Veillez ajouter selon que de besoin au tableau des lignes additionnelles.

Veillez commencer par l'année la plus appropriée pour vos objectifs de planification. Laissez les colonnes vides si elles ne sont pas nécessaires ou s'il n'est pas encore possible de faire rapport sur elles.

Monnaie :							
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020

¹⁵ La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait servir d'outil pour faire de simples extrapolations qui utilisent des augmentations en pourcentage, les points de pourcentage pouvant être choisis librement, et les chiffres en résultant seraient insérés automatiquement.

(1) Déficit de financement prévu							
(2) Sources internes (total)							
<i>Source 1</i>							
<i>Source 2</i>							
<i>Source 3</i>							
(3) Apports internationaux (total)							
<i>Source a</i>							
<i>Source b</i>							
<i>Source c</i>							
(4) Déficit restant							
Observations/commentaires méthodologiques additionnels, y compris les sources des données : ()							

Explications additionnelles

(1) Le déficit de financement prévu serait tiré de la colonne (3) au titre de la question 5¹⁶.

(2) La contribution planifiée au déficit de financement recensé par sources nationales. Vous souhaitez peut-être préciser davantage les sources planifiées que vous souhaitez mobiliser et leur contribution respective. Dans ce cas-là, veuillez remplacer les ‘espaces réservés’ et ajouter au besoin plus de lignes. Au nombre des sources nationales possibles peuvent figurer les suivantes : i) crédits additionnels de l’État; ii) crédits prévus émanant d’une réforme budgétaire en matière d’environnement, y compris de nouvelles formes d’impôt au bénéfice de l’environnement ou structures fiscales; iii) crédits prévus résultant de l’élimination, de la suppression progressive ou de la réforme d’incitations perverses, y compris les subventions; iv) différents mécanismes de financement de la diversité biologique comme les paiements pour services écosystémiques, les compensations, les marchés de produits écologiques, les partenariats entreprises-diversité biologique; et v) mobilisation de mesures collectives par les communautés autochtones et locales.

On trouvera des actions concrètes possibles pour mobiliser des ressources intérieures dans l’annexe IV à la décision XII/3¹⁷.

(3) La contribution planifiée au déficit de financement recensé par sources internationales. Vous souhaitez peut-être préciser davantage les sources et leur contribution prévue respective. Dans ce cas-là, veuillez remplacer les ‘espaces réservés’ et ajouter au besoin plus de lignes. Au nombre des sources possibles peuvent figurer les suivantes : i) APD/AASP bilatéraux et multilatéraux; ii) REDD+ ou initiatives similaires, y compris d’autres approches de politique générale comme des approches conjointes d’adaptation et d’atténuation; iii) accords APA.

(4) Le déficit restant est calculé en soustrayant (3) et (2) de (1)¹⁸.

¹⁶La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait transférer les chiffres pertinents automatiquement.

¹⁷À modifier sur la base de l’annexe du document UNEP/CBD/COP/12/14.

¹⁸La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait faire ce calcul automatiquement.

7. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir une aide intérieure pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique?

(1) non ()

(2) quelques mesures ont été prises ()

(3) des mesures exhaustives ont été prises ()

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des informations additionnelles.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, à votre réponse à la question 8 des lignes directrices pour l'établissement du cinquième rapport national, ou à votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 1, 2, 3, 4, 16, 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité, au titre de la question 10 de ces lignes directrices :

()

8. Disponibilité de ressources financières pour réaliser les objectifs

Veuillez cocher les cases appropriées.

Votre pays avait-il des ressources financières suffisantes :

- pour communiquer les dépenses intérieures consacrées à la diversité biologique?
() oui; () non;
- pour communiquer les besoins, déficits et priorités de financement? () oui; () non;
- pour établir des plans nationaux de financement de la diversité biologique? () oui;
() non.

III. PRÉSENTATION DES RAPPORTS AU REGARD DES OBJECTIFS DE 2020

La présente section donne le cadre à remplir pour faire rapport sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs financiers jusqu'en 2020.

Identification du répondant

Veuillez remplir le tableau suivant :

Pays :	Nom du répondant :
Prière d'indiquer pour le compte de qui il est rempli :	<input type="checkbox"/> Correspondant national <input type="checkbox"/> Correspondant pour la mobilisation de ressources <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser :
Titre et département du répondant :	
Organisation du répondant :	
Adresse électronique :	
No de téléphone :	
Date d'achèvement et de soumission du cadre achevé :	

1. Suivi de l'état d'avancement de la mobilisation d'apports financiers internationaux

1.1 Veuillez indiquer le montant des ressources que fournit votre pays à l'appui de la diversité biologique dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition.

Veuillez indiquer, s'il y a lieu, le montant des ressources financières fournies par source ainsi que le montant total. Veuillez indiquer également votre degré de confiance dans le montant estimé ou, à titre subsidiaire, donner un éventail d'estimations.

Pour assurer la cohérence et la comparabilité des données, veuillez dans la mesure du possible veiller à appliquer la même méthodologie que celle qui relève de la question 1.1 de la section I ci-dessus.

Monnaie :				
Année	APD (1)	AASP (2)	Autres apports (3)	Total
2016				
2017				
2018				
2019				

Informations méthodologiques :

(4) L'APD comprend : () aide bilatérale; () aide multilatérale

(5) APD/AASP : () engagements; () décaissements

(6) L'APD/AASP comprend : () aide directement liée; () indirectement liée

Les autres apports comprennent : () apports directement liés; () apports indirectement liés

(7) Selon le cas, méthodologie utilisée pour recenser les flux de ressources officiels : () OCDE CAD 'Marqueurs de Rio'; () autre (veuillez préciser) : ()

(8) Selon le cas, coefficient utilisé pour les apports de ressources indirectement liés à la diversité biologique, lors du calcul des totaux : () %

(9) Niveaux de confiance (moyenne) (prière d'indiquer niveau élevé, moyen ou faible)

APD : ()

AASP : ()

Autres apports : ()

(10) Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris les sources des données : ()

Explications additionnelles :

(1) Par aide publique au développement (APD), on entend le soutien financier public administré essentiellement pour promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement, soutien assorti de conditions de faveur avec un élément de libéralité d'au moins 25% (utilisant un taux d'escompte fixe de 10%).

Lorsque des ressources sont fournies ou reçues pour une aide budgétaire de caractère général plutôt que pour des activités spécifiques, une estimation des ressources fournies/reçues pour la diversité biologique peut être calculée en fonction de la part du budget du pays bénéficiaire consacrée à ces activités.

(2) Par d'autres apports du secteur public (AASP), on entend les transactions du secteur public avec des pays figurant sur la liste des bénéficiaires qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une aide publique au développement, soit parce qu'ils ne visent pas principalement le développement, soit parce qu'ils disposent d'un élément de subvention inférieur à 25 pour cent. Pour les besoins du cadre de présentation des rapports, cette catégorie comprend également les ressources en provenance d'autres pays "non donateurs", c'est-à-dire par le biais de la "coopération Sud-Sud", selon qu'il convient.

(3) Par 'autres apports', on entend les ressources mobilisées par le secteur privé ainsi que par les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique. Si vous n'avez pas de données fiables, veuillez laisser cette ligne vide. Voir également la question 1.2.

(4) L'APD peut être bilatérale ou multilatérale. Par APD bilatérale, on entend les contributions des organismes gouvernementaux donateurs, à tous les niveaux, aux pays en développement. Par APD multilatérale, on entend les fonds fournis par le truchement d'institutions financières internationales comme le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et les fonds et programmes des Nations Unies. Veuillez inclure les catégories que vous avez utilisées en réponse à la question 1.1, section I.

(5) Vous pouvez faire rapport sur les engagements ou les décaissements effectifs d'APD/AASP. Veuillez appliquer la même catégorie que celle utilisée en réponse à la question 1.1, section I.

(6) Le financement pour la diversité biologique comprend non seulement le financement pour les actions directes destinées à protéger la diversité biologique mais également le financement lié à des actions dans différents secteurs (comme par exemple l'agriculture, la sylviculture et le tourisme) afin de promouvoir des initiatives soucieuses de la diversité biologique qui ont d'autres objectifs primaires (comme par exemple les approches écosystémiques en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements). Veuillez appliquer la même catégorie que celle utilisée en réponse à la question 1.1, section I.

(7) Dans les rapports antérieurs au titre du cadre préliminaire de présentation des rapports, de nombreux membres du CAD de l'OCDE utilisaient la 'méthodologie des marqueurs de Rio' au titre de la base de données CRS de l'OCDE, pour faire rapport sur l'APD directement liée à la diversité biologique (marqueur 'principal') et indirectement liée à la diversité biologique (marqueur 'significatif'). Veuillez indiquer si vous avez appliqué cette méthodologie et, dans la négative, donner une brève explication de la méthodologie que vous avez appliquée.

(8) Si vous avez fourni un montant total qui comprend des ressources indirectement liées à la diversité biologique, indiquer le coefficient utilisé pour agréger les montants directement et indirectement liés à la diversité biologique. Veuillez utiliser le même coefficient que celui utilisé en réponse à la question 1.1, section I ci-dessus.

(9) Veuillez donner les niveaux de confiance (moyenne) (élevé, moyen ou faible)

(10) Vous pouvez faire ici toute autre observation ou commentaire méthodologique.

1.2 Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir une aide internationale pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique?

(1) non

(2) quelques mesures ont été prises

(3) des mesures exhaustives ont été prises

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, aux sections pertinentes de votre sixième rapport national, y compris votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 1, 2, 3, 4, 16, 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité¹⁹ :

()

2. Intégration de la diversité biologique dans les plans et priorités

Votre pays a-t-il inclus la diversité biologique dans les priorités ou plans nationaux de développement?

(1) Il n'a pas encore commencé à le faire ()

(2) Il l'a fait en partie ()

¹⁹Ceci sera pris en compte dans les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3.

(3) Il l'a fait de manière exhaustive ()

Si vous avez coché (1) ou (2) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, aux sections pertinentes de votre sixième rapport national²⁰:

()

3. Évaluation et/ou valorisation des valeurs

Votre pays a-t-il évalué et/ou valorisé les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes?

(1) Il n'a pas encore commencé à le faire ()

(2) Quelques évaluations/valorisations ont été faites ()

(3) Des évaluations/valorisations exhaustives ont été faites ()

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des renseignements additionnels.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, aux sections pertinentes de votre sixième rapport national, y compris votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité²¹ :

4. Rôle des mesures collectives et des approches non marchandes

4.1 Votre pays a-t-il évalué le rôle des mesures collectives, y compris par les communautés autochtones et locales, et des approches non marchandes pour mobiliser des ressources en vue de réaliser les objectifs de la Convention?

(1) aucune évaluation de ce genre n'est nécessaire ()

(2) l'évaluation n'a pas encore commencé ()

(3) des évaluations ont été entreprises ()

(4) des évaluations exhaustives ont été entreprises ()

Si vous avez coché (3) ou (4) ci-dessus, veuillez fournir des informations additionnelles sous la question 4.3.2 ci-dessous.

4.2 Veuillez fournir des informations additionnelles sur votre évaluation du rôle des mesures collectives entreprise par votre pays. Veuillez fournir également une évaluation de votre confiance dans l'estimation (grande, moyenne, faible; à titre subsidiaire, fournissez une série d'estimations). Dans la mesure du possible, fournissez des données pour plusieurs années.

Unité de mesure (1) :		
Année	Contribution (1)	Confiance générale
20xx		
20xx		
20xx		

²⁰ Ceci sera pris en compte dans les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3.

²¹ Ceci sera pris en compte dans les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3.

20xx		
20xx		
Moyenne		

Informations méthodologiques :

Le cas échéant, méthodologie utilisée pour évaluer le rôle des mesures collectives et des approches non marchandes : () Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique; () autre (veuillez préciser): ().

Autres observations/commentaires méthodologiques, y compris les sources des données : ()

Explications additionnelles :

- (1) C'est ainsi par exemple que le Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique suggère d'utiliser à titre d'indicateur quantitatif la superficie totale des terres conservées par les mesures collectives dans les communautés autochtones et locales.

5. Rapport sur l'état d'avancement de la mobilisation de ressources

5.1 Veuillez indiquer, dans le tableau ci-dessous, la mobilisation effective de ressources pour votre pays, par source, et leur contribution réelle à votre déficit de financement identifié.

Cette question concerne l'exécution de votre plan national de financement tel qu'il figure dans la question 6 de la section I ci-dessus.

Veuillez ajouter selon que de besoin de lignes additionnelles au tableau.

Monnaie :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(1) Déficit de financement						
(2) Sources intérieures (total)						
<i>Source 1</i>						
<i>Source 2</i>						
<i>Source 3</i>						
(3) Apports internationaux (total)						
<i>Source a</i>						
<i>Source b</i>						
<i>Source c</i>						
(4) Déficit restant						
(5) Le déficit a-t-il été réduit?						
(6) Le déficit a-t-il été réduit globalement? () non; () oui, un peu; () oui, beaucoup						
Informations/commentaires méthodologiques additionnels, y compris les sources des données : ()						

Explications additionnelles

- (1) Le déficit de financement prévu serait tiré de la colonne (3) au titre de la question 5 de la question 1²². Vous souhaitez peut-être actualiser les estimations à la lumière d'informations additionnelles, y compris par exemple des besoins de financement réduits résultant de l'élimination, de la réduction progressive ou de la réforme de mesures d'incitation perverses.
- (2) La contribution réelle au déficit de financement recensé par sources nationales. Vous souhaitez peut-être préciser davantage les sources réelles qui ont été mobilisées et leur contribution respective. Dans ce cas-là, veuillez remplacer les 'espaces réservés' et ajouter au besoin plus de lignes.
- (3) La contribution réelle au déficit de financement recensé par des sources internationales. Vous souhaitez peut-être préciser davantage les sources réelles qui ont été mobilisées et leur contribution respective. Dans ce cas-là, veuillez remplacer les 'espaces réservés' et ajouter au besoin plus de lignes.
- (4) Le déficit restant est calculé en soustrayant (3) et (2) de (1)²³.
- (5) Veuillez indiquer si, selon vous, le déficit a été réduit pendant l'année concernée (non; oui, un peu; oui, beaucoup)
- (6) Veuillez indiquer si, dans l'ensemble, le déficit de financement a été réduit et ce, en cochant une des cases appropriées.

5.2 Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir une aide intérieure pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique?

(1) non

(2) quelques mesures ont été prises

(3) des mesures exhaustives ont été prises

Si vous avez coché (2) ou (3) ci-dessus, veuillez donner ici des informations additionnelles.

Vous souhaitez peut-être faire des renvois, le cas échéant, aux sections pertinentes de vos sixièmes rapports nationaux, y compris votre rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 1, 2, 3, 4, 16, 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité²⁴ :

Appendice

CLASSEMENTS DES ACTIVITÉS

On trouvera ci-après une liste indicative des classements possibles des activités liées à la diversité biologique :

Transforming Biodiversity Finance: The Biodiversity Finance (BIOFIN) Workbook for assessing and mobilizing resources to achieve the Aichi Biodiversity Targets and to implement National Biodiversity Strategies and Action Plans. Appendices I et J.

<http://www.cbd.int/doc/meetings/fin/rmws-2014-04/other/rmws-2014-04-workbook-biofin-en.pdf>

Aid targeting the objectives of the Convention on Biological Diversity. Directives de l'OCDE pour l'utilisation des marqueurs de Rio : <http://www.oecd.org/dac/stats/46782010.pdf>

Les Accords multilatéraux sur l'environnement et les marqueurs de Rio Markers. Note d'information établie par EuropeAid E6 Unit – "Natural Resources", septembre 2010

²² La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait transférer les chiffres pertinents automatiquement.

²³ La version en ligne du cadre de présentation des rapports pourrait faire ce calcul automatiquement.

²⁴ Ceci sera pris en compte dans les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3.

http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/15/01/2014_-_1445/eu_the_multilateral_environmental_agreementsand_the_rio_markers_en.pdf

Annexe III

LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES SUR DES GARANTIES DANS LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

1. Les possibilités et les risques doivent être pris en compte dans la sélection, la conception et la mise en œuvre des mécanismes de financement de la diversité biologique. Les impacts potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les différents éléments de la diversité biologique, ainsi que leurs effets potentiels sur les droits et les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales, doivent être traités efficacement, conformément à la législation nationale²⁵. Une attention particulière doit être accordée aux impacts sur les communautés autochtones et locales et sur les femmes, ainsi qu'à leur contribution, et à leur participation réelle à la sélection, la conception et l'application des mécanismes de financement de la diversité biologique.
2. Les garanties en matière de mécanismes de financement de la diversité biologique peuvent contribuer à promouvoir les effets positifs et éviter ou atténuer les impacts négatifs non intentionnels sur la diversité biologique et les moyens de subsistance.
3. Ces lignes directrices sont facultatives. Les Parties et parties prenantes, lors de l'établissement de garanties concernant la sélection, la conception et l'application des mécanismes de financement de la diversité biologique, en vue d'éviter ou d'atténuer de manière efficace les impacts non intentionnels des mécanismes de financement de la diversité biologique et de maximiser leurs opportunités, souhaiteront peut-être prendre en compte les points suivants :
 - a) Le rôle des fonctions de la diversité biologique et de l'écosystème pour les moyens de subsistance et la résilience, ainsi que les valeurs intrinsèques de la diversité biologique, devraient être reconnus dans la sélection, la conception et la mise en œuvre des mécanismes de financement de la diversité biologique;
 - b) Les droits et responsabilités des acteurs et/ou des parties prenantes en rapport aux mécanismes de financement de la diversité biologique, doivent être soigneusement définis, au niveau national, d'une manière juste et équitable, avec la participation effective de tous les acteurs concernés, y compris le consentement préalable en connaissance de cause ou l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales, compte tenu de la Convention sur la diversité biologique et des décisions, lignes directrices et principes pertinents s'y rapportant et, selon qu'il convient; de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²⁶;
 - c) Les garanties en matière de mécanismes de financement de la diversité biologique devraient être fondées sur le contexte local, être développées en accord avec les processus propres à chaque pays menés par ces derniers ainsi qu'avec les législations et priorités nationales, et tenir compte des accords, des déclarations et des lignes directrices internationales pertinents, développés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et, selon qu'il convient, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
 - d) Des cadres institutionnels appropriés et efficaces sont absolument essentiels pour que les garanties soient opérationnelles et doivent être mis en place, y compris des mécanismes d'application et d'évaluation qui assurent la transparence et la responsabilisation, ainsi que le respect des garanties appropriées.

²⁵ Notant que certains pays reconnaissent les droits de la Terre mère dans leur législation nationale dans le contexte du développement durable.

²⁶ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale.

*Annexe IV***PROPOSITION DE MESURES CONCRÈTES ET EFFICACES POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 20 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ ET DES OBJECTIFS FINANCIERS QUI Y SONT ASSOCIÉS****I. INTRODUCTION**

1. Les mesures concrètes et efficaces énumérées ci-dessous fournissent aux Parties et autres gouvernements ainsi qu'aux organisations et initiatives concernées à tous les niveaux, y compris les institutions de financement, un cadre souple pour atteindre l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs financiers qui y sont associés qu'adoptera la Conférence des Parties à sa douzième réunion en vue de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles à l'appui de la mise en œuvre d'ici à 2020 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Elles viennent compléter la stratégie de mobilisation de ressources adoptée par la Conférence des Parties dans sa décision IX/11 B en identifiant les mesures ciblées nécessaires pour atteindre l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs financiers qui y sont associés.

2. Cette proposition prend également note des liens importants et des synergies potentielles qui existent entre l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et d'autres éléments du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en particulier son But stratégique A, pour combattre les causes fondamentales de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant cette diversité dans les pouvoirs publics et la société (Objectifs 1 à 4 d'Aichi pour la biodiversité)²⁷.

3. Faire prendre conscience des valeurs de la diversité biologique (Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité) et les intégrer dans les stratégies et les processus nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, y compris les plans de consommation et de production durables (Objectifs 2 et 4 d'Aichi pour la biodiversité), sont des conditions habilitantes essentielles pour la mobilisation effective de ressources en provenance de toutes les sources.

4. Grande est la possibilité que la réalisation de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité offre de réduire les pressions négatives sur la diversité biologique et de mobiliser éventuellement des ressources pour cette diversité. L'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations néfastes, y compris les subventions, d'une manière qui soit en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux, pourraient mobiliser des ressources considérables et elles constituent donc une importante priorité mondiale tandis que l'application élargie de divers mécanismes et instruments de financement de la

²⁷ Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

diversité biologique, agissant comme des incitations pour la conservation et l'utilisation durable d'éléments de la diversité biologique peut également faire des contributions importantes.

5. La priorisation et la mise en séquence des mesures auront donc probablement des rendements élevés, sans oublier que cette priorisation et cette mise en séquence doivent tenir compte des situations et priorités nationales.

II. MESURES ET INDICATEURS POSSIBLES

A. Mesures habilitantes générales

6. Mettre en œuvre les dispositions du Consensus de Monterrey sur la mobilisation de financement international et national à l'appui de la diversité biologique²⁸.

7. Faire mieux comprendre au public l'importance de la diversité biologique et des fonctions, biens et services qu'elle procure à tous les échelons à l'appui de la mobilisation de ressources²⁹:

a) Envisager d'appliquer les orientations données dans la boîte à outils de la CESP ainsi que les travaux qui relèvent du programme de travail CESP³⁰.

B. Apports financiers internationaux

Indicateurs

8. Apports financiers internationaux agrégés, montant et, selon le cas, pourcentage des fonds consacrés à la diversité biologique, par an, pour la réalisation des trois objectifs de la Convention, d'une manière qui évite le double comptage, au total comme notamment dans les catégories suivantes³¹ :

- a) Aide publique au développement (APD);
- b) Fonds publics autres que l'APD, y compris les initiatives de coopération Sud-Sud;
- c) Secteur privé, monde académique, fondations, organisations non gouvernementales (ONG);
- d) Tendances du financement au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et aux programmes liés à la diversité biologique d'autres organisations multilatérales.

9. Nombre de pays qui ont pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir un appui technique pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et volume des fonds engendrés³².

Mesures

10. Inclure les questions liées à la diversité biologique et aux fonctions et services associés fournis par les écosystèmes dans les priorités, stratégies et programmes, y compris les priorités sectorielles et régionales, des organisations donatrices multilatérales et bilatérales, notamment le système des Nations Unies pour le développement ainsi que les institutions financières et les banques de développement internationales, en tenant compte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au développement³³.

²⁸ <http://www.un.org/esa/ffd/monterrey/MonterreyConsensus.pdf>, voir la stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 3.6, But 3.

²⁹ Voir la stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 8.1, But 8.

³⁰ <http://www.cbd.int/cepa/toolkit/2008/cepa/index.htm> ; <http://www.cbd.int/cepa/>.

³¹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe) et paragraphe 7 de la décision X/3.

³² Paragraphe 2 de l'annexe II à la recommandation 5/10 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

³³ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphes 5.1 et 5.3, But 5.

11. Accroître l'aide publique au développement liée à la diversité biologique lorsque la biodiversité est identifiée comme une priorité par les pays Parties en développement dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales de développement, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et autres stratégies d'aide au développement et conformément aux priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique³⁴.

12. Cerner, entreprendre et accroître les efforts de coopération Sud-Sud dans le but d'étendre la coopération technique, technologique, scientifique et financière³⁵.

13. Prendre des mesures législatives, administratives ou de politique selon qu'il convient pour appliquer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³⁶.

14. Prendre des mesures législatives, administratives ou de politique selon qu'il convient pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à octroyer une aide internationale pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique³⁷ :

a) encourager le secteur privé à envisager et diffuser des critères liés à la diversité biologique et aux fonctions et services écosystémiques qui y sont associés dans ses décisions d'achat d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement internationales conformément aux dispositions de la Convention et à d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu de la situation particulière des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement et de la nécessité de renforcer leurs capacités;

b) encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à se livrer à la mobilisation de ressources pour la diversité biologique et les services écosystémiques qui y sont associés moyennant le financement international de projets et d'autres moyens volontaires;

c) envisager la mise en place d'exonérations ou de crédits d'impôt pour les dons ou les activités internationaux liés à la diversité biologique, et encourager l'octroi de prêts à des conditions de faveur pour de telles activités.

15. Encourager les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à son Protocole de Kyoto à prendre la diversité biologique en considération comme un avantage connexe dans les critères des mécanismes de financement liés aux changements climatiques, et dans la conception de mesures de protection environnementales³⁸.

16. Étudier la possibilité d'inclure la diversité biologique dans les initiatives d'allègement et de conversion de la dette, y compris la conversion de la dette en mesures de protection de l'environnement³⁹.

17. Renforcer la coopération et la coordination entre les partenaires financiers à tous les niveaux en tenant compte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au développement⁴⁰.

C. Intégration de la diversité biologique

Indicateurs

³⁴ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 3.2, But 3.

³⁵ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 6.2, But 6.

³⁶ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphes 7.1 et 7.2, But 7.

³⁷ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphes 2.6, But 2 et 3.4, But 3.

³⁸ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 4.6, But 4.

³⁹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 3.8, But 3.

⁴⁰ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 5.4, But 5.

18. Nombre de pays qui ont inclus la diversité biologique dans leurs priorités ou plans de développement nationaux pour faire en sorte que d'autres activités de développement ne nuisent pas à la diversité biologique.

Mesures

19. Intégrer les questions relatives à la diversité biologique et aux fonctions et services associés fournis par les écosystèmes dans les plans, stratégies et budgets économiques et de développement⁴¹ :

a) examiner les informations qui ressortent d'études disponibles comme les évaluations régionales faites par le groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁴² pour identifier les liens qui existent entre les investissements dans la diversité biologique et les solutions à de plus grands problèmes et enjeux du développement durable (sécurité alimentaire, gestion des eaux, réduction des risques de catastrophe, moyens de subsistance et réduction de la pauvreté, etc.);

b) envisager d'utiliser, selon qu'il convient et conformément à la situation nationale, les directives de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'éradication de la pauvreté⁴³ et le guide des bonnes pratiques de la CDB sur les biens et services écosystémiques dans la planification du développement⁴⁴ ou d'autres directives connexes.

D. Notification des dépenses intérieures ainsi que des besoins, des lacunes et des priorités en matière de financement

Indicateurs

20. Nombre de pays qui ont fait rapport sur les dépenses liées à la diversité biologique ainsi que sur les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement.

Mesures

21. Envisager l'adoption de mesures pour faire rapport intégralement sur les dépenses intérieures consacrées à la diversité biologique ainsi que sur les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement, utilisant pour ce faire des orientations méthodologiques telles que, selon qu'il convient, celles de l'Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement :

a) Recenser les acteurs et les institutions concernés, eu égard en particulier aux rôles que pourraient jouer les organismes de planification et de financement;

b) Évaluer les investissements actuels liés à la diversité biologique, de toutes les sources et à tous les niveaux selon qu'il convient;

c) Recenser les besoins de financement de la diversité biologique comme pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux révisés pour la diversité biologique (SPANB), et déterminer le déficit de financement ainsi que les priorités à respecter pour y remédier.

22. Compiler et partager les expériences nationales en matière de recensement et de notification des dépenses consacrées à la diversité biologique ainsi que les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement, afin d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

23. Utiliser pleinement, si admissible, les ressources financières mises à disposition par le Fonds pour l'environnement mondial pour la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin d'appliquer les mesures indiquées dans les paragraphes 21 et 22 ci-dessus.

⁴¹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 5.2, But 5.

⁴² Voir UNEP/CBD/COP/12/13/Add.2

⁴³ Annexe à la recommandation 5/8 (diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable) du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

⁴⁴ <http://www.cbd.int/development/doc/cbd-good-practice-guide-ecosystem-booklet-web-en.pdf>

24. Envisager de fournir aux pays une aide bilatérale et multilatérale pour qu'ils puissent appliquer les mesures indiquées dans les paragraphes 21 et 22 ci-dessus, y compris la création de mécanismes de soutien en vue l'accélérer leur application et leur renouvellement.

E. Plans financiers et évaluation des valeurs

Indicateurs

25. Nombre de pays qui ont élaboré des plans financiers nationaux.

26. Nombre de pays qui ont évalué les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments.

Mesures

27. Préparer des plans financiers nationaux dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui puissent être mis en œuvre par les parties intéressées à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale⁴⁵ :

a) Sur la base des travaux mentionnés dans la sous-section C ci-dessus et sur celle d'une cartographie des sources et mécanismes actuels et potentiels de financement, recenser les possibilités d'accroître le financement de sources existantes et d'exploiter de nouvelles sources.

28. Envisager de faire des évaluations nationales pour saisir la vaste gamme de valeurs de la diversité biologique dans les systèmes de comptabilité et de notification⁴⁶. S'il y a lieu, elles pourraient être éclairées par les méthodologies et les résultats de l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) ainsi que par des travaux similaires aux niveaux national ou régional, comme l'Initiative régionale du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'importance de la diversité biologique et des écosystèmes pour la croissance durable et l'équité en Amérique latine et dans les Caraïbes, et le partenariat Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services (WAVES), par l'élaboration en cours de normes statistiques pour la comptabilité environnementale, économique et écosystémique, ainsi que par le cadre conceptuel et méthodologique destiné à évaluer la contribution des mesures collectives en faveur de la conservation de la diversité biologique⁴⁷ et compte tenu des évaluations régionales par le groupe de haut niveau ainsi que de futures évaluations dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

F. Mobilisation de ressources intérieures

Indicateurs

29. Budgets nationaux à tous les niveaux pour le financement consacré à la diversité biologique, par an (montant et, selon qu'il convient, pourcentage), pour réaliser les trois objectifs de la Convention, d'une manière qui évite le double comptage.

30. Nombre de pays qui ont pris des mesures pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à fournir un appui technique pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et volume des fonds engendrés⁴⁸.

31. Nombre de pays qui ont reconnu, le cas échéant, et conformément à leur situation nationale, le rôle des mesures collectives, notamment par des communautés autochtones et locales, et des approches

⁴⁵ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 2.2, But 2.

⁴⁶ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 1.2, But 1.

⁴⁷ UNEP/CBD/COP/12/13/Add.5.

⁴⁸ Voir le paragraphe 2 de l'annexe II à la recommandation 5/10 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

de mobilisation des ressources non fondées sur le marché en vue de réaliser les objectifs de la Convention.

Mesures

32. Favoriser les allocations budgétaires à la diversité biologique et aux fonctions et services écosystémiques dans les budgets nationaux et sectoriels pertinents⁴⁹ :

a) Démontrer que les allocations budgétaires à la diversité biologique et aux fonctions et services écosystémiques qui y sont associés dans les budgets nationaux sont des investissements qui contribuent à résoudre les problèmes que sont la sécurité alimentaire, la gestion des eaux, la réduction des risques de catastrophe, les moyens de subsistance, la réduction de la pauvreté et la croissance économique pour tous en intégrant les acquis de la diversité biologique dans les programmes et projets de développement.

33. Mettre en place un large éventail de mécanismes de financement de la diversité biologique propres à chaque pays pour mobiliser des ressources au niveau national, y compris ceux qui sont indiqués dans les paragraphes ci-après, et appliquer des garanties pertinentes, selon qu'il convient⁵⁰.

34. Réaliser l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité⁵¹ :

a) Envisager d'utiliser les étapes pour la réalisation efficace de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, figurant à l'annexe I, compte tenu des modalités de réalisation efficace de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, telles qu'elles figurent dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1, en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux;

b) Envisager, selon qu'il convient et en fonction de la situation et de la législation nationales ainsi que de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, l'adoption des mesures éventuelles suivantes en réponse aux obstacles rencontrés dans l'exécution des possibilités recensées d'éliminer, de réduire progressivement ou de réformer les incitations, y compris les subventions, qui nuisent à la diversité biologique : i) accroître la transparence; ii) modifier les conditions du débat de politique générale en contestant les conceptions erronées; iii) faire entendre les voix de ceux qui sont défavorisés par le statu quo; iv) reconnaître qu'il existe une série d'options pour répondre aux objectifs de la société; v) mieux cibler les subventions existantes et améliorer la conception des subventions (y compris d'éventuelles subventions conditionnelles), en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux; vi) saisir et créer des possibilités (comme par exemple des réformes de politique et des obligations internationales et juridiques); vii) adopter des mesures d'accompagnement ou transitoires.

35. Étudier les possibilités offertes par les réformes fiscales environnementales telles que des modes de taxation novateurs et des incitations fiscales pour atteindre les trois objectifs de la Convention⁵² comme par exemple, selon qu'il convient et en fonction de la situation et de la législation nationales :

a) Accorder dans les régimes nationaux de taxation des revenus ou des entreprises des exonérations fiscales ou des crédits d'impôt pour les dons ou activités liées à la diversité biologique;

b) Créer des virements écologiques budgétaires afin de répartir les tâches;

c) Frapper de taux réduits de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) les produits qui ont moins d'impact sur la diversité biologique.

36. Encourager et appuyer, selon qu'il convient et en fonction de la situation nationale, l'adoption de mesures collectives, y compris par les communautés autochtones et locales, et d'approches non commerciales pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention :

⁴⁹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 2.3, But 2.

⁵⁰ Voir UNEP/CBD/COP/12/13/Add.4.

⁵¹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 2.4, But 2.

⁵² Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 4.3, But 4.

- a) Envisager de promouvoir la gestion communautaire des ressources naturelles;
- b) Envisager de promouvoir les territoires et les aires autochtones et communautaires protégés.

37. Promouvoir, selon le cas, et conformément à la législation nationale des programmes de paiement en contrepartie des services fournis pour l'écosystème, conformes aux dispositions de la Convention et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles, et appliquer des garanties selon qu'il convient et en fonction de la situation nationale⁵⁴.

38. Prendre des mesures législatives, administratives ou de politique selon qu'il convient et en fonction de la situation nationale pour encourager le secteur privé ainsi que les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, les fondations et le monde académique à octroyer une aide nationale, financière et non financière, pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris en créant des conditions habilitantes⁵⁴ :

- a) Promouvoir les plateformes, réseaux et/ou partenariats commerciaux et de diversité biologique afin de faire participer davantage le secteur privé et de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre le secteur privé et d'autres parties prenantes, notamment des organisations communautaires;

- b) Envisager d'établir un classement national et/ou des listes 'top-runner' des entreprises des secteurs privé et public qui consacrent des ressources à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ou à la réduction des impacts sur cette diversité;

- c) Envisager de créer des conditions habilitantes pour mettre en place des mécanismes de compensation de la diversité biologique, selon le cas et selon qu'il convient, en conformité avec la législation nationale, tout en veillant à ce qu'ils respectent la hiérarchie d'atténuation, appliquent les niveaux actuels de protection de la diversité biologique dans le système de planification avec la participation s'il y a lieu des communautés autochtones et locales et à ce qu'ils ne soient pas utilisés pour nuire à des éléments uniques de la diversité biologique⁵⁵;

- d) Envisager, conformément aux priorités définies sur le plan national, l'inclusion de critères spécifiques sur la diversité biologique dans les plans et politiques d'achat nationaux, les stratégies nationales de consommation et de production durables, et des cadres de planification similaires⁵⁶, comme par exemple, des politiques qui comprennent des impacts évités ou réduits sur la diversité biologique en tant qu'aspect important d'achat, d'informations transparentes sur les conditions d'achat et de critères d'achat justes;

- e) Appuyer l'élaboration de méthodes pour promouvoir les informations à base scientifique sur la diversité biologique dans les décisions des consommateurs, comme par exemple au moyen de l'éco-labellisation, selon qu'il convient⁵⁷;

- f) Appuyer la mise au point d'outils pour promouvoir la prise en compte de la diversité biologique dans les activités économiques, y compris d'orientations pour aider les entreprises à faire rapport sur leurs impacts environnementaux, en particulier les impacts sur la diversité biologique, et à intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques qui y sont associés dans la comptabilité de gestion, s'il y a lieu;

- g) Encourager et appuyer la recherche-développement du secteur privé sur des produits et processus de production qui ont des impacts réduits sur la diversité biologique.

⁵⁴ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphes 2.6, But 2 et 3.4, But 3.

⁵⁵ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 4.2, But 4.

⁵⁶ Voir le paragraphe 7 de la décision XI/30.

⁵⁷ Voir le paragraphe 4 b) de la décision IX/6; Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 4.4, But 4.

39. Continuer d'appuyer, selon qu'il convient, les fonds nationaux pour l'environnement qui sont des compléments essentiels de la base de ressources nationale pour la diversité biologique⁵⁸.

G. Appui technique et renforcement des capacités

Mesures

40. Renforcer les capacités institutionnelles et fournir un appui technique en faveur de la mobilisation et de l'utilisation efficaces des ressources, y compris le renforcement des capacités et la poursuite des travaux méthodologiques pour :

a) Présenter l'argument en faveur de l'intégration de la diversité biologique et des fonctions et services fournis par les écosystèmes dans les discussions aux niveaux national et international avec les institutions financières et les organismes d'aide concernés, y compris les analyses ou les évaluations concernant un large éventail de valeurs de la diversité biologique et de ses composantes⁵⁹;

b) Intégrer les questions relatives à la diversité biologique et aux fonctions et services écosystémiques qui y sont associés dans la planification nationale et sectorielle, les systèmes de comptabilité et, s'il y a lieu, les systèmes de notification;

c) Appliquer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ou y adhérer (voir la décision de la réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur les mesures d'appui à la création et au renforcement des capacités)⁶⁰;

d) Entreprendre des réformes fiscales sur le plan environnemental comprenant des modèles d'imposition et des incitations fiscales favorables à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

e) Appliquer un large éventail de mécanismes de financement de la diversité biologique en fonction de la situation et de la législation nationales, y compris des garanties pertinentes;

f) Appliquer les modalités et les étapes de la réalisation complète de l'objectif 3 d'Aichi, y compris les possibilités de surmonter les obstacles rencontrés dans l'exécution des politiques dont l'objet est de combattre les incitations néfastes, en conformité et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des contextes socio-économiques nationaux.

41. Promouvoir, à tous les niveaux, l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de financement de la diversité biologique, y compris en partageant les connaissances et les données d'expérience en matière d'élaboration d'instruments de politique efficaces et d'intégration, dans l'esprit indiqué dans le paragraphe précédent, et chercher à renforcer le rôle de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, selon qu'il convient, et le soutien y relatif.

42. Actualiser et peupler plus encore le centre d'échange de la Convention afin de partager l'information sur les programmes et les initiatives nationaux pertinents ainsi que sur les bonnes pratiques et les enseignements qui y sont associés.

43. Poursuivre et d'intensifier la participation avec les organisations multilatérales régionales et mondiales concernées pour intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques qui y sont associés dans leurs stratégies et programmes, en particulier : i) les banques régionales de développement et les commissions économiques des Nations Unies; et ii) le groupe de gestion environnementale des Nations Unies pour renforcer selon qu'il convient les considérations liées à la diversité biologique dans les processus nationaux du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF).

⁵⁸ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 3.7, But 3.

⁵⁹ Stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe), paragraphe 2.1, But 2.

⁶⁰ Voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/1/10.

Mécanismes d'exécution et d'appui qui fournissent un appui technique et un renforcement des capacités, y compris pour ce qui est des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'application d'outils et d'instruments financiers ainsi que de l'amélioration de leur efficacité

44. La liste ci-dessous donne un aperçu indicatif des processus de travail qui fournissent un appui technique et un renforcement des capacités pour la mobilisation de ressources. Les produits de ces initiatives et processus, tels que les manuels d'orientations méthodologiques ou les compilations de bonnes pratiques et d'enseignements tirés, figurent dans le catalogue des instruments d'appui technique et de renforcement des capacités destinés à éclairer l'élaboration de politiques à partir d'une boîte d'options que les Parties peuvent envisager d'utiliser pour répondre à leurs besoins en matière de mobilisation de ressources.

- Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (www.biodiversityfinance.net)
- Le programme de travail de l'équipe de travail conjointe d'ENVIRONET et de WP-STAT de l'OCDE pour améliorer les statistiques relatives aux marqueurs de Rio, à l'environnement et au financement du développement
(<http://www.oecd.org/dac/environment-development/statistics.htm#taskteam>)
- Travaux du Groupe pilote sur les financements internationaux innovants pour le développement
(<http://www.leadinggroup.org>)
- Travaux de l'Initiative pour le financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris sur la Déclaration du capital naturel
(<http://www.unepfi.org/>; <http://www.naturalcapitaldeclaration.org/>)
- Travaux du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable
(<http://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1558>)
- Cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables
(<http://www.unep.org/resourceefficiency/Policy/SCPPoliciesandthe10YFP/The10YearFrameworkProgrammesonSCP.aspx>)
- Programme stratégique n°10 du domaine d'intervention « diversité biologique » du FEM-6
- Troisième phase de l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) (<http://www.teebweb.org/>)
- ABS Capacity Development Initiative (<http://www.abs-initiative.info/>)
- Cadre conceptuel et méthodologique destiné à évaluer la contribution des mesures collectives en faveur de la conservation de la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/12/13/Add.5)
- Centre d'échange

XII/4. Intégrer la diversité biologique dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable

La Conférence des Parties,

1. *Souligne* la nécessité que le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable soutiennent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et s'attaquent aux causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique et *encourage* les Parties, toutes les parties prenantes concernées et les communautés autochtones et locales à participer pleinement aux débats sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, et à intégrer les objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la vision 2050 associée du cadre global, selon qu'il convient, dans tous les buts, objectifs et indicateurs pertinents des objectifs de développement durable, ainsi que les moyens de mise en œuvre, en soulignant l'importance cruciale que revêtent la diversité biologique et les services et fonctions des écosystèmes pour le développement durable, et à veiller à ce que le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 soit un programme qui transformera l'avenir des peuples et de la planète ;

2. *Se félicite* de l'intégration des aspects relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes dans les objectifs de développement durable élaborés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De poursuivre les travaux demandés par la Conférence des Parties dans les décisions X/6 et XI/22, dans le contexte de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,⁶¹ des rapports finals du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable à l'Assemblée générale des Nations Unies, et des négociations axées sur un programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, et de présenter un rapport sur ces travaux, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, et à la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;

b) De poursuivre la collaboration avec les principaux partenaires afin de contribuer activement aux débats sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, et suivre les résultats pertinents, et informer les Parties de tout développement important concernant la diversité biologique, y compris des répercussions positives et des conséquences négatives des objectifs et buts proposés sur la diversité biologique et les services écosystémiques ;

c) D'appuyer les Parties en continuant de participer aux processus en cours pour assurer une intégration adéquate de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques dans le programme de développement et les objectifs de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015, et les objectifs ciblés et indicateurs connexes, et en continuant d'aider les Parties dans les efforts qu'elles déploient pour intégrer la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques dans l'élimination de la pauvreté et le développement.

⁶¹ Annexe à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

XII/5. La diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/6 et la décision XI/22,

Rappelant également les huit Objectifs du Millénaire pour le développement adoptés en 2000 au Sommet du Millénaire⁶², les objectifs et les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, les 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties, et la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité,

Rappelant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶³, dans lequel, notamment, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la valeur intrinsèque de la diversité biologique, ainsi que son rôle décisif dans le maintien des services écosystémiques, reconnu la gravité de l'appauvrissement de la diversité biologique mondiale et de la dégradation des écosystèmes, et souligné que ceux-ci nuisent au développement mondial, et affirmé également que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi mondial de notre époque et une exigence indispensable pour le développement durable,

Accueillant avec satisfaction le processus d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable et le document final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable de juillet 2014,

Notant que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a défini « les avantages de la nature pour les populations » comme étant « tous les avantages que l'humanité obtient de la nature. Les produits et services écosystémiques pris séparément ou en les regroupant figurent dans cette catégorie. Dans d'autres systèmes de savoir, les dons de la nature et autres concepts similaires s'entendent des avantages de la nature desquels les personnes tirent une bonne qualité de vie. Des aspects de nature qui peuvent avoir des effets négatifs sur les populations, comme les ravageurs, les agents pathogènes ou les prédateurs, figurent également dans cette vaste catégorie. Tous les avantages de la nature ont une valeur anthropocentrique, y compris des valeurs instrumentales – les contributions directes et indirectes des services écosystémiques à une bonne qualité de vie, qui peut être conçue selon la satisfaction des préférences, et les valeurs relationnelles qui contribuent à des relations désirables comme celles entre les personnes et entre les personnes et la nature, comme dans la notion de 'vivre en harmonie avec la nature », ⁶⁴

Reconnaissant la nécessité d'accroître les capacités d'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement à tous les niveaux et pour tous les secteurs et acteurs, tout en étant sensible au Partenariat de Busan pour une coopération effective en matière de développement, du quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide,⁶⁵

Prenant note des travaux effectués au titre du cadre stratégique révisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la période 2010-19⁶⁶ et ses objectifs stratégiques, soutenus par la Conférence de la FAO en 2013, en particulier eu égard à la sécurité alimentaire et nutritionnelle,

Compte tenu du fait que de nombreuses communautés actuellement pauvres ont traditionnellement été des agents très efficaces de conservation de la nature et de sa diversité biologique, notamment au moyen de différentes formes d'aires et de territoires protégés par les populations

⁶² Cf. la résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁶³ Annexe à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale.

⁶⁴ Rapport de la deuxième séance plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Antalya, Turquie, du 9 au 14 décembre 2013 (IPBES/2/17, p. 44).

⁶⁵ Cf. www.aideeffectiveness.org/busanhlf4/images/stories/hlf4/OUTCOME_DOCUMENT-FINAL_EN.pdf.

⁶⁶ Cf. www.fao.org/docrep/meeting/027/mg015e.pdf.

autochtones et les communautés, et qu'elles ont été des utilisateurs de la diversité biologique et des services écosystémiques,

Compte tenu également d'initiatives pertinentes, comme l'Initiative Satoyama, conforme aux décisions X/32 et XI/25, Vivre bien en harmonie avec la nature et avec la Terre mère,⁶⁷ et des initiatives des aires et territoires conservés par les populations autochtones et les communautés, ainsi que de l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB),

1. *Exprime ses remerciements* au Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, pour avoir achevé les travaux demandés dans les décisions X/6 et XI/22, et *accueille favorablement* les recommandations de Dehradun/Chennai et des orientations élaborées par le Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement à partir desquelles le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième réunion, a extrait et examiné des éléments, figurant dans l'annexe à la présente décision ;

2. *Approuve* les Orientations de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté, figurant dans l'annexe à la présente décision ;

3. *Encourage* les Parties à intégrer la diversité biologique et les avantages procurés par la nature aux populations, y compris les services et fonctions écosystémiques, dans les stratégies, initiatives et processus d'élimination de la pauvreté et de développement à tous les niveaux et, à l'inverse, à intégrer les préoccupations et les priorités en matière d'élimination de la pauvreté et de développement dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'autres plans, politiques et programmes pertinents pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à suivre, évaluer et rendre compte de ces initiatives d'intégration en utilisant les indicateurs et outils appropriés, et à inclure cette information et autres dans leur rapport national ;

4. *Encourage également* les Parties à intégrer la diversité biologique et les avantages découlant des écosystèmes, y compris leurs services et fonctions, dans les processus nationaux de budgétisation, afin de capter la valeur de la diversité biologique dans la planification du développement national dans tous les secteurs, pour la mise en œuvre du Plan stratégiques 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

5. *Encourage en outre* les Parties à renforcer la contribution de la diversité biologique au développement durable et à la réduction de la pauvreté par le biais du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées, de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ;

6. *Encourage* les Parties à élaborer des méthodes pour renforcer la résilience des fonctions et des services écosystémiques face aux risques associés aux changements climatiques et aux dangers naturels, et à d'autres pressions d'origine anthropique, ainsi que pour une adaptation au stress environnemental, aux fins de prise en compte dans les stratégies et les plans de développement national/sectoriels, entre autres ;

7. *Invite* les Parties à sensibiliser le public aux meilleures pratiques d'utilisation durable, y compris les approches agro-écologiques ayant des répercussions positives sur la conservation de la diversité biologique afin de faire face aux pressions subies par la diversité biologique ;

8. *Encourage* les Parties à promouvoir des mesures compatibles avec la conservation de la diversité biologique pour renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en tant que mécanisme pour l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales ;

⁶⁷ <http://ucordillera.edu.bo/descarga/livingwell.pdf>.

9. *Encourage en outre* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les banques de développement multilatérales et régionales et le secteur privé et les communautés à reconnaître et à prendre en considération les valeurs intrinsèques diverses et globales de la diversité biologique, y compris les valeurs spirituelles et culturelles, et d'utiliser des méthodes appropriées et efficaces non commerciales, commerciales et fondées sur les droits, en tenant compte des circonstances, visions et démarches nationales, telles que Vivre bien en harmonie et en équilibre avec la nature et la Terre nourricière, et la construction d'une société utilisant efficacement ses ressources, dans les efforts mentionnés ci-dessus ;

10. *Encourage également* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et les parties prenantes concernées, dans le cadre de leurs efforts pour intégrer la diversité biologique dans les stratégies, initiatives et procédés d'élimination de la pauvreté et de développement, à recenser et promouvoir les politiques, activités, projets et mécanismes relatifs à la diversité biologique et au développement qui habilite les communautés autochtones et locales, les populations pauvres, les personnes marginalisées et vulnérables qui dépendent directement de la diversité biologique et des services écosystémiques et de leurs fonctions pour leur subsistance, en reconnaissant le rôle des mesures collectives des communautés autochtones et locales pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ;

11. *Encourage en outre* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et les parties prenantes concernées à appuyer les aires et territoires conservés par les populations autochtones et les communautés, la gestion communautaire, l'utilisation durable coutumière et la gouvernance communautaire de la diversité biologique et à assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales aux processus décisionnels, y compris en utilisant une approche fondée sur les droits, compte tenu des instruments et du droit international relatifs aux droits humains et conformément aux dispositions des lois nationales ;

12. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les autres parties prenantes concernées et les communautés autochtones et locales à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés sur les moyens permettant d'intégrer la diversité biologique, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et à partager ces informations par le biais du centre d'échange de la Convention et, selon qu'il convient, par d'autres moyens ;

13. *Encourage* les Parties à tenir compte des connaissances traditionnelles relatives à la conservation de la diversité biologique dans leurs politiques et initiatives nationales ;

14. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les parties prenantes concernées et les communautés autochtones et locales à prendre des mesures pour recenser et surmonter les obstacles à l'application des décisions de la Conférence des Parties, comme le manque de coordination intersectorielle, de ressources et de priorités politiques, afin d'intégrer efficacement la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement, et de partager les enseignements tirés et les méthodes ou démarches utilisées pour surmonter les obstacles par le biais du mécanisme du Centre d'échange ;

15. *Demande* aux Parties et autres, selon qu'il convient, de créer ou améliorer des conditions propices et la capacité des Parties, des communautés, des organisations et des personnes à intégrer efficacement les liens qui existent entre la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et les questions intersectorielles pertinentes, en fournissant le soutien technique et scientifique et les ressources financières nécessaires ;

16. *Encourage* les Parties à appliquer les Orientations de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté, figurant dans l'annexe à la présente décision, selon qu'il convient, conformément aux lois, circonstances et priorités nationales, à leurs plans, politiques et mesures connexes, et dans la mise en œuvre des programmes connexes ;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières et des ressources humaines disponibles ;

a) De poursuivre les travaux demandés par la Conférence des Parties dans ses décisions X/6 et XI/22, pour une intégration effective de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement, compte tenu également des décisions connexes de la Conférence des parties à sa douzième réunion ;

b) D'aider les Parties à diffuser et à utiliser les Orientations de Chennai pour la mise en œuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté, qui figurent en annexe à la présente décision, et fournir un appui, en particulier sur les questions intersectorielles, y compris celles qui concernent l'intégration du plan d'action sur l'utilisation durable coutumière de la diversité biologique dans les actions recensées au chapitre 3 B) des Orientations de Chennai, et à soumettre un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion.

Annexe

ORIENTATIONS DE CHENNAI POUR L'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

1. La diversité biologique est essentielle pour éliminer la pauvreté et ce, en raison des produits de base et des fonctions et services écosystémiques qu'elle fournit. Elle fait partie intégrante de secteurs de développement clés comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le pastoralisme et le tourisme, entre autres, dont sont fortement tributaires 1,5 milliard d'habitants pour leurs moyens de subsistance. Les incidences de la dégradation de l'environnement en général et de l'appauvrissement de la diversité biologique en particulier touchent surtout les personnes qui vivent déjà dans la pauvreté puisqu'elles n'ont pas d'autres possibilités de subsister.

2. Bien que le lien entre la diversité biologique et la pauvreté soit complexe, pluridimensionnel (environnemental, social, politique, culturel et économique) et à échelles multiples et qu'il fasse intervenir de multiples acteurs, il est possible d'intégrer la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement en recensant et utilisant les possibilités et points d'accès propres à chaque contexte, en réfléchissant aux différentes causes profondes et différents facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique qui exacerbent la pauvreté et en prenant des mesures pour les surmonter. Ceci dépend en grande partie de la diversité des visions et des approches des pays pour parvenir à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté, comme reconnu dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable « L'avenir que nous voulons » (paragraphe 56). Ces visions et approches peuvent inclure l'économie verte comme outil disponible pour réaliser le développement durable et contribuer à l'élimination de la pauvreté et à une croissance durable ; et Vivre bien en harmonie et en équilibre avec la Terre nourricière, accroître l'inclusion sociale, améliorer le bien-être humain et créer des opportunités d'emploi et un travail décent pour tous, tout en maintenant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète.

3. L'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté doit également prendre en considération les différences qui caractérisent les circonstances, les buts et les priorités de chaque pays, ainsi que les questions intersectorielles ayant trait à la parité des sexes, aux communautés autochtones et locales, aux petits exploitants, et aux inégalités, et bien faire comprendre que la préservation de la diversité biologique n'est pas un problème à résoudre, mais plutôt une opportunité pour contribuer à atteindre des buts économiques et sociaux plus larges, en plus d'un environnement et une société sains. Cela est important pour l'adaptation et la résilience, dans des conditions environnementales et socioéconomiques en évolution constante. La mise en œuvre aux niveaux national et régional de l'intégration des questions de diversité biologique dans les politiques sectorielles et intersectorielles et dans les processus budgétaires au niveau national, ainsi que l'incorporation des dimensions du développement durable et de la question de l'élimination de la pauvreté dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans les stratégies et plans d'action infranationaux, sont importants également.

4. Les orientations facultatives ci-après sont proposées pour faciliter l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté au service du développement, et pour surmonter de cette façon quelques-unes des principales causes profondes et quelques-uns des principaux facteurs

d'appauvrissement de la diversité biologique qui entravent l'élimination de la pauvreté, et pour répondre à des questions clés afin d'améliorer les politiques pertinentes et faciliter l'élimination de la pauvreté. Ces orientations tiennent compte des visions, des approches et des priorités nationales de chaque pays, ainsi que des questions intersectorielles ayant trait à la parité des sexes, aux communautés autochtones et locales, et aux inégalités, et à la situation propre à chaque pays, en particulier dans les pays en développement, de même que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons ». Il est absolument essentiel de tenir compte du fait qu'il n'y a pas une seule approche qui vaut pour tous les pays et que ces orientations, si elles sont appliquées, doivent être adaptées aux circonstances et priorités nationales.

5. Ces orientations visent à être utilisées par les Parties et les organisations qui s'occupent des questions relatives à la diversité biologique et à l'élimination de la pauvreté et au développement, selon qu'il convient, en fonction des lois, des circonstances et des priorités nationales; et à être prises en compte dans leurs plans, politiques et mesures connexes et dans la mise en œuvre des programmes connexes.

1. Intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté en vue du développement durable

a) Recenser les liens entre la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté au service du développement durable, ainsi que les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté, en utilisant, entre autres, des outils spécifiques facultatifs tels que la cartographie de la vulnérabilité environnementale et sociale, le profilage régional pauvreté-environnement et les études distributives qui font une évaluation des liens propres aux pays et aux régions entre la diversité biologique et la pauvreté, en veillant à ce que les outils sélectionnés soient soucieux de l'égalité entre les sexes et tiennent compte de la diversité des points de vue des communautés autochtones et locales, des femmes, et des populations pauvres, marginalisées et vulnérables ;

b) Promouvoir l'intégration des préoccupations et des priorités relatives à l'élimination de la pauvreté et au développement dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans d'action stratégiques locaux et régionaux pour la diversité biologique, et d'autres plans, politiques et programmes appropriés pour la réalisation des objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, compte tenu de la diversité des visions et approches qu'ont les pays pour parvenir à un développement durable ;

c) Promouvoir l'intégration des préoccupations relatives à la diversité biologique et aux fonctions et services écosystémiques dans les stratégies de développement et les plans de développement sectoriels nationaux, dans les systèmes budgétaires et, le cas échéant, les systèmes de comptabilité nationale, et leur mise en œuvre et rapports. L'utilisation d'outils économiques nationaux peut s'avérer efficace pour intégrer la pauvreté et l'environnement dans la planification et les budgets nationaux ;

d) Utiliser, selon qu'il convient, les indicateurs de diversité biologique adoptés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les indicateurs utilisés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, les marqueurs de Rio et les indicateurs concernant la diversité biologique et la pauvreté au service du développement durable, adaptés, selon qu'il convient, aux circonstances et priorités nationales ;

e) Intégrer la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques dans la mise en œuvre des accords conclus à l'Assemblée générale des Nations Unies sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable.

2. Réduire à un minimum les incidences défavorables et faciliter la participation

a) Élaborer et mettre en œuvre des plans efficaces de gestion de la diversité biologique, afin de réduire à un minimum et/ou d'atténuer les incidences défavorables potentielles sur les ressources biologiques et le bien-être de la société, dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement, y compris :

- (i) En identifiant les personnes-ressources et les organisations au niveau national (tel que le correspondant national de la Convention ou l'agence de coopération en matière de développement) et au niveau infranational (comme les communautés autochtones et locales), pour fournir une assistance technique ou des avis sur l'élaboration de ces plans pour chaque secteur où la diversité biologique est intégrée dans l'élimination de la pauvreté et le développement, et promouvoir la mise en œuvre de ces plans ;
 - (ii) En concevant et utilisant des outils/mécanismes permettant d'éviter les incidences défavorables sur l'utilisation coutumière et l'accès aux ressources biologiques des communautés, conformément à la législation nationale ;
 - (iii) En améliorant les systèmes de production agricole, afin d'assurer la sécurité alimentaire, tout en préservant la diversité biologique ;
 - (iv) En intégrant les communautés autochtones et locales et les experts des parties prenantes dans tous les processus, selon qu'il convient ;
- b) Encourager la compréhension et la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, publiées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)⁶⁸ pour promouvoir des droits agraires garantis et un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts, en tant que moyen pour éradiquer la faim et la pauvreté, soutenir le développement durable et améliorer l'environnement ;
- c) Promouvoir les consultations à grande échelle, dans le souci de l'égalité entre les sexes, avec les parties prenantes, y compris, selon qu'il convient, au moyen du principe du consentement préalable et éclairé ou de l'approbation et de la participation, et tenant compte de la contribution de ce processus durant l'élaboration des plans d'intégration sectorielle, afin de recenser les incidences défavorables potentielles, de mettre en place des mesures appropriées pour réduire à un minimum et/ou atténuer ces incidences, de mettre en œuvre les plans, et d'assurer leur suivi et les évaluer ;
- d) Promouvoir, selon qu'il convient, l'application de mesures de garantie, telles qu'une hiérarchie des mesures d'atténuation, pour éviter les incidences défavorables sur la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes, et pour améliorer la subsistance à long terme et le bien-être des communautés autochtones et locales, une attention particulière étant accordée aux femmes et aux populations pauvres, marginalisées et vulnérables en particulier, selon les circonstances et priorités nationales :
- (i) En prenant des mesures pour promouvoir la transparence de la gestion des terres et l'accès des populations pauvres et sans terre aux ressources naturelles, une attention particulière étant accordée aux femmes, communautés autochtones et locales et aux groupes marginalisés ;
 - (ii) En prenant des mesures, selon qu'il convient, dans tous les secteurs et du niveau local au niveau national, afin de promouvoir des schémas plus viables d'utilisation des ressources qui conservent la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques pour les communautés pauvres et vulnérables en particulier, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » ;
 - (iii) En renforçant la gestion communautaire et le rôle des mesures collectives dans la gestion des ressources naturelles et des systèmes de savoirs autochtones traditionnels, et des systèmes de savoirs des communautés locales et des petits exploitants ;
 - (iv) En établissant des mécanismes de réparation aux niveaux national et local, comprenant la restauration et l'indemnisation pour les dommages causés à la diversité biologique et aux

⁶⁸ www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf.

populations pauvres, la responsabilité retombant sur la partie responsable, conformément aux lois, circonstances et priorités nationales.

3. *Renforcement des capacités, environnement favorable et appui financier*

A. **Améliorer le renforcement des capacités**

a) Appuyer l'élaboration de programmes d'études, qui sont soucieux de l'égalité entre les sexes, sur l'importance, les liens et l'interaction de la diversité biologique, des écosystèmes et de l'élimination de la pauvreté au service du développement durable, en particulier des schémas de production et de consommation viables, pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, en tenant compte des connaissances traditionnelles ;

b) Appuyer la formation conjointe de praticiens au sein des ministères concernés et autres organes (par exemple, la formation à l'utilisation d'indicateurs et de systèmes de suivi, entre autres) ;

c) Encourager la coordination des activités et la création de synergies entre les prestataires du renforcement des capacités :

- (i) En mettant en œuvre des programmes de renforcement des capacités qui comprennent des savoirs scientifiques et traditionnels et font intervenir des processus participatifs, une gestion communautaire et l'utilisation de l'approche écosystémique, et la gestion des systèmes de vie, et qui tiennent compte des besoins des parties prenantes concernées et, en particulier, des communautés autochtones et locales, des femmes, des jeunes, des personnes vulnérables et des personnes marginalisées ;
- (ii) En accordant une attention particulière à l'égalité entre les sexes et à l'équité sociale, à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris au moyen d'approches qui ne sont pas fondées sur le marché, de la gestion viable des services écosystémiques, de mécanismes d'incitation appropriés conformes aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, et de l'accroissement des meilleures pratiques, et à l'autonomisation des communautés autochtones et locales ;
- (iii) En encourageant et facilitant la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et l'échange d'expériences ;
- (iv) En permettant ainsi aux décideurs locaux d'évaluer les résultats efficaces des projets d'investissement et de développement pour éliminer la pauvreté et protéger la diversité biologique.

B. **Renforcer l'environnement favorable**

a) Tenir compte des expériences et des meilleures pratiques nationales, régionales et internationales couronnées de succès, telles que l'approche par paysage, l'adaptation fondée sur les écosystèmes, la bonne gestion, la hiérarchie des mesures d'atténuation, les protections environnementales et la gestion foncière transparente pour l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté aux niveaux local, national et régional, afin d'améliorer les vues globales, la compréhension et les valeurs de la diversité biologique, au moyen d'une coordination intersectorielle et du renforcement des organes de supervision ;

b) Conformément à l'article 10 c) sur l'utilisation coutumière, tenir compte notamment des travaux sur l'utilisation coutumière du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁶⁹ dans le cadre de l'examen des questions liées à la gouvernance des ressources naturelles, de la nécessité de reconnaître adéquatement les aires et territoires conservés par les

⁶⁹ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

populations autochtones et les communautés et leurs connaissances traditionnelles et méthodes de conservation, comme base pour les plans locaux de conservation de la diversité biologique, sans s'immiscer dans leurs systèmes de gouvernance coutumiers (aidant ainsi à réaliser l'objectif 11 d'Aichi); et consacrer les plans locaux de conservation de la diversité biologique comme base des programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté pour des moyens de subsistance durables, afin de renforcer la base de la réalisation des objectifs de développement durable.

C. Fournir un financement adéquat

a) Intégrer le lien qui existe entre la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté au service du développement durable dans les programmes de coopération en matière de développement et l'assistance technique ;

b) Fournir une aide technique et financière aux activités liées au renforcement des capacités qui conjuguent la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté au service du développement durable, et pour élargir les mécanismes de financement de la diversité biologique.

XII/6. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales

La Conférence des Parties

A. Coopération avec d'autres conventions

Prenant note du rapport sur les progrès accomplis du Secrétaire exécutif,⁷⁰

Rappelant le paragraphe 3 de la décision XI/6, dans lequel les Parties ont été priées instamment de poursuivre leurs efforts pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique afin d'améliorer la cohérence des politiques, accroître l'efficacité et améliorer la coordination et la coopération à tous les niveaux, et en vue de confirmer l'engagement des Parties à l'égard du processus,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, en se fondant sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 comme pilier central, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et autres entités compétentes du système des Nations Unies, en vue du développement plus poussé des outils et des procédures favorisant une mise en œuvre harmonisée des conventions, tout en tirant des enseignements des autres processus pertinents, notamment le processus du groupe « produits chimiques et déchets »,

Prenant note de la résolution 1/12 de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement auxquels elle fournit des services de secrétariat,

Prenant note avec satisfaction des travaux des conventions relatives à la diversité biologique pour accroître les synergies entre elles et avec les organisations compétentes des Nations Unies,

Notant les avantages d'une plus grande participation des gouvernements nationaux au renforcement des synergies pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des conventions relatives à la diversité biologique respectives au niveau national, et rappelant le paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,⁷¹ qui encourage les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, accroître la cohérence, réduire les chevauchements et les doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement,

Soulignant qu'il importe d'appuyer les conventions relatives à la diversité biologique afin d'améliorer la collaboration, communication et coordination avec les organisations et les processus compétents, ainsi qu'avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement à l'échelon national,

Sous réserve des objectifs spécifiques et reconnaissant les mandats respectifs de ces conventions,

1. *Accueille* la Convention internationale pour la protection des végétaux comme membre du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et *prend note* avec satisfaction du rôle de la Convention internationale pour la protection des végétaux dans la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Se félicite* des efforts déployés par les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique pour aligner leurs stratégies et leurs plans sur le Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

⁷⁰ UNEP/CBD/COP/12/24.

⁷¹ Annexe à la Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

3. *Invite* le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à poursuivre son travail pour accroître la cohérence et la coopération pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à optimiser les efforts pour améliorer l'efficacité et réduire les chevauchements et les doublons à tous les niveaux des conventions relatives à la diversité biologique;

4. *Réaffirmant* la décision X/20, *invite* les membres du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à :

a) Accroître leur coopération et leur coordination, et à accorder plus d'attention aux synergies lors de l'élaboration de leurs propres systèmes de remise de rapports en ligne afin d'accroître les synergies dans les rapports nationaux au titre des conventions relatives à la diversité biologique;

b) Examiner des moyens d'accroître la coopération sur les stratégies de rayonnement et de communication;

c) Entreprendre des efforts pour accroître les synergies du suivi et de la remise des rapports, et l'efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d'indicateurs cohérents;

d) Examiner des moyens de contribuer à l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

5. *Encourage* les Parties à accroître la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et autres organisations et ce, à tous les niveaux, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre des objectifs de la Convention;

6. *Décide*, dans la limite des ressources disponibles, de constituer un groupe consultatif informel offrant une représentation régionale équilibrée, composé de deux membres par région choisis par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à partir des candidats proposés par les Parties de préparer, en consultation avec le Secrétariat, avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, un atelier chargé d'élaborer des options qui pourraient inclure des éléments pour une feuille de route éventuelle, pour que les Parties aux différentes conventions relatives à la diversité biologique puissent améliorer les synergies et l'efficacité entre elles, sans porter atteinte aux objectifs spécifiques et en reconnaissant les mandats respectifs, et dans la limite des ressources disponibles de ces conventions, en vue de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux, et *invite* le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à participer au groupe consultatif informel;

7. Afin d'assurer une participation des autres conventions relatives à la diversité biologique à l'atelier mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, tout en reconnaissant les mandats respectifs de ces conventions, *invite* les chefs de secrétariat des autres conventions relatives à la diversité biologique à faciliter la participation des représentants des Parties à leurs conventions, par le biais de leurs comités permanents, bureaux ou processus, selon qu'il convient; des représentants de tous les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique; des observateurs, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, en tant qu'organisations fournissant les services de secrétariat à ces conventions; ainsi que des représentants des communautés autochtones et locales;

8. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à communiquer à la Conférence des Parties de toutes les conventions relatives à la diversité biologique les résultats de son projet pour améliorer l'efficacité des conventions relatives à la diversité biologique et la coopération entre elles, et trouver d'autres occasions de synergie;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'organiser l'atelier mentionné au paragraphe 6 ci-dessus et de faciliter, s'il y a lieu, des moyens économiques de permettre au groupe de consultatif de tenir des discussions et à peu de frais, notamment par vidéoconférence, par correspondance électronique ou par d'autres moyens, avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;

10. *Prie également* le groupe consultatif informel de tenir compte des contributions pertinentes, dont la réponse du Secrétaire exécutif à la demande formulée aux paragraphes 17 b), c) et f) de la décision XI/6, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons », et des résultats du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'efficacité et la coopération accrues entre les conventions relatives à la diversité biologique et l'étude d'occasions de synergies possibles, les résultats des travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, l'expérience des conventions sur les produits chimiques pour améliorer les synergies, et autres travaux pertinents sur les synergies;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De préparer, dans la limite des ressources disponibles, une étude sur les principaux besoins de renforcement des capacités et de sensibilisation concernant la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national, comme contribution à l'atelier;

b) De transmettre le rapport de l'atelier à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa première réunion, et par la suite à la Conférence des Parties, pour examen à sa treizième réunion;

12. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de préparer une étude sur les principaux besoins en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation, en ce qui a trait à la coopération au niveau national avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement comme contribution à l'atelier;

B. Coopération avec des organisations et des initiatives internationales

Reconnaissant la nécessité pour tous les processus concernés de faire un effort global pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en tenant compte des différents points de vue et démarches pour réaliser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le développement durable,

13. *Réitère* l'importance d'une approche à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité⁷², et *se félicite* du rapport du Groupe de gestion de l'environnement sur les activités pertinentes du Groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique⁷³;

14. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations à poursuivre leurs efforts pour approfondir l'intégration des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier par le truchement du Groupe de gestion de l'environnement et d'autres initiatives pertinentes;

15. *Se félicite* des résultats de la première conférence européenne pour la mise en œuvre du programme conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Convention sur la diversité biologique sur les liens entre la diversité culturelle et la diversité biologique, y compris en particulier la Déclaration de Florence sur les liens entre la diversité culturelle et la diversité biologique⁷⁴;

16. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de lui avoir remis un sommaire des outils et des orientations dont elle dispose pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et *se réjouit* de la préparation de *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*;

⁷²-Voir la résolution 65/161 de l'Assemblée générale.

⁷³ UNEP/CBD/COP/12/INF/48. Voir aussi : Programme des Nations Unies pour l'environnement *Advancing the Biodiversity Agenda: A UN System-wide Contribution*. Un rapport du Groupe de gestion de l'environnement (EMG/1320/GEN) PNUE, 2010. Disponible à l'adresse suivante : <http://unemg.org>.

⁷⁴ Voir <http://landscapeunifi.it/en/call>.

17. *Prenant note* que la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* révèle que les progrès accomplis en vue d'une alimentation et d'une agriculture durables sont très importants pour déterminer le succès éventuel du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, *reconnait* le *Cadre stratégique révisé 2010-2019* de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui porte sur l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture, et ses objectifs qui s'épaulent mutuellement afin d'éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté, tout en assurant une gestion et une utilisation durables des ressources naturelles, en tant que contribution importante à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer à collaborer étroitement sur les dossiers pertinents;

18. *Demande* à l'Initiative pour le biocommerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de renforcer son soutien technique aux gouvernements, aux entreprises et aux autres parties prenantes afin qu'ils puissent intégrer le biocommerce, ainsi que les pratiques de récolte durables dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, selon qu'il convient, en soulignant l'importance du biocommerce comme moteur de l'utilisation durable de la diversité. Biologique et sa conservation, grâce à la participation du secteur privé;

19. *Reconnait* l'importance d'accroître la coopération à la diversité biologique des forêts et *se réjouit* de la collaboration accrue entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation internationale des bois tropicaux à la mise en œuvre du projet de collaboration pour la diversité biologique des forêts tropicales dans plusieurs régions tropicales dans le cadre du mémorandum d'accord entre les Secrétariats de l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Convention sur la diversité biologique, afin de resserrer la collaboration et la coopération en appui à la réalisation des travaux de la Convention relatifs à la diversité biologique des forêts, et *réitère* son invitation aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes d'appuyer ce programme mixte;

20. *Souligne* que la participation de la Convention sur la diversité biologique au Partenariat de collaboration sur les forêts demeure importante pour la mise en œuvre efficace du programme de travail sur la diversité biologique des forêts et *prie* le Secrétaire exécutif, en qualité de membre de ce partenariat, de contribuer de façon proactive, dans la limite des ressources disponibles, aux travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris au processus en cours d'évaluation de l'Arrangement international sur les forêts qui relève du Forum des Nations Unies sur les forêts, afin de gérer de manière adéquate les questions ayant trait à la diversité biologique;

21. *Soulignant* les mesures décrites dans la décision X/36, *prie* le Secrétaire exécutif de préparer, dans la limite des ressources disponibles, une étude sur la manière dont les organisations internationales et les secrétariats de programmes d'envergure sur les forêts aident à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité concernant les forêts, et *invite* les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à contribuer à l'étude; et *prie également* le Secrétaire exécutif de faire rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties, y compris sur des options pour des mesures supplémentaires afin de réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de manière concertée, tout en *reconnaissant* l'examen en cours de l'arrangement international sur les forêts qui sera examiné à la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, en mai 2015.

XII/7. Intégration des considérations relatives à l'égalité entre les sexes

La Conférence des Parties

1. *Reconnait* l'importance des considérations sexospécifiques pour la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

2. *Encourage* les Parties à prendre dûment en considération la problématique hommes-femmes dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et d'en tenir compte dans l'élaboration d'indicateurs nationaux ;

3. *Reconnait* que les Parties et les organisations compétentes ont déjà pris des mesures importantes concernant le suivi et l'évaluation de l'égalité entre les sexes et l'élaboration d'indicateurs en la matière au titre de la Convention, mais que des travaux additionnels sont nécessaires, notamment pour ce qui est de la collecte et de l'utilisation de données ventilées par sexe et, partant, *encourage* les Parties et les organisations compétentes à entreprendre des travaux supplémentaires à cet égard ;

4. *Encourage* les Parties à renforcer leurs capacités pour intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans les politiques et plans d'actions nationaux sur l'égalité entre les sexes ;

5. *Demande* que le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité continue avec l'Union mondiale pour la nature, pour ce qui est de ses travaux sur l'Indice Genre et Environnement, d'étudier les moyens de prendre en considération les données ventilées par sexe dans l'élaboration d'indicateurs applicables aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et de prendre les mesures nécessaires pour finaliser une série d'indicateurs recensés pour la diversité biologique et le genre ;

6. *Prend note* du document d'orientation⁷⁵ sur l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes dans les travaux menés au titre de la Convention, et *prie* le Secrétaire exécutif de finaliser et de faire rapport sur son application à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les partenaires concernés et sous réserve des fonds disponibles, de collecter des études de cas et des bonnes pratiques fournies par les Parties, y compris celles qui émanent de communautés autochtones et locales, concernant le suivi et l'évaluation de l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes dans le domaine de la diversité biologique, de diffuser ces informations par le biais du Centre d'échange et d'étudier les moyens d'encourager la reproduction de ces pratiques. Ces études de cas et bonnes pratiques comprendront des informations sur la diversité biologique adaptées aux filles et aux femmes et des modèles qui encouragent la participation des filles et des femmes d'une manière utile, opportune et efficace ;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'apporter des contributions aux débats en cours sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, en ce qui concerne les liens entre le genre et la diversité biologique, et de tenir les Parties informées sur la question ;

9. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique, figurant dans l'annexe à la présente décision ;

⁷⁵ UNEP/CBD/WGRI/5/INF/17/Add.1.

10. *Souligne* la nécessité de mieux faire connaître le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes et les capacités nécessaires pour le mettre en œuvre ;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, notamment à l'échelle nationale et pour mieux intégrer la diversité biologique dans les politiques et plans d'action nationaux en matière d'égalité entre les sexes ;

12. *Demande* aux Parties de faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes ;

13. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales à fournir ou à faciliter une formation sur l'égalité entre les sexes, y compris dans le cadre du Plan d'action du PNUE pour l'égalité entre les sexes, au personnel du Secrétariat et, selon qu'il convient, aux correspondants nationaux de la Convention ;

14. *Encourage* le renforcement des synergies entre les différentes conventions relatives à l'environnement, ainsi que la création d'une base de connaissances commune, afin d'établir un cadre de suivi commun et global et un système d'indicateurs concernant l'intégration des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes, selon qu'il convient, tout en tenant compte de l'indice « Genre et environnement » de l'Union mondiale pour la nature.

Annexe

PLAN D'ACTION 2015-2020 POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

1. Le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique définit le rôle que jouera le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans la stimulation et la facilitation des efforts déployés, sur place comme avec les partenaires et les Parties aux niveaux national, régional et mondial, pour surmonter les obstacles et tirer parti des possibilités de promouvoir l'égalité entre les sexes dans ses travaux sur la diversité biologique. Il définit également les actions que peuvent prendre les Parties pour intégrer l'égalité entre les sexes dans les travaux relevant de la Convention sur la diversité biologique. Il s'inspire du Plan d'action précédent figurant dans le document UNEP/CBD/COP/9/INF/12/Rev.1, dont s'est félicitée la Conférence des Parties dans la décision IX/24.

2. Le Plan fait partie de la réponse continue dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique aux engagements mondiaux pris ces dernières décennies ainsi qu'aux recommandations des Parties à la Convention, en application d'importants mandats du système des Nations Unies. Il traduit également la prise de conscience de plus en plus grande que l'égalité entre les sexes est une importante condition préalable au développement durable et à la réalisation des objectifs de la Convention.

Objectifs stratégiques

3. Ce Plan a quatre objectifs stratégiques :

a) Intégrer une perspective sexospécifique dans l'application de la Convention et les travaux associés des Parties et du Secrétariat;

b) Promouvoir l'égalité entre les sexes dans la réalisation des objectifs de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

c) Démontrer les avantages de l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les mesures propres à faciliter la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

d) Accroître l'efficacité des travaux effectués dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Éléments du Plan

4. À l'appui de ces objectifs stratégiques, ce Plan présente un certain nombre d'objectifs et de mesures pour tenir compte des considérations du genre dans les domaines qui relèvent de la Convention. Il comprend deux parties :

a) Des propositions de mesures à prendre par les Parties pour promouvoir l'intégration de l'égalité entre les sexes relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

b) Un cadre pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du Secrétariat durant la période 2015–2020.

5. Les activités de fond pour les Parties et le Secrétariat sont groupées dans quatre sphères : politique, organisation, prestation et groupes cibles.

I. MESURES QUE POURRAIENT PRENDRE LES PARTIES

A. Sphère de politique générale

1. *Objectif proposé : Intégrer l'égalité entre les sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.*

Mesures que pourraient prendre les Parties

- 1.1. Demander que des experts de l'égalité entre les sexes examinent les projets de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin de déterminer la sensibilité à la dimension du genre et de fournir des orientations sur les améliorations à y apporter ;
- 1.2. Veiller à ce que les bilans associés à l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique tiennent compte comme il se doit des différences en matière d'utilisations de la diversité biologique entre les femmes et les hommes ;
- 1.3. Veiller à ce que les femmes soient réellement engagées en tant que membres de tous les groupes de parties prenantes consultés durant l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;
- 1.4. Envisager d'inclure la collecte de données ventilées par sexe et/ou des indicateurs de sexospécificité dans l'élaboration d'objectifs nationaux de diversité biologique, tirant parti des travaux pertinents effectués par les Parties et les organisations concernées sur le monitoring, l'évaluation et les indicateurs d'égalité entre les sexes, y compris l'Index genre et environnement de l'UICN ;
- 1.5. Se demander comment des politiques nationales en matière d'égalité entre les sexes peuvent être incorporées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et peuvent contribuer à leur mise en œuvre efficace ;
- 1.6. Identifier des experts des communautés autochtones et locales spécialisés dans le domaine de l'intégration de la diversité et du genre à l'appui de l'intégration des considérations du genre dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;
- 1.7. Identifier l'importance des connaissances traditionnelles et des pratiques coutumières détenues par des hommes et des femmes pour la protection de la diversité biologique et en faire usage à l'appui de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

2. *Objectif proposé : Recenser les obstacles potentiels de politique générale à l'intégration de l'égalité entre les sexes dans l'application de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.*

Mesures que pourraient prendre les Parties

- 2.1. Examiner les politiques pertinentes pour recenser les différences entre les sexes, y compris dans les politiques liées aux droits d'occupation et d'utilisation, à l'alphabétisme, à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à la gouvernance locale et à la prise de décisions ainsi qu'à l'accès aux ressources financières, et envisager les mesures à prendre pour les gérer ;
 - 2.2. Déterminer comment les aspects de la diversité biologique, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, peuvent être intégrés dans les politiques et plans d'action nationaux pour l'égalité entre les sexes ;
 - 2.3. Se demander comment les politiques et plans nationaux d'application en matière d'égalité entre les sexes sont en rapport avec les travaux liés à la diversité biologique à tous les niveaux et peuvent y contribuer.
3. *Objectif proposé : Veiller à ce qu'il y ait la volonté politique d'intégrer l'égalité entre les sexes dans l'application de la Convention sur la diversité biologique.*

Mesures que pourraient prendre les Parties

- 3.1. Rassembler et diffuser des études de cas locales et nationales sur les avantages de l'intégration de l'égalité entre les sexes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- 3.2. Rédiger et diffuser des études de cas qui mettent en relief les connaissances uniques que détiennent les femmes sur la diversité biologique ;
- 3.3. Veiller à ce que les responsables de la prise de décisions à un niveau élevé et des négociations internationales dans le cadre de la Convention soient conscients des engagements pris par d'autres processus nationaux et internationaux en matière d'égalité entre les sexes.

B. Sphère d'organisation

4. *Objectif proposé : Fournir un appui adéquat pour les questions d'égalité entre les sexes au personnel chargé de l'application de la Convention.*

Mesures que pourraient prendre les Parties

- 4.1. Impartir une formation et une sensibilisation sur les liens existant entre le genre et la diversité biologique au personnel intéressé, aux communautés autochtones et locales et aux décideurs ;
 - 4.2. Dresser une liste des spécialistes en genre à laquelle le personnel peut accéder pour appuyer ses travaux, y compris des experts provenant des communautés autochtones et locales ;
 - 4.3. Envisager la création d'un organe d'évaluation ou d'un accord en matière d'égalité entre les sexes, y compris les communautés autochtones et locales, qui peut contribuer à la prise en compte du genre dans les documents et plans établis à l'appui de l'application de la Convention.
5. *Objectif proposé : Mettre à disposition des ressources financières suffisantes pour intégrer l'égalité entre les sexes dans l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.*

Mesures que pourraient prendre les Parties

- 5.1. Veiller à ce que les actions pour les Parties dans le Plan d'action 2015-2020 soient suffisamment financées ;
- 5.2. Envisager d'adopter des budgets qui tiennent compte du genre lorsque des ressources sont affectées à l'application de la Convention et à des mesures visant à réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

C. Sphère de prestation

6. *Objectif proposé : Obtenir la participation pleine et effective des hommes et des femmes à l'application de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.*

Mesures que pourraient prendre les Parties

- 6.1. Assurer un équilibre hommes-femmes en matière de renforcement des capacités afin de permettre une participation effective aux processus d'application et envisager le cas échéant d'impartir un renforcement spécialisé des capacités aux groupes de femmes ;
 - 6.2. Élaborer et diffuser du matériel d'information sur la Convention et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique dans des langues et formats accessibles aux hommes comme aux femmes ;
 - 6.3. Superviser la participation des hommes et des femmes aux processus d'application et faire rapport sur elle.
7. *Objectif proposé : tenir compte des différents besoins des hommes et des femmes lorsque des mesures spécifiques sont conçues et appliquées pour appuyer l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.*

Mesures que pourraient prendre les Parties

- 7.1. Tenir compte des différents risques confrontés par les hommes et les femmes comme suite aux actions prises dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ;
- 7.2. Veiller à ce que la valorisation des ressources de la diversité biologique comprenne leur utilisation par les hommes comme par les femmes ;
- 7.3. Inclure les données ventilées par sexe dans les rapports sur les avantages de l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;
- 7.4. Collecter des études de cas et des meilleures pratiques, y compris celles des communautés autochtones et locales, sur le monitoring, l'évaluation et les indicateurs relatifs à l'intégration de l'égalité entre les sexes concernant la diversité biologique, pour diffusion par le biais du centre d'échange. Ces études de cas et meilleures pratiques comprendront des informations sur la diversité biologique adaptées aux filles et aux femmes, ainsi que des modèles qui encouragent la participation des filles et des femmes d'une manière utile, opportune et efficace.

D. Sphère de groupes cibles

8. *Objectif proposé : Créer des partenariats et assurer la conformité avec d'autres conventions pertinentes.*

Mesures que pourraient prendre les Parties

- 8.1. Faire le point sur les engagements liés au genre aux niveaux national et international⁷⁶ ;
- 8.2. Faire participer les ministères chargés du genre et/ou des femmes à la planification et à l'application de la Convention et aux mesures visant à réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

⁷⁶ Par exemple, au niveau international, en s'appuyant sur le cadre juridique en rapport avec le genre et la diversité biologique qui figure dans l'annexe II au document UNEP/CBD/COP/9/INF/12/Rev.1.

9. *Objectif proposé : Tirer parti des enseignements tirés et des exemples de bonnes pratiques émanant de secteurs apparentés.*

Mesures que pourraient prendre les Parties

- 9.1. Recenser les secteurs concernés qui rassemblent et utilisent déjà des données ventilées par sexe ;
- 9.2. Faire participer des groupes de femmes qui sont déjà actives dans des secteurs apparentés comme l'agriculture, la pêche et la sylviculture.

II. CADRE POUR DES MESURES À PRENDRE PAR LE SECRÉTARIAT

A. *Sphère de politique générale*

1. La sphère de politique générale consiste à établir un cadre de politique générale approprié de manière à fournir le mandat, le soutien politique et les ressources nécessaires pour garantir l'intégration de l'égalité entre les sexes dans l'application de la Convention. Les objectifs, les mesures et les activités prévues pour le Secrétariat au titre de cette sphère sont les suivantes.

1. *Faire de la parité des sexes et de la diversité biologique une priorité stratégique de la Convention*

2. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité constituent le cadre directeur pour l'action et l'orientation stratégique aux fins de l'application de la Convention jusqu'en 2020. Le fait de veiller à ce que les liens entre ces processus et la parité des sexes soient compris et élaborés sera une condition préalable clé à remplir pour assurer le succès de l'intégration de la parité des sexes dans le cadre de la Convention.

3. Les rapports sur l'état d'avancement des programmes de travail et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique devraient par conséquent inclure des informations et des mises à jour sur les progrès concernant les activités contenu dans le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes.

4. Le Secrétariat devrait fournir aux Parties et partenaires des mises à jour sur l'état d'avancement de l'égalité entre les sexes, y compris, lorsque cela s'avère possible, par le biais de l'audit annuel du Secrétariat.

2. *Obtenir des bailleurs de fond un engagement continu à l'appui de la parité des sexes et la diversité biologique*

5. Il est essentiel de faire en sorte que la stratégie de mobilisation des ressources du Secrétariat tienne pleinement compte de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, y compris au moyen de l'identification d'une ligne budgétaire spécifique.

6. De plus, le Secrétariat devrait se demander comment le financement de l'intégration de l'égalité entre les sexes peut contribuer à l'exécution des activités du Secrétariat pour lesquelles des contributions volontaires sont requises.

7. En ce qui concerne l'appui à donner à l'intégration de l'égalité entre les sexes en matière d'application aux niveaux international, régional, national et local, il est indispensable que les donateurs à la Convention soient davantage sensibilisés aux liens qui existent entre le genre et la diversité biologique. Il sera également important de prendre en compte et de promouvoir la politique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en matière d'intégration de l'égalité entre les sexes ainsi que les politiques et garanties de ses organismes d'exécution en matière de parité des sexes.

8. Des efforts devraient être prodigués pour recenser les domaines prioritaires au titre de la Convention pour lesquels des fonds doivent être investis en matière d'intégration des questions sexospécifiques.

3. *Obtenir au sein du Secrétariat un engagement de haut niveau en faveur de la parité des sexes et la diversité biologique*

9. Pour que le Plan d'action soit couronné de succès, il est essentiel de pouvoir compter sur l'engagement et la priorisation des cadres supérieurs du Secrétariat. Il est donc important de leur présenter les questions liées à la parité des sexes et la diversité biologique afin de les sensibiliser davantage et d'obtenir leur soutien pour l'intégration.

10. Il est important que tous les membres du personnel du Secrétariat soient pleinement conscients de la valeur que représente l'intégration de l'égalité entre les sexes. En tant que telle, la raison d'être de l'intégration de l'égalité entre les sexes dans la Convention devrait être peaufinée, notamment au moyen de la collecte et de la diffusion d'études de cas et d'exemples de bonnes pratiques.

11. Des efforts devraient être prodigués pour intégrer la parité des sexes dans les échéances du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes (2015-2020). À cette fin, le comité de gestion du Secrétariat devrait contribuer davantage à l'intégration de l'égalité entre les sexes dans toutes les activités pertinentes du Secrétariat.

B. Sphère d'organisation

12. La sphère d'organisation couvre l'égalité entre les sexes dans les domaines de la dotation en personnel, de la capacité institutionnelle, du perfectionnement du personnel, de la reddition des comptes et de la politique d'égalité des chances du Secrétariat. Il y a cinq domaines d'action recommandés pour le Secrétariat au titre de cette sphère.

1. *Créer au sein du Secrétariat un organe chargé d'appuyer l'intégration de l'égalité entre les sexes*

13. Pour renforcer les compétences du Secrétariat en matière de liens entre l'intégration de l'égalité entre les sexes et la diversité biologique, il est constamment nécessaire de financer un poste à temps complet d'administrateur de programmes d'égalité entre les sexes, lequel n'aura pas d'autres responsabilités au sein de l'institution.

14. Les responsabilités de l'administrateur de programmes d'égalité entre les sexes seront les suivantes :

- a) œuvrer en liaison avec le conseiller principal pour les questions du genre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- b) diriger une équipe opérationnelle sur l'égalité entre les sexes ;
- c) faire des analyses de travail liées à l'égalité entre les sexes dans le cadre de la Convention ;
- d) donner à la direction et au personnel du Secrétariat des orientations sur la meilleure manière d'intégrer les considérations sexospécifiques dans leur travail ;
- e) sensibiliser et former ;
- f) suivre la mise en œuvre de l'intégration de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la Convention et appuyer le Secrétaire exécutif dans l'identification de modalités appropriées de suivi et de notification à intégrer dans le système d'établissement des rapports nationaux afin de suivre l'état d'avancement des objectifs de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour ce qui est du genre ;
- g) réviser et appuyer les documents des programmes de travail, domaines thématiques et questions intersectorielles ;
- h) collecter et diffuser des informations et des données sur les liens entre l'intégration de l'égalité entre les sexes et la diversité biologique ;

- i) collaborer avec le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité pour finaliser une série d'indicateurs sur le genre et la biodiversité recensés à titre préliminaire par le Partenariat ;
- j) orienter et appuyer les correspondants nationaux et les parties prenantes sur les connections et les questions relatives au genre et à la diversité biologique ;
- k) faire rapport au Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement de l'intégration de l'égalité entre les sexes ;
- l) créer des alliances avec d'autres organisations compétentes.

15. Une équipe opérationnelle sur l'égalité entre les sexes appuiera les travaux de l'administrateur de programmes d'égalité entre les sexes.

2. Renforcer les capacités de tout le personnel du Secrétariat en matière d'égalité entre les sexes

16. L'administrateur de programmes d'égalité entre les sexes et l'équipe opérationnelle sur l'égalité entre les sexes impartira une formation pratique au personnel du Secrétariat sur les approches soucieuses d'égalité entre les sexes des travaux du Secrétariat. Cette formation ciblera les domaines de travail clés du Secrétariat et les programmes de travail exécutés dans le cadre de la Convention.

17. En collaboration avec le conseiller principal pour les questions du genre du PNUE, l'administrateur de programmes d'égalité entre les sexes veillera à ce que le personnel du Secrétariat ait accès à la formation et au soutien en matière d'égalité entre les sexes que fournit le PNUE.

18. Une analyse des expériences de processus similaires révèle qu'une des manières les plus efficaces de renforcer les capacités du personnel est de recourir à un système d'accompagnement qui consiste à apprendre en faisant; un tel processus aura pour résultat la création d'un mécanisme interne et externe d'évaluation par des pairs de l'égalité entre les sexes.

3. Veiller à ce que l'égalité entre les sexes soit prise en compte dans la gestion des ressources humaines

19. Le Secrétariat devrait continuer de suivre la politique du PNUE en matière de ressources humaines concernant le genre et faire rapport sur son application.

4. Sensibiliser davantage tout le personnel à sa responsabilité en matière d'intégration de l'égalité entre les sexes

20. L'exécution du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes ainsi que l'intégration de l'égalité entre les sexes dans le Secrétariat de relèvent pas uniquement de l'administrateur de programmes et de l'équipe opérationnelle. De cette intégration sera en effet responsable tout le personnel du Secrétariat qui devra faire preuve d'engagement à cette fin. Pour définir les rôles du personnel en rapport avec ce plan d'action, le Secrétariat adaptera le manuel des responsabilités du personnel du PNUE pour l'intégration du genre afin de fournir une plateforme permettant de mesurer la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes pour ce qui est de l'intégration de l'égalité entre les sexes. Le succès de cette obligation devrait être accompagné de récompenses et d'incitations.

5. Élaborer des indicateurs pour mesurer l'intégration de l'égalité entre les sexes au sein du Secrétariat

21. S'agissant de l'élaboration d'indicateurs pour mesurer le degré d'intégration de l'égalité entre les sexes au sein du Secrétariat, des enseignements peuvent être tirés d'autres organisations connexes dont le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement. L'équipe opérationnelle devrait examiner les approches adoptées par ces organisations et les adapter pour le Secrétariat.

C. *Sphère de prestation*

22. La sphère de prestation traite de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Elle est également liée aux différentes manières dont le genre est pris en compte dans la théorie sous-jacente, la méthodologie et la recherche appliquée sur lesquelles les interventions sont fondées. On trouvera ci-dessous quatre recommandations qui sont en rapport avec cette sphère.

1. *Collecter et diffuser des informations sur le genre et la diversité biologique*

23. Les bases théoriques et pratiques nécessaires pour enrichir les efforts de conservation de la diversité biologique avec une perspective sexospécifique exigeront de savoir qui fait quoi à tous les niveaux, y compris sur le terrain et de mettre à disposition les informations les plus récentes. Le Secrétariat est bien placé pour collecter et diffuser des informations sur le genre et la diversité biologique afin de créer une base de connaissances destinée à éclairer les actions que doivent prendre la Conférence des Parties, les Parties à titre individuel et les partenaires à l'appui de l'application de la Convention. Les sources d'information sont très nombreuses. Des partenaires comme les organisations du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales, des réseaux régionaux, des sources nationales et des organisations non gouvernementales (ONG) peuvent faciliter le processus en fournissant des informations sur leurs activités. Le Secrétariat peut préparer à des fins d'utilisation interne et externe des études de cas et d'autres informations (comme par exemple les expériences de femmes autochtones) qui établissent les liens entre le genre et la diversité biologique au moyen de la plateforme de gestion des savoirs de la Convention et les mettre à disposition par le biais de son centre d'échange et d'autres moyens. Le site Web de la Convention doit fournir un contenu sur le genre et la diversité biologique. Il peut fournir des liens avec d'autres ressources, événements et partenaires qui travaillent sur le terrain.

24. Il est possible de renforcer la contribution du Secrétariat au suivi et à l'évaluation du genre, notamment en enregistrant le sexe des participants aux réunions à l'aide de bases de données existantes sur les réunions.

2. *Lier le genre, la diversité biologique et l'éradication de la pauvreté*

25. Il est nécessaire de peaufiner ou de valoriser les directives sur l'intégration de l'égalité entre les sexes en cours dans le cadre de la Convention qui sont liées à l'éradication de la pauvreté, l'accent devant être mis sur les causes de l'inégalité entre les hommes et les femmes. Ces directives devraient être mises au point avec le soutien de partenaires externes.

26. Le Secrétariat devrait tenir les Parties informées des délibérations en cours sur le genre dans le contexte des objectifs de développement durable, et contribuer s'il y a lieu au processus de leur élaboration et de leur application.

3. *Identifier, créer/améliorer et promouvoir des outils et méthodologies pour intégrer le genre dans les activités liées à la diversité biologique*

27. Le passage des concepts et de la politique à l'action dans la phase d'application renforcée de la Convention exigera des outils d'application pour intégrer le genre dans les activités liées à la diversité biologique. La Conférence des Parties a déjà élaboré et adopté un certain nombre de programmes de travail, de principes et de lignes directrices pour guider les travaux des Parties et d'autres qui organisent leurs approches en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Ces outils devraient être examinés pour en déterminer les liens avec le genre. Les travaux requis sur le genre et la diversité biologique peuvent ensuite être définis. Une action clé consistera à créer des outils additionnels pour montrer aux Parties et à d'autres comment intégrer une perspective sexospécifique dans leurs activités de conservation de la diversité biologique.

28. Il sera important de bien faire comprendre les liens qui existent entre le genre et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Le Secrétariat, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de

biodiversité, l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres partenaires concernés, devrait élaborer et diffuser du matériel de communication sur le genre et chaque objectif.

4. *Établir pour les Parties à la Convention sur la diversité biologique les fondements de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les processus nationaux de planification de la diversité biologique*

29. L'application de la Convention et de ses Protocoles se fait principalement au niveau du pays par le biais de processus nationaux de planification de la diversité biologique et par celui de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. C'est pourquoi la diffusion des lignes directrices pour l'intégration du genre dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, publiées dans le Cahier technique n° 49 de la CDB⁷⁷, devrait être élargie. En outre, il conviendrait de donner aux Parties la possibilité de faire rapport sur leurs approches, progrès et obstacles rencontrés à la Conférence des Parties à la Convention et aux Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles de la Convention.

30. Pour promouvoir l'élaboration d'indicateurs nationaux appropriés sur le genre et la diversité biologique dans le cadre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, il est nécessaire de collaborer étroitement avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité afin d'inclure le genre dans le programme des ateliers, les rapports et autres activités pertinentes.

D. Sphère de groupes cibles

31. Pour accroître l'efficacité en matière d'intégration de l'égalité entre les sexes, il est important que la Convention mobilise des partenaires et tire parti des efforts existants, des meilleures pratiques et des enseignements tirés. Au nombre des partenaires potentiels figurent notamment les organisations des Nations Unies, les établissements universitaires, les communautés autochtones et locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile.

1. *Créer des partenariats et mettre en place des réseaux pour promouvoir l'intégration de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique*

32. Un inventaire et un examen des partenaires pertinents devraient être faits pour recenser les possibilités de collaboration et éviter les doubles emplois. Ce recensement peut être effectué en collaboration avec des partenaires connus dont le PNUE, le Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité et les équipes opérationnelles interorganismes sur le genre.

33. Les produits pourraient inclure une base de données de partenaires, de leurs objectifs et de leurs mandats ainsi que de leurs principales activités et une évaluation de leur pertinence pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

34. Sur la base de l'examen des partenaires, le Secrétariat devrait chercher à appuyer ces efforts, par exemple : i) en donnant des avis techniques et des informations scientifiques; ii) en appuyant la mobilisation de ressources pour réaliser les activités demandées par la Conférence des Parties et les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles; et iii) en partageant les savoirs.

35. Dans le même temps, les contributions additionnelles des partenaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes devraient être mobilisées, en particulier pour ce qui est de la

⁷⁷ Cahier technique n° 49 de la CDB : Directives sur l'intégration de la parité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-49-fr.pdf>.

manière dont leurs activités, outils et méthodologies notamment sont en rapport avec la mise en œuvre de ce plan. Dans la mobilisation de ces contributions, il est important de définir les rôles, les responsabilités, les calendriers et les modalités de collaboration au moyen d'activités conjointes. Les accords de partenariat devraient tenir pleinement compte des aspects culturels (comme par exemple les accords interculturels).

36. Il peut être utile également d'étudier les possibilités de consolidation des partenariats aux niveaux régional et/ou thématique afin d'améliorer les échanges d'information et de renforcer les capacités des organisations concernées. Cela pourrait inclure la facilitation des échanges d'information au moyen par exemple de techniques de l'information et d'outils de communication.

37. Il sera également important de créer des partenariats entre les organisations concernées et les correspondants nationaux pour assurer l'intégration efficace des considérations sexospécifiques. À cet égard, des détails sur les organisations nationales et régionales d'égalité entre les sexes devraient être compilés et mises à disposition en tant que base de données en ligne sur le site Web de la Convention. De plus, des informations sur d'autres accords internationaux concernant le genre comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) devraient être mises à la disposition des correspondants nationaux et d'autres afin d'appuyer l'identification de synergies nationales.

2. *Lier le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes relevant de la Convention sur la diversité biologique aux activités connexes du système des Nations Unies*

38. Plusieurs sont les mandats en vigueur sur l'intégration des questions d'égalité entre les sexes qui devraient être pris en compte. Cela consiste notamment à inclure des partenariats avec des correspondants du genre dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et au sein des organisations du système de Nations Unies, de manière à renforcer la coopération et à appuyer le travail de l'administrateur de programmes d'égalité entre les sexes dans le cadre de la Convention.

39. L'efficacité de l'intégration de l'égalité entre les sexes en cours dans le cadre de la Convention pourrait bénéficier des expériences, des meilleures pratiques et des enseignements tirés qui ont été assemblés en établissant des liens avec les efforts en cours d'intégration de l'égalité entre les sexes.

40. Des avantages supplémentaires seront obtenus en communiquant avec les équipes opérationnelles interorganismes sur le genre et en inscrivant la question du genre à l'ordre du jour du groupe de liaison mixte des conventions de Rio et à celui du groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique.

3. *Faire prendre davantage conscience des questions liées à la diversité biologique parmi les organisations de parité des sexes et de femmes*

41. Pour mieux faire comprendre aux organisations de parité des sexes et de femmes les questions liées à la diversité biologique, il est nécessaire de lancer une campagne de sensibilisation. Ceci pourrait se faire, par exemple, au moyen de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Ceci permettrait aux organisations participantes de recenser les possibilités de leur pleine participation aux processus et à l'application de la Convention sur la diversité biologique.

42. Du matériel supplémentaire pour sensibiliser les organisations de parité des sexes et de femmes aux questions liées à la diversité biologique devrait être élaboré également, notamment sur : i) la pertinence de la diversité biologique pour les moyens de subsistance, la culture, les savoirs traditionnels, la santé et la sécurité alimentaire; ii) le lien entre la diversité biologique et la prestation de droits fondamentaux de l'homme comme l'accès à l'eau; et iii) des modules de formation sur la pertinence de la diversité biologique pour l'examen des questions d'égalité entre les sexes.

43. Pour accroître la diffusion aux organisations concernées, il serait utile de recenser les organisations régionales ou nationales qui pourraient servir de dépositaires des matériels pertinents et inclure ces organisations sur la liste de diffusion.

4. *Renforcer les capacités des femmes, en particulier les femmes autochtones, à participer aux processus et à la prise de décisions de la Convention*

44. Les processus de la Convention bénéficieront du renforcement des capacités des femmes, en particulier des femmes autochtones, à participer de manière équitable à tous les niveaux de prise de décisions en rapport avec la Convention.

45. Pour faciliter ce renforcement des capacités et une participation équitable aux processus de prise de décisions, une évaluation des besoins en collaboration avec des spécialistes en genre et des femmes, en particulier des femmes autochtones, devrait être faite pour analyser et planifier les besoins de ces groupes en matière de renforcement des capacités.

46. Sur la base de ces besoins, des réunions préparatoires et cours de formation pour femmes, en particulier des femmes autochtones dirigeantes, devraient être organisés avant chaque réunion de la Conférence des Parties. Les fonds alloués devraient également être accrus pour le renforcement des capacités relatif à la diversité biologique et à l'égalité entre les sexes mis en œuvre par les alliances de femmes autochtones et autres organisations concernées par la parité des sexes, y compris au moyen de la création d'un corps d'experts/facilitateurs pour appuyer le renforcement des capacités.

XII/8. Engagement des parties prenantes

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/2 sur l'adoption du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et en particulier le paragraphe 3 a) qui dispose qu'il convient de permettre une participation à tous les niveaux afin de favoriser la contribution active et efficace des femmes, des communautés autochtones et locales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des parties prenantes de tous les autres secteurs à la réalisation complète des objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique,

Reconnaissant la richesse et la pertinence des expériences des parties prenantes, ainsi que les occasions connexes offertes par les réunions au titre de la Convention et de ses Protocoles de promouvoir une mise en œuvre efficace,

Prenant note des efforts prodigués par le Secrétaire exécutif et les parties prenantes pour aider les Parties dans l'application de la Convention et de ses Protocoles, et du potentiel d'accroître ces efforts à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique,

1. *Se félicite* de la session spéciale de dialogue informel visant à recenser les défis et les possibilités dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui a éclairé les délibérations de la Conférence des Parties à sa douzième réunion, ainsi que le segment de haut niveau ;

2. *Se félicite également* de l'élaboration de voies, moyens et mécanismes appropriés, tels qu'un forum de parties prenantes organisé avant les réunions de la Conférence des Parties, pour renforcer la participation efficace et opportune des parties prenantes aux réunions et aux processus de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires ;

3. *Encourage* les Parties à promouvoir des pratiques et des mécanismes permettant d'accroître la participation des parties prenantes aux consultations et aux processus décisionnels liés à la Convention et ses Protocoles aux niveaux régional et national ;

4. *Demande* aux Parties d'assurer une participation effective des parties prenantes, y compris des jeunes, à l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle génération de stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, et d'appuyer les initiatives visant à encourager une telle participation ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure des pratiques et mécanismes adéquats, y compris des outils de communication modernes, afin de renforcer la participation effective et opportune des parties prenantes aux processus et aux futures réunions au titre de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires, en consultation avec le Bureau de chaque réunion et en appliquant pleinement les enseignements tirés de la Convention et d'autres expériences internationales, ainsi que les avancées dans les pratiques participatives au niveau international ;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de fournir des informations sur les moyens de permettre une participation inclusive des parties prenantes aux initiatives pertinentes menées au titre de la Convention, et sur les opportunités, expériences et compétences que les parties prenantes peuvent offrir, en tenant compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés d'activités passées.

XII/9. Engagement auprès des gouvernements infranationaux et locaux

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* des efforts prodigués pour quantifier et attirer l'attention sur les problèmes et les solutions liés aux schémas actuels d'urbanisation, comme la publication du *rapport TEEB à l'intention des responsables politiques locaux et régionaux*, l'évaluation mondiale sur *l'urbanisation, la biodiversité et les services écosystémiques : défis et opportunités*⁷⁸, et le programme de recherche du groupe Biodiversité urbaine et design sur les priorités en matière de biodiversité urbaine, et *encourage* leur large diffusion et utilisation ;

2. *Invite* les Parties à redoubler d'efforts au niveau national pour permettre, soutenir et orienter une urbanisation stratégique et durable, en travaillant avec les gouvernements infranationaux et locaux en vue de réaliser les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, en particulier en favorisant des stratégies et plans d'action locaux et infranationaux pour la diversité biologique ;

3. *Demande* aux Parties d'intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans leurs planifications urbaines, périurbaines, d'aménagement du territoire et d'infrastructures, tels que les « infrastructures vertes », selon qu'il convient, et de renforcer les capacités des gouvernements infranationaux et locaux à intégrer la diversité biologique dans la planification urbaine et d'autres processus d'aménagement du territoire ;

4. *Invite* les Parties à appuyer les initiatives pertinentes qui contribuent à la réalisation de schémas d'urbanisation durable, y compris, entre autres, les comités consultatifs du Partenariat mondial sur l'action locale et infranationale pour la biodiversité, l'Urban Biosphere Initiative, le Maritime Innovative Territories International Network et le réseau MediverCities ;

5. *Encourage* les gouvernements infranationaux et locaux à contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique, spécifiquement en intégrant les considérations relatives à la diversité biologique dans des plans pour une urbanisation et une affectation des sols durables, y compris les transports locaux, l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et des déchets ; en favorisant des solutions fondées sur la nature ; en surveillant et en évaluant l'état de la diversité biologique et les progrès réalisés pour la conserver ; en encourageant la conservation de la diversité biologique comme contribution importante pour faire face aux changements climatiques ; et en donnant la priorité aux questions relatives à la diversité biologique, en faisant valoir les effets positifs de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques pour d'autres questions comme la santé, les énergies renouvelables et les moyens de subsistance ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'augmenter les efforts prodigués pour :

a) Intégrer la diversité biologique dans les travaux des organismes compétents et partenaires clés qui contribuent à des travaux aux niveaux infranational et local ;

b) Aider les Parties et les gouvernements infranationaux et locaux, ainsi que leurs partenaires, à intégrer plus efficacement la contribution des gouvernements infranationaux et locaux dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique ;

c) Collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies, organisations internationales et d'autres parties prenantes, y compris les conventions relatives à la diversité biologique, sur des questions concernant la mise en œuvre aux niveaux infranational et local, notamment avec le Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des

⁷⁸ Publié en 2013 et disponible comme publication libre d'accès à l'adresse : <http://link.springer.com/book/10.1007%2F978-94-007-7088-1>.

oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), sur les questions liées aux zones humides urbaines et périurbaines.

XII/10. Engagement des entreprises

La Conférence des Parties,

Reconnaissant le développement du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité, et les travaux pionniers effectués par certaines Parties pour engager les entreprises dans le cadre de l'application de la Convention, comme le montre le nombre croissant d'initiatives nationales et régionales sur les entreprises et la biodiversité,

Prenant note des résultats et des recommandations des troisième et quatrième réunions du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité⁷⁹, *se félicitant* du forum des entreprises qui s'est tenu en parallèle de la douzième réunion de la Conférence des Parties, et *reconnaissant* qu'il soutient les objectifs de la Convention et de ses Protocoles en sensibilisant les esprits et en montrant clairement l'engagement du secteur privé à l'égard de ces objectifs,

Reconnaissant que de nombreuses entreprises du monde entier ne sont conscientes ni de l'importance de la diversité biologique, ni de ses avantages, pour leurs affaires ni des effets positifs liés à l'intégration des valeurs de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques dans leurs modèles économiques et dans les chaînes d'approvisionnement,

Comprenant l'importance de nouer le dialogue avec les petites et moyennes entreprises en ce qui concerne la diversité biologique et leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance,

Reconnaissant que les entreprises jouent un rôle dans les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable,

Se félicitant de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en tant qu'instrument important pour assurer une contribution des entreprises à la réalisation des objectifs de la Convention,

Reconnaissant le rôle fondamental des gouvernements dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour vivre en harmonie avec la nature, et en fournissant un environnement favorable pour favoriser la viabilité environnementale,

Constatant que des lacunes subsistent dans la communication de données sur les activités des entreprises qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique,

Comprenant qu'une politique d'appels d'offre, tant publics que privés, respectueuse du développement durable, peut être un facteur important de changement dans de nombreux secteurs d'entreprise et devrait donc être encouragée,

1. *Invite* les Parties, compte tenu de leurs politiques, besoins et priorités nationaux, à :
 - a) Travailler avec les parties prenantes et les organisations compétentes pour élaborer des mécanismes innovants à l'appui du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et de ses initiatives nationales et régionales associées ;
 - b) Coopérer avec le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées, en vue d'aider les entreprises à rendre compte de leurs efforts prodigués pour intégrer les objectifs de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de communiquer des informations connexes par le biais du centre d'échange ;
 - c) Chercher à encourager des partenariats publics et privés, en consultation avec la société civile, afin de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour la diversité biologique au sein du secteur des entreprises, y compris sur la mobilisation de ressources, et pour améliorer le renforcement des capacités connexe ;

⁷⁹ Voir <http://www.cbd.int/doc/meetings/business/gpbb-03/official/gpbb-03-report-en.pdf>.

d) Poursuivre les travaux visant à créer un environnement favorable, compte tenu des décisions existantes de la Conférence des Parties, de sorte que les entreprises, y compris les entreprises financées par l'État et les entreprises communautaires locales, qui peuvent inclure toute une gamme de parties prenantes, puissent effectivement réaliser les objectifs de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, en tenant compte des besoins des petites et moyennes entreprises et en concevant des cadres appropriés pour répondre à ces besoins, notamment en ce qui concerne la responsabilité sociale et environnementale ;

e) Promouvoir la prise en compte de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques liés aux entreprises dans d'autres instances multilatérales compétentes, en vue d'intégrer ces questions dans les programmes de ces instances ;

2. *Encourage* les entreprises à :

a) Analyser l'impact des décisions et des activités des entreprises sur les fonctions et les services de la diversité biologique des écosystèmes, et élaborer des plans d'action pour intégrer la diversité biologique dans leurs activités ;

b) Inclure dans leurs cadres de présentation des rapports les considérations relatives aux fonctions et aux services de la diversité biologique et des écosystèmes, et veiller à ce que les mesures prises par les entreprises, y compris par le biais de leurs chaînes d'approvisionnement, soient indiquées, en tenant compte des objectifs de la Convention, du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

c) Améliorer les capacités des dirigeants et du personnel opérationnel, et tout au long des chaînes d'approvisionnement, en ce qui concerne l'information sur les avantages procurés par les fonctions et les services de la diversité biologique et des écosystèmes, et les incidences sur ceux-ci ;

d) Intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans les politiques d'appels d'offre ;

e) Contribuer activement à la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

f) Augmenter, selon qu'il convient, la participation et la coopération avec l'Initiative Biotrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et avec les initiatives d'autres organisations qui s'occupent de bio-commerce aux niveaux national, régional et mondial, et qui œuvrent pour assurer l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi des pratiques agricoles durables et un accès et un partage des avantages dans le cadre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, et en plus des travaux indiqués dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties :

a) D'aider les Parties, en particulier les pays en développement, dans leurs efforts prodigués pour promouvoir l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans le secteur des entreprises ;

b) D'appuyer et de collaborer avec le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées, selon qu'il convient et de concert avec d'autres programmes, afin d'établir des rapports sur les progrès accomplis dans l'intégration de la diversité biologique par les entreprises, y compris en établissant une typologie des mesures possibles, en organisant, entre autres moyens, un atelier technique sur les cadres de présentation des rapports dans ce domaine, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

c) De collaborer avec le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées, afin d'appuyer le renforcement des capacités des entreprises, dans le but d'intégrer la diversité biologique dans les décisions des entreprises ;

d) De renforcer, en collaboration avec le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées, la contribution du secteur des entreprises à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en définissant par exemple les principales étapes à atteindre et en élaborant des orientations pour les entreprises, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique ;

e) De promouvoir la coopération et les synergies avec d'autres instances, sur les questions qui intéressent la diversité biologique et l'engagement des entreprises, en ce qui concerne, entre autres, les indicateurs de matières premières et les modes de production et de consommation durables ;

f) De consolider les informations et d'analyser les meilleures pratiques, normes et recherches sur les fonctions et services de la diversité biologique et des écosystèmes, et la valeur de ces services, en vue de faciliter les évaluations de la contribution des entreprises à la réalisation des objectifs de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et pour aider à communiquer ces informations à différentes instances compétentes ;

g) De remettre un rapport sur les informations mentionnées au paragraphe 1 b) ci-dessus et de le mettre à la disposition de la Conférence des Parties, à une future réunion.

XII/11. Diversité biologique et développement touristique

La Conférence des Parties,

Prenant note de l'importance du lien entre le tourisme et la diversité biologique et de la pertinence des Lignes directrices de la CDB sur la diversité biologique et le développement touristique à cet égard,

Rappelant l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20⁸⁰,

Compte tenu de l'expérience acquise dans l'application d'un éventail d'outils et d'instruments pour un tourisme durable, y compris la gestion durable de l'écotourisme en rapport avec la diversité biologique,

1. *Invite* les Parties et les autres gouvernements avec l'appui des organisations compétentes et en partenariat avec les parties prenantes de l'industrie du tourisme, y compris les communautés autochtones et locales, à :

a) Promouvoir les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du grand public et des touristes en matière de choix de voyages durables, et d'utilisation de labels, normes et programmes de certification écologiques, selon qu'il convient;

b) Identifier les espaces où il existe à la fois des niveaux importants de diversité biologique et des pressions importantes ou des pressions potentielles du tourisme, et élaborer et soutenir les projets dans ces « points chauds de tourisme et de conservation », notamment au niveau régional, avec pour objectif de démontrer comment réduire les conséquences négatives et accroître les incidences positives du tourisme;

c) Surveiller et examiner le tourisme, les visites et autres activités touristiques dans les aires protégées, ainsi que les conséquences et les processus de gestion pertinents dans les aires sensibles sur le plan écologique, et d'en partager les résultats par le biais du Centre d'échange et d'autres mécanismes pertinents;

d) Renforcer les capacités des agences nationales et infranationales responsables des aires protégées et des parcs ou autres organes compétents, selon qu'il convient, afin de former des partenariats avec l'industrie touristique pour contribuer financièrement et techniquement à l'établissement, l'exploitation et l'entretien des aires protégées au moyen d'outils pertinents tels que les concessions, les partenariats public-privé, les mécanismes de remboursement et autres modes de paiement pour les services écosystémiques, en complément aux allocations des budgets publics et sans préjudice aux mandats publics et aux obligations pour la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Invite* les organismes donateurs à envisager d'apporter un financement afin d'appuyer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, dans leurs projets pilotes sur « les points chauds de tourisme et de conservation biologique » dont il est question au paragraphe 1 b) ci-dessus;

3. *Invite* les organismes de recherche compétents à entreprendre des études sur les conséquences cumulatives du tourisme sur les écosystèmes sensibles et les répercussions des programmes de subsistance durables, y compris le tourisme, sur la diversité biologique, en collaboration avec les organismes nationaux compétents, et à en diffuser les résultats comme moyen supplémentaire de renforcement des capacités des Parties;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

⁸⁰ Résolution 66/288, annexe de l'Assemblée générale des Nations Unies.

a) D'élaborer, en collaboration avec les organisations compétentes, des moyens de faciliter la communication volontaire de rapports par les Parties sur l'application des Lignes directrices de la CDB sur la diversité biologique et le développement touristique;

b) De collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture et d'autres organisations compétentes, pour aider les Parties à appliquer les Lignes directrices de la CDB sur la diversité biologique et le développement touristique dans les « points chauds de tourisme et de conservation » dont il est question au paragraphe 1 b) ci-dessus;

c) De compiler, en collaboration avec les Parties, les organisations compétentes et d'autres partenaires, les outils pertinents et orientations appropriées, les informations sur les programmes de renforcement des capacités et les meilleures pratiques sur les liens entre le tourisme et la diversité biologique, et de diffuser ces informations par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens.

XII/12. Article 8 j) et dispositions connexes**A. Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision X/43 relative au programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et sa décision XI/14 sur l'article 8 j) et les dispositions connexes,

Progrès accomplis et participation

1. *Reconnaît* que le Réseau mondial des peuples autochtones mis en place par l'Australie et animé par l'Initiative Équateur, peut contribuer à faire le lien entre les connaissances approfondies des peuples autochtones et les technologies modernes, en développant des relations durables et propices au partage d'informations et à l'échange de savoirs;

2. *Encourage* la participation des communautés autochtones et locales au Réseau, et *invite* les bailleurs de fonds à s'impliquer dans le développement de celui-ci;

3. *Prend note avec satisfaction* du document final⁸¹ de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale appelée Conférence mondiale sur les peuples autochtones tenue en septembre 2014 à New York, qui a renouvelé l'engagement pris pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;⁸²

4. À la lumière des résultats de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁸³, y compris les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité, *invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et autres organisations concernées à communiquer des informations sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes, et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler et d'analyser les informations reçues et de les mettre à disposition, pour examen par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa neuvième réunion et, selon qu'il convient, durant la période de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

5. *Décide* qu'une réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes doit être organisée avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales;

Indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable

6. *Se félicite* des travaux accomplis sous les auspices du Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et d'autres organisations internationales, concernant en particulier la méthode des « systèmes communautaires de suivi et d'information », afin de mettre en œuvre les indicateurs sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, le groupe de travail sur les indicateurs du Forum

⁸¹ Voir la résolution 69/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁸² Résolution 61/295 de l'Assemblée générale (veuillez prendre note des réserves formulées par les Parties).

⁸³ Voir la décision XII/1.

international des peuples autochtones sur la biodiversité, le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et les parties prenantes concernées, dans la limite des ressources disponibles, de continuer à organiser des ateliers techniques internationaux et des ateliers régionaux sur les indicateurs concernant l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, et d'examiner plus avant la valeur ajoutée des contributions systèmes communautaires de suivi et d'information des communautés autochtones et locales et de l'application d'une approche fondée sur de nombreux éléments de preuve lorsque sont contrôlés les indicateurs concernant l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et d'informer les Parties, les organisations et les parties prenantes à ce sujet, par le biais du Portail d'information sur les connaissances traditionnelles;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre des informations sur les systèmes communautaires de suivi et d'information, ainsi que la note du Secrétaire exécutif sur les indicateurs concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable⁸⁴ au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

9. *Encourage* les Parties et les communautés autochtones et locales à étudier comment les communautés autochtones et locales pourraient participer efficacement à la collecte et l'analyse de données, y compris le suivi communautaire, et à examiner davantage comment les systèmes communautaires de suivi et d'information des communautés autochtones et locales et comment une approche fondée sur de multiples éléments de preuve pourrait être appliquée pour valider les données émanant de divers systèmes de connaissances dans des conditions égales. Ces efforts pourraient contribuer à l'établissement des futurs rapports nationaux et à l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, tout particulièrement l'objectif 18;

10. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner les contributions potentielles des systèmes communautaires de suivi et d'information à la réalisation des objectifs de la Plateforme, lors de la mise en œuvre de programmes de travail pertinents comme les travaux du groupe spécial sur les connaissances autochtones et locaux;

11. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à informer la prochaine réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de ses travaux liés aux connaissances traditionnelles;

12. *Invite* les membres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à envisager d'inclure des représentants des communautés autochtones et locales dans les nominations au Groupe d'experts pluridisciplinaire et d'autres processus au titre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

13. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes intéressées à communiquer des informations et des données sur l'état et l'évolution de la pratique des activités traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre une compilation des dispositions à la disposition du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen à sa neuvième réunion;

Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles

⁸⁴ Voir UNEP/CBD/WG8J/8/9.

14. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes intéressées, et *prie* le Secrétaire exécutif de tenir compte des conseils et des recommandations issus du dialogue approfondi sur le thème :

« *Relier les systèmes de connaissances traditionnelles à la science, comme dans le cadre de l'IPBES, y compris les dimensions relatives à l'égalité entre les sexes* », lors de la mise en œuvre des domaines de travail pertinents de la Convention, et *encourage également* les Parties à envisager de faire rapport sur les progrès accomplis dans les futurs rapports nationaux;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer un résumé du dialogue approfondi à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin de contribuer à ses travaux concernant l'élaboration de lignes directrices pour tenir compte des connaissances traditionnelles dans les processus au titre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

16. *Décide* que le troisième dialogue approfondi qui se tiendra à la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aura pour thème : « Défis et possibilités en matière de coopération régionale et internationale pour la protection des connaissances traditionnelles partagées à travers les frontières en vue de renforcer les connaissances traditionnelles et pour la réalisation de trois objectifs de la Convention, en harmonie avec la Nature/Terre mère ».

B. L'article 10, en mettant l'accent sur l'article 10 c), comme élément important du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention

La Conférence des Parties,

1. *Approuve* le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, figurant à l'annexe de la présente décision;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à mettre en œuvre le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, compte tenu des diverses situations nationales dont les régimes juridiques et politiques, et à faire rapport sur les progrès accomplis au Secrétaire exécutif, ainsi que dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux;

3. *Décide* que l'élaboration et la réalisation de toutes les activités du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable doivent être entreprises avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, en particulier les femmes et les jeunes, en tenant compte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;⁸⁵

4. *Reconnaît* que d'autres initiatives comme le Partenariat international pour l'Initiative de Satoyama, conformément aux décisions X/32 et XI/25 et à d'autres obligations internationales, contribuent à faciliter l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique;

5. *Invite* les Parties à inclure dans leurs demandes aux donateurs un appui aux communautés autochtones et locales pour qu'elles puissent s'organiser, élaborer des plans et protocoles communautaires leur permettant de documenter, cartographier et enregistrer leurs aires de conservation communautaires, ainsi qu'établir, exécuter et suivre leurs plans de conservation communautaires, et un appui aux pays pour favoriser la reconnaissance des aires de conservation des populations autochtones et des communautés locales;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations, programmes et fonds internationaux, à apporter un financement et un soutien technique aux pays en développement Parties et

⁸⁵ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale (veuillez prendre note des réserves formulées par les Parties).

aux communautés autochtones et locales, afin de mettre en œuvre les programmes et projets qui favorisent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler et d'analyser les informations reçues conformément au paragraphe 2 ci-dessus et de mettre ces informations à la disposition de la prochaine réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et sur le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles de la Convention;

8. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes et dans la limite des ressources financières disponibles, d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, en organisant des ateliers régionaux et infrarégionaux et d'autres activités de renforcement des capacités qui impliquent les communautés autochtones et locales.

Annexe

PLAN D'ACTION SUR L'UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

I. OBJECTIF

1. L'objectif de ce plan d'action est de promouvoir, dans le cadre de la Convention, une application équitable de l'article 10 c) aux niveaux local, national, régional et international, et d'assurer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à toutes les étapes et niveaux de sa mise en œuvre.

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. La mise en place et la mise en œuvre de toutes les activités menées au titre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique devraient être effectuées avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, en particulier des femmes et des jeunes.

3. Les connaissances traditionnelles devraient être autant appréciées, respectées et jugées utiles et nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique que d'autres formes de connaissances.

4. L'approche par écosystème, définie comme une stratégie de gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques qui favorise la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique d'une manière équitable, est compatible avec les valeurs spirituelles et culturelles et avec les pratiques coutumières de nombreuses communautés autochtones et locales, ainsi que leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelle.

5. Reconnaissant que les communautés autochtones et locales sont les détenteurs des droits ou les détenteurs et propriétaires de leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, l'accès à ces connaissances, innovations et pratiques traditionnelles devrait être subordonné à leur consentement préalable donné en connaissance de cause ou à leur autorisation et à leur participation.

III. CONSIDÉRATIONS REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE

6. Les considérations particulières pour ce plan d'action comprennent notamment :

a) La diversité biologique, l'utilisation coutumière durable et les connaissances traditionnelles sont étroitement reliées entre elles. Par le biais de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, les communautés autochtones et locales façonnent constamment et modifient les systèmes sociaux et écologiques, les espaces terrestres et maritimes, les végétaux et les populations animales, les ressources génétiques et les pratiques de gestion connexes; elles sont donc bien placées pour s'adapter aux changements de circonstances, tels que les changements climatiques, et pour contribuer au

maintien de la diversité biologique et des services écosystémiques, et à l'amélioration de la résilience des systèmes sociaux et écologiques. Les communautés autochtones et locales et les détenteurs de droits des connaissances traditionnelles associées à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique contribuent ainsi à la génération de nouvelles connaissances, ce qui procure des avantages aux communautés autochtones et locales, mais aussi pour le bien-être humain en général;

b) De nombreuses communautés autochtones et locales dépendent directement de la diversité biologique et de son utilisation et sa gestion coutumière durable pour leurs moyens de subsistance, leur résilience et leur culture; elles sont donc bien placées, grâce à leurs actions collectives, pour gérer les écosystèmes de manière efficace et économe, en appliquant l'approche par écosystème;

c) Les valeurs et les pratiques culturelles et spirituelles des communautés autochtones et locales jouent un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et la transmission de l'importance qu'elles revêtent aux prochaines générations;

d) La participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, en particulier des femmes, est de la plus haute importance pour obtenir de bons résultats dans le cadre de l'élaboration et l'application des politiques et programmes relatifs à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique;

e) L'élaboration et l'application des politiques et programmes relatifs à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique devraient prendre pleinement en considération l'objectif 14 d'Aichi pour la biodiversité (services écosystémiques) et l'objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité (connaissances traditionnelles et utilisation coutumière durable), le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer leur complémentarité;

f) Les éléments culturels, sociaux, économiques et écologiques associés aux systèmes de gestion traditionnelle des sols, des eaux et des territoires des communautés autochtones et locales et la participation de celles-ci à la gestion de ces zones devraient être respectés car ils contribuent à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique;

g) Les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique sont un aspect fondamental de la pleine application de l'approche par écosystème, laquelle constitue un outil important pour améliorer la capacité des communautés autochtones et locales à mettre pleinement en pratique l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, selon qu'il convient;

h) L'utilisation coutumière durable de la diversité biologique est un moyen utile de faciliter l'apprentissage des systèmes socio-écologiques et des innovations potentielles pour avoir des écosystèmes productifs et assurer le maintien du bien-être humain;

i) Des mesures devraient être prises pour gérer les utilisations non durables de la diversité biologique et restaurer les écosystèmes dégradés.

IV. FONDEMENT

7. L'intégration de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, avec la pleine participation des communautés autochtones et locales, dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, est un moyen important et stratégique d'intégrer l'article 10 c) et sa mise en œuvre comme question intersectorielle dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et dans les efforts déployés pour parvenir aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, dont l'importance a été réitérée dans la décision XI/14 de la Conférence des Parties.⁸⁶

8. De nombreuses communautés autochtones et locales contribuent aujourd'hui à des initiatives

⁸⁶ UNEP/CBD/COP/DEC/XI/14 F, préambule.

communautaires visant à appliquer les dispositions de l'article 10 c) aux niveaux national et local. De telles initiatives incluent la recherche et la documentation des connaissances traditionnelles et des pratiques coutumières, des projets éducatifs pour revitaliser les langues autochtones et les connaissances traditionnelles associées à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, la cartographie communautaire, les plans de gestion durable des ressources communautaires, et le suivi et la recherche concernant la diversité biologique et les changements climatiques. Une vue d'ensemble de ces initiatives a été présentée à la réunion d'experts sur l'article 10, axée sur l'article 10 c) comme élément important du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention⁸⁷, et des études de cas plus détaillées ont été présentées à un atelier sur les systèmes de suivi et d'information communautaires, tenu dans les Philippines en février 2013⁸⁸. En appuyant de telles initiatives ou en contribuant aux projets de collaboration sur le terrain et en assurant un suivi des indicateurs pertinents au titre de la Convention sur la diversité biologique, les Parties et les organisations de conservation peuvent mieux comprendre les questions relatives à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dans leur propre pays. Elles peuvent également prendre des mesures plus adéquates pour répondre aux besoins et problèmes actuels, et appliquer ainsi plus efficacement les dispositions de l'article 10 c) et contribuer à la réalisation de l'objectif 18 d'Aichi et des autres objectifs pertinents du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

9. Les aires protégées créées sans le consentement préalable en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation des communautés autochtones et locales peuvent restreindre l'accès aux aires traditionnelles et leur utilisation, et peuvent compromettre les pratiques coutumières et les connaissances liées à certaines zones ou ressources traditionnelles. Dans le même temps, la préservation de la diversité biologique est essentielle pour assurer la protection et le maintien de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et des connaissances traditionnelles connexes. L'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les connaissances traditionnelles peuvent contribuer de manière significative à une protection efficace des sites importants pour la diversité biologique, soit par une autogestion, une administration partagée ou une gestion conjointe des aires officiellement protégées, soit par une conservation des territoires ou des zones par les communautés autochtones et locales. Les protocoles communautaires et d'autres procédures communautaires peuvent être utilisés par les communautés autochtones et locales pour définir leurs valeurs, leurs procédures et leurs priorités et pour entamer un dialogue et une collaboration avec des acteurs externes (tels que des organismes gouvernementaux et des organisations de conservation), en vue de parvenir à des objectifs communs, tels que des moyens adéquats pour respecter, reconnaître et appuyer l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les pratiques culturelles traditionnelles dans les aires protégées.

⁸⁷ Voir UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1, paragraphe 33. Cet exposé est basé sur un document de synthèse qui décrit des exemples, des obstacles, des initiatives communautaires et des recommandations relatives à l'article 10 c) de la Convention, rédigé par le Forest Peoples Programme et ses partenaires (octobre 2011): <http://www.forestpeoples.org/customary-sustainable-use-studies>.

⁸⁸ Le rapport de l'atelier mondial sur les systèmes de suivi et d'information communautaires, qui s'est tenu à Bonn (Allemagne), du 26 au 28 avril 2013, est mis à disposition dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/INF/11.

V. ÉLÉMENTS DE LA PREMIÈRE PHASE DU PLAN D'ACTION SUR L'UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Tâches à accomplir	Principaux acteurs	Mesures éventuelles ⁸⁹	Calendrier pour une mise en œuvre par étapes	Indicateurs éventuels et moyens de vérification
<p>1. Intégrer les pratiques ou les politiques d'utilisation coutumière durable, selon qu'il convient et avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), comme moyen stratégique de préserver les valeurs bio-culturelles et d'assurer le bien-être humain, et communiquer des données à ce sujet dans les rapports nationaux;</p>	<p>Les Parties, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales</p>	<p>Révision des SPANB pour intégrer l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique</p>	<p>Dans le cadre de la révision et de la mise en œuvre des SPANB en 2014-2015, et communiqués dans les futurs rapports nationaux, à commencer par les cinquièmes rapports nationaux, et au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, avant l'examen à mi-parcours</p>	<p><i>Indicateur</i> : l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique est intégrée par les Parties, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans les SPANB</p> <p><i>Moyens de vérification</i> : futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible</p>
<p>2. Encourager et améliorer les initiatives communautaires qui appuient et contribuent à l'application de l'article 10 c) et renforcer l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique; et collaborer avec les communautés autochtones et locales dans le cadre d'activités conjointes, afin</p>	<p>Les Parties, les autres gouvernements, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les organisations internationales, les organismes donateurs et de financement, les</p>	<p>Lever des fonds et obtenir d'autres formes d'appui pour encourager et améliorer les initiatives communautaires qui soutiennent et contribuent à l'application de l'article 10 c) et favorisent des bonnes pratiques.</p> <p>Compiler des études de cas, des</p>	<p>Données communiquées dans les rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible</p>	<p><i>Indicateur</i> : inclure, dans les rapports nationaux et sur le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles, différents exemples d'initiatives communautaires qui soutiennent et contribuent à l'application de</p>

⁸⁹ Voir la partie IV sur des orientations pour des mesures éventuelles.

d'améliorer davantage l'application de l'article 10 c) ainsi que la mise en œuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique;	universités et les établissements de recherche, et les communautés autochtones et locales	données d'expérience et des méthodes et mettre celles-ci à disposition sur le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles et le Portail d'information du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (FIPAB) Renforcer la collaboration avec d'autres accords internationaux concernés par l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, y compris avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin de soutenir les mécanismes relatifs aux initiatives communautaires		l'article 10 c) <i>Moyens de vérification</i> : rapport d'activité remis au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à compter de sa neuvième réunion
3. Recenser les meilleures pratiques (telles que des études de cas, des mécanismes, une législation et d'autres initiatives appropriées) afin de :	Les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations, programmes et fonds concernés	Données communiquées sur les meilleures pratiques (études de cas, mécanismes, législation et autres initiatives appropriées) qui favorisent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, comme contribution à une compilation qui sera publiée dans un Cahier technique de la CDB	Données communiquées dans les futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible	<i>Indicateur</i> : publication et diffusion d'un Cahier technique de la CDB sur les meilleures pratiques, études de cas, mécanismes, législation et autres initiatives appropriées qui favorisent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique
i) Promouvoir, conformément à la	i) Le Groupe de travail sur l'article 8 j), les	Compiler les meilleures pratiques et les lignes directrices existantes	Une compilation sur les meilleures pratiques et	<i>Indicateur</i> : mesures qui contribuent à la réalisation

<p>législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et leur consentement préalable donné en connaissance de cause ou leur autorisation, et leur participation à la création, l'expansion, l'administration et la gestion des aires protégées, y compris les aires marines protégées, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les communautés autochtones et locales;</p>	<p>Parties et les autres gouvernements, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales</p>	<p>sur le consentement préalable donné en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation des communautés autochtones et locales à la création, l'expansion, l'administration et la gestion des aires protégées, et assurer leur mise en œuvre en les mettant à disposition dans des modules d'apprentissage en ligne et dans des outils relatifs aux aires protégées</p> <p>Encourager la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, au moyen de consultations et de rapports consultatifs</p>	<p>lignes directrices existantes sur le consentement préalable donné en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation des communautés autochtones et locales devrait être examinée à la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j et les dispositions connexes</p>	<p>des tâches prévues dans le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique</p> <p>Les meilleures pratiques et les lignes directrices sont disponibles</p> <p><i>Moyens de vérification :</i> rapports nationaux</p> <p>Compilation des meilleures pratiques et lignes directrices existantes</p>
<p>ii) Encourager l'application des connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dans les aires protégées, y compris les aires marines protégées, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale;</p>	<p>ii) Les Parties et les autres gouvernements, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales</p>	<p>Révision des SPANB pour y incorporer l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et des connaissances traditionnelles</p> <p>Participation pleine et entière des communautés autochtones et locales concernées à la planification, la création et la gestion des aires protégées et des espaces terrestres et maritimes plus vastes</p>	<p>Révision des SPANB 2014-15</p> <p>Données communiquées dans les futurs rapports nationaux, à compter des cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible</p>	<p><i>Indicateur :</i> SPANB révisés comprenant la promotion des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique</p> <p><i>Moyens de vérification :</i> futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible</p>
<p>iii) Promouvoir la reconnaissance et l'utilisation des protocoles communautaires pour aider les communautés autochtones et locales</p>	<p>iii) Les Parties, les autres gouvernements, le Secrétariat de la</p>	<p>Les communautés autochtones et locales élaborent des protocoles communautaires</p>	<p>Données en cours et communiquées dans les futurs rapports nationaux,</p>	<p><i>Indicateur :</i> les Parties reconnaissent et aident les communautés autochtones</p>

<p>à reconnaître et à favoriser l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dans les aires protégées, y compris les aires marines protégées, conformément aux pratiques culturelles traditionnelles et à la législation nationale.</p>	<p>Convention sur la diversité biologique, d'autres organisations, programmes et fonds concernés, les organisations communautaires autochtones et locales et les ONG</p>	<p>Les Parties encouragent activement l'élaboration, l'utilisation et le respect des protocoles communautaires et d'autres mécanismes qui reconnaissent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les connaissances traditionnelles</p>	<p>en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible</p>	<p>et locales à élaborer des protocoles communautaires et d'autres mécanismes, selon qu'il convient, qui reconnaissent les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique</p> <p><i>Moyens de vérification :</i> futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible</p>
--	--	--	---	--

VI. ORIENTATIONS POUR DES MESURES ÉVENTUELLES

Tâche 1 : Intégrer les pratiques ou les politiques d'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, selon qu'il convient et avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, comme moyen stratégique de préserver les valeurs bio-culturelles et d'assurer le bien-être humain, et communiquer des données à ce sujet dans les rapports nationaux.

Orientations

- Envisager de créer un correspondant national de l'article 8 j) (ou correspondant national de la Convention sur la diversité biologique) et examiner son rôle potentiel dans la promotion d'un dialogue et la création de liens avec les communautés autochtones et locales, afin de favoriser l'intégration des pratiques liées à l'utilisation coutumière durable et des connaissances traditionnelles dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.
- Encourager une pleine participation des représentants de communautés autochtones et locales à la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à la rédaction des parties pertinentes des rapports nationaux.

Tâche 2 : Encourager et améliorer les initiatives communautaires qui soutiennent et contribuent à l'application de l'article 10 c) et renforcent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique; et collaborer avec les communautés autochtones et locales dans le cadre d'activités conjointes, afin d'améliorer davantage l'application de l'article 10 c).

Orientations

- Les Parties, par l'intermédiaire du correspondant national de l'article 8 j), souhaiteront peut-être organiser des débats avec les communautés autochtones et locales concernées, et consolider un inventaire des initiatives communautaires actuelles ou prévues pertinentes aux niveaux local et infranational, afin de contribuer à la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et l'inclure dans les rapports nationaux.
- Les Parties, par l'intermédiaire du correspondant national de l'article 8 j), souhaiteront peut-être organiser des débats avec les communautés autochtones et locales concernées, au sujet de l'utilité et de la contribution de ces initiatives sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, ainsi que sur les obstacles subsistants ou perçus et sur des mesures éventuelles permettant de surmonter ces obstacles.
- Les Parties, par l'intermédiaire du correspondant national de l'article 8 j), souhaiteront peut-être organiser des débats avec les communautés autochtones et locales concernées, afin d'appuyer les initiatives communautaires et une collaboration potentielle.

Tâche 3 : Recenser les meilleures pratiques (telles que des études de cas, des mécanismes, la législation et d'autres initiatives appropriées).

Orientations

- Les Parties, par l'intermédiaire du correspondant national de l'article 8 j) et des aires protégées (ou correspondants nationaux de la CDB, lorsque des correspondants nationaux de l'article 8 j) et des aires protégées n'ont pas encore été mis en place), avec la pleine participation des communautés autochtones et locales, pourraient identifier et compiler les lignes directrices existantes et établir un inventaire des meilleures pratiques, aux fins de leur mise en valeur et leur mise en œuvre.
- Lors du recensement des meilleures pratiques, les Parties et les autres parties prenantes concernées souhaiteront peut-être s'appuyer sur des initiatives internationales, du matériel de référence et des outils en place concernant les meilleures pratiques pour les aires protégées et l'utilisation coutumière de la diversité biologique, tels que le Cahier technique n° 64 de la CDB intitulé : *Reconnaître et appuyer les territoires et les aires protégés par les peuples autochtones et les communautés locales* – vue

d'ensemble mondiale et études de cas nationales, qui porte sur les territoires et les aires protégés par les communautés autochtones et locales, le mécanisme de Whakatane⁹⁰ et les protocoles communautaires⁹¹.

C. *Élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique*

La Conférence des Parties,

Rappelant que, conformément à l'article 8 j) de la Convention, les Parties doivent, autant que possible et sous réserve de leur législation nationale respective, respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels (ci-après dénommées "connaissances traditionnelles") liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et promouvoir leur application plus large avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques, et encourager le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques,

Rappelant également que, conformément à l'article 17 de la Convention, les Parties doivent faciliter l'échange d'informations de toutes les sources accessibles au public, présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement, et que cet échange d'informations portera notamment sur les connaissances traditionnelles. L'échange d'informations pourrait aussi inclure le rapatriement d'informations de banques de gènes et d'autres entrepôts ex situ de ressources et matériels biologiques,

Reconnaissant que le rapatriement des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales par le partage et l'échange d'information doit se faire conformément aux accords internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et à la législation nationale,

Gardant à l'esprit l'importance de la coopération internationale pour donner aux communautés autochtones et locales un accès aux connaissances traditionnelles, afin de faciliter le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Consciente des divers organes, instruments, programmes, stratégies, normes, lignes directrices, rapports et processus internationaux pertinents ainsi que de l'importance de leur harmonisation, de leur complémentarité et de leur mise en œuvre efficace,

1. *Décide*, dans la limite des ressources disponibles, de convoquer une réunion rassemblant un nombre équilibré d'experts de toutes les régions, désignés par les gouvernements, sur le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris un nombre proportionnel d'observateurs, avec au moins sept⁹² observateurs des communautés autochtones et locales, désignés par elles, et d'autres observateurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), ainsi que d'autres organisations concernées, témoignant de l'expertise d'un vaste éventail d'acteurs concernés par le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant

⁹⁰ Ce mécanisme est un résultat du 4^{ème} Congrès mondial pour la conservation de la nature et vise à faciliter le règlement des différends et les meilleures pratiques dans les aires protégées, en veillant à ce que les pratiques de conservation respectent les droits des communautés autochtones et locales (Voir <http://whakatane-mechanism.org>).

⁹¹ Voir www.community-protocols.org.

⁹² Ce nombre est basé sur les sept régions géoculturelles reconnues par l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies (UNPFII) qui se lisent comme suit : Afrique, Arctique (Europe), Asie, Amérique latine et Caraïbes, pays d'Europe centrale et orientale (ECO), Amérique du Nord, et Pacifique.

un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, afin d'élaborer un projet de lignes directrices facultatives pour encourager et améliorer le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, pour examen par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa neuvième réunion;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, l'UNESCO, l'OMPI, l'UNPFII et les autres organisations concernées, ainsi que les organisations communautaires autochtones et locales, à transmettre au Secrétaire exécutif des informations pertinentes, y compris sur les bonnes pratiques, et leurs points de vue sur l'élaboration du projet de lignes directrices facultatives pour encourager et améliorer le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard aux contributions déjà compilées dans le document UNEP/CBD/WG8J/INF/7, ainsi qu'aux bonnes pratiques résumées dans la partie V de la note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/8/5);

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, afin d'aider le groupe d'expert techniques dans ses travaux :

a) De compiler les informations et points de vue reçus et de mettre la compilation à disposition de la réunion du groupe d'experts techniques;

b) Compte tenu des informations et des points de vue reçus, de préparer des projets d'éléments de lignes directrices facultatives, aux fins de leur examen par la réunion du groupe d'experts techniques;

c) De communiquer les résultats des travaux du groupe d'experts techniques sur le projet de lignes directrices facultatives, ainsi que la compilation d'informations et de points de vue dont il est question au paragraphe 3 a) ci-dessus, au Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen à sa neuvième réunion, et en vue de leur examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à disposition les informations et les points de vue communiqués, ainsi que la compilation de ceux-ci, sur une page Web dédiée du Portail d'information de la Convention sur les connaissances traditionnelles, afin d'aider les communautés autochtones et locales et les entités potentielles qui rapatrient des connaissances traditionnelles dans leurs initiatives de rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

5. *Demande* aux gouvernements de traduire dans les principales langues locales, dans la mesure du possible, les informations et les meilleures pratiques pour faciliter le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

D. Comment les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya

La Conférence des Parties,

Prenant note de l'étude d'expert sur le thème « Comment les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail pluriannuel révisé pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya,

Notant qu'il est souhaitable de faire preuve de cohérence d'un bout à l'autre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, ainsi qu'entre les dispositions de la Convention et du Protocole de Nagoya,

Rappelant la partie C de la décision IX/13 sur les considérations relatives aux lignes directrices pour documenter les connaissances traditionnelles,

Notant également que, à ce stade, il n'existe aucun mécanisme centralisé pouvant être utilisé par les communautés autochtones et locales pour dénoncer l'accès non autorisé à leurs connaissances traditionnelles,

Notant en outre la nécessité de faire avancer les tâches 7, 10 et 12 de manière à éviter les contradictions avec le Protocole de Nagoya, à éviter les doubles emplois et les chevauchements avec les travaux effectués par d'autres instances internationales, et à prendre en considération les développements pertinents, notamment dans le cadre du Protocole de Nagoya, de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Notant par ailleurs que le Protocole de Nagoya s'applique aux connaissances traditionnelles associée aux ressources génétiques,

Rappelant également le Code de conduite éthique Tkarihwaié:ri pour le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Notant que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée contribue positivement à l'application du Protocole de Nagoya,

Reconnaissant que l'élaboration de lignes directrices pour les tâches 7, 10 et 12 contribuera à renforcer les capacités pour l'application de la Convention et du Protocole de Nagoya,

1. *Décide* d'accomplir les tâches 7, 10 et 12 d'une manière intégrée, à l'appui mutuel du Protocole de Nagoya et des travaux effectués dans d'autres instances internationales, au moyen de l'élaboration de lignes directrices facultatives avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, qui aideront les Parties et les gouvernements à élaborer des lois ou d'autres mécanismes, y compris des plans d'action nationaux et des systèmes *sui generis*, selon qu'il convient, en vue d'une application effective de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, qui reconnaissent, sauvegardent et garantissent pleinement les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques, dans le contexte de la Convention;

2. *Décide* d'inclure les sous-tâches suivantes, par ordre de priorité :

Phase I

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (ci-après dénommé le « Groupe de travail ») :

- i) mettra au point des lignes directrices pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées, de telle sorte que les institutions publiques et privées qui souhaitent utiliser connaissances, pratiques et innovations obtiennent le consentement et l'accord préalable en connaissance de cause ainsi que la participation des communautés autochtones et locales concernées;
- ii) mettra au point des lignes directrices pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées, de sorte que les communautés autochtones et locales obtiennent une part juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de leurs connaissances, innovations et pratiques;
- iii) élaborera des normes et lignes directrices permettant de dénoncer et de prévenir l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles;

- iv) élaborera un glossaire des principaux termes et concepts pertinents à utiliser dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes;

Phase II

Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager d'effectuer des travaux supplémentaires sur les sous-tâches ci-après et ce, à la lumière des progrès accomplis au titre des priorités i), ii), iii) et iv) ci-dessus, y compris :

- i) avancer dans le recensement des obligations des pays d'origine, ainsi que des Parties et gouvernements dans lesquels ces connaissances, pratiques et innovations sont utilisées;

3. Pour s'assurer que les progrès accomplis puissent contribuer en temps opportun à l'application efficace de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi qu'à l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, *décide* que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, examinera en vue de leur adoption les lignes directrices facultatives élaborées au titre de chaque sous-tâche comme un élément autonome mais complémentaire de la tâche principale;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et les communautés autochtones et locales concernées à transmettre leurs points de vue sur les sous-tâches i), ii), iii) et iv) énoncées au paragraphe 3 de la Phase I ci-dessus au Secrétaire exécutif, y compris des informations sur des protocoles communautaires, des clauses types, des bonnes pratiques, des données d'expérience et des exemples concrets permettant d'obtenir le consentement préalable en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation, en vue de l'accès aux connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances avec ces communautés, et leur complémentarité avec le Protocole de Nagoya;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'assembler et d'analyser ces points de vue, compte tenu des travaux pertinents de processus internationaux connexes, d'élaborer des projets de lignes directrices pour les sous-tâches i), ii) et iii) et, après une analyse des lacunes, de rédiger un glossaire pour la sous-tâche iv), et de les mettre à disposition du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen à sa neuvième réunion;

6. *Notant* la pertinence des éléments du système *sui generis* et du projet de glossaire pour les tâches révisées 7, 10 et 12, *invite* le Groupe de travail à utiliser les éléments des systèmes *sui generis*⁹³, selon qu'il convient, dans ses travaux effectués sur ces tâches.

E. Systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles

La Conférence des Parties

1. *Reconnaît* la contribution des systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales à la réalisation de l'objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Prend note* des éléments révisés des systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur le sujet, et *invite* les Parties à les

⁹³ UNEP/CBD/WG8J/8/6/Add.1.

utiliser de la manière qui convient à leurs circonstances particulières et conformément à la législation nationale;

3. *Reconnaissant* la pertinence des éléments éventuels des systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales et du projet de glossaire de termes, figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur le sujet, pour les tâches 7, 10 et 12, et tenant compte de la nécessité d'affiner davantage ledit glossaire, *invite* le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à utiliser les éléments éventuels et le projet de glossaire, selon qu'il convient, dans ses travaux relatifs à ces tâches;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les organismes non gouvernementaux et les communautés autochtones et locales à communiquer au Secrétariat, d'une part, leurs points de vue sur les éléments éventuels des systèmes *sui generis*, tels qu'ils figurent dans la note du Secrétaire exécutif⁹⁴, et d'autre part, leurs expériences concernant les systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, y compris les protocoles communautaires et d'autres types de dispositions juridiques;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer une publication dans le Cahier technique qui s'appuie sur un ensemble géographiquement équilibré d'études de cas et d'exemples actuels relatifs aux éléments éventuels des systèmes *sui generis*, en tenant compte des informations présentées et des expériences communiquées sur un vaste éventail de systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, afin d'éclairer les travaux des Parties, des autres gouvernements et des communautés autochtones et locales sur l'élaboration de systèmes *sui generis*, y compris les travaux prioritaires futurs relatifs à l'accomplissement des tâches 7, 10 et 12, et d'en soumettre la version finale à un examen par les pairs;

6. *Demande instamment* aux Parties et aux autres gouvernements de reconnaître, d'appuyer et d'encourager l'élaboration de systèmes *sui generis* locaux par les communautés autochtones et locales, notamment au moyen de l'élaboration de protocoles communautaires dans le cadre de plans d'action nationaux pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles au sein des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et *invite* les Parties et les autres gouvernements à faire rapport sur ces initiatives, par le biais du processus d'établissement des rapports nationaux, du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et du Portail d'information de la Convention sur les connaissances traditionnelles;

7. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à élaborer des mécanismes pour favoriser le respect, au niveau national, des systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, ainsi que des outils pour promouvoir une coopération internationale en la matière;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif de continuer à informer le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, des travaux menés à bien concernant les systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, notamment les modalités de travail pour un examen futur de ce point, et d'autres questions d'intérêt mutuel, et de continuer à œuvrer avec le Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, en vue d'assurer une complémentarité et d'éviter les chevauchements.

⁹⁴ Voir UNEP/CBD/WG8J/8/6/Add.1.

F. Expression « peuples autochtones et communautés locales »

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de la décision XI/14 G, dans laquelle elle demandait au Groupe de travail spécial intersessions à composition limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes d'examiner les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones concernant l'utilisation de l'expression « peuples autochtones et communautés locales », et toutes ses conséquences pour la Convention,

Notant la recommandation 8/6 du Groupe de travail spécial intersessions à composition limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes,

Soulignant que l'article 8 j) a pour objet les savoirs traditionnels, sous réserve de la législation nationale, et des dispositions connexes, notamment l'article 10 c), qui porte sur l'usage coutumier et durable, dans le contexte de la Convention, et que chaque Partie contractante est censée appliquer ces dispositions dans la mesure du possible, selon qu'il conviendra,

Reconnaissant l'avis qu'a donné le Bureau des affaires juridiques de l'ONU⁹⁵ à titre informatif aux termes duquel, « [...] pour que les Parties s'assurent que l'utilisation d'une terminologie différente dans une décision ne sera pas interprétée comme un "accord ultérieur", elles devront préciser dans leur décision que l'utilisation d'une terminologie différente l'a été à titre exceptionnel et sans préjudice de la terminologie utilisée dans la Convention et qu'elle ne doit pas être prise en compte pour interpréter ou appliquer la Convention »,

Affirmant que la décision d'utiliser l'expression « peuples autochtones et communautés locales » dans les futures décisions et documents secondaires est prise sur une base exceptionnelle, tout en reconnaissant que la terminologie utilisée dans la Convention est « communautés autochtones et locales »,

Affirmant en outre que toute modification apportée au sens juridique de l'expression « communautés autochtones et locales » doit se faire uniquement au moyen de la procédure d'amendement énoncée à l'article 29 de la Convention sur la diversité biologique,

1. *Décide* d'utiliser l'expression « peuples autochtones et communautés locales » dans les futures décisions et documents secondaires relevant de la Convention, selon qu'il conviendra;

2. *Décide en outre* que :

a) L'utilisation de l'expression « peuples autochtones et communautés locales » dans toutes futures décisions et tous documents secondaires sera sans effet aucun sur le sens juridique de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention;

b) L'utilisation de l'expression « peuples autochtones et communautés locales » ne pourra pas être interprétée comme impliquant pour une Partie une modification des droits ou des obligations découlant de la Convention;

c) L'utilisation de l'expression « peuples autochtones et communautés locales » dans les futures décisions et documents secondaires ne constituera pas un contexte aux fins de l'interprétation de la Convention sur la diversité biologique comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités⁹⁶ ni un accord ultérieur, ni une pratique ultérieurement suivie, entre les Parties à la Convention sur la diversité biologique, tel que prévu aux paragraphes 3 a) et b) de l'article 31, ni un sens particulier au sens du paragraphe 4 de l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Cela est sans préjudice de l'interprétation ou de l'application de la

⁹⁵ Voir UNEP/CBD/COP/12/5/Add.1, paragr. 16.

⁹⁶ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1155.

Convention conformément au paragraphe 3 c) de l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités;

3. *Prend note* des recommandations des onzième⁹⁷ et douzième⁹⁸ sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer à tenir l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones informée des faits nouveaux qui revêtent un intérêt mutuel.

⁹⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément no 23 (E/2012/43-E/C.19/2012/13).

⁹⁸ Voir *ibid.*, 2013, Supplément no 23 (E/2013/43-E/C.19/2013/25).

XII/13. Accès et partage des avantages

La Conférence des Parties,

Rappelant le troisième objectif de la Convention, à savoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris un accès convenable aux ressources génétiques, un transfert pertinent des technologies, en tenant compte des droits sur ces ressources et ces technologies, et un financement adéquat,

Soulignant que toutes les Parties à la Convention demeurent assujetties aux dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages,

1. *Se réjouit* de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, une étape importante de la réalisation du troisième objectif de la Convention;

2. *Exhorte* les Parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Nagoya à le faire;

3. *Rappelle* l'article 26 de la Convention, qui exige que les Parties fassent rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et *rappelle également* que ces rapports doivent inclure de l'information sur les mesures prises dans le contexte des dispositions de la Convention sur l'accès et le partage des avantages et les dispositions connexes, notamment les dispositions relatives à l'article 15 de la Convention;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer une note sur les moyens possibles d'encourager les démarches intégrées pour aborder les dispositions communes de la Convention et du Protocole de Nagoya relatives à l'accès et au partage des avantages, en tenant compte des derniers rapports nationaux au titre de la Convention, de l'information disponible au centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages et des rapports nationaux intérimaires au titre du Protocole de Nagoya, ainsi que toute autre information remise au Secrétaire exécutif aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa treizième réunion.

XII/14. Responsabilité et réparation dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention

La Conférence des Parties,

Prenant note du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Prenant note également des Lignes directrices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses,

Notant que certaines dispositions et approches du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur peuvent être pertinentes pour la question de la responsabilité et de la réparation dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention,⁹⁹ et les conclusions qui y sont annexées, en particulier les conclusions sur l'importance d'élaborer des orientations concernant une définition des dommages causés à la diversité biologique ; des méthodes pour la restauration et l'estimation de la valeur de la diversité biologique ; et le renforcement des capacités à l'échelon national,

Rappelant également le principe 2 et le principe 13 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁰⁰ et le principe énoncé à l'article 3 de la Convention sur la diversité biologique,

1. *Prend note* des progrès qui ont été accomplis depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties en ce qui concerne l'élaboration d'orientations qui tiennent aussi compte des conclusions du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation, notamment dans les domaines suivants :

a) Restauration : orientations pour la restauration des écosystèmes, notamment pour le renforcement des capacités dans ce domaine, telles que contenues dans la décision XI/16, et dans les documents d'information UNEP/CBD/COP/11/INF/17 et UNEP/CBD/COP/11/INF/18 ;

b) Estimation de la valeur de la diversité biologique : options pour l'application des outils d'évaluation écologique, figurant dans l'annexe à la décision VIII/25 ;

2. *Invite* les Parties à tenir compte, selon qu'il convient, des éléments suivants, dans les efforts prodigués pour élaborer ou adapter les politiques générales, la législation, les Lignes directrices ou les mesures administratives concernant la responsabilité et la réparation en cas de dommages causés à la diversité biologique :

a) Les dispositions et approches pertinentes du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ;

b) Les Lignes directrices du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses ;

c) Les conclusions du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention sur la diversité biologique ;¹⁰¹

⁹⁹ UNEP/CBD/COP/8/27/Add.3.

¹⁰⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.I.8 et rectificatif), annexe I de la résolution 1.

¹⁰¹ UNEP/CBD/COP/8/27/Add.3.

d) Le rapport de synthèse sur les informations techniques relatives aux dommages causés à la diversité biologique et aux méthodes d'évaluation et de réparation des dommages causés à la diversité biologique, ainsi que des informations sur les mesures et les expériences nationales et régionales ;¹⁰²

e) Les orientations relatives à la restauration des écosystèmes telles que contenues dans la décision XI/16 ainsi que dans les documents d'information UNEP/CBD/COP/11/INF/17 et UNEP/CBD/COP/11/INF/18) ;

f) Les outils d'évaluation écologique mentionnés dans l'annexe de la décision VIII/25 ;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de ce point à sa quatorzième réunion, sur la base des informations que le Secrétaire exécutif mettra à disposition en ce qui concerne la responsabilité et la réparation pour les dommages causés à la diversité biologique, y compris des informations sur tout nouveau développement concernant l'adoption et l'application de mesures d'intervention en cas de dommages causés à l'environnement en général et à la diversité biologique en particulier, y compris la remise en état et l'indemnisation.

¹⁰² UNEP/CBD/COP/9/20/Add.1.

XII/15. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 5 de la décision X/17, dans lequel les Parties, les autres gouvernements, le mécanisme de financement et les organisations fournissant un appui financier ont été invités à offrir un soutien adéquat, à point nommé et durable à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020, surtout aux pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition,

Rappelant également le paragraphe 6 a) de la décision X/17, dans lequel les Parties et les autres gouvernements ont été invités à élaborer ou à actualiser des objectifs nationaux et régionaux, selon qu'il convient et au moment opportun, et à les intégrer dans les plans, les programmes et les projets pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à aligner les futures activités de mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes sur les efforts nationaux et/ou régionaux pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

1. *Se réjouit* des premiers progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 et reconnaît la contribution de ces progrès à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique correspondants du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique¹⁰³, mais *note avec préoccupation* que la plupart des objectifs ne pourront pas être réalisés au rythme actuel des progrès et, par conséquent, *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et surtout réaliser les objectifs qui connaissent moins de progrès ;

2. *Prenant note* du peu de progrès accompli dans le cadre de l'Objectif 15, *prie* le Secrétaire exécutif, selon la disponibilité des ressources et en collaboration avec les organisations compétentes, de compiler l'information pertinente sur les occasions de promouvoir le renforcement des capacités en botanique et dans d'autres disciplines et activités en appui à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et de préparer une synthèse aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec Botanic Gardens Conservation International (BGCI), des membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres partenaires, et dans la limite des ressources disponibles :

a) De continuer à appuyer les activités de renforcement des capacités sur la conservation des plantes ;

b) De faciliter la coopération technique et scientifique et promouvoir des travaux de recherche collaboratifs, selon qu'il convient ;

c) Lorsque cela est possible, de favoriser et promouvoir des liens intersectoriels entre les organismes œuvrant dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'environnement, en ce qui concerne la conservation des plantes ;

¹⁰³ Comme le mentionnent la note du Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 (UNEP/CBD/SBSTTA/18/3) et le document d'information technique en appui à l'examen à mi-parcours de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/10).

4. *Reconnaît* que différentes méthodes peuvent se révéler efficaces pour aider à accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, selon les parties prenantes, les institutions dédiées ou les champions participant aux efforts, ainsi que les circonstances du pays ;

5. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et les autres parties prenantes à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, en encourageant et en facilitant la communication, la coordination et les partenariats entre tous les secteurs pertinents, notamment en mettant mieux à profit le Centre d'échange, et aussi :

a) En ce qui concerne les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (plus particulièrement les objectifs 6, 10, 13 et 14), dont les principales parties prenantes, les institutions dédiées et les champions proviennent de l'extérieur du milieu de la conservation des plantes, en entreprenant et en soutenant des activités essentielles à la réalisation des Objectifs d'Aichi correspondants du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, recensées lors de l'examen à mi-parcours de la Stratégie et la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;

b) En ce qui concerne les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (plus particulièrement les objectifs 1 à 5, 7, 8, 9, 12, 15 et 16), dont les progrès accomplis en vue de leur réalisation sont principalement déterminés par des acteurs du milieu de la conservation des plantes, en fournissant un soutien politique, institutionnel et financier approprié et en reconnaissant leurs efforts, notamment dans les communications et les rapports officiels ;

6. *Note* que l'objectif 11 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes relatif à la flore menacée par le commerce international s'aligne entièrement sur les objectifs et les activités de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et encourage par conséquent les Parties, selon qu'il convient, à reconnaître le Comité pour les plantes et les autorités nationales CITES comme principaux organes de mise en œuvre de cet objectif, conformément à la résolution 16.5 de la CITES ;

7. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à resserrer leurs relations avec les organisations partenaires, y compris les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, et à faciliter et soutenir la création de partenariats nationaux pour la conservation des plantes réunissant, selon qu'il convient, les communautés autochtones et locales et un vaste éventail de parties prenantes, tout en reconnaissant le rôle des femmes, afin d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;

8. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à continuer de partager des exemples et des études de cas pertinents, y compris ceux mis à disposition par les Parties dans leurs cinquièmes rapports nationaux, au moyen de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (www.plants2020.net) et du Centre d'échange de la Convention et à mettre à profit les outils et les orientations disponibles lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités de conservation des plantes, selon qu'il convient.

XII/16. Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés à l'introduction d'espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, et questions connexes

La Conférence des Parties,

Constatant les effets nuisibles sur la diversité biologique des espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, ainsi que le risque d'évasion et de libération,

Réaffirmant que les Principes directeurs pour la prévention de l'introduction et l'atténuation des effets des espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces, figurant dans l'annexe à la décision VI/23* continuent de fournir des orientations aux Parties, aux autres gouvernements, aux organisations compétentes et à toutes les parties concernées par la diversité biologique,

Rappelant que dans la décision IX/4, elle a encouragé les Parties à utiliser les directives sur l'évaluation des risques et les autres procédures et normes élaborées par la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale et d'autres organisations compétentes,

Rappelant également qu'elle a prié le Secrétaire exécutif, dans sa décision XI/28, de poursuivre les tâches énoncées aux paragraphes 11, 12 et 13 de la décision IX/4 A et au paragraphe 13 de la décision X/38, en particulier en ce qui concerne la collaboration avec les organismes de normalisation reconnus par l'Organisation mondiale du commerce (la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Commission du Codex Alimentarius), et les autres organisations compétentes,

1. *Adopte* les orientations facultatives sur la conception et la mise en œuvre de mesures propres à traiter les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants qui figurent dans l'annexe de la présente décision, notant que les mesures prises en vertu de ces orientations doivent respecter les obligations internationales applicables ;

2. *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, de diffuser largement ces orientations et d'en encourager l'utilisation en vue de l'élaboration de règles, de codes de conduite et d'autres lignes directrices, selon qu'il convient, par les États, l'industrie et les organisations compétentes à tous les niveaux, et de faciliter l'harmonisation des mesures ;

3. *Invite* les Parties, les gouvernements et les autres organes compétents à publier des informations pertinentes, y compris les résultats des évaluations des risques sur les espèces exotiques envahissantes et les listes d'espèces, ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux relatifs aux espèces envahissantes, par le biais du centre d'échange et du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et les organisations compétentes, d'étudier des moyens et des méthodes pour traiter les risques associés au commerce de la faune et de la flore sauvages introduites comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de

*Un représentant a émis une objection formelle lors du processus aboutissant à l'adoption de cette décision et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties pouvait légitimement adopter une motion ou un texte lorsqu'une objection formelle avait été émise. Quelques représentants ont émis des réserves quant à la procédure engagée dans l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragr. 294-324)

terrarium, ou comme appâts et aliments vivants, notant qu'une partie de ce commerce est illicite, non réglementée et clandestine, notamment en améliorant la coopération avec les autorités chargées de contrôler le commerce d'espèces sauvages, et de présenter un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

ORIENTATIONS POUR LA CONCEPTION ET L'APPLICATION DE MESURES PROPRES À GÉRER LES RISQUES ASSOCIÉS À L'INTRODUCTION D'ESPÈCES EXOTIQUES COMME ANIMAUX DE COMPAGNIE, ESPÈCES D'AQUARIUM OU DE TERRARIUM, OU COMME APPÂTS OU ALIMENTS VIVANTS

Objectifs et nature de ces orientations

1. Ces orientations ont pour objet d'aider les pays et les organisations compétentes à concevoir et mettre en œuvre des mesures, aux niveaux national, régional et infrarégional et à d'autres niveaux, pour traiter les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, appâts ou aliments vivants. Elles contiennent des éléments que les autorités compétentes peuvent utiliser pour élaborer leur réglementation ou leurs codes de conduite, et que les organisations internationales, l'industrie et les organisations de la société civile peuvent employer dans des codes de conduite facultatifs ou d'autres orientations.
2. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, appâts ou aliments vivants est une sous-catégorie de « l'évasion » comme voie d'introduction. L'évasion correspond au mouvement d'organismes issus de milieux captifs ou confinés vers l'environnement naturel. Par cette voie, les organismes sont au départ importés ou transportés intentionnellement en milieu confiné, puis s'en échappent. Ce mode d'introduction peut inclure la libération intentionnelle, accidentelle ou irresponsable d'organismes vivants dans l'environnement, y compris des cas tels que l'évacuation d'aliments vivants dans l'environnement ou l'emploi d'appâts vivants dans des réseaux hydrographiques non confinés.
3. Pour les besoins de ces orientations, les animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, appâts et aliments vivants sont réputés inclure les taxons inférieurs et les hybrides (y compris les hybrides entre les organismes indigènes et les organismes étrangers à la région dans laquelle ils vont être importés ou transportés intentionnellement).
4. Ces orientations s'appliquent à l'importation et au transport d'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, appâts ou aliments vivants vers un pays donné ou une région biogéographique distincte au sein d'un pays, selon qu'il convient, y compris au commerce via l'Internet. Elles sont pertinentes pour les États, les organisations compétentes, l'industrie et les consommateurs, y compris tous les acteurs intervenant dans la chaîne de valeur (importateurs, éleveurs, grossistes, détaillants, clients, etc.). Dans le cas des aliments vivants, elles s'appliquent aussi aux restaurants et aux marchés.
5. Ces orientations sont facultatives et ne modifient en rien les obligations nationales et internationales existantes. Elles sont à utiliser en même temps que les autres orientations pertinentes et sont complémentaires, comme par exemple les Principes directeurs pour la prévention de l'introduction, le contrôle ou l'éradication des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ; les normes, lignes directrices et recommandations élaborées dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux ou de l'Organisation mondiale de la santé animale ou de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations compétentes ; et les codes facultatifs pertinents.

Prévention et conduite responsable

6. L'industrie et tous les intervenants devraient être conscients du fait que les organismes exotiques peuvent devenir envahissants et qu'ils peuvent avoir des effets nuisibles pour la diversité biologique au niveau des écosystèmes, des habitats, des espèces et des gènes, et entraîner des conséquences pour la santé humaine, les moyens d'existence et les économies. Les États, l'industrie et les organisations compétentes devraient mener des campagnes de sensibilisation du public à cette fin.
7. En général, et à titre prioritaire, les États, les organisations compétentes et l'industrie devraient favoriser l'utilisation d'espèces reconnues comme n'étant pas envahissantes, dans le cas d'espèces utilisées comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium.
8. Les États, les organisations compétentes et l'industrie devraient fortement décourager l'emploi d'appâts vivants qui pourraient présenter des risques d'invasion et/ou de propagation d'agents pathogènes ou de parasites.
9. Les États, les organisations compétentes et l'industrie devraient sensibiliser les acheteurs, les acheteurs potentiels, les fournisseurs, les vendeurs, les consommateurs et les consommateurs potentiels à l'importance de manipuler sans danger des organismes vivants en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et d'en prendre dûment soin, et à l'importance de manipuler et d'éliminer sans danger des espèces envahissantes utilisées comme aliments vivants.
10. Les États, les organisations compétentes, l'industrie et les consommateurs devraient manipuler tout animal de compagnie, espèce d'aquarium ou de terrarium, ou espèce utilisée en tant qu'appât ou aliment vivant de manière responsable et avec la plus grande précaution. Ils devraient prendre, selon qu'il convient et dans la mesure du possible, les mesures énumérées dans le paragraphe 18 ci-dessous.

Évaluation et gestion des risques

11. Lors de la planification de l'importation ou du transport d'animaux de compagnie, d'espèces d'aquarium ou de terrarium ou d'espèces utilisées en tant qu'appâts et aliments vivants vers un pays donné ou une zone biogéographique distincte au sein d'un pays, dans lesquels elles ne sont pas indigènes, les États, les organisations compétentes ou l'industrie devraient entreprendre une évaluation des risques, qui peut s'appuyer sur les évaluations déjà effectuées et d'autres informations disponibles. Cette évaluation devrait examiner, entre autres :
 - a) La probabilité de fuite d'organismes, à n'importe quel stade de leur cycle de vie, de milieux confinés (y compris par une libération accidentelle ou négligente) ;
 - b) La probabilité d'établissement ou de propagation de cette espèce ;
 - c) Les impacts de l'établissement et de la propagation de cette espèce sur la diversité biologique, notamment l'hybridation avec des espèces indigènes entraînant une perte de la diversité génétique, et les conséquences qui en découlent pour les activités de production et la santé humaine, et l'importance de ces impacts ;
 - d) Les risques entourant la propagation d'agents pathogènes et de parasites.
12. L'évaluation de la probabilité d'évasion devrait tenir compte des caractéristiques spécifiques de l'espèce, ainsi que des mesures qui sont en place pour la maintenir dans le milieu confiné.
13. Lorsque l'évaluation des risques indique que le risque associé à l'animal de compagnie, à l'espèce d'aquarium ou de terrarium, à l'appât ou à l'aliment vivant est acceptable, l'espèce peut être importée ou transportée dans un pays donné ou une zone biogéographique distincte au sein d'un pays, selon qu'il convient. Il se peut que les États, les organisations compétentes et l'industrie doivent répéter l'évaluation des risques si de nouvelles informations susceptibles de changer le résultat de l'évaluation deviennent disponibles.

14. Lorsque l'évaluation des risques indique que le risque associé à l'animal de compagnie, l'espèce d'aquarium ou de terrarium, l'appât ou l'aliment vivant n'est pas acceptable, des mesures de gestion des risques doivent être prises. Celles-ci pourraient inclure la nécessité d'entreprendre une ou plusieurs des interventions énumérées dans le paragraphe 18 ci-dessous.
15. Lorsque l'évaluation des risques indique que le risque associé à l'animal de compagnie, l'espèce d'aquarium ou de terrarium, l'appât ou l'aliment vivant n'est pas acceptable et que les mesures de gestion du risque ne sont pas suffisantes pour le réduire, l'importation ou le transport de cette espèce en tant qu'animal de compagnie, espèce d'aquarium ou de terrarium, appât ou aliment vivant ne devraient pas être autorisés.
16. Les espèces exotiques d'animaux de compagnie, d'espèces d'aquarium ou de terrarium, d'appâts ou d'aliments vivants qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des risques devraient être considérées comme potentiellement envahissantes.
17. Les normes, les directives et les recommandations élaborées par les organismes de normalisation reconnus par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce peuvent présenter un intérêt dans les évaluations des risques.

Mesures

18. Plusieurs mesures peuvent être prises pour traiter les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, notamment :
 - a) S'assurer que des mesures appropriées de prévention de l'évasion de l'espèce sont en place (par ex. des méthodes sûres de confinement, de manipulation et de transport) ;
 - b) Sensibiliser toutes les personnes impliquées dans le transport, la vente, l'utilisation ou la conservation d'une espèce aux risques qui y sont associés et aux mesures à prendre pour prévenir son évasion (par ex. des méthodes sûres de confinement, de manipulation et de transport), et renforcer les capacités de ces personnes en la matière ;
 - c) Décourager les utilisateurs, consommateurs, propriétaires, négociants et détenteurs d'organismes vivants, ou leur interdire, de libérer ces organismes dans l'environnement naturel et, en cas d'évasion, les exhorter à, ou leur réclamer de, prendre des mesures immédiates pour capturer de nouveau l'organisme et, s'il y a lieu, déclarer l'évasion aux autorités compétentes afin de faciliter une intervention rapide ;
 - d) Procurer des services sûrs et humains pour le retour, la revente, le relogement ou l'élimination des espèces non désirées ;
 - e) S'assurer que des mesures d'intervention appropriées, y compris l'élimination et le contrôle, sont en place pour lutter contre l'introduction, l'implantation et la propagation potentielles d'espèces ;
 - f) Veiller à ce que des mesures d'élimination appropriées et sûres soient employées par les acheteurs et les vendeurs d'appâts et d'aliments vivants ;
 - g) S'assurer que des mesures de contrôle appropriées soient prises pour empêcher les importations, les transferts et les exportations ou les réexportations de manière illégale ;
 - h) Encourager l'utilisation, selon qu'il convient, d'organismes stériles en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts ou aliments vivants.
19. Toutes les expéditions d'animaux de compagnie, d'espèces d'aquarium ou de terrarium, d'appâts ou d'aliments vivants devraient indiquer clairement le taxon (au rang taxonomique connu le plus bas et, si possible, le génotype, en employant le nom scientifique et le numéro de série taxonomique ou

d'autres indications), ainsi que toute prescription pertinente quant à leur confinement, leur manipulation et leur transport.

20. Les expéditions peuvent être accompagnées d'une documentation indiquant un risque potentiel pour la diversité biologique à moins qu'il ait été démontré que l'espèce ne présente aucun risque à l'importation dans le pays ou la région biogéographique au sein du pays en question.

Partage de l'information

21. Les résultats des évaluations des risques devraient être mis à la disposition du public et communiqués aux Parties par le biais du Centre d'échange ou d'autres moyens appropriés.
22. Les États pourraient maintenir des listes d'espèces dont l'importation dans leur pays ou zones biogéographiques particulières au sein de leur territoire, et à destination de secteurs spécifiques, ne présente pas de risque, y compris des renseignements précis sur leur aire de répartition indigène, ainsi qu'une définition claire des pays ou des régions biogéographiques pour lesquels il a été démontré qu'elles ne présentaient pas de risque.
23. Les États devraient maintenir des listes d'espèces dont le potentiel de devenir envahissantes a été évalué et qui présentent des risques inacceptables pour la diversité biologique et rendre ces listes disponibles par le biais du centre d'échange ou d'autres moyens adéquats.

Compatibilité avec les autres obligations internationales

24. Les mesures prises au titre de ces orientations devraient tenir compte des obligations internationales applicables, par exemple l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce, et les obligations des organisations de normalisation reconnues par cet accord, ainsi que de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

XII/17. *Espèces exotiques envahissantes : examen des travaux sur les espèces exotiques envahissantes et considérations à prendre en compte pour les futurs travaux*

La Conférence des Parties,

1. *Réaffirme* que les espèces exotiques envahissantes représentent un grave danger pour la diversité biologique, la santé humaine et le développement durable;
2. *Se félicite* de la création du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes et *prend note avec satisfaction* des contributions de ses membres en vue d'assurer un accès libre et gratuit à des informations normalisées sur les espèces exotiques envahissantes et leurs voies de pénétration à l'échelle mondiale;
3. *Invite* le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres partenaires techniques à poursuivre et à compléter les travaux sur l'analyse des voies de pénétration, et à continuer d'élaborer un système de classification des espèces exotiques envahissantes, fondé sur la nature et l'ampleur de leurs incidences;
4. *Prend note* des liens étroits qui existent entre les maladies infectieuses, les espèces exotiques envahissantes et les organismes nuisibles des végétaux, qui peuvent être des vecteurs directs de maladie ayant un impact sur la santé des êtres humains, et des animaux et des végétaux sauvages et domestiqués;
5. *Se félicite* de l'approbation, à la deuxième session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, dans le cadre de son programme de travail pour 2014-2018 et du Consensus d'Antalya, du commencement de l'examen de la portée d'une évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes, pour examen en plénière par la Plateforme à sa quatrième session¹⁰⁴;
6. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, lors de l'élaboration ou de la mise à jour et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales ou régionales sur les espèces exotiques envahissantes, à envisager, sur une base volontaire et en parallèle aux éléments énumérés dans la décision VI/23* de :
 - a) Utiliser efficacement les stratégies, outils et approches en matière de communication, y compris les médias sociaux, afin de sensibiliser aux risques associés à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes, y compris par le biais de communications ciblées à l'intention de divers secteurs et publics, et en facilitant la participation du public aux travaux de recherche scientifique, à la surveillance et aux systèmes d'alerte rapide;
 - b) Conformément à la décision IX/4 A, utiliser les orientations existantes sur l'analyse des risques qui intéressent les espèces exotiques envahissantes pour améliorer la prévention, y compris les orientations élaborées par la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

¹⁰⁴ Voir IPBES/2/17, décision IPBES-2/5 : Programme de travail pour la période 2014-2018.

* Un représentant a fait une objection formelle durant le processus conduisant à l'adoption de cette décision et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties puisse légitimement adopter une motion ou un texte comprenant une objection formelle. Quelques représentants ont exprimé des réserves au sujet de la procédure ayant conduit à l'adoption de cette décision (voir : UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphes 294 à 324).

- c) Fournir des informations au Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, au sujet des espèces envahissantes signalées sur leurs territoires respectifs, en utilisant les outils élaborés par le Partenariat, tels que le Registre mondial des espèces introduites et envahissantes;
- d) Utiliser la classification des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, les considérations pour l'établissement de priorités, et l'aperçu des outils disponibles pour assurer leur gestion, figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur les voies d'introduction des espèces envahissantes, l'établissement de priorités et la gestion de ces espèces¹⁰⁵;
- e) Recenser et hiérarchiser les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes en tenant compte, entre autres, des informations sur les taxons, la fréquence d'introduction et l'ampleur des incidences, ainsi que des scénarios de changement climatique;
- f) Réduire à un minimum les risques associés à l'introduction des espèces envahissantes résultant des activités liées à la restauration des écosystèmes et à l'aide au développement, conformément aux paragraphes 43 et 44 de la décision VIII/27;
- g) Coopérer en partageant des informations et des meilleures pratiques pour lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes résultant de marchés internationaux basés sur Internet (commerce électronique);
- h) Partager des informations sur le contrôle, la gestion et/ou l'éradication des espèces exotiques envahissantes, compte tenu des enseignements tirés (d'expériences positives comme négatives) et des analyses de coûts-avantages, en s'appuyant, entre autres, sur les informations disponibles dans le cadre du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres sources;
- i) Prendre des mesures adéquates en utilisant toute la gamme de mesures de détection précoce, de contrôle et/ou d'éradication, y compris la lutte biologique, moyennant une analyse des risques appropriée, et des outils et orientations pour appuyer les décisions;
- j) Établir des priorités à tous les niveaux, y compris aux niveaux national, infranational et local, pour les actions visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les écosystèmes vulnérables;
- k) Poursuivre les efforts prodigués en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes, en mettant l'accent en particulier et en accordant une priorité et une importance particulière aux aires protégées et aux aires essentielles pour la biodiversité, contribuant ainsi à la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité;
- l) Collaborer avec les pays voisins dans le cadre d'activités de prévention, de suivi, de détection précoce et d'intervention rapide, y compris par le biais d'organisations régionales de protection des végétaux, et d'organisations régionales compétentes œuvrant pour la conservation de la vie sauvage;
- m) Assurer la participation d'experts travaillant dans des organismes et institutions compétents, y compris le milieu universitaire, les communautés autochtones et locales et des entités du secteur privé, afin de promouvoir une démarche cohérente à l'égard des espèces exotiques envahissantes;
- n) Faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 10 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, qui vise à mettre en place des plans de gestion efficaces pour prévenir les nouvelles invasions biologiques et pour gérer les zones importantes pour la diversité végétale qui sont envahies;

7. *Compte tenu* de la vulnérabilité de la diversité biologique insulaire face aux menaces posées par les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique et *reconnaissant* l'urgence d'un renforcement des capacités dans les petits États insulaires en développement pour faire face à ces

¹⁰⁵ UNEP/CBD/SBSTTA/18/9/Add.1.

menaces, *se félicite* de l'Initiative internationale pour les îles proposée pour atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité relatif aux espèces exotiques envahissantes¹⁰⁶;

8. *Demande* aux pays donateurs et aux autres organismes donateurs d'appuyer davantage les Parties dans la prévention, le contrôle ou l'éradication des espèces exotiques envahissantes, et d'évaluer les capacités actuelles de renforcement des mesures de contrôle aux frontières à l'échelle nationale et régionale;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De faciliter, au moyen d'une coopération scientifique et technique conformément à l'article 18 de la Convention, l'élaboration et la réalisation de projets régionaux visant à gérer les voies d'introduction et les espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes qui ont été reconnues comme des priorités à l'échelle régionale, par exemple grâce à l'Initiative internationale proposée pour les îles afin d'atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité relatif aux espèces exotiques envahissantes;

b) De faciliter, conformément au paragraphe 19 de la décision XI/28, le renforcement des capacités en matière d'identification des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes, y compris sur des méthodes rapides, à l'appui de la stratégie de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale;

c) D'élaborer, en collaboration avec les organisations compétentes et en tenant compte de l'évaluation proposée sur les espèces exotiques envahissantes par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, des outils d'aide à la décision, afin d'analyser et évaluer les conséquences sociales, économiques et écologiques des espèces exotiques envahissantes; les analyses des coûts-avantages des mesures d'éradication, de gestion et de contrôle; et des outils pour examiner l'impact des changements climatiques et des changements d'affectation des sols sur les invasions biologiques;

d) D'étudier avec les partenaires concernés, y compris les organes d'élaboration de normes reconnus par l'Organisation mondiale du commerce (la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Commission du Codex Alimentarius) et les autres membres du groupe de liaison interorganismes sur les espèces exotiques envahissantes, les méthodes pour alerter les fournisseurs et les acheteurs potentiels concernant les risques présentés par les espèces exotiques envahissantes vendues par le biais du commerce électronique¹⁰⁷, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

e) D'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

f) D'élaborer un guide facile à utiliser sur les décisions existantes de la Conférence des Parties relatives aux espèces exotiques envahissantes et sur les orientations et normes pertinentes élaborées par d'autres organisations compétentes, comme demandé aux paragraphes 3 et 17 de la décision IX/4 B;

g) De compiler, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, par le biais du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, des informations transmises par les Parties, les institutions scientifiques et d'autres organisations compétentes, sur les cas d'utilisation d'agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier la libération dans la nature d'espèces exotiques à cette fin, notamment les expériences positives

¹⁰⁶ Voir UNEP/CBD/COP/12/INF/8.

¹⁰⁷ Voir la recommandation CPM-9/2014/2 de la Commission des mesures phytosanitaires, relative au commerce via Internet (commerce électronique) de végétaux et autres articles réglementés.

et négatives et les expériences relatives à la mise en œuvre d'une évaluation des risques appropriée, et de présenter une synthèse de ces informations à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, et de publier ces informations via le centre d'échange.

XII/18. Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XI/25 sur l'utilisation durable de la diversité biologique: viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage et l'article 10 c) de la Convention sur l'utilisation coutumière durable,

1. *Se félicite* de la création du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage et *exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour en assurer le Secrétariat;

2. *Prend note* des conclusions de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages, qui a eu lieu en 2014¹⁰⁸, ainsi que de la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le commerce illégal des espèces sauvages¹⁰⁹, des décisions sur le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages adoptées à la 16^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, des travaux du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, et d'autres initiatives de haut niveau connexes, et *souligne* l'échelle considérable et les conséquences économiques, sociales et environnementales néfastes de ce commerce;

3. *Note* que le Partenariat international pour l'Initiative Satoyama œuvre pour l'utilisation durable de la diversité biologique et son intégration dans la gestion des terres, des forêts et des ressources en eau, conformément aux décisions X/32 et XI/25;

4. *Prend note* de la stratégie « Une seule santé » et de son caractère pertinent pour élaborer des systèmes nationaux et locaux de surveillance et pour renforcer la biosécurité nationale associée aux pratiques liées à la viande de brousse;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à renforcer leur soutien financier et technique aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, pour la création et la mise en œuvre de programmes de traçabilité, de suivi et de réglementation nationaux et locaux effectifs;

6. *Accueille avec satisfaction* l'approbation, par la deuxième plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)¹¹⁰, dans le cadre de son programme de travail 2014-2018 et du Consensus d'Antalya, de l'entreprise d'une étude de portée pour une évaluation thématique sur l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique ainsi que le renforcement des capacités et des outils, aux fins d'examen par la plénière à sa quatrième session;

7. *Prend note* de la décision 16.149 de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dans laquelle elle a demandé à son Comité permanent du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction d'examiner la résolution 13.11 sur la viande de brousse en tenant compte des décisions et des orientations développées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, notamment les conclusions de la réunion conjointe du Groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique et du Groupe de travail sur l'Afrique centrale de la Convention sur le commerce international

¹⁰⁸ Voir <https://www.gov.uk/government/publications/declaration-london-conference-on-the-illegal-wildlife-trade>.

¹⁰⁹ UNEP/EA.1/3.

¹¹⁰ Voir IPBES/2/17, décision IPBES-2/5 : Programme de travail pour la période 2014-2018.

des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, aux fins d'examen par la dix-septième de la Conférence des Parties à la CITES;

8. *Encourage* la coopération entre les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en matière de gestion durable de la vie sauvage, y compris la viande de brousse, afin d'assurer les synergies entre les deux conventions;

9. *Encourage* les Parties à élaborer, réviser ou actualiser, selon qu'il convient, leur réglementation, pour faire une distinction parmi les usages de subsistance, la chasse illicite et le commerce national et international de spécimens d'espèces sauvages et de produits, de façon à compléter la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et d'autres obligations internationales, et ainsi éviter de pénaliser les pays et les personnes qui utilisent la faune sauvage aux fins de subsistance;

10. *Encourage aussi* les Parties à évaluer, réduire à un minimum et atténuer les incidences de la chasse illicite sur la chasse de subsistance et les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales, et sur d'autres usagers des ressources de la faune sauvage aux fins de subsistance;

11. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à renforcer les capacités des communautés autochtones et locales à exercer leurs droits et à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gestion durable de la faune sauvage;

12. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements à réviser et, selon qu'il convient, à réformer les mesures d'encouragement qui pourraient favoriser la consommation non durable de viande de brousse;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, dans la limite des ressources disponibles :

a) D'élaborer des orientations techniques sur le rôle de la gestion durable de la faune sauvage pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

b) De préparer une analyse des conséquences de l'exploitation de la faune sauvage « aux fins de subsistance » sur la survie et la régénération des espèces sauvages, dans le contexte des populations humaines en expansion et des pressions exercées sur les ressources en faune sauvage;

c) D'appuyer les Parties dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes intégrés de gestion durable de la faune sauvage;

d) D'accroître la communication et l'échange d'information entre les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage et d'élaborer du matériel commun de sensibilisation et de vulgarisation, et de le mettre à la disposition des Parties;

e) De faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

XII/19. Conservation et restauration des écosystèmes

La Conférence des Parties,

Prenant note avec satisfaction du soutien apporté par le Secrétaire exécutif, les organisations partenaires, les donateurs et les gouvernements hôtes pour l'organisation d'ateliers sous-régionaux sur la conservation et la restauration des écosystèmes en 2013 et 2015,

Réaffirmant la nécessité de renforcer l'appui et la coopération destinés à promouvoir les efforts de restauration des écosystèmes des pays en développement en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Rappelant les décisions IX/5, IX/18, X/31, XI/16 et XI/24,

1. *Prend note*, dans le contexte des discussions en cours sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, de la contribution de la conservation et de la restauration des écosystèmes, et des fonctions et services associés fournis par les écosystèmes, au développement durable et à l'éradication de la pauvreté ;

2. *Reconnaît* la contribution des aires protégées privées, outre les aires publiques et les aires conservées par des communautés autochtones et locales, dans la conservation de la diversité biologique, et *encourage* le secteur privé à poursuivre ses efforts visant à protéger et à gérer durablement les écosystèmes aux fins de la conservation de la diversité biologique ;

3. *Note avec préoccupation* que, selon la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 14 et 15 d'Aichi pour la biodiversité sont insuffisants ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations intergouvernementales et d'autres organisations compétentes à :

a) Mettre au point des approches d'aménagement du territoire, aux niveaux des paysages terrestre et marin, en tenant compte de l'approche par écosystème, afin de lutter contre la disparition des habitats et d'encourager la restauration des écosystèmes ;

b) Promouvoir, selon qu'il convient, un aménagement global et intégré pour la conservation et la restauration dans les zones conservées par les communautés autochtones et locales, avec la participation pleine et effective de ces communautés, compte tenu de leurs approches coutumières d'utilisation et de gestion ;

c) Promouvoir des approches intersectorielles, notamment avec le secteur public, le secteur privé et la société civile, pour mettre en place un cadre cohérent de conservation et de restauration des écosystèmes ;

d) Tenant compte du fait qu'il convient prioritairement, dans la mesure du possible, d'éviter ou de réduire les pertes d'écosystèmes, promouvoir des activités de restauration des écosystèmes, en particulier des activités de restauration à grande échelle, tout en notant les avantages cumulatifs des activités de restauration à petite échelle qui peuvent contribuer collectivement à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ceux-ci et au recul de la désertification dans le cadre du développement durable ;

e) Fournir des incitations appropriées pour promouvoir, en tenant compte des circonstances nationales, la gestion durable et les bonnes pratiques dans la conservation et la restauration des écosystèmes aux niveaux nationaux et infranational, dans les secteurs public et privé ;

f) Fournir un soutien et des incitations aux communautés autochtones et locales, en tenant compte des circonstances nationales, dans leurs efforts visant à conserver la diversité biologique dans les

aires conservées par les communautés autochtones et locales, en vue de contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 11, 13, 14, 16 et 18 ;

g) Développer et renforcer la surveillance de la dégradation et de la restauration des écosystèmes, en vue d'appuyer une gestion évolutive et de faire rapport sur les progrès accomplis vers les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier les objectifs 5, 14 et 15 ;

h) Accorder l'attention voulue à la promotion de la diversité des espèces indigènes et de la diversité génétique dans les activités de conservation et de restauration des écosystèmes, tout en évitant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et en prévenant leur propagation ;

5. *Salue* l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers¹¹¹ mise au point par la République de Corée, en coopération avec le Secrétaire exécutif, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires, afin d'appuyer les activités de restauration des écosystèmes au titre de la Convention, conformément à la décision XI/16 et à d'autres décisions pertinentes élaborées par le mécanisme de restauration des paysages forestiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres initiatives pertinentes qui contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier les objectifs 5, 14 et 15 ;

6. *Soulignant* l'importance cruciale des zones humides côtières pour la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques, en particulier pour les espèces d'oiseaux migrateurs, la durabilité des moyens de subsistance, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, *invite* les Parties à accorder l'attention voulue à la conservation et à la restauration des zones humides côtières et, dans ce contexte, *se félicite* des travaux de la Convention de Ramsar et des initiatives qui soutiennent la conservation et la restauration des zones humides côtières, notamment les possibilités de développer une initiative « *Caring for coasts* » (prendre soin des côtes), dans le cadre d'un mouvement mondial pour la restauration des zones humides côtières ;

7. *Réaffirmant* l'importance de sensibiliser le public au rôle des aires protégées et des aires conservées par des communautés autochtones et d'autres communautés dans la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité et d'autres objectifs pertinents, *propose* de déclarer le 20 février¹¹² « Journée mondiale des parcs nationaux et des aires protégées », et *invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager de déclarer le 20 février « Journée mondiale des parcs nationaux et des aires protégées » ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, en ce qui concerne l'évaluation thématique proposée de la dégradation et de la restauration des sols de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, de partager toutes les informations et résultats pertinents avec la Plateforme, et de collaborer à l'élaboration des prochaines étapes, en vue de renforcer les synergies et d'éviter le chevauchement des activités, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

¹¹¹ Voir UNEP/CBD/COP/12/INF/19.

¹¹² Date à laquelle la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté, à sa septième réunion, le programme de travail sur les aires protégées.

XII/20. Diversité biologique, changements climatiques et réduction des risques de catastrophe naturelle

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que bien que la diversité biologique et les écosystèmes soient vulnérables aux changements climatiques, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la restauration des écosystèmes peuvent jouer un rôle important dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la lutte contre la désertification et la réduction des risques de catastrophe naturelle,

Rappelant le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts qui figure dans l'annexe de la décision VI/22, en particulier l'objectif 3 du but 2 de l'élément 1 du programme, qui est d'atténuer les incidences négatives des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts,

Accueillant avec satisfaction le rapport d'activité du Secrétaire exécutif contenant des informations sur l'application de garanties pour la biodiversité dans le contexte de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, de la conservation des stocks de carbone forestiers, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement ^{113,114},

Reconnaissant que les systèmes de connaissances et les pratiques autochtones, locales et traditionnelles représentent une importante ressource pour l'adaptation aux changements climatiques et que l'intégration de ces formes de savoir dans les pratiques existantes peut augmenter l'efficacité des mesures d'adaptation,

Rappelant les conclusions du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ¹¹⁵, qui souligne qu'un changement radical, notamment la prise en compte de la résilience face aux changements climatiques et du développement durable, est nécessaire pour affronter le changement climatique et *notant* que ce changement radical est plus efficace lorsqu'il reflète les visions et approches nationales et locales du développement durable,

Rappelant les décisions IX/16, X/33, XI/19, XI/20 et XI/21,

1. *Prend note* de la résolution LP.4(8) sur l'amendement au Protocole de Londres (1996) pour réglementer le dépôt de matières pour la fertilisation des océans et autres activités de géo-ingénierie marine, adopté en 2013, et invite les Parties au Protocole de Londres à ratifier cet amendement et les autres gouvernements à appliquer des mesures qui s'y conforment, selon qu'il convient ;

2. *Prend note également* de la résolution UNEP/EA.1/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sur l'adaptation fondée sur les écosystèmes ;

3. *Prend note avec préoccupation* des conclusions du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et *exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements, les organisations concernées et les parties prenantes, à prendre des mesures pour faire face à toutes les incidences des changements climatiques liés à la diversité biologique soulignées dans le rapport et à renforcer les synergies avec les travaux pertinents qui relèvent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

¹¹³ Activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

¹¹⁴ UNEP/CBD/COP/12/21.

¹¹⁵ Cinquième rapport d'évaluation du GIEC : *Changements climatiques 2014* (<https://www.ipcc.ch/report/ar5>).

4. *Accueille avec satisfaction* le Cadre de Varsovie pour REDD+¹¹⁶, ainsi que les orientations sur la mise en œuvre des activités REDD+ qu'il fournit, tout en prenant note des autres approches politiques existantes, comme les approches mixtes d'atténuation et d'adaptation en faveur de la gestion intégrale et durable des forêts¹¹⁷, conformément aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

5. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à promouvoir et à appliquer des approches fondées sur les écosystèmes dans le cadre d'activités portant sur les changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, en milieu terrestre et marin, et à les intégrer dans leurs politiques et programmes, selon qu'il conviendra, dans le contexte du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015¹¹⁸, appuyé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 60/195 et du Cadre révisé qui sera adopté à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe naturelle ;

6. *Encourage* les Parties à utiliser les informations produites dans le contexte du Cadre de Varsovie pour la REDD+, et d'autres politiques favorables au financement axé sur des résultats, afin de renforcer les progrès accomplis pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De promouvoir les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, fondées sur les écosystèmes en mettant à profit les opportunités offertes par les processus et forums pertinents, en coopération avec les organisations compétentes, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

b) De rassembler et analyser, en coopération avec les organisations compétentes, notamment le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe naturelle, l'Organisation météorologique mondiale et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) des informations sur les approches de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes ;

c) De compiler et analyser les données de l'expérience acquise dans l'application d'approches d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes et les diffuser par le biais du centre d'échange ;

d) En application du paragraphe 8 u) de la décision X/33, d'élaborer des orientations sur augmentation des incidences positives et la réduction des incidences négatives des activités d'adaptation aux changements climatiques en coopération avec le groupe de liaison mixte des conventions de Rio ;

e) De compiler des informations sur les expériences, les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant la contribution des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à la réalisation des objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de partager ces informations avec les Parties, les organes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres processus et organisations concernés ;

¹¹⁶ Décisions 9/CP.19, 10/CP.19, 11/CP.19, 12/CP.19, 13/CP.19, 14/CP.19 et 15/CP.19 de la CCNUCC. Pour plus d'informations, voir document FCCC/CP/2013/10, paragraphe 44.

¹¹⁷ Paragraphe 8 de la décision 9/CP.19 de la CCNUCC. Pour plus d'informations, voir document FCCC/CP/2013/10/Add.1

¹¹⁸ A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. 1, résolution 1.

f) De présenter un rapport sur ces activités à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

XII/21. Diversité biologique et santé humaine

La Conférence des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* les résultats des ateliers régionaux de renforcement des capacités, pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, sur les interdépendances entre la diversité biologique et la santé humaine organisés par le Secrétaire exécutif et l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec FIOCRUZ et d'autres partenaires, et *invite* les Parties concernées à utiliser les rapports de ces ateliers pour mettre à jour et mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

2. *Encourage* les Parties à tenir compte des liens entre la diversité biologique et la santé humaine dans la préparation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans de développement et les stratégies nationales pour la santé, notamment en les harmonisant avec les engagements internationaux concernés comme la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique et la Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides, selon qu'il convient;

3. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à promouvoir la coopération entre les secteurs et les organismes chargés de la diversité biologique, et ceux responsables de la santé humaine;

4. *Reconnaît* la valeur de l'approche « Un monde, une santé » pour traiter la question intersectorielle de la diversité biologique et de la santé humaine, en tant que stratégie intégrée conforme à l'approche par écosystème (décision V/6) qui tient compte des corrélations complexes entre humains, microorganismes, animaux, végétaux, agriculture, vie sauvage et environnement;

5. *Reconnaît* la pertinence de l'initiative intersectorielle sur la diversité biologique au service de l'alimentation et de la nutrition¹¹⁹ pour les liens entre la diversité biologique, l'alimentation, la nutrition et la santé humaine;

6. *Accueille avec satisfaction* l'état d'avancement de la préparation de *A State of Knowledge Review, Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health*, élaboré par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires, et *prie* le Secrétaire exécutif de finaliser cette analyse, en tenant compte des remarques communiquées pendant son examen par les pairs;

7. *Souligne* la pertinence des corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine pour le programme des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs du développement durable et, dans ce contexte, *invite* les Parties et les autres parties prenantes à prendre en compte les informations que contient *A State of Knowledge Review, Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health*, pour recenser les possibilités d'appuyer mutuellement la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et les stratégies, plans et programmes nationaux pour la santé humaine;

8. *Invite* les Parties à tenir compte de la contribution des connaissances traditionnelles et des pratiques coutumières à la santé humaine;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De préparer un rapport sur les conséquences des conclusions du rapport intitulé *A State of Knowledge Review*;

b) D'assurer un suivi des résultats de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition et d'identifier des éléments de coopération éventuels avec la Convention;

¹¹⁹ Décision VIII/23.

c) Donnant suite au paragraphe 28 de la décision XI/6, d'entreprendre des activités pertinentes, selon qu'il convient, pour l'élaboration d'indicateurs sur la diversité biologique et la santé humaine, compte tenu des travaux envisagés au paragraphe 20 b) de la décision XII/1;

d) De poursuivre les efforts déployés dans le cadre du programme conjoint du Secrétariat et de l'Organisation mondiale de la santé, y compris des ateliers régionaux de renforcement des capacités dans d'autres régions, sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine, et de faire rapport des résultats sur les travaux de collaboration sur la diversité biologique et la santé humaine à la 68^{ème} Assemblée mondiale de la santé, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

e) De renforcer davantage la collaboration sur les liens existant entre la diversité biologique et la santé avec d'autres organisations concernées, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union mondiale pour la nature, Bioersity International, Future Health, EcoHealth Alliance, FIOCRUZ et Wildlife Conservation Society, ainsi qu'avec des initiatives telles que l'Initiative COHAN et Diversité biologique et santé communautaire, selon qu'il convient;

f) En s'inspirant des conclusions de *A State of Knowledge Review* et en collaboration avec les partenaires scientifiques compétents, de préparer une synthèse de l'information sur les corrélations entre la diversité biologique et les maladies infectieuses émergentes comme le virus Ebola, y compris les causes communes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de l'émergence des maladies et les pratiques de gestion connexes, et sur la contribution éventuelle de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de la gestion des écosystèmes à la réduction de l'émergence des maladies et des risques connexes pour la santé humaine, et d'identifier les prochaines étapes des travaux à cet égard;

g) En collaboration avec les programmes scientifiques internationaux pertinents, d'encourager de plus amples recherches sur le rapport entre la diversité biologique et l'éclosion de maladies;

h) De faire rapport sur les tâches décrites aux alinéas a), f) et g) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, aux fins d'examen avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

XII/22. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/29 et la décision XI/17,

Rappelant également que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique que doivent respecter toutes les activités entreprises dans les mers et les océans,

Réitérant le rôle central de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le traitement des enjeux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale,

1. *Accueille avec satisfaction* l'évaluation scientifique et technique de l'information contenue dans les rapports des ateliers régionaux sur la description des aires marines d'importance écologique ou biologique organisés dans sept régions : sud de l'océan Indien (Flic-en-Flac, Maurice, du 31 juillet au 3 août 2012)¹²⁰ ; Pacifique Est tropical et tempéré (Galápagos, Équateur, du 28 au 31 août 2012)¹²¹ ; Pacifique Nord (Moscou, Fédération de Russie, du 25 février au 1^{er} mars 2013)¹²² ; Atlantique du Sud-Est (Swakopmund, Namibie, du 8 au 12 avril 2013)¹²³ ; Arctique (Helsinki, Finlande, du 3 au 7 mars 2014)¹²⁴ ; Atlantique du Nord-Ouest (Montréal, Canada, du 24 au 28 mars 2014)¹²⁵ ; et Méditerranée (Málaga, Espagne, du 3 au 7 avril 2014)¹²⁶

2. *Exprime sa gratitude* à tous les bailleurs de fonds, pays d'accueil et organisations collaboratrices, qui ont contribué à l'organisation des ateliers régionaux susmentionnés;

3. *Rappelant* le paragraphe 26 de la décision X/29 et le paragraphe 6 de la décision XI/17, *prie* le Secrétaire exécutif d'inclure les rapports de synthèse établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dix-huitième réunion, qui figurent en annexe à la présente décision, dans le registre des AIEB, et de les transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, tout particulièrement à son Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, afin qu'il examine les enjeux relatifs à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les aires situées au-delà des limites de juridiction nationale, ainsi qu'aux Parties concernées, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes, conformément au but et aux procédures énoncés dans les décisions X/29 et XI/17, et *prie en outre* le Secrétaire exécutif de présenter les rapports au Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques;

4. *Prend note* du processus scientifique et technique en cours qui applique les critères relatifs aux AIEB dans l'Atlantique du nord-est;

5. *Rappelle* la souveraineté des États côtiers sur leurs mers territoriales, ainsi que les droits souverains et la juridiction dans la zone économique exclusive et le plateau continental, ainsi que les droits des autres États dans ces zones, conformément au droit international, dont la Convention des Nations

¹²⁰ UNEP/CBD/RW/EBSA/SIO/1/4.

¹²¹ UNEP/CBD/RW/EBSA/ETTP/1/4.

¹²² UNEP/CBD/EBSA/NP/1/4.

¹²³ UNEP/CBD/RW/EBSA/SEA/1/4.

¹²⁴ UNEP/CBD/EBSA/WS/2014/1/5.

¹²⁵ UNEP/CBD/EBSA/WS/2014/2/4.

¹²⁶ UNEP/CBD/EBSA/WS/2014/3/4.

Unies sur le droit de la mer, et *reconnait* que le partage des résultats du processus AIEB ne porte pas atteinte à la souveraineté, aux droits souverains ou à la juridiction des États côtiers ou les droits des autres États;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à faciliter la description des aires respectant les critères des AIEB, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29 et au paragraphe 12 de la décision XI/17, en organisant des ateliers régionaux et infrarégionaux supplémentaires dans les endroits où les Parties souhaitent présenter un atelier;

7. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à entreprendre des exercices nationaux, comme il convient, pour décrire les aires qui répondent aux critères des AIEB ou à d'autres critères nationaux et intergouvernementaux convenus d'un commun accord pertinents, compatibles et complémentaires dans les zones relevant de la juridiction nationale, en tenant compte des processus nationaux établis au sein de leurs juridictions respectives, et d'envisager de mettre à disposition ces informations et d'autres informations pertinentes par le biais du registre des AIEB ou du Centre d'échange, conformément au processus établi dans les décisions X/29 et XI/17, et *prie* le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur les progrès en la matière, à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique avant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

8. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à utiliser, au besoin, les informations scientifiques sur la description des aires qui répondent aux critères des AIEB, y compris les informations contenues dans le registre des AIEB et le mécanisme de partage d'information, ainsi que les informations émanant des communautés autochtones et locales et des secteurs pertinents, tels que le secteur des pêcheries, lorsqu'ils procèdent à une planification de l'espace marin, à la création de réseaux représentatifs d'aires marines protégées, tenant compte de l'annexe II de la décision IX/20, et à l'application d'autres mesures de gestion par zone dans les zones marines et côtières, en vue de contribuer aux efforts nationaux pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

9. *Accueillant avec satisfaction* la résolution 68/70 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, *invite*, dans ce contexte, l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales compétentes à envisager d'utiliser, le cas échéant, les informations scientifiques contenues dans le registre des AIEB relatives à la description des aires répondant aux critères des AIEB dans la mise en œuvre de leurs mandats respectifs;

10. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en s'appuyant sur les orientations existantes et les enseignements tirés de la série d'ateliers pour faciliter la description des zones répondant aux critères de désignation des AIEB et les points de vue communiqués par les Parties et les autres gouvernements, des options pratiques afin de renforcer davantage les méthodologies et les approches scientifiques sur la description des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB, en s'assurant que les meilleures informations scientifiques disponibles et connaissances traditionnelles des divers utilisateurs des ressources marines, y compris les pêcheurs, sont utilisées et que les produits sont scientifiquement solides et à jour, et faire rapport sur les progrès accomplis à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

11. *Invite* les Parties et les autres gouvernements qui considèrent que ceci est approprié, à titre individuel, conformément à la législation nationale, de manière bilatérale ou conjointe au niveau régional et, selon qu'il convient, en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes, conformément au droit international, y compris UNCLOS, à entreprendre une analyse scientifique et technique de l'état de la diversité biologique marine et côtière dans des zones marines relevant des juridictions respectives des Parties et des autres gouvernements et relevant des mandats des

organisations intergouvernementales, qui ont été décrites comme répondant aux critères des AIEB et qui figurent dans le registre des AIEB;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, y compris les conventions et plans d'action maritimes régionaux, et, le cas échéant, les organisations régionales de gestion des pêcheries, de faciliter une formation technique, y compris par l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités régionaux et/ou infrarégionaux dans des lieux où les Parties souhaitent que des ateliers soient tenus, sur les méthodologies et approches scientifiques d'application des critères AIEB ainsi que la compilation et l'utilisation des informations scientifiques et techniques contenues dans le registre des AIEB; et le Centre d'échange, et autres informations pertinentes, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de faire rapport sur les progrès accomplis à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

13. *Rappelant* le paragraphe 22 de la décision XI/17 *reconnaissant* les lacunes de l'information scientifique pour la description des aires respectant les critères des AIEB, *prie* le Secrétaire exécutif, *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements de collaborer avec des organes scientifiques internationaux pertinents, tels que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, entre autres, afin de combler les lacunes de connaissances, les insuffisances et le manque d'information scientifique pour la description des aires respectant les critères des AIEB;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* les Parties, les autres gouvernements, et les organisations de financement, selon qu'il convient, à fournir un appui adéquat, opportun et durable pour répondre aux besoins de renforcement de capacités et de financement en matière de description d'aires marine répondant aux critères AIEB dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les pays dont les économies sont en transition;

15. *Rappelant* le paragraphe 24 de la décision XI/17 et *reconnaissant* l'importance des connaissances traditionnelles comme source d'information pour la description des aires répondant aux critères des AIEB, *encourage* les Parties à promouvoir, selon qu'il convient et conformément aux lois nationales, l'utilisation des connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales au niveau national, en assurant leur participation pleine et entière, à l'appui de la description des aires qui répondent aux critères des AIEB et *prie* le Secrétaire exécutif de faciliter la participation des communautés autochtones et locales, y compris des communautés de pêche, en vue d'assurer leur participation pleine et entière aux ateliers régionaux et infrarégionaux sur la description des aires répondant aux critères des AIEB, et d'incorporer l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le matériel de formation aux AIE.

Annexe

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LA DESCRIPTION DES AIRES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES SCIENTIFIQUES DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE BIOLOGIQUE OU ÉCOLOGIQUE¹²⁷

1. Donnant suite au paragraphe 36 de la décision X/29 et au paragraphe 12 de la décision XI/17, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a organisé les sept ateliers régionaux supplémentaires suivants :

Sud de l'océan Indien (Flic en Flac, Maurice, du 31 juillet au 3 août 2012);¹²⁸

Pacifique Est tropical et tempéré (Galápagos, Équateur, du 28 au 31 août 2012);¹²⁹

Pacifique Nord (Moscou, Fédération de Russie, du 25 février au 1^{er} mars 2013);¹³⁰

Atlantique du Sud-Est (Swakopmund, Namibie, du 8 au 12 avril 2013);¹³¹

Arctique (Helsinki, Finlande, du 3 au 7 mars 2014);¹³²

Nord-Ouest de l'Atlantique (Montréal, Canada, du 24 au 28 mars 2014);¹³³ et

Méditerranée (Málaga, Espagne, du 3 au 7 avril 2014).¹³⁴

2. En application du paragraphe 12 de la décision XI/17, les résultats de ces ateliers régionaux sont résumés respectivement dans les tableaux 1 à 7 ci-dessous. Une description complète des résultats de l'application des critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) est fournie dans les annexes aux rapports des différents ateliers (UNEP/CBD/RW/EBSA/SIO/1/4, UNEP/CBD/RW/EBSA/ETTP/1/4, UNEP/CBD/EBSA/NP/1/4, UNEP/CBD/RW/EBSA/SEA/1/4, UNEP/CBD/EBSA/WS/2014/1/5, UNEP/CBD/EBSA/WS/2014/2/4, UNEP/CBD/EBSA/WS/2014/3/4).

3. Au paragraphe 26 de la décision X/29, la Conférence des Parties a noté que l'application des critères des AIEB est un exercice scientifique et technique, que les aires répondant à ces critères pourraient devoir faire l'objet de mesures de conservation et de gestion accrues qui pourraient prendre différentes formes, dont des aires marines protégées et des études d'impact, et souligné que l'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique et le choix des mesures de conservation et de gestion relèvent des États et des organisations intergouvernementales compétentes, conformément au droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

4. La description des zones marines qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays

¹²⁷ Les appellations employées dans cette note et la présentation de matériel des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

¹²⁸ Le rapport et la documentation sont publiés sur le site : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EBSA-SIO-01>.

¹²⁹ Le rapport et la documentation sont publiés sur le site : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EBSA-ETTP-01>.

¹³⁰ Le rapport et la documentation sont publiés sur le site : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EBSA-NP-01>.

¹³¹ Le rapport et la documentation sont publiés sur le site : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EBSA-SEA-01>.

¹³² Le rapport et la documentation sont publiés sur le site : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EBSAWS-2014-01>.

¹³³ Le rapport et la documentation sont publiés sur le site : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EBSAWS-2014-02>.

¹³⁴ Le rapport et la documentation sont publiés sur le site : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EBSAWS-2014-03>.

ou territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Elle n'a aucune conséquence économique ou juridique. Elle ne constitue qu'un exercice scientifique et technique.

Légende des tableaux

CLASSEMENT DES CRITÈRES DES AIEB

Degré de pertinence

H : Élevé

M : Moyen

L : Faible

- : Aucune information

CRITÈRES

- **C1** : Caractère unique ou rareté
- **C2** : Importance particulière pour les stades du cycle de vie des espèces
- **C3** : Importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en danger ou en déclin
- **C4** : Vulnérabilité, fragilité, sensibilité et récupération lente
- **C5** : Productivité biologique
- **C6** : Diversité biologique
- **C7** : Caractère naturel

Tableau 1. Description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans le sud de l’océan Indien

(Les détails sont présentés dans l’appendice de l’annexe IV au rapport de l’atelier régional dans le sud de l’océan Indien pour faciliter la description des aires marines d’importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/RW/EBSA/SIO/1/4)

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>1. Aire de croissance du banc des Aiguilles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L’aire est délimitée par des latitudes d’environ 34°S à 36°S et des longitudes d’environ 20°E et 23°E. L’aire se situe entièrement dans les eaux territoriales et la zone économique exclusive (ZEE) de l’Afrique du Sud. • En tant que frayère et aire de croissance, cette aire est un centre d’abondance de nombreuses espèces d’eau chaude tempérée, dont plusieurs sparidés endémiques. Il s’agit de la seule aire de croissance chaude tempérée dont jouissent les espèces qui fraient dans l’étroite plate-forme du nord et elle joue un rôle important pour la rétention, le recrutement et l’alimentation. Les communautés denses de copépodes constituent une riche source d’alimentation. L’aire abrite des habitats de vasières sérieusement menacés et d’importants récifs volcaniques au large des côtes qui contribuent à la vie des communautés de coraux d’eau froide. On trouve également dans la région une aire de rassemblement des géniteurs sur les frayères du <i>Petrus rupestris</i>, un poisson de corail endémique menacé. Cette aire a été reconnue comme un habitat important dans le cadre de deux projets de planification systématique. 	H	H	H	M	M	M	M
<p>2. Talus et mont sous-marin des Aiguilles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Il s’agit du sommet du banc des Aiguilles à la pointe sud de la plate-forme continentale au sud de l’Afrique, délimitée approximativement par 35°S à 38°S et 21° à 23°E. • La limite extérieure le long de la pointe sud du banc des Aiguilles constitue une aire dynamique en mer caractérisée par une productivité élevée et une grande hétérogénéité des habitats benthiques. Les écorégions des Aiguilles et du Benguela sud se rencontrent en cet endroit et la remontée sporadique de la bordure de la plate-forme accroît la productivité le long de la limite extérieure. Cette aire est une frayère reconnue pour la sardine, l’anchois, le chinchard et le merlu. Cette aire du banc des Aiguilles est une frayère critique reconnue. Les contre-courants de la région aident à faire circuler l’eau à l’intérieur des terres et à relier les aires de croissance essentielles aux frayères sur la limite de la plate-forme. Cette aire est une priorité du plan spatial national à cause de la grande diversité de 	M	H	M	H	H	H	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
ses habitats.							
<p>3. Au large de Port Elizabeth</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Le long du littoral jusqu'au talus supérieur à proximité de Port Elizabeth à l'intérieur de la ZEE de l'Afrique du Sud (approximativement 33°S à 35°S et 25°E à 27°E). Cette aire contient des types d'habitats rares de superficie limitée et est considérée comme une aire benthique et pélagique importante pour le soutien des processus écologiques importants. La circulation dans cette aire est complexe car le courant des Aiguilles s'éloigne de la côte après le fractionnement de la plate-forme. On y retrouve des contre-courants d'eau froide et la réflexion des eaux du courant des Aiguilles sur la plate-forme et dans les grands méandres au large du courant des Aiguilles. Cette aire abrite également les zones de reproduction et d'alimentation d'oiseaux marins (dont le manchot du Cap, une espèce en péril), ainsi que des frayères, des aires de croissance et des voies de circulation importantes pour les poissons de fond et pélagiques. Cette aire est aussi fréquentée par la tortue luth, une espèce en péril. On y retrouve également des habitats et des espèces potentiellement menacés tels que les canyons sous-marins, des rebords de plates-formes escarpés, des récifs profonds, du gravier sur le tour à même la plate-forme et des coraux d'eau froide formant des récifs dont la profondeur varie de 100 m à 1 000 m. 	M	H	H	M	H	H	L
<p>4. Bancs de Protea et route des sardines</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Latitudes aux environs de 30°S à 32°S et longitudes aux environs de 30°E à 31°E. Cette aire comprend une étape importante de la voie de migration de plusieurs espèces de poissons (aussi appelée la route des sardines) et une zone en mer offrant un habitat hautement complexe. Elle possède des caractéristiques benthiques telles qu'un réseau unique de coraux profonds appelé les bancs de Protea, un bord de plate-forme et un talus, ainsi que quatre canyons sous-marins. La route des sardines est une caractéristique temporaire créée par les prédateurs ravageurs, dont les oiseaux marins, les mammifères, les requins et les poissons de pêche sportive. Les bancs de Protea sont une aire de rassemblement et aussi une frayère pour les sciaenidés et les sparidés. Certaines de ces espèces sont en déclin et considérées comme menacées. Cette aire présente un niveau de productivité moyen. La route des sardines est un processus écologique important qui facilite le transfert des nutriments de la région très productive des bancs des Aiguilles jusqu'à l'environnement plus 	H	H	M	M	M	M	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
oligotrophe situé plus au nord.							
<p>5. Baie de Natal</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Côte est de l’Afrique du Sud, de Port Dunford jusqu’à la rivière Mgeni et à 2 000 m au large des côtes, et comprend les bancs de Tugela, l’aire de croissance de la baie de Natal, le bord de la plate-forme et la partie supérieure de la zone bathyale. La baie de Natal est essentielle à plusieurs processus écologiques, dont la solidarité terrestre-marine, la rétention des larves et le recrutement, et représente une zone de croissance et de recherche de nourriture importante. Elle abrite des types d’habitats rares et soutient des espèces qui n’existent que dans de rares emplacements. L’eau fraîche productive est dirigée sur la plate-forme au moyen des cellules de remontée alimentées par les Aiguilles, et les eaux de ruissellement continentales provenant du fleuve Tugela sont importantes pour le maintien des habitats des vasières et autres habitats de sédiments non regroupés. L’état trouble et riche en nutriments est important au cycle de vie des crustacées, des poissons de fond, des poissons migrateurs, des tortues et des requins, dont quelques-uns sont menacés. Les canyons sous-marins, les coraux d’eau froide et les sparidés à croissance lente sont des écosystèmes marins potentiellement vulnérables. 	M	H	H	M	H	L	L
<p>6. La rivière Komati jusqu’à Ponta do Ouro (sud du Mozambique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Location: Baie de Komati. Cette région englobe la baie de Maputo depuis l’embouchure de la rivière Komati, la baie de Lagoa, les régions de Baixo Nanae et toute la côte et les hautes mers de la pointe sud, depuis l’île Inhaca jusqu’à Ponta do Ouro (la frontière du Mozambique et de l’Afrique du Sud dans la baie de KwaZulu). La baie est diversifiée et abrite des habitats critiques (p. ex., de grandes mangroves, des lits d’herbiers marins et les plus grands récifs coralliens situés à l’extrême sud de l’Afrique subéquatoriale, en plus des plages sablonneuses et rocailleuses et des côtes douces et rugueuses). Cette petite aire présente une très grande diversité biologique et ce, pour plusieurs taxons tels que les pêches d’importance commerciale et les crevettes. La baie abrite également plusieurs espèces d’une importance particulière telles que le dugong, le dauphin, trois espèces de tortues (la tortue luth, <i>Dermochelys coriacea</i>, la tortue carette, <i>Caretta caretta</i>, et la tortue verte, <i>Chelonia mydas</i>), le requin, la baleine, l’hippocampe, des bivalves menacés et l’herbier marin vulnérable <i>Zostera capensis</i>. L’île d’Inhaca abrite 33 pour cent de toutes les espèces d’oiseaux du sud de l’Afrique. On y retrouve 	M	M	H	M	H	H	M

Voir la légende des critères à la page 131

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
également les réserves marines et terrestres de l'île d'Inhaca et de la péninsule de Machangulo.							
<p>7. Bord de la plate-forme, canyons et talus de Delagoa</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Aux environ de 26°S à 29°S et de 32°E à 34°E. Cette aire s'étend au sud, au nord et au large des aires marines protégées existantes de Maputaland et de Sainte-Lucie dans le parc de la zone humide d'iSimangaliso. L'aire réunit plusieurs habitats en mer de tortues luths, une espèce menacée, et comprend une importante voie migratoire des rorqual à bosse, une aire de croissance des requins bouledogues, une frayère de poissons (sparidés endémiques) et de requins, ainsi que des habitats pour d'autres espèces menacées telles que le coelacanthe, les mammifères marins et les requins. On y retrouve des écosystèmes marins potentiellement vulnérables tels que de nombreux canyons sous-marins, des côtes paléo, des récifs profonds et un bord de plate-forme dur comportant des coraux d'eau froide formant des récifs récupérés à des profondeurs de plus de 900 m. Elle est aussi une aire d'alimentation saisonnière pour les requins-baleines. 	M	H	M	M	M	H	H
<p>8. De la rivière Save jusqu'à San Sebastian (centre du Mozambique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La superficie de l'archipel de Bazaruto peut atteindre jusqu'à 20 km au large de la côte du Mozambique entre les latitudes de 21°30'-22° 10'S et des longitudes de 35°22'-35° 30'E. Cette aire répondant aux critères des AIEB englobe également le Twelve Mile Reef à approximativement 21° 21.300'S; 35° 30.200'E. Cette région consiste principalement en l'archipel de Bazaruto, qui abrite la population de dugong la plus viable en Afrique de l'Est, et est déjà une aire marine protégée. On y retrouve plusieurs espèces de mégafaune, telles que les dugongs, les tortues, les dauphins et les marlins, de même que des prés d'herbiers marins et des forêts de mangroves. 	H	H	H	M	H	H	H
<p>9. De Morrumbene à la baie de Zavora (sud du Mozambique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Au nord-ouest de l'entrée de la baie d'Inhambane. La région comprend la baie d'Inhambane, la péninsule, et de Tofo jusqu'à Zacora (comprenant les régions de Pomene et de Paidane). Cette aire possède une mégafaune abondante, surtout la raie manta (<i>Manta alfredi</i>), la raie manta géante 	H	H	H	M	H	H	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>(<i>Manta birostris</i>) et le requin-baleine (<i>Rhincodon typus</i>), décrits comme étant les plus populeux au monde. L'aire abrite également des dugongs, cinq espèces de tortues et des récifs coralliens (dont un récif unique), de même que des forêts de mangroves comprenant de vastes lits d'herbiers marins, surtout aux environs de Morrumbene et de la baie d'Inhambane. Cette aire fait l'objet de recherches depuis peu, et de récents rapports signalant de nouvelles espèces de nudibranches aux environs de Pomene/Zavora confirme la valeur de ce nouveau point chaud de la diversité biologique au Mozambique.</p>							
<p>10. De Quelimane à la rivière Zuni (delta du fleuve Zambèze)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette zone s'étend vers le sud depuis la rivière dos Bons Sinais et la rivière Zuni (à mi-chemin de Chinde, principale branche du delta jusqu'à la ville de Beira). • Le delta donne naissance au banc de Sofala, qui s'étend de la rivière Save jusqu'à la chaîne d'îles Ilhas Primeiras e Segundas, la plus grande et une des plus productives zones de pêche du Mozambique, représentant près de 50 pour cent de la pêche industrielle (quelque 50 000 tonnes en 2002). Le banc de Sofala est représenté par le delta de la Zambèze (de Quelimane à la rivière Zuni, sur environ 200 km de côtes). La productivité de la région pour la pêche est directement liée aux vastes forêts de mangroves du delta de Zambèze, la plus grande forêt de mangroves de toute l'Afrique de l'Est, dont la superficie est d'environ 100 000 ha. 	H	H	M	L	H	-	M
<p>11. Front d'eau océanique des Aiguilles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : 20°E à 83° E et de 36°S à 44°S. Il est situé dans l'océan Indien, dans les zones situées au-delà des limites de juridiction nationale. • Cet endroit affiche une très grande productivité unique et possède une très grande diversité de biote, dont des espèces charismatiques et menacées telles que le thon rouge de l'Atlantique, la baleine franche australe, des pinnipèdes et des oiseaux marins, y compris l'albatros d'Amsterdam, une espèce endémique gravement menacée. 	H	H	H	M	H	M	L
<p>12. Parc marin du coelacanthe de Tanga</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Entre 5° 03' 37"S 39° 14' 41"E et 5° 24' 13"S 39° 08' 12"E, et 5° 21' 39"S 39° 01' 55"E et 5° 03' 21"S 39° 03' 21"E 	H	L	H	M	L	M	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<ul style="list-style-type: none"> Le parc marin du coelacanthe de Tanga abrite une population de coelacanthe, un des poissons d'eau profonde les plus rares et les plus énigmatiques, que l'on croyait disparu. La recherche scientifique et l'utilisation de vidéos à distance dans la région ont révélé l'existence de coelacanthe dans des cavernes situées à des profondeurs de 150 m et 200 m. 							
<p>13. Pemba-Shimoni-Kisite</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Entre les latitudes de 04° 50'S et 05° 30'S. Le canal de Pemba possède une grande diversité de poissons comprenant des poissons pélagiques, des tortues, des dauphins, des dugongs et des baleines. La zone de Kisite-Mpunguti, située dans la région de Shimoni, sur la côte sud du Kenya, comprend le parc marin de Kisite, la plus grande zone à ne pas exploiter du Kenya (28 km²) et la réserve marine Mpunguti adjacente, la plus petite réserve du Kenya (11 km²). L'aire soutient une vie marine très diversifiée comprenant des coraux, des poissons de récifs et des tortues de mer, et joue un rôle important dans le cycle biologique du crabe de cocotier, une espèce endémique rare. L'île Kisite est une aire importante pour les oiseaux qui abrite des espèces telles que la sterne fulgineuse (<i>Sterna fuscata</i>) et un grand nombre de sternes huppées (près de 1 000 couples reproducteurs recensés) et de sternes de Dougall (<i>Sterna dougallii</i>), et réunit un vaste éventail d'habitats dont des forêts de mangroves, des récifs coralliens, des lits d'herbiers marins et des eaux au large, considérées comme des aires de croissance importantes pour les poissons. L'aire de Pemba-Shimoni-Kisite offre donc un habitat de première qualité aux mammifères marins, et aux différents types de coraux et aux poissons qui y sont associés. 	H	M	M	M	M	M	L
<p>14. Baixo Pinda – Pebane (Îles Primeiras et Segundas)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Latitude 14.2°S à 18°S et la longitude de 38°E à 41.5°E. Cette aire est hautement productive et abrite des récifs coralliens en excellent état. Elle comprend également le fond de pêche de São Lazaro (qui s'étend vers le sud, d'Angoche à Nacala/Ilha de Moçambique). Baixo Pinda est un bel exemple d'une région côtière unique du Mozambique composée de lagons complexes et de zones intertidales. La région offre des pêches uniques et une espèce endémique de macroalgues marines, <i>Kapaphycus alvereii</i>, ainsi que plusieurs canyons sous-marins au large de Nacala et d'Ilha de Moçambique. 	M	M	M	M	M	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>15. Zanzibar (Unguja) – Saadani</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Entre les latitudes 5.50°S à 6.9° S et les longitudes de 38.7° to 39.8°E. • La région de Zanzibar (Unguja) – Saadan est reconnue pour sa concentration relativement élevée d'espèces d'importance biologique telles que les requins, les dauphins, les dugongs, les crevettes et les tortues de mer. L'aire procure un habitat à de nombreux poissons à nageoires et crustacées, et est une zone côtière touristique reconnue à cause de la diversité biologique de ses coraux, poissons à nageoires et crustacées. 	M	M	M	M	M	M	M
<p>16. Rufiji – Mafia- Kilwa</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Entre les latitudes de 7.1° S à 9.0° S et les longitudes de 39.2° E à 40.6° E. • Cette aire abrite d'importantes populations de plusieurs espèces marines menacées telles que le dugong, la tortue de mer, le coelacanthe et autres poissons à nageoires, crustacées et oiseaux. Les plus grandes zones de mangroves ininterrompues se situent sur la côte de Mafia, de Kilwa et dans le delta du fleuve Rufiji. 	M	M	M	M	H	M	M
<p>17 Aire de Watamu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Entre 39.9°E, 3.5°S et 40.2°E, 3.3°S. • Cette aire comprend des habitats tels que des rochers intertidaux, du sable et de la vase, des récifs frangeants et des jardins de coraux, des falaises de coraux, des plages de sable et la forêt de mangrove de Mida Creek. La vie marine est composée de poissons, de tortues, de dugongs et de crabes. La zone est entourée en partie par la forêt de Mida Creek et comprend une grande diversité d'espèces de mangroves dont les <i>Ceriops tagal</i>, les <i>Rhizophora mucronata</i>, les <i>Bruguiera gymnorrhiza</i>, les <i>Avicennia marina</i> et les <i>Sonneratia alba</i>. Les mangroves offrent un refuge à de nombreuses espèces d'oiseaux résidents et migratoires.. 	M	M	M	M	M	M	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>18. Baie de Pemba - Mtwara (partie intégrante du canal de Mozambique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique: Baie de Pemba dans le nord du Mozambique, à 400 km de l'estuaire du Ruvuma et du réseau de récifs de la baie de Mtwara-Mnazi, dans le sud de la Tanzanie. L'archipel de Quirimbas est une chaîne d'îles côtières qui s'étend de la baie de Pemba, dans le nord du Mozambique, sur une distance de 400 m jusqu'à l'estuaire du Ruvuma et le réseau de récifs de la baie de Mtwara-Mnazi dans le sud de la Tanzanie. L'archipel offre la plus grande diversité de coraux enregistrée dans la région (et dans le nord du Mozambique), comprenant près de 300 espèces appartenant à 60 genres. Les tortues, les dugongs et les éléphants, ainsi que plusieurs espèces de plantes rares et endémiques figurent parmi les espèces les plus charismatiques. 	H	M	M	H	H	H	L
<p>19. Canal de Mozambique</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire forme une ligne à travers le canal de Mozambique de Mtwara dans le sud de la Tanzanie jusqu'à l'extrémité nord-est du Madagascar, et vers le sud vers la pointe sud-est du Madagascar et le phare de Sainte-Lucie en Afrique du Sud. La dynamique des contre-courants et des tourbillons océaniques du canal est unique au monde et contribue au courant des Aiguilles, un important courant océanique occidental de surface de l'océan Indien. La géologie et l'océanographie du canal influencent profondément la dynamique des écosystèmes et les habitats du canal. La dynamique unique des contre-courants du canal et les remontées sur le plateau du Madagascar contribuent aux communautés marines benthiques et pélagiques hautement solidaires et hautement productives des eaux peu profondes, ainsi qu'à l'activité spatiale et temporelle des groupes de faune, dont les grands poissons, les tortues de mer, les oiseaux marins et les mammifères marins. 	H	H	H	H	H	M	H
<p>20. Les Îles Éparses de l'océan Indien (partie intégrante du canal de Mozambique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Les îles Éparses de l'océan Indien s'étendent le long du canal de Mozambique, entre la côte est de l'Afrique et le Madagascar. Les Îles Glorieuses (11.3°S) sont situées à l'extrémité nord de la zone, l'île Juan de Nova est au centre et les îles Bassas da India et Europaa (22.4°S) sont situées dans le sud de la zone. Ces îles sont assez isolées et encore presque intactes. Elles sont protégées depuis 1972 et comprennent des sites de grande valeur pour la conservation. Ce sont des sites importants pour les espèces migratrices telles que les 	H	H	M	H	H	M	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>tortues de mer, les mammifères marins et les oiseaux de mer. Ce sont aussi des aires de croissance et des zones de recherche de nourritures importantes. Ces zones sont essentielles pour plusieurs espèces de tortues de mer et les groupements de jeunes requins (<i>Carcharhinus galapagensis</i>).</p>							
<p>21. Aire de Lamu-Kiunga</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire englobe 40.3° E et 3.2° S, et 41.9° E et 1.5° S. Les habitats de la mangrove et intertidaux dans la région de Lamu, sur la côte de l’océan Indien du nord-est du Kenya, près de la frontière somalienne, offrent la plus grande variété et la plus grande richesse en espèces de toute la côte est-africaine. Ils offrent une valeur inégalée en matière de diversité biologique, de protection du climat (carbone bleu), de pêche, de tourisme écologique et de protection des côtes. 	M	M	M	M	M	M	L
<p>22. Haut-fond de Walters</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Entre 33°9-16'S, 43°49-56'E. Sa base est définie par l’isobathe de 800 m. Le haut-fond de Walters est escarpé et de forme conique. Il a un dessus plat (profondeur minimale de 15 m) et est recouvert de récifs coralliens à relief accidenté et en escalier, surtout le long du rebord extérieur. Sa base est définie par l’isobathe de 800 m. Il est le seul habitat connu de la langouste géante <i>Palinurus barbarae</i> (Decapoda Palinuridae), une espèce nouvellement décrite. De 30 à 40 pour cent de la faune piscicole des eaux peu profondes du haut-fond de Walters sont endémiques d’une partie de la chaîne des îles et des monts marins des îles du vent. 	H	M	L	L	L	M	H
<p>23. Mont sous-marin de coraux et zone de fracture</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Entre 41°00'S - 41°40'S et 42°10 – 43 °10'E Cette aire est le seul habitat de récif corallien en eau froide connu en eau subantarctique. Cette zone unique du sud-ouest de l’océan Indien comprend de grandes surfaces abruptes s’étendant du sommet du mont sous-marin de coraux situé à 300 m du fond d’une fosse océanique/zone de fracture se trouvant à 5 200 m, à 10 km à l’ouest du mont sous-marin. La zone abrite des récifs coralliens d’eau froide et des jardins de coraux, notamment pour les scléactiniaires et les octocoralliaires. La faune connexe y est très dense, plus particulièrement les espèces 	H	M	-	H	-	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
sessiles (coraux, éponges) et mobiles (crustacées décapodes, échinodermes). L'identité des scléactiniaires sur le sommet et les flancs supérieurs du mont sous-marin est incertaine, mais il pourrait s'agir de <i>Lophelia pertusa</i> . De plus, l'écosystème pélagique associé au mont sous-marin est différent de celui des monts sous-marins étudiés au nord du front marin subantarctique. Le mont sous-marin de coraux comporte notamment une forte concentration de grenadiers pélagiques.							
<p>24. Nord du canal de Mozambique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Partie sud de la Tanzanie, de Mrwara vers le sud; le nord du Mozambique, le nord-ouest et le nord-est du Madagascar, l'archipel des Comores, le sud des Seychelles, y compris le groupe Aldabra, le plateau de Providence et Farquhar, et les territoires français outre-mer de Mayotte et de Glorieuse. • Le nord du canal de Mozambique est une sous-région stable des points de vue écologique et biogéographique caractérisée par une forte dynamique de contre-courants et de tourbillons océaniques qui contribue à la solidarité des îles. Les configurations de ces contre-courants et tourbillons océaniques ont abouti à la plus forte concentration de la diversité biologique de la région. 	H	H	H	H	H	H	L
<p>25. Parc marin de Moheli</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Entre 11 ° 20 et 13 ° 04' S, et 43 ° 11 et 45 ° 19 ' E. • Ce parc de catégorie VI de l'UICN est un sanctuaire des nombreux écosystèmes et espèces représentés à l'échelle régionale et internationale. C'est le premier lieu de nidification des tortues vertes de l'archipel, une importante frayère pour la baleine à bosse et un refuge pour les dugongs. 	M	H	H	H	H	H	H
<p>26. Archipel du Prince-Édouard, seuil de Del Cano et archipel des Crozet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Délimité par 43° à 48° au sud et 32.73° à 55° à l'est. • Cette aire est une zone de recherche de nourriture et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux menacés et est importante au chapitre de la solidarité terrestre et océanique, et du lien entre les caractéristiques bathymétriques. L'hétérogénéité des habitats pélagiques et benthiques est considérable et on y retrouve des habitats potentiellement sensibles et des espèces vulnérables, dont des coraux d'eau froide formant des récifs. Elle 	H	H	H	H	H	H	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
abrite divers habitats, dont des monts sous-marins, ses failles transformantes et des zones de fracture, des fosses profondes, des monts hydrothermaux, des plaines abyssales et plusieurs habitats pélagiques.							
<p>27. Le sud du Madagascar (partie intégrante du canal de Mozambique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Grand plateau sous-marin ou dorsale de 1 000 m à 2 500 m de profondeur s'étendant sur près de 1 000 m depuis le sud du Madagascar. Les eaux très productives de cette région sont des aires de nutrition importantes pour les espèces hautement migratrices de la région, dont les oiseaux marins et les cétacés. Elles sont caractérisées par de grandes dunes littorales, des lagons et des étangs côtiers qui forment des habitats et des zones humides uniques. Les communautés benthiques d'eau peu profonde de cette région sont dominées par des communautés de substrats durs et de petits récifs coralliens isolés aux extrémités. 	H	H	H	M	H	H	H
<p>28. Île Tromelin</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Environ 580 km au nord-ouest de la Réunion (54°31' E, 15°53' S). Les connaissances scientifiques sont peu développées et portent sur très peu de taxons à cause de l'accès très limité. Les tortues marines font l'objet d'un suivi depuis les années 1980. Les analyses à long terme ont révélé que l'île Tromelin est un des lieux de nidification de la tortue verte les plus importants de l'océan Indien occidental. L'isolement génétique a été constaté chez les coraux et les oiseaux de la région, ce qui rend cette île très précieuse pour la conservation. De plus, l'île abrite deux espèces de coraux Faviid qui sont très rares dans la région. 	H	H	H	H	H	H	H
<p>29. Mahé, Alphonse et plateau des Amirantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Entre 50°00'E et 58°00'E, et entre 0°00'S et 10°00' S. Cette aire offre une grande diversité et une aire de reproduction, d'alimentation et de croissance pour les cétacés, ainsi qu'une voie migratoire pour ces espèces et des aires d'alimentation importantes pour les poissons pélagiques, surtout les espèces de thon et de requin. Cette aire est caractérisée par des récifs coralliens et des mangroves, qui constituent des frayères et des aires de croissance importantes, tandis que les mangroves aident à réduire la 	H	H	H	M	H	H	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
sédimentation et le ruissellement vers les récifs coralliens. Le plateau aide à la conservation des oiseaux marins en offrant des zones de reproduction et d'alimentation. L'aire comprend également d'importants sites de nidification des tortues vertes et des tortues imbriquées.							
<p>30. Mont sous-marin Atlantide</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Approximativement 32°38'S - 32°48'S et 57°12'E - 57°20'E Mont sous-marin/guyot/île engloutie tectonique actif. La géomorphologie complexe de cette zone abrite une faune d'eau profonde très diversifiée à des profondeurs variant de 700 m à 4 000 m. Le mont sous-marin comprend des jardins de coraux diversifiés et des communautés de falaise maritime d'eau profonde complexes caractérisées par de grandes anémones, des éponges de la taille d'un fauteuil et des octocoralliaires. Le mont sous-marin abrite des populations de perciformes pélagiques (<i>Pseudopentaceros wheeleri</i>) et des dorades roses. 	H	M	H	H	M	H	M
<p>31. Parc marin de Blue Bay</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Le parc marin de Blue Bay est situé dans le sud-est de Maurice et s'étend de Pointe Corps de Garde, dans le nord, jusqu'à Pointe Vacoas, dans le sud. Le parc abrite deux espèces de récifs : les récifs frangeants et les pâtés de corail. Les espèces de corail sont hautement diversifiées. On y dénombre au moins 38 espèces différentes recensées représentant 28 genres et 15 familles. On y retrouve également des espèces commerciales de plusieurs poissons de récifs coralliens, y compris les poissons ayant un comportement de rassemblement en bancs, de même que d'autres membres de la faune marine, dont sept espèces d'échinodermes, huit espèces de mollusques, quatre espèces de crustacées, quatre espèces d'éponges, deux espèces de nudibranches, quatre espèces de concombres de mer et une espèce de tortue. 	H	H	M	H	-	H	H
<p>32. Banc de Saya de Malha</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Entre 8°30' - 12° S et 59°30' - 62.30° E. Le banc de Saya de Malha est le plus grand des trois bancs peu profonds qui forment le plateau de Mascarene. Le plateau de Mascarene est isolé et comprend des terres émergentes et de petites îles à son extrémité sud. Il est peu 	H	H	-	-	H	-	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<p>connu à l'échelle mondiale et a été peu étudié, mais les signes indiquent fortement la présence de caractéristiques et d'habitats océaniques uniques, dont les plus vastes lits d'herbiers marins et biotopes d'eau peu profonde au monde, l'endémisme des espèces et des groupements importants de mammifères marins et d'oiseaux de mer.</p>							
<p>33. Côté sri lankais du golfe de Mannar</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Côté sri lankais du golfe de Mannar. Cette aire est située dans la ZEE du Sri Lanka et dans les limites du plateau continental. L'aire répondant aux critères des AIEB se situe dans les eaux côtières à la limite des côtes nord-ouest et nord. Elle longe la côte côté terrestre et s'étend vers le large, sur une distance de 5 km des côtes. • Cette aire offre une diversité écologique et biologique élevée et abrite des espèces de dugong et de tortues menacées. Elle comprend des écosystèmes côtiers très fragiles et sensibles tels que des récifs coralliens, des lits d'herbiers marins, des lagons et des estuaires bordés de mangroves, des vasières, des dunes de sable et quelques embouchures de rivières. Des mammifères marins menacés à l'échelle mondiale tels que le <i>Balaenoptera musculus</i> et le <i>Dugong dugong</i> y ont été recensés. Cette aire offre une diversité importante de poissons à nageoires, de requins, de raies, de crevettes, de homards, de langoustes, de cigales de mer, de conques, de concombres de mer et de poissons de récif. D'importants lits de perles sont traditionnellement repérés dans la région. 	H	H	H	H	H	H	L
<p>34. Bassin du centre de l'océan Indien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire s'étend au sud et à l'est du Sri Lanka et des Maldives, sur le bassin du centre de l'océan Indien et certaines parties de la ride du 90° Est. • Cette aire est une zone d'alimentation reconnue pour au moins quatre espèces d'oiseaux marins qui font leur nid sur des îles de l'océan Indien occidental. Les oiseaux migrent sur une distance de plus de 3 000 km pour s'y alimenter pendant la haute saison du phytoplancton de l'hiver austral. 	L	H	M	L	L	M	-
<p>35. Rusky</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : 31° 20'S,94° 55'E- 31° 20'S,95° 00'E- 31° 30'S,95° 00'E-31° 30'S,94° 55'E. 	H	-	-	H	-	-	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un pinacle s'élevant au milieu du plateau de Kerguelen à 95°E, de la base du plancher océanique du plateau située à 1 200 m, jusqu'à une profondeur de 580 m. Il s'agit du seul pinacle survenant sur un plateau central. On y trouve de petites dorades roses (<i>Beryx splendens</i>) et de petits perciformes (<i>Pseudopentaceros spp</i>). Le chalutage de fond effectué sur le pinacle a révélé la présence de coraux noirs parmi les prises. Il s'agit de la seule zone connue du plateau de Kerguelen contenant des coraux noirs. Elle a été déclarée aire benthique protégée par la SIODFA. 							
<p>36. Fool's Flat</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : 31° 32'S, 94° 40'E - 32° S, 95° 32'E - 31° 50'S, 95° 38'E - 31° 24'S, 94° 51'E Cette aire se situe sur le côté sud du plateau de Kerguelen. La zone centrale du plateau s'élève à environ 990 m et son côté sud descend brusquement sur 4 000 m. La bordure sud du plateau présente d'importantes bandes de coraux d'eau froide s'élevant à 20 à 30 m repérées par sonar latéral. Les importantes remontées décelées sur la limite sud-ouest ont assurément créé des conditions favorables à la croissance de coraux d'eau profonde. Le <i>Solenosmilia variabilis</i> semble être l'espèce ayant servi à établir la structure de développement. Cette structure est surtout formée de coraux morts. 	H	-	-	H	-	-	H
<p>37. Guyot de l'est du plateau de Kerguelen</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : 32° 50'S, 100° 50'E - 32° 50'S, 101° 40'E - 33° 25'S, 101° 40'E - 33° 25'S, 100° 50'E. Ce guyot est un pic bathymétrique jumelé à une zone de haute gravité. Il est situé à l'extrémité est du plateau de Kerguelen. Il s'élève d'une profondeur de 3000 m à 1 600 m. Il est séparé du plateau de Kerguelen par de l'eau profonde. Il est le plus au sud et le moins profond d'une série de pics gravimétriques qui s'étendent vers le nord d'environ 100°E jusqu'au nord de 20°S. Les pics gravimétriques se situent au-dessus de guyots qui s'élèvent à 1 500 – 2000 m du fond de la mer, mais en eau très profonde (4 000 – 5 000 m). Le guyot est caractérisé par de nombreux glissements et canyons qui s'allongent sur les côtés et semblent très érodés. Il ne semble pas avoir déjà été décrit ni chaluté. On le croit en parfait état biologique, et son benthos ainsi que sa topographie hautement fracturée n'ont pas encore été décrits. Tout laisse croire que cette caractéristique s'est retrouvée au-dessus du niveau de la mer dans le passé. Ce guyot présente une structure très différente du reste du plateau de Kerguelen. Il est long et étroit, présente une géomorphologie complexe sur le côté ouest et est entouré d'eau profonde. 	H	-	-	M	-	-	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>38. Sud de l'île Java</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Latitude de 12° à 17° S et longitude de 107° à 117° E Cette aire est la seule frayère connue de thon rouge du sud. Le thon rouge du sud est un thon longévif qui vit jusqu'à 42 ans et atteint sa maturité à l'âge de 8 à 15 ans. La population de thon rouge du sud est composée d'une seule espèce et migre à l'échelle de l'hémisphère sud. L'espèce retourne frayer dans la région située au sud de Java. La période de frai s'étend de septembre à avril et les jeunes thons rouges du sud migrent le long de la côte ouest de l'Australie avant de se disperser dans les océans Indien, Pacifique et Atlantique. 	M	H	H	-	H	-	-
<p>39. Au sud de la grande baie australienne</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Au large de la côte centrale du sud de l'Australie Il s'agit d'une aire d'alimentation d'importance mondiale pour plusieurs espèces d'oiseaux de mer et de poisson menacées. Elle est fréquentée pendant diverses étapes du cycle de vie. Elle accueille notamment l'albatros brun (<i>Phoebetria fusca</i>) de l'île d'Amsterdam pendant la période internuptiale et l'albatros hurleur (<i>Diomedea exulans</i>) de l'île Crozet pendant sa période de jeunesse. Elle est aussi fréquentée par le thon rouge du sud, espèce gravement menacée. 	-	H	H	M	L	-	-

Tableau 2. Description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans le Pacifique Est tropical et tempéré¹³⁵

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe IV au rapport de l'atelier régional dans le Pacifique Est tropical et tempéré pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/RW/EBSA/ETTP/1/4)

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>1. Área de Agregación Oceánica del Tiburón Blanco del Pacífico Nororiental (Aire de regroupement en mer des grands requins blancs dans le nord-est du Pacifique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Rayon d'environ 250 km à partir de 23.37°N, 132.71°O. Cette aire est une zone de regroupement saisonnière des grands requins blancs (<i>Carcharodon carcharias</i>) d'âge adulte située dans les eaux océaniques du nord-est du Pacifique, à l'extrémité nord-ouest de la limite géographique établie pour cet atelier. Les requins proviennent de deux aires d'hivernage côtières (le centre de la Californie, aux États-Unis, et l'île Guadalupe, au Mexique), ainsi que d'Hawaï. Le regroupement persistant et prévisible des requins pendant plusieurs mois par année est important pour cette population, même s'il se produit dans une région sans processus océanographiques dynamiques et où la productivité primaire de la surface est faible. 	H	H	H	L	L	-	-
<p>2. Atoll de Clipperton</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'île de Clipperton (10° 17' N, 109° 12' W) est située entre la pointe de la Basse-Californie et l'équateur. Les limites de l'aire représentent les limites de l'aire de recherche de nourriture du fou <i>Sula dactylatra</i>, située à moins de 200 km de l'île. C'est le seul atoll du Pacifique est tropical et à ce titre, il présente un écosystème particulier et unique pour la région. Situé à plus de 1 000 km des côtes du Mexique, il est à la fois un avant-poste pour le flux migratoire arrivant de l'ouest et un isolat pour plusieurs espèces marines à faible dispersion des larves. L'endémisme a été constaté pour plusieurs taxons importants tels que les poissons (5 p. cent) et les crustacés (6 p. cent). L'atoll semble être un lieu de reproduction pour les requins, du moins pour le requin longimane (<i>Carcharhinus albimarginatus</i>), une espèce figurant sur la liste des espèces quasi menacées de l'UICN. Le fou masqué (<i>Sula dactylatra</i>) est très 	H	H	M	M	M	M	M

¹³⁵ S'agissant des zones 11, 12, 13, 14 et 18 de ce tableau, le Pérou a l'intention d'entreprendre une analyse scientifique et technique supplémentaire des zones marines décrites comme répondant aux critères AIEB, en vue d'identifier les aires marines répondant aux critères AIEB et, selon qu'il convient, de mettre ces informations à disposition lorsque l'analyse sera terminée et sous réserve de l'adoption d'une position nationale à ce sujet.

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>abondant dans la région et le site est considéré comme une aire importante pour les oiseaux selon les critères de BirdLife. On y estime la population à 110 000 individus, dont 20 000 couples en reproduction, ce qui en fait la colonie la plus nombreuse de cette espèce au monde. Les frontières de cette aire correspondent aux limites de la zone de recherche de nourriture de cette espèce.</p>							
<p>3. Santuario Ventilales Hidrotermales de la Cuenca De Guaymas (Sanctuaire des monts hydrothermaux du bassin de Guaymas)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Les coordonnées de cette région sont latitude N max 27°05'49.54" - latitude N min 26°57'20.43"; longitude O max 111°27'53.01" - longitude O min 111°19'24.88"; à des profondeurs sous les 500 m dans la colonne d'eau et sur le fond de la mer. Le bassin de Guaymas, situé dans le golfe de Californie, est un bassin montrant des signes d'altération hydrothermale partiellement enfermé dans lequel l'oxydation et les précipitations d'oxydes sont particulièrement intenses. Le système hydrothermal se distingue des autres par sa proximité à la côte, où le taux élevé de sédimentation contribue au maintien d'une épaisse couche de sédiments riches en matières organiques sur l'axe du plateau. Il présente une composition unique d'espèces benthiques. Les sédiments hydrothermaux du bassin de Guaymas contiennent des microorganismes thermophiles anaérobiques hautement diversifiés, dont des méthanogènes, des bactéries sulfanoréductrices et vraisemblablement des méthanotrophes. 	H	H	M	M	H	H	M
<p>4. Ecosistema Marino Sipacate-Cañón San José (Écosystème marin de Sipacate-Cañón San José)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique: L'aire marine côtière de Sipacate-Cañón de San José est située dans le Pacifique est, dans les eaux territoriales du Guatemala. Le Sipacate-Cañón San José est une aire prioritaire à ajouter au réseau national d'aires protégées du Guatemala. Il comprend une aire marine côtière influencée par de grandes mangroves forestières et des lagons estuariens, et il est essentiel au cycle de vie des espèces de poissons d'importance commerciale et au cycle de vie d'espèces marines telles que les tortues, les oiseaux marins et les cétacés. 	M	H	H	M	H	H	M
<p>5. Golfo de Fonseca (Golfe de Fonseca)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Le golfe de Fonseca s'étend sur environ 2015 km² d'eaux associées à l'océan Pacifique 	H	M	M	H	-	M	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>en Amérique centrale. Il borde trois pays : El Salvador, le Honduras et le Nicaragua.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'aire abrite divers écosystèmes, notamment les mangroves du golfe de Fonseca, les forêts tropicales sèches, les vasières et les zones rocailleuses intertidales et sublittorales. Plusieurs confluent apportent des nutriments, des contaminants et des sédiments à ce plan d'eau. Le golfe comprend aussi plusieurs îles, dont certaines s'élèvent considérablement au-dessus du niveau de la mer (> 500 m). L'aire est importante pour la pêche traditionnelle et la pêche aux crustacées. L'île est aussi un lieu de production de sel et de culture des crevettes. 							
<p>6. Dorsale de Malpelo (Île de Malpelo)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : 1° 29'24"N - 5° 0'02"N et 79° 40'26"O, et 82° 44'56"O. L'île de Malpelo se situe entièrement dans la zone centrale du Pacifique colombien. Elle s'étend du nord-est au sud-ouest sur une distance de 240 km et mesure 80 km de largeur. Elle s'élève brusquement d'une profondeur d'environ 4 000 m du côté est. Cette aire est un habitat pour les espèces endémiques et elle possède une grande diversité biologique. Plusieurs espèces de mammifères marins et de requins passent une partie de leur cycle de vie dans cette région. La surexploitation des ressources de poissons et les conséquences de l'oscillation australe El Niño ont accru sa vulnérabilité. 	H	H	H	M	M	H	H
<p>7. Système de remontée d'eau de Papagayo et aires adjacentes</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Sa taille et sa situation géographique varient au cours de l'année, mais sa position moyenne se situe près de 9°N 90°NO, entre le courant équatorial nord en direction ouest et le contre-courant équatorial nord en direction est. C'est une aire de productivité primaire élevée du Pacifique est tropical qui soutient les prédateurs marins tels que le thon, les dauphins et les cétacés. La tortue luth (<i>Dermochelys coriacea</i>), une espèce menacée qui fait son nid sur les plages du Costa Rica, migre dans la région. La région fournit un habitat favorable à la survie et au rétablissement de la baleine bleue (<i>Balaenoptera musculus</i>), une espèce menacée, toute l'année durant. L'aire est importante pour le cycle de vie d'une population de baleines bleues qui migre de la Basse-Californie en hiver afin de s'accoupler, mettre bas et se nourrir. 	H	H	H	H	H	-	-

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>8. Corredor Marino del Pacifico Oriental Tropical (Corridor marin du Pacifique est tropical)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Région centrale du Pacifique est tropical. • L'importance de la diversité biologique de cette région a été reconnue par les quatre pays propriétaires de ces îles (Costa Rica, Colombie, Équateur et Panama), par leur déclaration de sites de patrimoine mondial de l'UNESCO. Les structures géomorphologiques de la région ont une grande importance biologique et écologique, et sont importantes pour la solidarité des espèces dans leurs voies migratoires et à d'autres étapes de leur cycle de vie (p. ex., accouplement, naissance, alimentation). L'aire joue un rôle important pour les populations de requins-marteaux, de baleines à bosse, de tortues luths et de tortues de Kemp, et les oiseaux tels que les cormorans, les fous et les pélicans. 	M	H	H	M	M	M	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>9. Zona Ecuatorial de Alta Productividad (Zone équatoriale de grande productivité)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Ce système en mer libre est situé à partir de latitudes d'environ 5° N à 5° S de l'équateur, et à une longitude d'environ 165° E vers les îles Galápagos. La zone équatoriale de grande productivité de l'océan Pacifique est une caractéristique océanographique de grande envergure associée au réseau de courants équatoriaux. Elle englobe presque toute la largeur du bassin du Pacifique, mais se limite à une bande étroite qui enjambe l'équateur. La thermocline de la région crée des hauts-fonds d'ouest en est à cause des vents qui forcent et qui ramènent les eaux riches en nutriments près de la surface, ce qui donne lieu à une production primaire plus élevée que dans les eaux adjacentes au nord et au sud. Il y a un fort couplage benthique-pélagique et la production benthique secondaire des plaines abyssales est étroitement liée à la productivité primaire à la surface. Une abondance de grands cachalots a été enregistrée dans la région au fil du temps. Ce caractère est hautement influencé par les événements El Niño et pourrait être sensible aux changements climatiques. De plus, les changements climatiques pourraient réduire la force du cycle de remontée d'eau et d'apport de nutriments qui assure une forte productivité primaire. 	H	L	L	-	H	L	L
<p>10. Archipiélago de Galápagos y Prolongación Occidental (Îles Galápagos et leur prolongement vers l'ouest)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire a une superficie de 585 914 km² et est située à : 95.2477°O; 3.6744° N; 87.2051°O; 3.4350°S. Les îles Galápagos abritent un vaste éventail d'espèces endémiques protégées par la réserve marine des Galápagos. L'écosystème des Galápagos possède une grande diversité d'espèces réparties dans les divers habitats marins, ce qui témoigne non seulement de la géologie et de la diversité océanographique de l'archipel, mais aussi de sa variabilité intra-annuelle et infra-annuelle. Diverses études menées sur des espèces associées à l'archipel (p. ex., requins, baleines, marlins, albatros) ont révélé une migration constante de diverses espèces dans la région. Les individus sont vulnérables à l'interaction avec la pêche industrielle et les collisions avec les grands vaisseaux en déplacement au cours de ces migrations. De nombreuses espèces sont constamment présentes dans la région (3 464 invertébrés marins, 684 poissons et la liste ne cesse de s'allonger), ce qui témoigne de l'importance de cette aire marine pour la diversité et l'endémisme. La grande diversité biologique de la région est associée à sa production primaire élevée, qui ne constitue pas la seule caractéristique de la réserve marine de Galápagos (à cause de « l'effet des îles), et aussi à une caractéristique dominante des habitats tels que les monts sous-marins, le talus de la plate-forme, les plaines abyssales et les systèmes hydrothermaux benthiques. 	H	H	H	H	H	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>11. Cordillera de Carnegie – Frente Ecuatorial (Dorsale de Carnegie – front équatorial)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La dorsale de Carnegie débute sur la côte ouest de l'Équateur et du Pérou et s'étend jusqu'à 1°S, à 6°S, et à 88°O. • Cette aire englobe des eaux territoriales équatoriennes (continentales et insulaires), des eaux internationales et des eaux du territoire péruvien. Elle comprend également diverses structures de grande importance. Le front équatorial, qui constitue une zone de transition entre les masses d'eau transportées par les courants El Niño et Humboldt, est caractérisé par une pente thermohaline qui atteint son sommet pendant la saison sèche (24°C–33.5 ppt à 1° S; et 18°C–35 ppt entre 2 et 3° S). La bande sud du front équatorial a toujours connu une grande productivité biologique. La dorsale de Carnegie d'origine volcanique est une dorsale asismique de l'océan Pacifique située entre les côtes de l'Équateur et les îles Galápagos. La limite sud du Pacifique est tropical – Pérou est une aire de grande biodiversité regroupant plus de 70 pour cent des espèces de la zone littorale du Pérou. Elle contient plusieurs espèces endémiques et la plus grande population de diverses espèces de la province biogéographique du Pacifique est tropical. Elle représente la limite sud de la répartition des mangroves et comprend des communautés biologiques ayant une structure unique. C'est une aire de reproduction des grands cétacés et la limite sud de l'aire de reproduction des tortues de mer. On y retrouve plusieurs espèces menacées et surexploitées. L'aire présente un niveau de productivité élevé car elle reçoit des nutriments de l'écosystème de Humboldt. 	H	H	H	M	H	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>12. Golfo de Guayaquil (Golfe de Guayaquil)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'embouchure du golfe s'étend du nord au sud sur 200 km le long du méridien 81°W, depuis Puntilla de Santa Elena (2°12'S) en Équateur, jusqu'aux environs de Mancora (4°07'S) au Pérou. Le golfe s'étend vers les terres sur environ 120 km. • Le The golfe de Guayaquil est le plus grand estuaire de la côte sud-américaine de l'est du Pacifique. Le golfe s'étend vers les terres sur environ 120 km. Le golfe de Guayaquil se divise naturellement en un estuaire extérieur, qui trouve son point de départ sur le côté ouest de l'île de Puná (80° 15'O), et un estuaire intérieur, qui s'étend vers le nord depuis l'extrémité ouest de l'île de Puná, et comprend le défluent d'Estéro Salado et le fleuve Guyas. Son haut niveau de productivité biologique, sa qualité d'habitat pour un biote riche et diversifié qui soutient les pêches les plus importantes au pays, la présence de mangroves aux abords de tous les estuaires, les grandes quantités de matières organiques déposées par l'arrivée d'eau, l'influence des diverses masses d'eau, les conditions estuariennes prédominantes jumelant les caractéristiques marines et fluviales, et la grande superficie et la faible profondeur de la plate-forme intérieure, ainsi que plusieurs autres facteurs, distinguent le golfe des autres milieux comparables de la région. Les conditions océanographiques du golfe de Guayaquil, qui sont liées au développement du front équatorial, à la remontée d'eau côtière et à l'interaction entre les différents types de masses d'eau (telles que l'eau salée et l'eau douce de l'estuaire intérieure du golfe) sont des facteurs qui contribuent énormément à la diversité des phytoplanctons recensés dans le golfe. 	H	H	H	H	H	H	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>13. Sistema de Surgencia de la Corriente Humboldt en Perú (Système de remontée d'eau du courant de Humboldt au Pérou)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette région est située dans la zone côtière de l'écosystème du courant de Humboldt, face à la côte centrale du Pérou, entre les latitudes 5 et 18°S. La limite ouest s'étend de la côte jusqu'à la limite extérieure du talus continental, qui atteint un isobathe d'environ 5 000 m. • L'écosystème du courant de Humboldt au large de la côte du Pérou est une des aires marines les plus productives au monde. Il est relié à un système actif de remontée d'eau côtière qui se distingue par son niveau d'endémisme élevé. Ces zones abritent habituellement des populations nombreuses de petits poissons pélagiques (anchois et sardines) qui servent à nourrir de grandes populations de prédateurs et à soutenir la pêche. On y dénombre sept points de remontée d'eau intense essentiels à la reconstitution du système après les événements de grande variabilité climatique. La zone présente également un niveau de diversité biologique d'importance mondiale et figure parmi les 200 régions du monde dont la priorité aux fins de conservation est reconnue.] 	H	H	H	L	H	H	L
<p>14. Centros de Surgencia Mayor y Aves Marinas Asociadas a la Corriente de Humboldt en Perú (Principales remontées d'eau permanentes et aires d'importance pour les oiseaux du courant Humboldt au Pérou)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Six sites de friction de vents intenses se heurtant à la morphologie des plateaux côtiers ont été recensés dans les centres d'activité biologique. Ces lieux représentent les centres de remontée d'eau les plus importants du courant de Humboldt : 1) Punta Aguja (5°47'S); 2) Chimbote (9°5S); 3) Callao (12°59'S); 4) Paracas (13°45'S); 5) Punta San Juan (15°22'S); et 6) Punta Atico (16°14S). • Les remontées d'eau de l'écosystème péruvien sont surtout créées par les vents parallèles à la côte. Elles sont fortement influencées par d'autres facteurs tels que la profondeur de la thermocline, la morphologie côtière et la topographie du plancher océanique. Elles ont créé une série de centres de remontée d'eau sur la côte péruvienne qui jouent un rôle important dans le regroupement des prédateurs marins, plus particulièrement les regroupements les plus denses d'oiseaux marins dans le monde : les oiseaux producteurs de guano. Ces centres sont essentiels à la reconstitution du système Humboldt après des événements de réchauffement, et servent de refuge au cours de ces événements à cause de la persistance des remontées d'eau. 	H	H	H	L	H	M	M
<p>15. Sistema de Surgencia de la Corriente de Humboldt en el Norte de Chile (Système de remontée d'eau du</p>	H	H	M	H	H	M	-

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>courant Humboldt dans le nord du Chili)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située entre 21°S et 24°S dans la remontée d'eau de la région nord du Chili et s'étend sur une distance de 200 km de la côte. • Cette région de remontée d'eau comprend la région du fleuve El Roa, le centre de remontée d'eau côtière de la péninsule de Mejillones et la région avoisinante. La zone du fleuve El Loa et la péninsule de Mejillones sont des lieux reconnus pour leur niveau élevé d'activité biologique associé de la remontée d'eau, et la concentration des communautés pélagiques et benthiques qui crée des frayères et des aires de croissance importantes pour les poissons, les crustacées et les mollusques. La remontée d'eau continue assure un apport en nutriments et contribue à enrichir la grande diversité de phytoplanctons à cycle de vie très court, ce qui favorise l'évolution d'une plus grande diversité des niveaux trophiques subséquents. 							
<p>16. Sistema de Surgencia de la Corriente de Humboldt en Chile Central (Système de remontée d'eau du courant Humboldt du centre du Chili)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Aire située entre 29°S et 31°S, et s'étendant sur 200 km vers l'ouest. • Cette aire comprend un important centre de remontée d'eau animé par le vent situé à sa limite sud, quatre baies de tailles et d'orientations différentes par rapport à la côte et qui forment une plus grande baie, plusieurs îles de tailles différentes et quelques monts sous-marins, ainsi qu'une topographie et un centre de remontée d'eau à sa limite nord. Le système est très productif car la remontée d'eau se produit toute l'année, et les baies de la région procurent une aire de recrutement pour plusieurs espèces. Il comprend des habitats pour plusieurs espèces en résidence d'oiseaux et de mammifères marins menacés de la région. 	H	H	H	-	H	H	M
<p>17. Sistema de Surgencia de la Corriente de Humboldt en el Sur de Chile (Système de remontée d'eau du courant Humboldt du sud du Chili)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située entre 35°S et 38 au centre-sud du Chili et s'étend au large sur 200 km depuis la côte. • Cette aire présente une production primaire extrêmement élevée. Elle est caractérisée par d'importantes remontées d'eau saisonnières, dont les événements intenses ont lieu pendant le printemps et l'été austral sur une plate- 	H	H	-	H	H	M	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>forme continentale relativement large (>50 km) interrompue par des canyons sous-marins. Les longues périodes d'hypoxie sur le plateau continental ont des conséquences sur l'environnement benthique et favorisent le développement de grandes quantités de biomasse qui se manifestent sous forme de tapis de la bactérie géante thioploca. La grande productivité de cet écosystème témoigne d'une grande variabilité interannuelle liée au cycle de l'ENSO et créant de l'incertitude quant à la durabilité des ressources tirées de cet écosystème et dans les réponses de l'écosystème aux changements climatiques en évolution.</p>							
<p>18. Dorsal de Nazca y de Salas y Gómez (Dorsales de Salas y Gómez et Nazca)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La dorsale de Salas y Gomez est située entre 23°42' S et 29°12' S et entre 111°30' O et 86°30' O. La dorsale de Nazca est située entre 15°00' S et 26°09' S et 86°30' O et 76°06' O. • Cette zone est un point chaud biologique qui présente un niveau d'endémisme biologique parmi les plus élevés au monde (41,2 p. cent pour les poissons et 46,3 p. cent pour les invertébrés). Elle est considérée comme un point de départ pour certains mammifères marins (p. ex., la baleine bleue) et elle est aussi une aire de recherche de nourriture pour la tortue luth. Elle a été décrite comme une aire de recrutement et une aire de croissance pour l'espadon, et elle fait partie de la frayère du chichard du Chili, une espèce surexploitée. 	L	H	H	H	M	H	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>19. Montes Submarinos en el Cordón de Juan Fernández (Monts sous-marins de la dorsale de Juan Fernández)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire correspond à la ZEE continentale et insulaire du Chili, qui contient des monts sous-marins. L'aire est divisée en sept zones : nord, centrale, sud, extrême sud, San Félix, Juan Fernández et île de Paques. • Cent dix-huit monts sous-marins ont été recensés et décrits dans les diverses ZEE du Chili. De plus, des données océanographiques et biologiques (sur les phytoplanctons, les zooplanctons, les invertébrés et la pêche exploratoire au moyen de différentes techniques) ont été recueillies sur les monts sous-marins 1 et 2 de Juan Fernández (JF1 et JF2). Les données historiques révèlent que 82 espèces ont été capturées à JF1 et JF2; notamment du corail noir coincé dans des cages à homard. Les photos sous-marines de JF1 et JF2 illustrent des caractéristiques attribuables aux conséquences du chalutage et du dragage. Les activités de pêche se sont surtout déroulées à JF2. Les activités de pêche ont augmenté en flèche en 2002, 2003 et en 2005, ce qui a modifié la structure spatiale du regroupement des ressources dans le mont sous-marin de JF2. 	H	H	M	M	M	M	M
<p>20. Convergencia de la Deriva del Oeste (Convergence de la Grande dérive d'Ouest)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Entre 41.5° S et 47°S au large de la côte du Chili (comprenant des fjords et des canaux, et s'étendant au large sur une distance de 100 km à vol d'oiseau). Elle comprend des zones de profondeur pélagique et hadale. • L'aire proposée comprend un éventail complexe de mers intérieures, d'archipels, de canaux et de fjords qui s'étend sur quelque 600 km à vol d'oiseau, ce qui correspond à environ 19 700 km de côtes en volutes protégées. Cette région (que l'on inclut dans les « quarantièmes rugissants ») a été classée parmi les « principales préoccupations » lors de l'établissement des priorités géographiques de la conservation des aires marines en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle appartient en partie à la province sud-américaine froide-tempérée aussi connue sous l'appellation d'écorégion chilienne. 	H	H	M	M	H	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>21. Área de Alimentación del Petrel Gris en el Sur del Dorsal del Pacífico Este (Aire d'alimentation du puffin gris dans le seuil du Pacifique du sud-est)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est délimitée approximativement comme suit : NO -120, -47; NE -112, -49; SE -112, -57, SO -120, -57. Elle est située près de l'extrémité sud du seuil du Pacifique est et dans la partie ouest du bassin du Pacifique sud. La terre la plus proche est située à 2 000 km au sud de l'Antarctique, 2 500 km au nord de l'île de Pâques, 4 000 km à l'est de l'Amérique du Sud et 7 000 km à l'ouest des îles de la Nouvelle-Zélande. • Ce site est une aire d'alimentation principale de la population néo-zélandaise du puffin gris (<i>Procellaria cinerea</i>) des îles des Antipodes, une espèce quasi menacée, en dehors de la saison de reproduction. Les oiseaux migrent de leurs colonies de nidification afin de s'alimenter dans cette zone entre les mois d'octobre et février. La zone est située près de l'extrémité sud du seuil du Pacifique est et de la partie occidentale du bassin du Pacifique sud. Cette aire est une aire d'importance pour les oiseaux reconnue par BirdLife International. L'analyse des données de suivi de l'utilisation des habitats par le puffin gris, réalisée au moyen d'arbres de régression amplifiés, a déterminé que la bathymétrie, la hauteur de la couche de mélange, la moyenne de température entre la surface et 50 m, la concentration de chlorophylle a et la vitesse des courants influencent la répartition des oiseaux. 	M	H	M	M	-	-	-

Tableau 3. Description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans le Pacifique nord

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe V au rapport de l'atelier régional dans le Pacifique nord pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/EBSA/NP/1/4)

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>1. Baie Pierre-le-Grand</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située à l'extrême limite sud des eaux territoriales russes. La baie Pierre-le-Grand comprend trois baies de plus petite taille : Amur, Ussuri et Posieta. L'aire est caractérisée par une grande diversité biologique réunissant une faune nordique et subtropicale. Divers types d'huitres et de pétoncles composent la faune benthique. L'aire contient de grandes étendues d'algues laminaires, de zostère marine (<i>zostera</i>), d'ahnfeltia et de gracilaria. Elle abrite également des poissons commerciaux tels que le Colin d'Alaska, du mérou et des sardines, ainsi que des stocks commerciaux d'invertébrés benthiques tels que le crabe de Kamchatka, le crabe des neiges (<i>Chionoecetes opilio</i>), le spisula et le macra, l'oursin gris et l'oursin noir, et des gastéropodes figurant sur la Liste rouge. L'aire marine et les îles sont habitées par plus de 350 espèces d'oiseaux, dont 200 espèces ayant des liens avec la mer. L'aire est une des haltes principales sur la voie migratoire de l'Asie orientale-Australasie. 	H	H	H	H	H	H	M
<p>2. Plate-forme du Kamchatka occidental</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située dans la partie orientale de la mer d'Okhotsk le long de la côte occidentale de la péninsule de Kamchatka (Fédération de Russie), dans le Pacifique nord, de 57°15'N de long du parallèle jusqu'à l'isobathe de 200 mètres, ensuite vers le sud le long de l'isobathe de 200 m jusqu'à 50°5'N 156°39'E, et enfin en ligne droite jusqu'à l'est du cap Lopatka. Cette aire joue un rôle essentiel dans l'alimentation et les migrations précédant le frai pour diverses espèces de saumon du Pacifique. La plate-forme du Kamchatka occidental est une aire de reproduction importante pour le crabe, le mérou, le hareng, la morue, l'aiglefin et autres. Cette région accorde un soutien unique à la productivité et la diversité biologique de l'ensemble de la mer d'Okhotsk. La région comprend la plus grande frayère naturelle au monde de saumon sockeye (<i>O. nerka</i>). 	M	H	H	M	H	H	M
<p>3. Eaux côtières du sud-est de Kamchatka</p>	-	H	H	M	M	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Les limites de cette aire débutent au cap Lopatka (le sud de la péninsule de Kamchatka, 50° 90' N, 156° 70 E), et s'étendent ensuite vers le nord, le long des eaux territoriales de la Fédération de Russie, jusqu'au cap Kozlova (54° 65' N, 161° 89' E). Les eaux côtières du sud-est de Kamchatka sont essentielles à plusieurs espèces de la mégafaune marine. L'extrême est de la Russie présente une côte relativement droite. Elle abrite une grande biodiversité sur une petite superficie et attire aussi la mégafaune marine (cétacés, pinnipèdes). Les voies de migration de différents vertébrés (oiseaux marins, cétacés, pinnipèdes, saumons) sont situées le long de la côte. 							
<p>4. Plate-forme orientale de l'île Sakhalin</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située sur la côte est de l'île Sakhalin, Fédération de Russie, de la pointe sud de l'île Sakhalin vers le nord jusqu'à l'isobathe de 200 m, et ensuite vers l'est jusqu'à l'embouchure du fleuve Amour. La densité des regroupements benthiques a fait de la région une aire d'alimentation importante pour la baleine grise. La plus petite population de baleines au monde (la population de baleines grises d'Okhotsk-Corée) en a besoin pour sa subsistance. Le fond de la mer est caractérisé par une forte densité de crustacées et d'oursins. La zone dans le nord de Sakhalin est une aire d'alimentation pour le béluga à cause de la présence des colonies de saumon qui se rendent aux frayères du fleuve Amour. La région abrite le saumon du Pacifique (<i>Oncorhynchus keta</i>), une pêche commerciale importante. Le kalouga, qui figure sur la Liste rouge (<i>Huso dauricus</i>), les groupements de <i>Dromia personata</i> et le hichon japonais (<i>Hucho perryi</i>) sont observés régulièrement dans la région. 	M	H	H	M	H	H	M
<p>5. Plate-forme de l'île Moneron</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'île Moneron (46°14'00" N, 141°13'00" E) est située dans le détroit de Tatar, à 45 km au sud-ouest de l'île Sakhalin, Fédération de Russie. La frontière de sa plate-forme suit l'isobathe de 150 m. Cette île est un point chaud de la diversité biologique. Elle offre une forte densité de communautés benthiques et un écosystème marin intact comprenant des regroupements d'éponges, d'ectoproctes et d'hydrocoraux rouges. Elle est située à la frontière nord du parc d'haliotis, qui propose un haut niveau de variabilité infra-annuelle causée par des facteurs naturels. Cette aire abrite la seule roquerie de lion de mer Steller du sud de la mer d'Okhotsk de la région, ainsi que la plus forte densité de zooplanctons de la mer d'Okhotsk. 	M	M	-	L	H	L	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>6. Plate-forme des îles Shatary, baies d'Amour et de Tugur, Fédération de Russie</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située dans le sud-est de la mer d'Okhotsk et comprend l'archipel de Shantary. Sa frontière est située à 30 milles marins (NM) autour des îles Shantary, Fédération de Russie. La flore et la faune de la région, ainsi que les éléments constitutifs de son paysage abiotique comportent plusieurs caractéristiques particulières. Les îles abritent de vastes roqueries de pinnipèdes, et le nombre de baleines augmente régulièrement dans les eaux adjacentes. L'aire présente également une très grande diversité d'oiseaux, car plus de 240 espèces (dont des espèces figurant sur la Liste rouge de l'UICN) fraient dans la région et y migrent. La biomasse de la baie de Tugur est d'environ 100 000 tonnes et comprend des éponges, des actinies, des cirripèdes de mer et des bivalves. 	H	M	H	H	H	H	H
<p>7. Plate-forme et talus des îles du Commandeur</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Les îles du Commandeur sont situées sur la frontière géographique de l'ouest de la mer de Béring et de l'océan Pacifique et réunissent deux grandes îles (Béring et Mednyi), deux îles plus petites (Toporkov et Ariy Kamen') et plusieurs rochers représentant la suite des îles Aléoutiennes. L'aire comprend la plate-forme insulaire et le talus jusqu'à une profondeur de 4 000 m, et la colonne d'eau correspondante, et se situe entièrement sur le territoire de la Fédération de Russie. Cette aire possède un caractère unique remarquable et un haut niveau de diversité biologique n'ayant pas encore été documentée. Elle joue un rôle très important dans le maintien des populations de diverses espèces marines importantes et est essentielle à la protection d'espèces menacées et en voie de disparition. Elle maintient un caractère naturel élevé, surtout au large. Elle est très sensible mais a toujours été protégée. La documentation de la diversité biologique marine et le suivi de tous les niveaux importants des écosystèmes marins sont essentiels à la gestion de cette aire et afin de soutenir les efforts de conservation à l'échelle du Pacifique nord. 	H	H	H	H	H	H	M
<p>8. Côtes sud et est de Chukotka</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire s'étend depuis la baie de Krest (Zaliv Kresta), au nord-ouest de la baie d'Anadyr, et suit la côte complexe de la péninsule de Chukotka jusqu'au cap Dezhnev. La limite au large coïncide avec la frontière de la ZEE de la Fédération de Russie dans la mer de Béring et sa frontière maritime dans le détroit de Béring, de sorte que l'aire se situe entièrement dans le territoire de la Russie. Le caractère unique des eaux côtières de l'ouest du détroit de Béring et du sud de la péninsule de Chukotka est 	M	H	H	H	M	H	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<p>responsable du système de polynies le plus vaste et le plus connu du Pacifique nord et de la mer des Tchouktches. C'est une aire d'hivernage pour la baleine boréale, le béluga, le morse du Pacifique et de nombreux oiseaux de mer. Au printemps, les polynies servent de voies migratoires. L'été, les côtes sud et sud-ouest de la péninsule de Chukotka abritent les plus grandes colonies de nidification d'oiseaux marins de Chukotka. Sa côte complexe et son régime de glace marine diversifié donnent lieu à une grande diversité d'habitats littoraux et infralittoraux, et une densité relativement élevée d'espèces marines pour une zone arctique.</p>							
<p>9. Îles Yamskie et ouest de la baie de Shelikov</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire débute à la latitude de l'île Zavialov, dans le nord-ouest de la mer d'Okhotsk, à l'isobathe de 200 m, et suit les isobathes entourant les péninsules de Paigin et de Koni, et les îles Yamskie jusqu'à la pointe de la péninsule de Gizhiga, et comprend l'ouest de la baie de Shelikhov. • La baie de Shelikhov est caractérisée par une remontée d'eau, de forts courants de marée et l'état particulier de la glace. Son niveau de productivité élevé attire plusieurs espèces dans la région, dont des espèces en voie de disparition. La plate-forme des Îles Yamskie est une zone importante pour les cétacés, alors que les îles sont occupées par les oiseaux de mer. 	M	H	H	H	H	H	H
<p>10. Îles Alijos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Les îles Alijos (Mexique) sont situées dans l'est de l'océan Pacifique à 24° 57.5' latitude N, et 115° 45.0' longitude O, 300 km à l'ouest de la péninsule de Basse-Californie. • Les îles Alijos sont un groupe de petites îles volcaniques en forme de colonnes s'élevant de profondeurs variant de 2 400 à 4 500 m. Les îles Alijos appartiennent au biome de la côte du Pacifique et sont situées dans le sud de la province du courant de Californie, au nord-ouest du front de convergence, qui se situe à la pointe de la péninsule de Basse-Californie. La remontée d'eau en fait une zone hautement productive qui soutient de fortes densités de poissons et autres vertébrés. Les îles Alijos sont caractérisées par de vastes groupements d'oiseaux. Les affleurements rocheux sont d'importants sites de nidification pour les oiseaux marins. Les îles figurent parmi les aires marines prioritaires du Mexique. L'éloignement des îles et le peu de superficie exposée ont permis de protéger son caractère naturel, malgré le peu de connaissances sur les courants et la rareté des données biologiques, environnementales et océanographiques disponibles. 	L	L	-	M	H	H	H

Voir la légende des critères à la page 131

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>11. Îles Coronado</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Les îles Coronado sont situées sur la marge continentale, à 13,6 km de la côte nord-ouest de la Basse-Californie, à l'intérieur de la ZEE du Mexique et forment un archipel regroupant quatre petites îles : <ul style="list-style-type: none"> Coronado Norte (32°28'N, 117°18'O), ayant une superficie de 48 ha; Pilón de Azúcar (32° 25'N, 117°16'O), superficie de 7 ha; Coronado Centro (32°25'N, 117°16'O), superficie de 14 ha; Coronado Sur (32°25'N, 117°15'O), superficie de 183 ha. Les quatre îles de cet archipel soutiennent une abondante population d'oiseaux. Une étroite plate-forme continentale entoure les îles. La côte des îles est composée de plages, de falaises, de dunes, de lagons côtiers et de baies, ce qui crée des habitats de grands fonds. La diversité des habitats explique la grande diversité biologique des îles. La remontée d'eau dans cette région augmente la productivité saisonnière et soutient une grande biomasse d'invertébrés et de grands groupements de poissons, d'oiseaux marins et de mammifères. 	L	M	L	M	H	H	L
<p>12. Île Guadalupe, Mexique</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'île Guadalupe est une île océanique d'origine volcanique située dans la ZEE du Mexique, à 241 km à l'ouest de la péninsule de Basse-Californie. L'île Guadalupe repose sur la plaque tectonique du Pacifique et abrite deux volcans boucliers. Ce système océanique est très productif à cause des remontées d'eau et soutient de vastes populations d'oiseaux marins, d'invertébrés, de poissons et de mammifères marins endémiques. Cette aire est très importante pour le cycle de vie de certaines espèces d'oiseaux et de mammifères marins. Sa solidarité avec les autres populations le long du courant de Californie est un aspect important de ce système. Elle abrite plusieurs espèces terrestres et marines endémiques menacées par l'introduction de carnivores et d'organismes nuisibles, et l'utilisation des ressources de l'île aux fins de développement. 	L	H	M	M	H	H	M
<p>13. Région de la partie supérieure du golfe de Californie</p>	H	H	H	M	H	M	L

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située sur le territoire du Mexique. Le delta du fleuve Colorado et la partie supérieure du golfe de Californie ont des caractéristiques biophysiques, un biote endémique et des caractéristiques océanographiques uniques dans la région, dont le mélange tidal créé par les mouvements tidaux et l'entrée d'eau douce dans le delta, qui dépend de la libération de l'eau du fleuve Colorado. Les importants lits de sédiments déposés en cet endroit au cours d'une longue période ont concentré les nutriments, ce qui rend cette zone extrêmement productive. Cette aire abrite des espèces endémiques en voie de disparition dont le marsouin du golfe de Californie et le totoaba. L'aire est aussi importante pour le rorqual commun, les dauphins, les lions de mer et une multitude d'espèces d'oiseaux de mer. La pêche commerciale pratiquée dans la région, autant industrielle qu'à petite échelle, rend la région vulnérable aux conséquences de l'activité humaine. 							
<p>14. Région des îles du golfe de Californie</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La région des îles du golfe de Californie est située sur le territoire du Mexique. La partie centrale du golfe de Californie est caractérisée par la présence de deux grandes îles et de plusieurs petites îles séparées par de profonds canaux étroits qui accroissent la vitesse des courants, créent des remontées d'eau et des contre-courants générés par le vent et accroissent davantage la productivité primaire de cette aire marine déjà riche. Le biote de la région des îles du golfe de Californie est riche et diversifié. Les mammifères marins y sont diversifiés et on y retrouve presque tous les cétacés à fanon, les grands cachalots, de vastes bancs de dauphins et plusieurs roqueries de lions de mer. Les côtes des îles sauvages, montagneuses et arides abritent plusieurs colonies d'oiseaux, et plusieurs populations d'oiseaux y font leur nid. La toute petite île de Rasa se démarque par la présence d'un grand pourcentage de la population mondiale de sternes élégants et majestueux et les nids de goélands de Heerman. 	H	H	H	H	H	H	H
<p>15. Eaux côtières au large de Basse-Californie</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire s'étend du nord du lagon Gerrero Negro et des îles Cedros et San Benitos, et de l'île Natividad, et comprend le lagon San Ignacio et la baie de Magdalena, ainsi que les régions au large directement à l'ouest et au nord de cette baie productive. Cette aire se situe sur le territoire du Mexique. Cette vaste région côtière comprend de grands lagons servant d'aires nourricières et de frayères aux populations de baleines grises en voie de disparition, ainsi que des îles et des zones au large qui sont des aires d'alimentation 	L	H	H	H	M	M	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
importantes pour la faune pélagique. Les lagons de la région sont importants pour les baleines et les oiseaux côtiers, les tortues de mer, les invertébrés et les poissons. Les îles de la région offrent des sites de nidification pour le puffin fuligineux, une espèce en voie de disparition, et les zones au large sont des aires d'alimentation critiques pour la tortue carette, le requin et le thon. Ces frayères et aires d'alimentation offrent une solidarité aux populations qui migrent le long de la côte nord-américaine du Pacifique, notamment les baleines grises, et du Pacifique au Japon, comme la tortue carette.							
<p>16. Monts hydrothermaux de la ride Juan de Fuca</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est composée d'une série de monts situés sur trois courtes zones d'élargissement, soit la ride Juan de Fuca, la ride Gorda et la ride Explorer au large des côtes de la Colombie-Britannique, au Canada, et des États de Washington, de l'Oregon et de la Californie, aux États-Unis. Seuls les monts hydrothermaux situés à l'extérieur de la ZEE du Canada et des États-Unis ont été évalués par rapport aux critères des AIEB. Le plancher océanique, les caractéristiques physiques associées aux monts hydrothermaux et la colonne d'eau environnante (influencée par les propriétés chimiques et thermiques des fluides et des gaz des monts) et les communautés biologiques associées aux monts sont collectivement conformes aux critères. La formation de monts hydrothermaux est générée par une activité tectonique dynamique. Les communautés microbiennes associées aux monts hydrothermaux situés dans le nord-est de l'océan Pacifique sont diversifiées, rares et uniques quant à leur physiologie, leur métabolisme, leur tolérance thermique et leur halotolérance. 	H	H	-	H	H	M	M
<p>17. Chaîne sous-marine du nord-est du Pacifique</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Chaîne sous-marine comprenant la chaîne de monts sous-marins Cobb-Eickleberg située dans le nord-est de l'océan Pacifique, qui longe la zone de subduction des îles Aléoutiennes dans le nord, jusqu'au mont sous-marin Axial, dans le sud. La chaîne sous-marine du nord-est de l'océan Pacifique est une série de monts sous-marins qui s'étend du golfe de l'Alaska aux côtes de la Colombie-Britannique, au Canada, et des États de Washington et de l'Oregon, aux États-Unis. Huit monts sous-marins ont été évalués par rapport aux critères des AIEB en se fondant sur les données de levé, la connaissance de la morphologie des monts sous-marins (notamment la profondeur, la hauteur, la proximité aux monts sous-marins avoisinants), les modèles de prédiction des occurrences d'octocoralliaires et 	H	M	L	H	H	H	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>de coraux d'eau profonde, et des inférences sur la distribution et l'abondance des coraux à partir de monts sous-marins semblables situés sur le territoire national. La chaîne de monts sous-marins a été évaluée comme une seule AIEB car les monts ont la même origine géologique et leur configuration pourrait faciliter le passage des gènes et la migration d'espèces benthiques et pélagiques des latitudes australes aux latitudes nordiques.</p>							
<p>18. Chaîne sous-marine Hawaï-Empereur et partie nord de la dorsale d'Hawaï</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La chaîne sous-marine Hawaï-Empereur et la partie nord de la dorsale d'Hawaï s'étendent sur 3 000 km, depuis la fosse des Aléoutiennes jusqu'aux îles du nord-ouest d'Hawaï, en traversant le bassin du nord du Pacifique, dans la région ouest du nord de l'océan Pacifique (53-30°N, 164-177°E). La chaîne sous-marine Hawaï-Empereur et la partie nord de la dorsale d'Hawaï s'étendent de la fosse des Aléoutiennes jusqu'aux îles du nord-ouest d'Hawaï en traversant le bassin du nord de l'océan Pacifique. Cette zone abrite d'importants produits de pêche commerciale ainsi que plusieurs espèces de coraux. 	M	M	L	M	M	M	L
<p>19. Zone de transition du nord de l'océan Pacifique (ZTNP)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'étendue latitudinale de la ZTNP change selon les saisons, de 28° à 34°N et de 40° à 43°N, et est située plus au sud pendant les hivers nordiques. Cette zone est limitée par le front subtropical dans le sud et le front subarctique dans le nord. La ZTNP est une caractéristique océanique d'une importance particulière pour la biologie de plusieurs espèces du nord de l'océan Pacifique. La variation latitudinale des caractéristiques physiques, dont les contre-courants et les zones frontales, crée un habitat hautement productif qui regroupe des proies, attirant ainsi plusieurs espèces de prédateurs pélagiques dont des espèces en voie de disparition et d'une grande valeur commerciale. Cette caractéristique sert aussi de corridor migratoire pour des espèces telles que le thon rouge et les jeunes tortues carettes. 	L	H	H	L	H	M	M
<p>20. Aires principale de recherche de nourriture pour l'albatros de Laysan pendant le frai et l'incubation</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : 35-45° N, et 175-155° W. Les colonies d'albatros à pieds noirs (<i>Phoebastria nigripes</i>, vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN) et de l'albatros 	M	H	H	H	H	L	L

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>de Laysan (<i>Phoebastria immutabilis</i>, quasi menacée sur la Liste rouge de l'UICN) qui se reproduisent dans le nord-ouest des îles d'Hawaï représentent 90 pour cent de la population mondiale de ces colonies. Bien que ces populations soient réparties plus uniformément à l'échelle mondiale pendant une grande partie du cycle annuel, les adultes concentrent leurs efforts de recherche de nourriture dans les habitats situés dans les fronts près des colonies pendant la période de frai et d'incubation (novembre-février). La population d'albatros à pieds noirs est plus concentrée dans une bande au sud du front subarctique, tandis que l'albatros de Laysan profite des eaux plus froides du front subarctique situé dans le nord.</p>							

Tableau 4. Description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans l'Atlantique du Sud-Est

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe 4 au rapport de l'atelier régional de l'Atlantique Sud-est pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/RW/EBSA/SEA/1/4)

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>1. Habitats côtiers de la zone néritique de Mauritanie et l'extrême nord du Sénégal</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : 17,238 W et 16,024 W ; 20,773 N et 15,802 N. C'est une zone qui regroupe des habitats spécifiques comme les gisements de praires et de maërl au nord, les zones rocheuses au sud du Cap Timiris, habitat d'espèces démersales surexploitées telles le mérrou (genre <i>Epinephelus</i>) et la zone de reproduction du mulot localisée entre le sud de Nouakchott et Chatt Boul. Les conditions environnementales de cette aire sont très variables en termes de températures, de salinité, de matière en suspension, de nutriments et d'agitation, des facteurs qui influencent la diversité biologique élevée dans cette zone. Cette zone est caractérisée par une haute productivité (surtout dans la zone euphotique). Elle sert de pouponnière et d'habitat pour des ressources halieutiques sur lesquelles se base l'économie du pays et pour des espèces emblématiques à grande valeur écologique comme les phoques moines, les dauphins à bosse et les tortues marines. Cette zone est économiquement et socialement d'un grand intérêt pour la Mauritanie, car c'est un champ d'activité important de la pêche artisanale. Elle est soumise à une forte pression anthropique (car elle abrite les pôles urbains et étant le siège d'usages multiples). 	H	H	H	M	H	M	-
<p>2. Récifs coralliens d'eau froide au large de Nouakchott</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Il s'agit de récifs coralliens d'eau froide localisés au niveau du talus (sur le glacis du talus et sur environ 400 km de long). Ils englobent les Monticules de Banda et les Monticules de Timiris. Des récifs coralliens d'eau froide ont été découverts en Mauritanie au pied du talus continental à 600 mètres de profondeur. Ces structures longent le talus sur 400 km. Ces récifs coralliens forment de véritables monts sous-marins atteignant 100 m de hauteur par rapport aux fonds marins avoisinants : les « Timiris Mounds » au large du Cap Timiris et les « Banda Mounds » au large de Nouakchott. Les coraux sont des « ingénieurs d'écosystèmes » et abritent une riche biodiversité. Cependant, le rôle de coraux vivants et des structures fossiles du récif en Mauritanie restent mal étudiés. Bien que les coraux vivants aient été échantillonnés en 2010, la quantité et la localisation des communautés vivantes de coraux sur le récif restent incertaines. Le rôle de ces structures rigides dans la dynamique des eaux et des ressources n'est pas encore élucidé. 	M	M	-	M	-	M	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>3. Cellule de remontée d'eau permanente dans la zone nord de Mauritanie</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La cellule constitue le cœur (21°N) de l'écosystème de la remontée d'eau Canary, un des quatre plus grands systèmes de remontée d'eau au monde. La remontée d'eau peut être considérée comme l'un des moteurs de l'écosystème marin en Mauritanie. Les Alizés, fortes durant la période froide (de novembre à juin), poussent les eaux côtières vers le large et entraînent la remontée d'eaux froides venant des profondeurs, riches en nutriments. En été (juillet-octobre), lorsque le vent change de direction et que la mer mauritanienne est alimentée par les eaux de surface chaudes venant du sud (Courant de Guinée) une grande partie de la remontée d'eau s'arrête, sauf au niveau du Cap Blanc (21°N) où il persiste toute l'année. L'aire est caractérisée par d'importantes ressources halieutiques, de grandes populations d'oiseaux marins d'origine paléarctique, antarctique, et de la sous-région (y compris Macaronésie) ainsi que d'une mégafaune emblématique (thons, espadons, voiliers, requins, raies, dauphins, baleines à bec, baleines à fanons et des cachalots. On note aussi une présence saisonnière de nombreux pélagiques, d'oiseaux marins (entre autres fou de Bassan et phalaropes), ainsi que de grands prédateurs et cétacés. C'est ainsi une des zones clés pour les petits pélagiques (sardinelle, sardine, anchois, chinchard et maquereau) qui représentent plus de 85 p. cent des captures de pêche de productions réalisées dans la ZEE mauritanienne. C'est aussi une aire clé pour une bonne partie des poissons démersaux, les petits pélagiques jouant alors le rôle d'espèces « fourrage ». Il s'agit d'un système dynamique avec une zone de haute production primaire, pouvant s'élargir ou se rétrécir (spatialement et temporellement) et qui peut potentiellement être influencé par les changements climatiques. 	H	H	M	-	H	H	L
<p>4. Système du « Canyon de Timiris »</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Le canyon de Timiris reste le plus important au niveau de la ZEE mauritanienne. Le canyon de Timiris a une profondeur de 250 à 300 mètres et sa largeur varie entre 2 et 7,5 km. Il serpente sur 450 km perpendiculairement à la côte dans la zone abyssale. La structure du canyon remplit actuellement un rôle écologique important en tant que corridor pour connecter la flore et la faune des zones bathyales et abyssales avec la biodiversité de la zone néritique et côtière. Le transport des sédiments de la côte vers les grandes profondeurs est facilité par la structure du canyon. Il en est de même pour l'acheminement des eaux des profondeurs vers la surface. De ce fait, il est probable que les eaux de surface 	H	M	M	H	H	M	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>autour du canyon représentent un sanctuaire pour la biodiversité pélagique. Les canyons jouent un rôle important en reliant les écosystèmes de la plaine abyssale, du talus et du plateau continental.</p> <p>5. Mont sous-marin de Cayar</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Le mont Cayar est situé au large de Cayar, à 300 km à l'ouest du Cap-Vert (Sénégal) sous les longitudes 17,864223 O et 17,496424 O et les latitudes 15,832420 N et 15,368942 N. Il est situé à des profondeurs allant de 200 à 500 m et à une distance d'environ 100 milles marin de la côte. • Ce complexe englobe trois monts sous-marins dénommés mont de Cayar, mont Petit Cayar et mont de Médina. Le mont sous-marin de Cayar est l'un des rares monts sous-marins au large du Sénégal regorgeant d'une forte biodiversité et d'un hydrodynamisme. Les conséquences positives de cet hydrodynamisme, notamment la forte biodiversité et la productivité primaire, induisent une fréquentation de ces zones par des chalutiers et même par certains pêcheurs artisanaux utilisant souvent la pêche destructrice. 	H	M	M	-	M	M	L
<p>6. Canyon de Cayar</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Le canyon de Cayar est situé autour de 15°25'N et 18°0'O, dans les eaux territoriales du Sénégal et à l'intérieur de la ZEE du pays. • Le Canyon de Cayar est situé autour de 15°25'N et 18°0'O. Ce canyon est un écosystème rare du point de vue de sa dimension et de sa spécificité. Il se caractérise par ailleurs par une forte biodiversité. Cet espace est une zone importante pour la migration des oiseaux marins, des tortues et de plusieurs espèces de poissons pélagiques côtiers, démersaux côtiers et profonds. 	H	M	M	M	M	H	L
<p>7. Delta du Saloum</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : 17.071 W et 16.573 W, 14.235N et 13.601 N. • Le delta du Saloum est situé au centre-ouest du Sénégal. A cheval entre les régions de Thiès et de Fatick à 80 km à l'ouest de la ville de Kaolack, il combine les caractéristiques d'une zone humide, marine, estuarienne, lacustre et palustre. Un domaine amphibie, composé de trois grands groupes d'îles bordés par un réseau dense de chenaux (généralement appelés bolons). Il est le principal milieu de reproduction, d'alimentation et de repos des espèces 	M	L	M	M	M	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
halieutiques et des oiseaux d'eau. Cette richesse est liée à la présence de nombreuses vasières bordées de mangroves.							
<p>8. Embouchure de la Casamance</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'embouchure de la Casamance est située au sud du Sénégal sur la façade atlantique. Elle se trouve entre 17.150513 O, 16.737610 O, 12.835083 N, 12.393311 N. D'un point de vu biologique la zone, englobe des sites de pouponnière de plusieurs espèces pélagiques et démersales (<i>Sardinella aurita</i>, <i>Sardinella maderensis</i>, <i>Trachurus trecae</i>, <i>Decapterus rhonchus</i>, <i>Epinephelus aeneus</i>). C'est une zone de migration et de ponte de plusieurs espèces de poissons, de tortues marines et d'oiseaux. 	M	M	M	M	M	M	L
<p>9. Île Boavista, Cap-Vert</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La zone marine de Boavista couvre la zone située entre 15.802917 N et 20.773682 N de latitude et entre 16.024292 O et 17.238525 O de longitude. Elle couvre la partie sud-ouest et sud-est de l'île de Boavista ainsi que les monts sous-marins de João Valente, Boavista et Cap-Vert. La zone marine autour de l'île de Boavista est caractérisée par une grande diversité de coraux du pays, et est considérée comme un des 10 points chauds pour la conservation de coraux dans le monde. C'est également la première zone de reproduction de la tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>) sur la façade est Atlantique et la troisième au niveau mondial. L'importance biologique et écologique de cette zone est également accentuée par la présence de monts sous-marins, notamment les monts de João Valente, Boavista et Cap-Vert. Par ailleurs, elle est importante comme zone d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces marines, notamment les requins et les cétacés. Enfin, la zone abrite la majeure partie de la biomasse marine du Cap-Vert. 	H	H	H	H	H	H	M
<p>10. Complexe de Santa Luzia, Raso et Branco</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : 16°86' – 16°51'N; 24°85' – 24°51'O Situés au nord de l'Archipel du Cap-Vert, les îlots de Santa Luzia, Branco et Raso constituent des sites non habités et sont à proximité d'autres îles faiblement peuplées (Sao Vicente et Boavista). Leur richesse biologique et la nécessité de préservation de la biodiversité ont conduit les autorités nationales (Direction générale de 	H	M	H	H	M	M	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
l'environnement) à mettre en place une réserve intégrale et, depuis 2009, une aire marine protégée afin de concilier les activités de conservation et la nécessité d'assurer un développement harmonieux des communautés locales, constituées surtout de pêcheurs.							
<p>11. Nord-ouest de Santo Antao</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire couvre le banc du nord-ouest de l'île Boavista, qui atteint 2000 m à 30 m de hauteur et est situé à 15 nm au large l'île de Santo Antão au Cap-Vert. Le site est situé entre 15.802917N et 20.773682N de latitude et entre 17.238525 O et 16.024292 O de longitude. • Le nord-ouest de Santo Antao est un site d'une grande valeur biologique et écologique, caractérisé par la présence d'habitats importants, tels que les monts sous-marins, les canyons et les coraux. Le site abrite par ailleurs de nombreuses espèces emblématiques et menacées telles que les cétacés et les tortues marines et présente une productivité biologique élevée. En effet, le nord-ouest de Santo Antao représente une des principales zones de pêche du Cap-Vert, notamment pour les thonidés, et abrite aussi des espèces endémiques. Des informations additionnelles sont nécessaires, afin d'évaluer le caractère naturel ou non de la zone (critère 7), même si les activités en cours (pêche notamment) laissent présumer une certaine perturbation. 	H	M	H	M	H	M	-

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Voir la légende des critères à la page 131							
<p>12. Archipel des Bijagos</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'Archipel des Bijagos se situe au large des côtes de la Guinée-Bissau, dans l'estuaire des rios Geba/Corubal, à une latitude située entre 15.802917 N et 20.773682 N et une longitude située entre 16.024292 O et 17.238525 O. Il englobe un vaste complexe insulaire couvrant une superficie totale de 1 046 950 ha, y compris les îles et îlots. Il s'étend jusqu'à 100 km au large, en s'approchant de la bordure du plateau continental, à l'intérieur du territoire national. L'archipel des Bijagos est un site exceptionnel caractérisé par la présence de nombreuses espèces menacées et emblématiques, une diversité d'habitats critiques et une productivité biologique élevée. L'archipel est le deuxième site le plus important pour les oiseaux paléarctiques et le premier site de ponte des tortues vertes du continent africain. Par ailleurs, l'archipel des Bijagos est considéré comme le dernier refuge du poisson scie, espèces en danger critique d'extinction en Afrique de l'Ouest. L'aire englobe l'ensemble de la partie marine de l'archipel tout en suivant la ligne bathymétrique des 10 m. 	H	H	H	H	H	H	M
<p>13. Rio Pongo</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Le Rio Pongo, qui prend son nom du fleuve qui le borde, est situé dans la préfecture de Boffa au nord du littoral guinéen entre 10°01'-10°13' Nord et 14°04'-14°12' Ouest. Sa superficie est de 0,300 km². C'est une zone de repos, de reproduction, de croissance pour les juvéniles et un couloir de migration pour beaucoup d'organismes marins et côtiers. Le Rio Pongo est situé au nord du littoral guinéen entre 10°01'-10°13' Nord et 14°04'-14°12' Ouest dans la préfecture de Boffa. Par rapport aux autres secteurs du littoral, ce site est moins dégradé et abrite des espèces d'oiseaux comme <i>Ciconia episcopus</i>, <i>Ardea goliath</i>, <i>Scopus umbretta</i>, <i>Ibis ibis</i>, <i>Haliaeetus vocifer</i> et <i>Pandion haliaetus</i>. Notons que la présence du lamantin d'Afrique <i>Trichechus senegalensis</i> est aussi signalée. Il existe des informations sur la diversité biologique marine (phytoplancton, zooplancton, crevette, benthos, poisson) des estuaires de la Fatala et Motéba. Elles confirment que ces deux estuaires sont des zones de pouponnière qui méritent attention et protection. Pour garantir à terme l'approvisionnement de la population guinéenne en produits biologiques d'une part et d'autre part, pour protéger durablement l'avifaune et certaines autres espèces considérées menacées, la République de Guinée a désigné, entre autres, le Rio Pongo comme site Ramsar en septembre 1992. 	L	M	M	M	M	H	L

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
•							
<p>15. Complexe de Yawari</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire se situe dans la région du plateau sud des eaux côtières de la Sierra Leone, entre les latitudes 7°22'29.66" N et 8°07'16.35" N, et les longitudes 12°41'11.16" O et 13°20'11.24" O. Le complexe de Yarwi traverse la baie de Yarwi, les îles Banana et Turtle, et s'étend vers le sud, à l'île Sherbro et à 10 km au large de la baie jusque dans les eaux du plateau continental adjacent de la Sierra Leone. Le complexe Yawri abrite une diversité biologique menacée, dont la sterne royale (<i>Sterna mexima</i>), le lamantin d'Afrique de l'ouest (<i>Trichechus senegalensis</i>), des requins et des tortues de mer (<i>Chelonia mydas</i>, <i>Caretta caretta</i>, <i>Lepidochelys olivacea</i>). Les nombreuses recherches ont révélé que cette aire est une frayère importante pour de nombreuses espèces de poissons à nageoires et de crustacées, et de tortues de mer menacées. 	M	M	H	L	M	M	-
<p>16. Frayère de tortues de Rivercess-Greenville</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située dans la partie sud des comtés de Rivercess et de Sinoe, dans le sud-est du Liberia, à environ 20 milles de la ville de Cestos, dans le comté de Rivercess et à 10 milles de la ville de Greenville, dans le comté de Sinoe. L'aire est entièrement située dans le territoire national du Libéria. Rivercess-Greenville est une frayère pour les tortues de mer, et les espèces de poissons pélagiques, benthiques et autres qui vivent dans l'eau chaude peu profonde. Les rives de l'Atlantique abritent plus d'une dizaine d'espèces de tortues de mer. Différentes espèces de tortues de mer y ont été trouvées. L'aire se situe le long de la marge continentale australe du Libéria. Une partie de Cape Mount, plus particulièrement Semberhun et la plage de Banjor, dans le Montserrado, et la baie de Baford, sont des aires de nidification de tortues reconnues, mais le rivage entre Rivercess et Greenville prédomine la région, ce qui justifie sa description. La frayère est reliée à l'estuaire du fleuve Sanquin, qui transporte des pièces de bois pourri servant d'abri et de nourriture aux habitants. Les oiseaux de mer, tels que le puffin leucomèle et le pétrel de Murphy, habitent la région. L'aire est considérée comme une priorité à cause de son importance biologique et de la vulnérabilité de son écosystème marin. 	H	H	H	H	M	-	M
<p>17. Canyon et mont sous-marin de Tabou</p>	H	H	H	M	H	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située au large de la côte de Tabou, en Côte d'Ivoire. Cette aire comprend un canyon et un mont sous-marin, et la profondeur de l'eau dépasse 100 m vers le large. Le fond marin présente des habitats sableux, vaseux, un mélange des deux, des faciès particuliers et des rochers. La région est aussi caractérisée par des remontées d'eau non matures. Les communautés biologiques comprennent : de nombreuses algues géantes (dont <i>Ulva</i> sp. et <i>Sargasum</i> sp.) fixées ou non sur les rochers qui servent de refuge et de nourriture à de nombreux animaux marins, des mollusques (dominés par les mytils <i>Mytilus perna</i>) qui servent aussi de nourriture, des crustacés (caractérisés par les langoustes <i>Palinurus</i> sp, les cigales <i>Scillarides</i> sp. et les crevettes roses <i>Penaeus notialis</i>), des poissons pélagiques et démersaux (comme <i>Brachydeuterus auritus</i> (Val. 1834), <i>Sardinella aurita</i> C.V., <i>Sardinella eba</i>, <i>Anchoviella guineensis</i>, <i>Pseudolithus senegalensis</i> V., <i>Pseudolithus typus</i> BLKR, et <i>Ethmalosa fimbriata</i> Bowdich), des reptiles (dominés par les tortues marines telle que la tortue luth <i>Dermochelys coriacea</i>, la tortue olivâtre <i>Lepidochelys olivacea</i>, la tortue verte <i>Chelonia mydas</i> et la tortue imbriquée <i>Eretmochelys imbricata</i>), et enfin des mammifères aquatiques comme le lamantin <i>Trichechus senegalensis</i>. 							
<p>18. Canyon et trou sans fond d'Abidjan</p> <ul style="list-style-type: none"> Location: Cette aire localisée à la latitude 3°N-5°N et à la longitude 3.8°O-4.3°O subdivise les eaux marines ivoiriennes en deux secteurs selon le plan perpendiculaire au littoral : le secteur occidental d'Abidjan à la frontière du Libéria et le secteur oriental d'Abidjan au Ghana. Dans la région marine d'Abidjan, la Côte d'Ivoire dispose d'un canyon et d'un trou sans fond qui maintiennent leur patrimoine de diversité biologique marine. Avec des profondeurs dépassant 3000 m, le canyon et le trou sans fond sont riches en communautés benthiques (environ deux-cents espèces de polychètes) et ichtyologiques, dont 6 familles et 17 espèces de poissons appartenant à la communauté de poissons pélagiques côtiers dominés par <i>Sardinella aurita</i>, <i>S. eba</i>, <i>S. rouxi</i> etc. Le fond benthique, dominé par la vase et des faciès particuliers tels que les pelotes fécales, constitue un réceptacle de tous les polluants de la ville d'Abidjan. Enfin, le canyon et le trou sans fond contribuent à l'autoépuration du milieu marin environnant, des lagunes Ebrié et Grand-Lahou, et à l'équilibre écologique de la région. 	H	H	M	M	H	M	L

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>19. Route des crevettes et des sardines de Tabou-Assinie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire marine de Tabou-Assinie est localisée à la latitude 5°N-4°N et à la longitude 7°O-3°O. • Le paysage du littoral, long de plus de 500 km, est dominé par les forêts sempervirentes, les forêts marécageuses, les mangroves, les savanes pré-lagunaires, les parcs et les réserves naturelles, les communications directes des cours d'eau avec la mer ou avec les lagunes, les lagunes de Fresco, Grand-Lahou, Ebrié, Aby. Dans la partie occidentale on trouve surtout des falaises qui se prolongent en mer et des plages de sable où nidifient les tortues marines, tandis que la partie orientale est dominée par les plages sableuses et présentent souvent des zones d'érosion prononcées et des embouchures fermées. La région est traversée par le courant et le contre-courant de Guinée qui engendrent des remontées d'eau saisonnières matures et riches en nutriments. Ces remontées d'eau sont à la base de la création du réseau alimentaire dans la région. Le premier maillon de cette chaîne est la production de phytoplancton. La production de zooplancton est également relativement élevée. Le volume de production des crevettes fluctue entre 600 et 800 tonnes/an, et les poissons, dominés par les sardines, présentent un débarquement annuel compris entre 30 000 et 40 000 tonnes par an. De plus, avec plus de 300 espèces de poissons échantillonnés, la région détient plus de 80 pour cent des espèces marines du pays. 	H	H	H	M	H	H	M
<p>20. La ZEE au large de la Côte d'Ivoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire située à la latitude 3°N-0° et à la longitude 2.5°O-8.5°O présente des eaux dont la profondeur dépasse 100 m. • La Côte d'Ivoire dispose d'eaux marines du large de la ZEE et d'une aire marine particulière d'importance écologique ou biologique, car c'est le lieu de migration, de reproduction et de développement des larves, des juvéniles et des adultes des crabes rouges profonds (<i>Geryon maritae</i>), des poissons migrateurs, notamment des albacores (<i>Thunnus albacares</i>), des listaos (<i>Katsuwonus pelamis</i>), des patudos (<i>Thunus obesus</i>), des germons (<i>Thunus alalunga</i>), des thonidés mineurs comprenant des thonines (<i>Euthynnus alleteratus</i>) et des auxides (<i>Auxis Thazard</i>), des poissons porte-épées voilier (<i>Istiophorus albicans</i>), des espadons (<i>Xiphias gladius</i>) et des requins. Le fond marin benthique est dominé par les vases, les faciès particuliers et la région est dominée par de puissantes remontées d'eau matures. Les principales menaces pour la région sont la pêche illicite, la surexploitation et la pollution, de même que les espèces exotiques envahissantes. Compte tenu de l'importance socio-économique de la région, de nombreux travaux de recherche s'y déroulent, un observatoire thonier est en voie de dynamisation et des observateurs sont prévus dans un futur proche pour participer aux campagnes des 	M	H	H	M	H	M	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
thoniers.							
<p>21. Habitat côtier et marin d'Agbodrafo</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La zone se trouve à l'intérieur de la juridiction nationale du Togo. Elle est essentiellement côtière et se limite au plateau continental. Les coordonnées géographiques sont : Latitude Longitude 6°09'00" N 1°18'00" E; 5°56'24" N 1°20'24" E; 6°00'00" N 1°34'48" E; 6°12'32" N 1°31'12" E. L'habitat côtier et marin Agbodrafo est situé entre le port autonome de Lomé à l'ouest et le port minéralier de Kpémé. Essentiellement côtier, il se limite au plateau continental et présente des caractéristiques importantes pour le développement d'une communauté biologique très intéressante. On distingue un fonds essentiellement sableux, des récifs artificiels dont 3 épaves de bateaux et les structures d'implantation du gazoduc. La présence de grès de plage est un élément essentiel dans tout cet ensemble car il constitue un support autour duquel se développent de nombreuses algues. Hormis les 452 espèces de poissons qui sont recensées au Togo, cet espace est notamment exploité par quatre espèces de tortues marines (<i>Chelonia mydas</i>, <i>Eretmochelys imbricata</i>, <i>Lepidochelys olivacea</i> et <i>Dermochelys coriacea</i>) dont les deux derniers nidifient sur l'ensemble de la côte. Il constitue une aire d'alimentation pour la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>) qui se nourrit des algues qui se développent autour du grès de plage. La zone accueille également 16 espèces de mammifères marins dont une population de dauphin à bosse <i>Souza teuszii</i>. La plupart de ces espèces sont vulnérables sur la Liste rouge de l'IUCN. La zone en question est menacée notamment par l'érosion côtière, les pollutions diverses, l'intensification du trafic maritime et la surexploitation des ressources naturelles. 	M	H	H	H	H	H	L
<p>22. Bouche du Roi-Togbin</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La zone est située aux coordonnées suivantes : 	H	H	H	H	M	M	L

Situation géographique et courte description des aires		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
		Voir la légende des critères à la page 131						
<p>Latitude</p> <p>6°19'35" N</p> <p>6°20'43" N</p> <p>6°00'00" N</p> <p>6°00'00" N</p>	<p>Longitude</p> <p>1°54'33" E ;</p> <p>2°20'33" E ;</p> <p>1°54'32" E ;</p> <p>2°24'28" E.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site marin Bouche du Roi-Togbin, fait partie de la plaine côtière qui est un complexe de cordons littoraux séparés par des bas-fonds marécageux et des lagunes. La profondeur des eaux varie entre 0 et plus de 1000 m. La région est aussi caractérisée par une petite remontée d'eau saisonnière. Ce processus favorise la prolifération de communautés biologiques comprenant le phytoplancton, le zooplancton, les algues fixées sur les roches isolées et la chaîne de corail, les crustacés, les poissons pélagiques et démersaux, les cétacés et enfin des reptiles marins dont les tortues. Le choix s'est porté sur ce site à cause de la diminution volontaire de la capture autorisée et l'augmentation de la pêche par quotas. 							
<p>23. Zone marine transfrontalière Togo–Bénin</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette zone transfrontalière est à cheval entre le Togo et le Bénin. Elle est essentiellement côtière et se limite au plateau continental. Elle se retrouve dans les limites de la juridiction nationale des deux pays, entre la passe d'Aného (au Togo) et l'embouchure du Mono (au Bénin). Ses coordonnées géographiques sont : <p>Latitude</p> <p>6.23° N</p> <p>6.03° N</p> <p>6.12° N</p>		<p>L</p>	<p>H</p>	<p>H</p>	<p>H</p>	<p>M</p>	<p>M</p>	<p>L</p>

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<p>6.30° N 1.96° E.</p> <ul style="list-style-type: none"> C'est une zone longue d'environ 27 km sur la côte et de plus de 22 km à l'intérieur de la mer. Les deux embouchures offrent des conditions d'une grande productivité biologique au sein des écosystèmes côtiers et marins. On y découvre une très grande diversité biologique marine et côtière au niveau des deux pays avec parfois des espèces caractéristiques qui sont aujourd'hui inscrites sur la Liste rouge de l'UICN et sont considérées par de nombreux traités internationaux sur la conservation de la diversité biologique. Cependant, la zone ainsi mentionnée est sujette à de nombreuses menaces dues à des installations humaines et à l'exploitation des ressources, mais aussi et surtout, à la construction des grands ouvrages publics tels que les barrages et les exploitations minières. 							
<p>24. Kribi-Campo</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Les limites géographiques de la zone, située au Cameroun, sont approximativement les suivantes: UTM (32N591356; 259684); (600000; 320000); (574337; 320000); (574337; 262513). L'aire marine de Kribi-Campo est l'un des sites les plus riches en biodiversité du Cameroun. Outre les zones de nidification des tortues marines elle comprend des sites archéologiques et des rochers mythiques (Rocher du Loup). On y rencontre les Chutes de la Lobé qui se jettent directement dans la mer. Le gouvernement camerounais a pris conscience de la nécessité de créer une aire marine protégée sur une partie de la zone marine de Kribi-Campo. Malgré les menaces liées au projet de construction du Port en eau profonde de Kribi, ce projet est déjà assez avancé. D'ailleurs, cette zone située au large de Kribi qui couvre une superficie totale d'environ 126 053 hectares a déjà été déclarée zone maritime d'utilité publique par le ministre des Forêts et de la Faune. 	H	M	M	M	-	-	L

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>25. Lagoa Azul et Praia das Conchas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'île de Sao Tomé, qui fait partie du pays de Sao-Tomé-et-Principe, est située approximativement entre 2°32' - 2°43' N et 7°20' - 7°28' E, et à 300 km du continent africain, a une côte linéaire de 143 km, une surface émergée de 859 km² et une surface de plateau continental de 436 km² avec une zone pêche artisanale de 3171 km². • Cette aire marine présente de nombreux écosystèmes renfermant de nombreux habitats dont 33 baies, des coraux, des rochers, des fonds sableux et des plages qui sont fréquentés par de nombreux animaux marins comme les poissons <i>Epinephelus goreensis</i>, <i>Istiophorus albicans</i>, <i>Caranx crysos</i>, <i>Scomber scombrus</i>, <i>Euthynnus alleteratus</i>, <i>Hemiramphus balao</i> <i>Cypselurus melanurus</i>, <i>Trachurus trachuruset</i> <i>Katsuwonus pelamet</i>, les tortues marines <i>Dermochelys coriacea</i>, <i>Eretmochelys imbricata</i>, <i>Lepidochelys olivacea</i>, <i>Chelonia mydas</i> et <i>Caretta caretta</i>, ainsi que l'oiseau marin <i>Egretta garzetta</i>. La totalité ou une partie du cycle vital de ces animaux se déroule dans la zone et cela soutient par endroits d'importantes pêcheries qui contribuent à l'amélioration du bien-être des populations riveraines. 	H	H	H	H	H	H	H
<p>26. Ilhas Tinhosas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire marine de l'île de Principe, qui fait partie du pays de Sao Tomé-et-Principe, est située approximativement à 160 kilomètres au nord de l'île de Sao Tomé, entre 1°32' - 1°43' N et 7°20' - 7°28' E, et à 220 km du continent africain. L'île principale a une surface totale de 142 km² et est associée plusieurs petits îlots. • L'aire marine présente différents écosystèmes et habitats, notamment les plages de sables qui sont le lieu de nidification et de ponte de nombreuses tortues marines parmi lesquelles les plus importantes sont <i>Dermochelys coriacea</i>, <i>Eretmochelys imbricata</i>, <i>Lepidochelys olivacea</i>, <i>Chelonia mydas</i> et <i>Caretta caretta</i>. De plus, la région regorge de nombreux coraux endémiques (<i>Montastraea cavernosa</i>, <i>guineense</i> et <i>Porites bernardi</i>), de poissons demersaux (<i>Epinephelus goreensis</i>), de poissons pélagiques comme <i>Istiophorus albicans</i>, <i>Caranx crysos</i>, <i>Scomber scombrus</i>, <i>Euthynnus alleteratus</i>, <i>Hemiramphus balao</i> <i>Cypselurus melanurus</i>, <i>Trachurus trachurus</i> et <i>Katsuwonus pelamet</i> et de requins (<i>Charcharinidae</i>, <i>Hemigaleidae</i> et <i>Sphyrnidae</i>). Enfin, la région est fréquentée par de nombreux oiseaux marins comme <i>Phaeton lepturus</i>, <i>Onychoprion fuscatus</i>, <i>Sula eucogaster</i>, <i>Onychoprion fuscatus</i> et <i>Anous minutu</i>. 	H	H	H	H	H	H	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>27. Zone marine et côtière de Mayumba</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La particularité de cette partie du littoral Gabonais est liée à la présence de vastes domaines lagunaires discontinus, qui s'étendent de la lagune de Fernan Vaz, située à 500 km au nord de cette aire marine, au-delà de la frontière avec le Congo La zone marine et côtière de Mayumba est caractérisée par de grands mammifères aquatiques (baleines, orques, requins et dauphins) et de grands mammifères terrestres (éléphants, buffles hippopotames) sur les cordons littoraux recouverts de végétation, et plus particulièrement des tortues luths venant y déposer, entre octobre et avril, leurs œufs. <p>La côte de Mayumba est caractérisée par une longue plage de sable, une grande lagune à laquelle sont associées plusieurs petites lagunes, des écosystèmes de mangrove et des cordons et paléocordons littoraux, derrière lesquels se développe une association de savanes et de forêts côtières. Cette zone se distingue par la richesse de sa biodiversité, abritant des animaux de rivage (mangoustes, crabes fantômes), mais aussi des oiseaux, des primates (mandrills, gorilles, chimpanzés) et une multitude de ressources halieutiques côtières et marines.</p>	H	H	H	H	H	H	H
<p>28. Plateau continental nord-ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> Location: Il est situé au large de Pointe Noire et comprend la région située entre les isobathes de 120 à 450 m de profondeur et au-delà. La zone se situe à l'intérieur de la juridiction nationale du Congo. Elle est caractérisée par la grande productivité des eaux côtières, la biodiversité et les niveaux élevés des stocks de poissons. Cette aire comprise entre les isobathes de 120 à 450 m présente une terrasse de 20 km de large. La bathymétrie de la zone est schématisée de la manière suivante : Plus au large du Congo, dans la partie nord gabono-congolaise, elle présente une topographie simple, avec un fond régulièrement et faiblement incliné jusqu'à 100 et on trouve la roche affleurant entre 75 et 100 m. Les communautés de ressources vivantes comprennent des ressources démersales profondes et des ressources pélagiques hauturières. Elle est située sur le plateau dans les profondeurs de 120 mètres et au-delà. Elle présente des particularités, notamment sur le plan climatique et sur celui de la variabilité des ressources. 	H	H	L	M	M	M	H
<p>29. Zone côtière et marine de Muanda</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Sa superficie est de l'ordre de 66.000 ha, et ses coordonnées géographiques sont 	M	M	H	M	M	H	-

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<p>comprises entre 5°45' – 6°55' de latitude sud et 12°45' – 13° de longitude est, en République démocratique du Congo.</p> <ul style="list-style-type: none"> La longueur de la côte atlantique de la République démocratique du Congo est de 40 km, avec une importante zone de mangroves érigée en Parc Marin des Mangroves jusqu'à sa frontière nord avec la province angolaise de Cabinda. Cette région occidentale de la zone côtière occupe environ 110 000 hectares. <p>Le parc marin des mangroves est constitué de deux zones différentes : la zone A, constituée de mangroves et à protection intégrale, et la zone B, à savane humide et à bande côtière, de protection partielle. La zone comprend le littoral où les tortues marines viennent se reproduire, la zone autour des mangroves et de la cuvette marine créée par le canyon sous-marin adjacent à la zone d'influence du fleuve Congo dans la partie atlantique de la R.D. Congo. Cette zone remplit les critères AIEB à cause de l'importance de la biodiversité marine présente. On y rencontre des lamantins, des hippopotames, des baleines, des dauphins, des tortues marines, des poissons, des oiseaux marins, des mollusques, des crustacés, des mangroves, etc. En plus, la présence d'un canyon et l'influence du fleuve Congo à l'embouchure ont conduit à la formation d'une cuvette marine. À cette situation, il faut ajouter le phénomène des remontées d'eau qui attire beaucoup d'animaux marins, créant ainsi un milieu de vie favorable du point de vue alimentation et reproduction. La présence de cette cuvette favorise aussi la production primaire, la salinité, la distribution des organismes marins, l'hydrodynamisme marin et l'orientation des courants marins de Benguela et de Guinée.</p>							
<p>30. Zone de production équatoriale de thons</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire marine située de part et d'autre de l'équateur, prend son origine dans le bassin marin du Congo et présente des eaux dont la profondeur dépasse 100 m et atteint par endroits plus de 1000 m. Les pays côtiers africains du Courant de Guinée disposent dans les eaux marines du large d'une aire marine régionale dénommée « zone de production équatoriale » qui remplit les critères d'AIEB, car c'est le lieu de migration, de reproduction et de développement des larves, des juvéniles et des adultes de thons et des espèces associées; notamment des albacores (<i>Thunnus albacares</i>), des listaos (<i>Katsuwonus pelamis</i>), des patudos (<i>Thunus obesus</i>), des germons (<i>Thunus alalunga</i>), des thonidés mineurs comprenant des thonines (<i>Euthynnus alleterratus</i>) et des auxides (<i>Auxis thazard</i>), des poissons porte-épées voilier (<i>Istiophorus albicans</i>) et espadon (<i>Xiphias gladius</i>), des requins et des raies. Les captures de thons sont estimées à plus de 200 000 tonnes par an. Le fond marin benthique est dominé par les vases, les faciès particuliers et la région est parcourue saisonnièrement par de puissantes remontées d'eau matures. Compte tenu de l'importance socio-économique de 	H	H	M	M	H	M	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
la région, de nombreux travaux de recherches y ont été menés tant sur la faune que sur l'environnement.							
<p>31. Zone de convergence des courants de Canarie-Guinée</p> <ul style="list-style-type: none"> Location: Cette aire est située approximativement à 3°-15° N et 12°-25° O, englobe les écosystèmes et habitats du littoral du Sud Sénégal, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Sierra Leone et du nord du Libéria, les eaux marines nationales, les eaux marines de la ZEE des pays susmentionnés et se prolonge dans les eaux marines du large, englobant de nombreux monts sous-marins. Cette aire abrite de nombreux écosystèmes, habitats et particulièrement les monts sous-marins. On y retrouve également des espèces comme les crevettes roses (<i>Penaeus notialis</i>), les crevettes grises (<i>P. kerathurus</i>), les langoustes (<i>Panulirus spp.</i>) et les mollusques. On note également la présence de poissons marins pélagiques et démersaux dont les clupeidés, sciaenidés, drepanidés, polynemidés, pomadasyidés, lutjanidés, cynoglossidés, psettodidés (<i>Psettodes belcheri</i>), tetraodontidés (<i>Lagocephalus laevigatus</i>), gerridés (<i>Gerres melanopterus</i>), ariidés (<i>Arius spp</i>), sphyraenidés (<i>Sphyraena spp</i>), dasyatidés (<i>Dasyatis margarita</i>) et albulidés (<i>Albula vulpes</i>). Les grands migrateurs y sont notamment représentés par des albacores (<i>Thunnus albacares</i>), des listaos (<i>Katsuwonus pelamis</i>), des patudos (<i>Thunus obesus</i>) et des germons (<i>Thunus alalunga</i>). On trouve également dans la zone les thonidés mineurs comprenant des thonines (<i>Euthynnus alleteratus</i>) et des auxides (<i>Auxis thazard</i>); des poissons porte-épées voilier (<i>Istiophorus albicans</i>) et espadon (<i>Xiphias gladius</i>) ; des requins et des mammifères aquatiques comme les lamantins <i>Trichechus senegalensis</i>. Finalement, les oiseaux sont représentés dans la zone notamment par <i>Ciconia episcopus</i>, <i>Ardea goliath</i>, <i>Scopus umbretta</i>, <i>Ibis ibis</i>, <i>Haliaeetus vocifer</i> et <i>Pandion haliaetus</i>. La région est aussi caractérisée par de puissantes remontées d'eau qui sont à la base d'une forte productivité des eaux marines. 	H	H	H	M	H	H	M
<p>32. Zone côtière de Ramiros-Palmerinhas</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située au sud de la ville de Luanda, en Angola. Elle exclut la péninsule de Mussuolo, mais comprend le lagon et l'île de Cazanga, ainsi que la zone côtière vers le sud jusqu'au fleuve Kwanza. Cette aire comprend deux estuaires, de petites îles côtières, des mangroves et des plages sablonneuses. La végétation de la région est dominée par des espèces de prés salés de faible hauteur et autres espèces de flore et de faune sauvages qui habitent les vasières intertidales. L'aire est un site de nidification important pour les tortues 	M	H	H	M	M	M	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>marines menacées et une pouponnière pour les crabes et plusieurs autres espèces. Les mangroves et les habitants qui leur sont associés, ainsi que certaines espèces, sont sensibles aux pressions anthropiques (p. ex., circulation, pollution, exploitation, développement et la fragmentation connexe), car elles ont des répercussions sur leurs fonctions écosystémiques (refuge, aires de reproduction et d'alimentation, etc.). Cette aire est vulnérable car elle abrite des espèces qui se développent et se reproduisent lentement et qui, pour ces raisons, se remettent lentement des baisses de population et du déboisement (dont les tortues, les lamantins et les mangroves).</p>							
<p>33. Kunene-Tigress</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire recouvre une superficie d'environ 4 841 km² (103 km x 47 km), dont la limite nord se situe à 10 km au nord de l'île de Tigres et la limite sud à 2 km au sud de l'embouchure du fleuve Kunene, et qui s'étend au large sur 25 milles nautiques. Cette aire se situe bien à l'intérieur du territoire national des deux pays voisins qu'elle chevauche (Angola et Namibie), et plus de 80 pour cent de l'aire se situent dans le territoire de l'Angola. • Le fleuve Kunene et le complexe de la baie-île de Tigres sont intimement liés par des processus physiochimiques. Bien qu'une cinquantaine de kilomètres les sépare, le Kunene influence la salinité, la sédimentation et la productivité de la baie de Tigres au nord de son embouchure. L'aire est caractérisée par son caractère unique, son importance pour les oiseaux migrateurs, son rôle de pouponnière et la densité élevée de ses habitats et de ses espèces. 	H	H	M	M	M	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>34. Îles de la Namibie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire réunit quatre îles (en un tout) situées à des latitudes d'entre 24 et 27°S, sur le territoire de la Namibie. • Les îles au large de la Namibie se situent dans la région centrale du grand écosystème marin du courant de Benguela, dans la cellule de remontée d'eau intensive de Lüderitz. Les quatre îles au large de la Namibie sont caractérisées par leur importance pour le cycle de vie d'espèces d'oiseaux marins menacées et vulnérables. Les quatre îles (Mercury, Halifax, Ichaboe et Possession) sont des aires de reproduction des oiseaux marins comprises dans l'aire marine protégée des îles de la Namibie (NIMPA). L'importance écologique et biologique des îles et de l'environnement marin adjacent est délimitée au moyen d'une aire tampon de 5 km autour de chacune. 	L	H	H	H	M	L	M
<p>35. Cône de l'Orange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'estuaire est situé à 29°S et forme la limite côtière de l'Afrique du Sud et de la Namibie, qui s'allonge vers le sud-ouest, vers la mer. L'aire s'étend à 30 km au nord et au sud du fleuve Orange, et jusqu'à 60 km au large, bien que le fleuve présente encore des caractéristiques de l'environnement marin du cône de l'Orange à 100 km au large. Cette aire chevauche des aires marines situées dans les territoires de l'Afrique du Sud et de la Namibie. • Le cône de l'Orange est le fleuve le plus important de l'Afrique du Sud en ce qui concerne son écoulement pour le milieu marin. L'estuaire possède une biodiversité riche, mais modifiée. La région côtière comprend un habitat extrêmement menacé (la zone sablonneuse de Namaqua). L'environnement marin connaît des courants lents et variables et des vents plus faibles, ce qui favorise la reproduction des espèces pélagiques. De plus, compte tenu de l'importance reconnue de l'écoulement du fleuve pour le recrutement des poissons au banc de Thukela (une autre aire comparable peu profonde et à sédiments fins), il est susceptible d'y avoir une dépendance écologique semblable pour le cône de l'Orange. Il n'y a aucun habitat d'estuaire/côtier comparable sur 300 m vers le sud (fleuve Olifants) et sur plus de 1 300 km vers le nord (Kunene). L'embouchure de l'Orange est une aire transfrontalière de Ramsar à l'étude en tant qu'aire protégée par l'Afrique du Sud et la Namibie. En résumé, cette aire est d'une grande importance pour son « caractère unique ou sa rareté » et son « importance particulière pour les stades du cycle de vie des espèces ». 	H	H	M	M	M	M	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>36. Bord du plateau de l'Orange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire se situe sur le plateau extérieur et le bord du plateau de la marge continentale occidentale de l'Afrique du Sud et de la Namibie, aux environs de la frontière entre les deux pays. Elle appartient au territoire des deux pays. • Sur le côté namibien, elle comprend le mont sous-marin Tripp et un canyon se renfonçant sur lui-même. En Afrique du Sud, l'aire comprend des habitats du plateau/bord du plateau formés de substrats durs et meubles, dont au moins trois des 60 types d'habitats benthiques situés au large ayant été recensés. Une récente évaluation du niveau de menace des habitats côtiers et marins de l'Afrique du Sud révèle que ces trois types d'habitats sont menacés, dont un extrêmement menacé. Cependant, cette aire est une des rares aires de l'Afrique du Sud où ces types d'habitats menacés sont dans un état naturel/parfait. L'analyse de séries de données de relevé de chalut relevées sur une longue période a révélé que l'aire est un point chaud de la diversité biologique des poissons de fond. Ce fait peut être lié à l'habitat hétérogène de l'aire. En résumé, cette aire est hautement pertinente aux critères AIEB suivants : « Importance pour les habitats ou les espèces menacés, en danger ou en déclin », la « diversité biologique » et le « caractère naturel ». 	L	M	H	M	M	H	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>37. Banc de Childs</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire du banc de Childs est située à environ 190 milles marins d'Hondeklipbaai, sur la côte ouest de l'Afrique du Sud, et repose entièrement en territoire national. Le banc de Childs est un banc sous-marin unique à la ZEE de l'Afrique du Sud qui s'élève de 400 m à 200 m sur la marge continentale occidentale en Afrique du Sud. Elle comprend cinq types d'habitats benthiques, dont le banc lui-même, la plate-forme extérieure et le bord de la plate-forme et les types d'habitat de soutien durs et meubles. Un des types d'habitats de la région est considéré comme extrêmement menacé et deux autres sont considérés comme vulnérables. Par contre, l'aire benthique du banc est considérée comme étant dans un « bon » état naturel, ce qui révèle que les cycles et processus écologiques sont intacts. Il est reconnu que le banc de Childs et ses habitats connexes soutiennent des structures complexes telles que les coraux d'eau froide, les hydrocoraux, les gorgones, les éponges siliceuses, des espèces qui composent des écosystèmes marins vulnérables. La région du banc de Childs est très pertinente aux critères d'AIEB suivants : « caractère unique ou rareté », « vulnérabilité, fragilité, sensibilité et récupération lente » et de « caractère naturel ». 	H	L	M	H	L	M	H
<p>38. Aire côtière de Namaqua</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située sur le territoire de l'Afrique du Sud, dans la biorégion de Namaqua, sur la côte ouest. Elle est délimitée respectivement au nord et au sud par les estuaires du Spoeg et du Sout. La biorégion de Namaqua est caractérisée par une productivité élevée et une biomasse de communautés sur ses berges. Une part importante de l'aire est caractérisée par un habitat en relativement bon état (naturel/parfait), car elle subit de plus faibles pressions anthropiques que d'autres régions côtières du nord de la province. Cette aire est donc importante pour plusieurs types d'habitats menacés qui y sont représentés (dont certains habitats extrêmement menacés). L'aire est aussi considérée comme importante pour la conservation des aires estuariennes et d'espèces de poissons côtiers, et très pertinente aux critères d'AIEB de « productivité biologique », d'« importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en danger ou en déclin » et le « caractère naturel ». 	L	M	H	M	H	L	H
<p>39. Canyon du Cap et environs</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Le canyon du Cap est situé au large de la côte sud-ouest de l'Afrique du Sud, entièrement en territoire national. Elle comprend le canyon du Cap, le bord du plateau adjacent, les plateaux intérieur et 	M	H	H	H	H	M	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<p>extérieur, et des parties de la baie St Helena, le lagon Langebaan et les îles au large de la baie de Saldana.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le canyon du Cap est un de deux canyons sous-marins au large de la côte sud-ouest de l'Afrique du Sud. L'importance de cette aire a été reconnue dans trois plans de conservation systématiques. Elle comprend des caractéristiques benthiques et pélagiques, et l'aire est importante pour les poissons pélagiques, les mammifères marins à la recherche de nourriture et plusieurs espèces d'oiseaux marins menacées. Le canyon et l'habitat vaseux du bord du plateau sont des types d'habitats de superficie limités et sont considérés comme extrêmement menacés. Certains éléments démontrent que le canyon sous-marin abrite des espèces fragiles formant des habitats, et la région comprend également des communautés benthiques potentiellement vulnérables. Les aires à sol dur, surtout à l'extérieur de la zone de chalutage, sont également susceptibles aux dommages dans cette région où les activités d'exploitation pétrolière et minière sont à la hausse. Cette région comprend également plusieurs petites aires marines protégées côtières. 							
<p>40. Banc de Browns</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Le banc de Browns comprend les habitats benthiques et pélagiques du plateau extérieur et du bord du plateau, le long de la marge continentale occidentale de l'Afrique du Sud. L'aire est située au large de la côte sud-ouest de l'Afrique et entièrement en territoire national. Elle abrite un habitat de gravier unique, des coraux d'eau froide constituant des récifs et un fond dur non chauté. C'est une frayère importante pour les espèces démersales et pélagiques. La frayère est reliée à des pouponnières sur la côte ouest du banc des Aiguilles et offre une meilleure rétention que les aires situées plus au nord. Les écorégions des Aiguilles et du Benguela sud atteignent la limite sud-est de la région, et les remontées d'eau sporadiques du bord du plateau améliorent la productivité le long de la marge extérieure. Cette aire est importante pour les espèces et les habitats menacés, dont des types d'habitats benthiques, et chevauche considérablement deux aires marines d'importance pour les oiseaux, notamment le calonectris diomedea et l'albatros à nez jaune. L'aire est une aire prioritaire reconnue dans deux plans systématiques pour la diversité biologique, et répond aux critères de représentation des habitats, d'écosystèmes marins vulnérables et de merluche. 	H	H	H	M	M	L	M
<p>41. Forêt fossile de Namaqua</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située sur le plateau moyen, à une profondeur de 120 à 140 m, au large de 	H	-	-	H	M	-	-

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>la côte de Namaqualand, en Afrique du Sud, dans la ZEE de l'Afrique du Sud.</p> <ul style="list-style-type: none"> La forêt fossile de Namaqua est un petit affleurement du fond de mer de 2 km² composé de virgilier jaune fossilisé à 130-140 km de profondeur, à environ 30 km au large de la côte ouest de l'Afrique du Sud. Les troncs d'arbres fossilisés ont été colonisés par des coraux sclérectiniens formant des habitats, comme l'ont confirmé des images de levés sous l'eau. Les affleurements sont composés de plaques de pierre s'allongeant verticalement et pouvant atteindre 5 x 1 x 0,5 m. Les interprétations d'un balayage par sonar effectué à l'échelle de la région semblent indiquer que cet affleurement est unique à la région. Le site est considéré comme inexploité, même s'il semble être situé dans une zone visée par un bail minier pour l'extraction de diamants. En résumé, la forêt fossile de Namaqua est une caractéristique très unique offrant une complexité structurale importante, très vulnérable aux répercussions benthiques. 							
<p>42. Voie migratoire de Namib</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La voie migratoire de Namib est située entre Cape Gross et Sandwich Harbour, sur la côte du parc national terrestre Dorob et du parc Namib Naukluft, entre les latitudes 21 et 24 degrés sud. L'aire s'étend vers le large, sur une cinquantaine de miles marins, sur le territoire de la Namibie. La voie migratoire de Namib est une région très productive du système du Benguela qui attire de nombreux oiseaux marins et limicoles, des mammifères marins, des tortues de mer et autres animaux sauvages. Elle abrite deux sites de Ramsar, quatre aires d'importance pour les oiseaux et deux aires d'importance pour les oiseaux situées au large, proposées. Les répercussions de la cellule de remontée d'eau de Lüderitz, notamment la dérive littorale et les vents du large dominants, se font sentir plus au nord. La production primaire du courant de Benguela atteint son plus haut niveau dans les régions centrales de la côte namibienne, à cause d'un épanouissement retardé. 	M	H	H	M	H	M	L
<p>43. Système de remontée d'eau de Benguela</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Sur le plan géographique, le système de remontée d'eau du Benguela s'étend de Cape Point, au sud, tout le long de la côte sud-ouest africaine, jusqu'à la frontière de l'Angola et de la Namibie (17°15'S) dans le nord. De plus, il définit l'aire depuis la marque de niveau d'eau élevé jusqu'à la limite du seuil de productivité de >1 000 mg C/m²/jour découlant de la moyenne des estimations de la productivité des océans du monde du modèle vertical de la production généralisée. Au nord, la limite au large du système de remontée d'eau 	H	H	H	M	H	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>de Benguela s'étend à l'extérieur des ZEE de la Namibie et de l'Angola.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le système de remontée d'eau de Benguela est limité au nord et au sud par des courants chauds et est caractérisé par une production primaire très élevée (>1 000 mg C/m²/jour). Cette forte production biologique soutient plusieurs pêches commerciales, artisanales et récréatives. Elle inclut des frayères et des aires de croissance importantes pour les poissons ainsi que des aires d'alimentation pour des espèces d'oiseaux menacées. La ceinture de boue diatomite du nord de Benguela est une autre caractéristique unique. Elle abrite des communautés benthiques à faible teneur en oxygène typiques de la région qui dépendent des bactéries oxydatives de sulfure. 							
<p>44. Crête de Walvis</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette caractéristique est située entièrement à l'extérieur de la zone de juridiction nationale et s'étend en oblique depuis la marge continentale de la Namibie-Angola (19,3°S) jusqu'à l'archipel Tristan da Cunha, à la crête médio-Atlantique (37,4°S). La crête de Walvis est une importante chaîne de monts sous-marins qui forme un pont d'est en ouest depuis la marge continentale africaine jusqu'à la crête médio-Atlantique. C'est une caractéristique géomorphologique unique susceptible d'avoir une importance spéciale pour la macrofaune sessile et les poissons démersaux associés aux monts sous-marins. Malgré les activités de pêche de fond à la crête de Walvis, la pêche commerciale ne peut être pratiquée que dans un petit espace. Les variations de profondeur, depuis les talus jusqu'aux sommets et les eaux de surface laissent supposer que l'aire soutient une diversité biologique relativement supérieure. Cette caractéristique soutient une grande diversité d'oiseaux de mer menacés à l'échelle mondiale. 	H	H	M	M	-	M	M
<p>45. Zone de convergence subtropicale</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est un polygone allongé qui s'étend de 9°-18°O à 36°-43°S et rejoint les abords de la crête de Walvis et la crête médio-Atlantique vers l'ouest. Certains éléments de cette caractéristique en prolongent les limites jusqu'à 31° et jusqu'à 45,5°S. Les caractéristiques océanographiques de la zone de convergence subtropicale se poursuivent vers l'ouest vers la marge du continent sud-américain. Le territoire de juridiction nationale de Tristan da Cunha est exclu de l'extrémité ouest de cette zone. Elle se trouve uniquement dans les aires marines situées au-delà des limites de juridiction nationale. La zone de convergence subtropicale est limitée au nord par les gyres subtropicales et au sud par la bande de courant située le plus au nord du courant 	M	H	H	M	M	M	L

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>circumpolaire de l'Antarctique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette aire est très productive lorsqu'on la compare aux eaux oligotrophes du nord et soutient une grande diversité de biote. L'aire soutient des espèces telles que le thon rouge, la baleine franche australe et des oiseaux marins menacés selon l'UICN, dont le diomedea dabbenena. 							

Tableau 5. Description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans l'Arctique

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe VIII au rapport de l'atelier régional de l'Arctique pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/EBSA/WS/2014/1/5)

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>1. Zone de glace marginale et couverture de glace saisonnière sur l'océan Arctique profond</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est constituée de la glace de surface et des colonnes d'eau apparentées à la zone de glace marginale dans les eaux de plus de 500 m de profondeur situées au-delà des zones de juridiction nationale. La zone de glace marginale, au bord de la banquise, est dynamique sur les plans géographique et temporel, et change d'emplacement, de forme et de situation géographique d'une année à l'autre à cause de la variabilité de la banquise arctique sur douze mois. L'échelle pluriannuelle de la glace marginale de cette zone a été limitée à la glace située au-delà des limites de juridiction nationale et aux eaux de plus de 500 m de profondeur correspondant à la zone géographique faisant l'objet de cet atelier. • De grandes surfaces des bassins du centre de l'océan Arctique sont recouvertes de glace chaque année et offrent des fronts de glace et des zones de glace saisonnière, ainsi qu'une période d'eau libre en été. Cette nouvelle aire importante de front de glace/glace saisonnière et d'eau libre saisonnière sur les eaux profondes de l'Arctique est dynamique sur les plans géographique et temporel. La zone de glace marginale, qui résulte de la couverture glaciaire saisonnière sur les eaux profondes de l'Arctique (plus de 500 m) est une caractéristique unique et importante des zones situées au-delà des limites de juridiction nationale. Ce type d'habitat de glace n'existe nulle part ailleurs en Arctique. Les changements dans la glace de mer modifient la quantité, le calendrier et l'emplacement de la production primaire, dans la glace et dans la colonne d'eau, et peuvent avoir des répercussions en cascade à l'échelle de l'écosystème. L'aire est importante pour plusieurs espèces endémiques de l'Arctique. Certaines espèces de glace figurent parmi les espèces vulnérables sur la Liste rouge de l'UICN et/ou sont classées parmi les espèces menacées ou en déclin par OSPAR. La zone de glace marginale et ses voies d'accès sont d'importantes zones d'alimentation pour les espèces associées à la glace. La glace de mer est un habitat de reproduction, de mue et de repos (halage) pour certains mammifères marins.] 	H	H	M	H	H	M	H
<p>2. Glaces pluriannuelles du centre de l'océan Arctique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est constituée de la surface de glace et des colonnes d'eau apparentées à la surface de glace pluriannuelle. C'est une zone dynamique sur les plans géographique et temporel. La surface de glace pluriannuelle dont il est question est située au-delà des limites de juridiction nationale. 	H	M	M	H	L	L	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<ul style="list-style-type: none"> Cette aire procure divers habitats d'importance mondiale et régionale. Les prévisions de changements dans la glace causés par les changements climatiques révèlent que l'océan Arctique situé au-delà des limites de juridiction nationale et dans les eaux canadiennes adjacentes est susceptible de conserver sa glace pendant plus longtemps que les autres régions de l'Arctique, et ainsi offrir un refuge aux espèces uniques au monde dépendant de la glace, dont des espèces vulnérables, au fil de la fonte. Le changement vers une diminution de la glace de mer pluriannuelle aura des conséquences sur la composition des espèces et la production des producteurs primaires de la région, ainsi que des conséquences en cascade possibles à l'échelle de l'écosystème. Les conséquences de la perte de la couverture glaciaire se feront ressentir sur la faune glaciaire, surtout sur les fronts de la glace de mer pluriannuelle. Les ours polaires (<i>Ursus maritimus</i>) sont très dépendants des habitats de la glace de mer et ainsi très vulnérables aux changements dans l'état de la glace de mer, sa durée et son épaisseur. L'habitat de glace pluriannuel est un habitat de reproduction particulièrement important pour les sous-populations d'ours polaires du nord et sud de la mer de Beaufort. 							
<p>3. Côte de Mourmansk et le fjord Varanger</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située dans la mer de Barents. Elle est délimitée à l'est par la mer Blanche et à l'ouest par la frontière maritime de Russie/Norvège. Elle est entourée du courant côtier de Mourmansk, habituellement à moins de 30 km de la rive et généralement à moins de 200 m de profondeur. L'aire est caractérisée par une très grande productivité (de 9 à 13 p. cent de la production primaire nette annuelle, ainsi qu'une biomasse benthique élevée). Plusieurs espèces de poissons pélagiques (p. ex., capelan, lançon d'Amérique) l'utilisent comme frayère, tandis que la côte accueille de nombreuses colonies d'oiseaux de mer (plus de 50 000 couples reproducteurs de différentes espèces). La grande diversité de la faune aviaire est le résultat du chevauchement des aires de répartition des espèces orientales et occidentales. La côte de la péninsule de Kola est une aire d'hivernation pour plusieurs oiseaux de mer de la partie orientale de la mer de Barents. Elle joue également un rôle important pour le maintien des populations de mammifères marins en étant une aire de reproduction et d'alimentation importante pour le phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>) et une aire d'alimentation pour la baleine de Minke, le marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>) et l'épaulard (<i>Orcinus orca</i>). Les eaux côtières de la péninsule de Kola sont fréquentées par le béluga (<i>Delphinapterus beluga</i>) comme corridor de migration et aire d'alimentation. On y observe régulièrement d'autres cétacés figurant sur la Liste rouge de l'UICN tels que la baleine à bosse (<i>Megaptera novangliae</i>), le rorqual boréal (<i>Balaenoptera borealis</i>) et le dauphin à nez blanc (<i>Lagernorhynchus albirostris</i>). 	M	H	H	H	H	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>4. Mer Blanche</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire englobe toute la mer Blanche, sauf la partie nord de Voronka, qui s'approche davantage de la mer de Barents, du point de vue océanogéographique. Elle est entièrement située dans le ZEE de la Fédération de Russie, mais contient des routes maritimes internationales. La mer Blanche, la plus jeune mer d'Europe, jouit d'un régime océanographique qui lui est propre caractérisé par la formation d'eau froide et profonde dans le détroit de Gorlo. La région de Gorlo est caractérisée par de forts courants de marée qui créent de fortes turbulences et mélangent la colonne d'eau jusque dans le fond de la mer. Elle répand de l'eau froide vers le sud et remplit les aires profondes à l'échelle de la mer Blanche, et maintient des températures sous zéro à l'année. Ces conditions particulières forment une frontière biotique qui limite la dispersion de la faune provenant de l'extérieur de l'aire dans la mer Blanche. Les zones profondes remplies d'eau froide créent des habitats pour le biote pélagique et benthique, tandis que les couches supérieures et les parties peu profondes accueillent une faune boréale typique et une flore macrophyte (p. ex., les algues brunes et les herbiers marins). Le nombre d'espèces macrobenthiques est supérieur à 460 dans certaines régions, tandis que le nombre d'espèces de phytoplanctons dans la mer Blanche est supérieur à 440. La mer Blanche abrite deux sous-espèces endémiques de poissons, des voies de migration du saumon atlantique et des stocks abondants de ces espèces. Les baies et les îles de la mer Blanche sont les aires de reproduction de 17 espèces d'oiseaux aquatiques et un lieu de nidification de l'eider à duvet (<i>Somateria molissima</i>). Cette aire chevauche la voie migratoire de l'Atlantique est et offre donc un vaste corridor de migration et aire de rassemblement. Les polynies qui se développent en hiver sont d'importantes aires d'hivernation pour plusieurs espèces d'oiseaux de mer. Quant aux mammifères marins, la mer Blanche propose aires d'alimentation, de mise bas et de mue pour le phoque du Groenland (<i>Pagophilus groenladicus</i>) et une aire d'accouplement importante pour le béluga (<i>Delphinapterus beluga</i>). 	H	H	M	H	M	H	H
<p>5. Sud-est de la mer de Barents (mer de Petchora)</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire recouvre une grande partie de la région sud-est peu profonde de la mer de Barents, qui subit l'influence du débit du fleuve Petchora. Cette aire porte traditionnellement le nom de mer de Petchora, même si elle n'est pas officiellement reconnue comme telle. L'aire se situe entièrement dans les eaux territoriales et la ZEE de la Fédération de Russie. Cette partie peu profonde située dans le sud-est de la mer de Barents, aussi connue sous le nom de mer de Petchora, possède un régime océanographique, hydrologique et de glace particulier et un écosystème distinct fondé en grande partie sur la production benthique. Elle se distingue du reste de la mer de Barents par son climat 	M	H	M	H	H	M	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Voir la légende des critères à la page 131							
<p>plus continental, un plus faible niveau de salinité, des eaux peu profondes et les rives de basses terres. Le fleuve Petchora est la caractéristique environnementale qui se démarque le plus. Le fleuve Petchora est le deuxième fleuve en importance à se déverser dans la partie européenne de l'Océan Arctique. Son débit influence la région et explique certaines caractéristiques biologiques. La mer de Petchora est reconnue pour ses communautés benthiques riches et très productives soutenues par l'apport considérable de nutriments transportés par le fleuve Petchora. La faune benthique y est représentée par plus de 600 taxons. La biomasse totale enregistrée dans les petits fonds de Kolguev, dans les détroits de Kara et de Yogor Shar, excède les 500 mg/m², la valeur la plus élevée recensée dans la mer de Barents. Cette biomasse offre une bonne alimentation de base aux animaux qui se nourrissent d'organismes benthiques tels que les canards de mer et les morses. Les oiseaux de mer sont une autre caractéristique biologique remarquable de la région. La mer de Petchora est située au milieu de la voie migratoire de l'est de l'Atlantique et est un arrêt important pour la majorité des espèces de sauvagine pendant les dernières étapes de sa migration. Une très grande part de la sauvagine et autres oiseaux de mer ne font pas que traverser la région. Ils profitent pleinement des riches ressources alimentaires des hauts fonds et des baies protégées, du littoral et des côtes adjacentes. Environ 130 espèces d'oiseaux ont été observées ici. La mer de Petchora est un habitat essentiel pour le morse de l'Atlantique et constitue une aire d'alimentation et une voie migratoire importantes pour le béluga (vulnérable selon l'UICN). Les ours polaires habitent la région tout au long de l'année. De plus, le bassin de la mer de Petchora abrite les seuls stocks européens de cisco arctique (<i>Coregonus autumnalis</i>) et est une aire de migration importante pour le saumon atlantique de Petchora. Elle est aussi la principale frayère de la morue polaire.</p>							
<p>6. Côtes ouest et nord de Nouvelle-Zemble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire englobe la zone côtière du fjord et le plateau adjacent se situant généralement à l'intérieur de l'isobathe de 100 m (à l'exception de l'extrême nord de l'île de Nouvelle-Zemble, où les eaux sont encore plus profondes près de la rive). Cette aire est située dans les eaux territoriales et la ZEE de la Russie. • Les côtes ouest et nord de la Nouvelle-Zemble dans la mer de Barents sont une aire marine très productive qui repose sur un front polaire en fluctuation et une zone de glace marginale. Des masses d'eau de l'Arctique et de l'Atlantique s'y rencontrent et forment le front polaire, caractérisé par de bons écarts de température et de salinité. Sa position fluctue le long de l'est de la mer de Barents, ce qui explique la productivité accrue de toute la côte ouest de la Nouvelle-Zemble. Ce haut niveau de salinité s'explique également par la zone de glace marginale, qui se déplace dans la même région au cours de la saison. Cette aire est une aire d'alimentation pour les espèces communes de pinnipèdes et de cétacés de la mer de Barents et une aire de 	M	H	-	M	H	-	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<p>reproduction pour le phoque barbu (<i>Erignathus barbatus</i>) et le phoque annelé (<i>Phoca hispida</i>). Le réseau de hauts fonds et de chenaux côtiers et la glace à la dérive de long de la côte ouest de la Nouvelle-Zemble sont censés constituer une voie de migration printanière pour le béluga de Kara et même pour le morse de l'Atlantique. La grande productivité de cette aire marine soutient la plus grande colonie d'oiseaux de mer du nord-est de l'Atlantique, dont une grande population reproductrice d'eider à duvet. L'aire abrite des habitats rares et menacés tels que les aires de rassemblement et de mue de l'eider de Steller et du cacaoui (Speers and Laughlin, 2010). La biomasse benthique dépasse les 1 000 g/m² dans certaines parties de la côte ouest. L'aire est aussi une aire d'alimentation importante pour le morse de l'Atlantique. La zone de glace marginale, les polynies et les chenaux de la côte ouest de la Nouvelle-Zemble sont d'importantes aires d'hivernation des oiseaux de mer et les ours polaires en hiver.</p>							
<p>7. Nord-est de la mer de Barents-mer de Kara</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire englobe les archipels russes de François-Joseph et des Terres du Nord dans l'extrême Arctique, ainsi que plusieurs autres îles au large, les eaux territoriales des archipels et intérieures, ainsi que les eaux territoriales et la ZEE adjacente russes. Cette aire est un exemple d'un écosystème cryopélagique marin de l'extrême Arctique typique de la région de l'Atlantique. Sa bathymétrie comprend un plateau archipélagique et le rebord continental adjacent, ainsi que plusieurs canyons d'eau profonde. La zone de glace marginale se déplace dans la région au cours de l'année. Ses eaux de surface sont des eaux arctiques typiques, et les eaux de l'Atlantique coulent le long de la pente continentale en enrichissant les communautés locales et la productivité biologique. L'aire présente une forte abondance d'espèces arctiques typiques (p. ex., oiseaux de mer, mammifères marins, invertébrés benthiques) et est une aire importante pour plusieurs espèces menacées d'oiseaux et de mammifères marins menacés à l'échelle mondiale. 	M	H	H	H	H	-	H
<p>8. Embouchure des fleuves Ob et Enisei</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire comprend le delta et les estuaires des grands fleuves sibériens d'Ob et d'Enisei. Le golfe de l'Ob est le plus grand estuaire de l'Arctique russe et mesure près de 1 000 m de longueur du delta de l'Ob jusqu'à l'ouverture vers le centre-sud de la mer de Kara dans le nord. Le golfe de l'Enisei est le deuxième en importance, après l'Ob. Les golfes de l'Ob et de l'Enisei forment la plus vaste aire estuarienne de l'Arctique. Le débit continental y est le 	H	H	M	M	H	L	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<p>plus grand jamais enregistré dans les mers de l'Arctique. Un grand débit d'eau de rivière douce et chaude crée un régime salin instable dans la couche supérieure de la plus grande partie de la mer de Kara. La production primaire dans les zones frontales est élevée, ce qui soutient de grandes quantités de poissons, d'oiseaux aquatiques et de sauvagine d'eau douce et semi-anadrome. Les espèces anadromes et semi-anadromes effectuent une migration saisonnière dans l'estuaire. La glace rapide et l'extérieur de l'embouchure du fleuve servent de frayère à la morue polaire. La côte de la région est caractérisée par une diversité biologique et de paysage particulièrement élevée (habitats côtiers provisoires depuis les plages sablonneuses jusqu'à la toundra). C'est dans cette région que fut observé le plus grand nombre de points chauds biologiques.</p> <p>L'aire soutient diverses espèces d'oiseaux aquatiques. La plupart sont plus étroitement liés aux habitats marins pendant la période internuptiale, notamment des espèces menacées à l'échelle mondiale telle que l'eider de Steller (<i>Polysticta stelleri</i>), la macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>) et le cacaoui (<i>Clangula hyemalis</i>) qui se reproduisent dans la toundra mais fréquentent énormément les eaux côtières pendant la période internuptiale. L'estuaire est aussi une aire de mue et une aire d'alimentation pour les canards de mer, les oies et les cygnes, dont l'eider à tête grise, le cacaoui, la macreuse, la bernache cravant et le cygne de Berwick. L'aire est aussi une importante zone d'alimentation estivale pour le béluga; les ours polaires la fréquentent en périphérie.</p>							
<p>9. Grande polynie sibérienne</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située dans la mer de Laptev et correspond à l'étendue maximum des polynies qui se développent dans le plateau moyen de la mer de Laptev, entre les côtes orientales de la péninsule sibérienne du Taïmyr occidental et la région située au nord des îles de Nouvelle-Sibérie (à la frontière avec la mer de Sibérie orientale). Cette aire est entièrement située dans la ZEE de la Fédération de Russie. <p>Le réseau de polynies de la mer de Laptev et les conditions particulières des eaux des îles de Nouvelle-Sibérie offrent un caractère naturel élevé. Le transport occasionnel y est la seule activité. Le morse de Laptev y est la caractéristique la plus remarquable. Il a déjà été considéré comme une sous-espèce endémique (<i>Odobenus rosmarus laptevi</i>), mais les plus récentes études génétiques moléculaires n'ont pas réussi à le détacher de la sous-espèce du Pacifique (<i>O. rosmarus divergens</i>). Le morse de Laptev constitue toutefois une population particulière qui se distingue des populations Pacifique voisines par l'absence de longues migrations saisonnières et l'emplacement de ses aires d'hivernation.</p> <p>Cette aire joue un rôle essentiel dans le recrutement de la morue polaire (<i>Boreogadus saida</i>), un aliment</p>	H	H	M	H	H	M	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>essentiel de la plupart des principaux prédateurs de l'écosystème de l'extrême Arctique. Les polynies de Laptev soutiennent une série de colonies dominées par le guillemot de Brünnich (<i>Uria lomvia</i>) et la mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>). Ces polynies sont fréquentées par les oiseaux, surtout l'eider de Steller, pendant la période de migration printanière. Le réseau de polynies de Laptev soutient également de nombreuses populations stables de phoques, ce qui attire leur prédateur principal : l'ours polaire.</p>							
<p>10. Eaux peu profondes de Wrangel-Gerald et gyre de Ratmanov</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire s'étend des eaux des îles Wrangel, le long de la ligne médiane du détroit de De Long jusqu'à 180 O, et ensuite le long de l'isobathe de 30 m jusqu'à l'île Gerald, englobant la tranchée de Gerald, et jusqu'à une latitude quelque peu à l'est du cap Serdtse-Kamen', à 173 O. La frontière nord suit habituellement l'isobathe de 100 m. Cette aire est comprise dans la ZEE et la mer territoriale de la Fédération de Russie. <p>Les eaux peu profondes de Wrangel-Gerald et le gyre de Ratmanov forment un plateau dans la partie russe de la mer des Tchoukches. À l'inverse de la plupart des plateaux des mers arctiques russes, elle n'est pas influencée par le débit des grands fleuves eurasiens. L'aire contient surtout de l'eau provenant de la mer de Bering, qui pénètre par le détroit de Bering lors des poussées saisonnières et circule dans la mer des Tchoukches. La partie est de cette aire contient un grand gyre stable (connu sous le nom de gyre de Ratmanov), qui stabilise les conditions, assure un apport important en nutriments et une forte production primaire qui coule vers le fond et forme la base des communautés benthiques persistantes. La biomasse d'endofaune et d'épifaune benthiques y est très élevée. De la glace de rive et des polynies se forment autour de l'île Wrangel. La formation de polynies au large de l'île Wrangel est causée par l'interaction entre les anticyclones arctique et sibérien. L'aire est peu touchée par l'activité humaine.</p> <p>Cette aire offre une voie migratoire printanière à des centaines de baleines boréales tous les jours et aux bélugas, aux ours polaires, au morse du Pacifique et à la baleine grise pendant l'été et l'automne. Aucune présence d'espèce endémique n'a été prouvée dans la région, mais plusieurs espèces décrites dans la mer de Tchoukches semblent jusqu'à maintenant n'appartenir qu'à cette région. En hiver, les polynies adjacentes à l'île Wrangel forment une région de forte concentration de phoques barbus (<i>Erignathus barbatus</i>) et de phoques annelés (<i>Phoca hispida</i>), et de leur prédateur, l'ours polaire (<i>Ursus maritimus</i>). L'aire est une aire d'alimentation pour les oiseaux de mer, les morses et les cétacés.</p>	M	H	H	H	H	H	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>11. Eaux côtières de la péninsule tchouktche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire s'étend des extrémités nord et ouest de l'île Ayon dans la mer de Sibérie orientale, inclut la baie de Chaun (Chaunskaya Guba, en russe) et la baie de Kolyuchin (Kolyuchinskaya Guba en russe), et s'étend habituellement à 35 milles au large de la côte. Elle se situe entièrement sur le territoire de la Fédération de Russie (eaux marines intérieures des ruisseaux, mer territoriale et la ZEE). • Ces eaux sont recouvertes de glace presque toute l'année, mais la condition de la glace change d'ouest en est et du sud au nord. Les côtes de la mer des Tchouktches varient par rapport aux mers du plateau sibérien à cause de leur production pélagique primaire accrue et l'apport de carbone au fond de la mer. La baie de Chaun et les autres ruisseaux et lagons abritent des communautés d'algues brunes, ce qui hausse considérablement la productivité des zones côtières comparativement à la grande majorité des plateaux sibériens. La biomasse benthique des zones côtières est élevée dans les baies protégées et les ruisseaux. Certaines communautés sont particulièrement rares, notamment les communautés des fucoïdes, les lits d'algues brunes et de moules le long de la côte est de la baie de Chaun, qui sont des reliques des conditions plus chaudes de l'Holocène. <p>Les baies peu profondes, et leur régime particulier, et les marais le long de la côte servent d'aires de rassemblement, de mue et de nidification pour de nombreux oiseaux aquatiques, dont les eiders, les cacaouis (<i>Clangula hyemalis</i>) et les alcidés. L'hiver, presque toute la zone côtière de la péninsule tchouktche accueille de très nombreux phoques barbus (<i>Erignathus barbatus</i>) et phoques annelés (<i>Phoca hispida</i>) et leur prédateur : l'ours polaire (<i>Ursus maritimus</i>). L'aire est aussi une voie migratoire pour la baleine grise (<i>Eschrichtius robustus</i>), la population californienne-tchouktche et la baleine boréale (<i>Balaena mysticetus</i>).</p>	M	H	H	H	H	H	H

Tableau 6. Description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans le nord-ouest de l'Atlantique

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe IV au rapport de l'atelier régional du nord-ouest de l'Atlantique pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/EBSA/WS/2014/2/4)

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>1. Site de conversion profond de la mer du Labrador</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située dans le gyre central du bassin océanique profond de la mer du Labrador. L'aire n'est pas délimitée par des coordonnées géographiques fixes. Elle est délimitée dynamiquement en fonction des propriétés océanographiques physiques. La mer du Labrador est un joueur clé du système de circulation océanographique mondial. C'est le seul site du nord-ouest de l'Atlantique où la convection profonde hivernale sert à échanger l'eau de surface avec l'eau des profondeurs de l'océan. Au cours du processus de convection, les éléments constitutifs de l'eau de mer, notamment le bioxyde de carbone, l'oxygène et le carbone organique, sont transportés de la surface au fond de la mer. L'aire offre également un refuge d'hivernation pélagique pour le <i>Calanus finmarchius</i> préadulte, une espèce clé de voûte quiensemence le plateau continental du Labrador et des zones situées plus en aval de populations de zooplanctons. La variabilité annuelle de l'interaction entre l'océan, la glace et l'atmosphère crée une variabilité interannuelle d'intensité élevée et de grande étendue aux fins de convection. Cependant, le réchauffement et l'adoucissement des eaux de surface subpolaires sont susceptibles de mener à un affaiblissement général de la convection, à long terme. Par conséquent, il faut s'attendre à un changement écologique important dans cette région qui se répandra dans tous les écosystèmes du nord-ouest de l'Atlantique. 	H	M	-	M	L	L	M
<p>2. Aire d'alimentation des oiseaux marins dans le sud de la mer du Labrador</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située dans le sud de la mer du Labrador, au nord-est de Terre-Neuve. Les habitats d'oiseaux de mer recensés s'étendent à l'échelle de la ZEE du Canada et dans les eaux pélagiques adjacentes, mais l'aire répondant aux critères des AIEB se limite à la partie pélagique. Les aires susceptibles d'être fréquentées par les oiseaux de mer changent chaque saison et sur douze mois, d'où leur nature dynamique. Les eaux au large de Terre-Neuve et du Labrador soutiennent des populations mondiales importantes de vertébrés marins, dont environ 40 millions d'oiseaux de mer par année. Plusieurs études de surveillance récentes soulignent l'importance du sud de la mer du Labrador en particulier, notamment en tant qu'aire d'alimentation des oiseaux de mer, pour l'hivernation de la mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>) et du guillemot de Brünnich (<i>Uria lomvia</i>), et pour l'accouplement de l'océanite cul-blanc (<i>Oceanofroma leucorhoa</i>). Cet habitat s'étend sur le bassin Orphan vers le 	M	H	M	M	M	M	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>sud jusqu'à 56°N, couvrant la moitié du plateau continental, du talus et des eaux adjacentes au large. Bien que l'habitat de ces oiseaux marins s'étende à l'échelle de la ZEE du Canada et de la région adjacente située au-delà des limites de juridiction nationale, cette description ne s'applique qu'à la portion située dans la zone pélagique, où se rencontrent les aires d'alimentation et d'hivernation de trois espèces d'oiseaux de mer représentant vingt populations.</p>							
<p>3. Pinnacle d'Orphan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située dans le nord de l'Atlantique, au nord du bonnet flamand, et s'élève à des profondeurs de moins de 1 800 m. Le pinnacle d'Orphan est de forme irrégulière et abrite un mont sous-marin dénommé adjacent au sud-est. Une ligne de démarcation a été établie autour du pinnacle d'Orphan et du petit mont sous-marin afin d'englober ces deux caractéristiques. La ligne de niveau de 4 000 m de profondeur s'étend vers l'est et la ligne de niveau de 3 000 m de profondeur s'allonge vers le sud et le nord-ouest. La ligne de démarcation relie les lignes de niveau de 3 000 m et de 4 000 m au sud-est afin d'englober la petite caractéristique près de cette dernière. Les lignes de niveau de profondeur ont été suivies vers l'ouest (environ 2 750 m) afin d'englober la pente du pinnacle d'Orphan entre les lignes de niveau de 3 000 m au nord et au sud. • Le pinnacle d'Orphan offre une île de substratum dur et des habitats complexes uniques qui s'élèvent du fond de la mer depuis les sédiments mous profonds avoisinants du bassin Orphan. À cause de leur isolement, les monts sous-marins tendent à soutenir des populations endémiques et des regroupements de faune uniques. Malgré sa proximité aux talus continentaux adjacents, le pinnacle d'Orphan est beaucoup plus profond et semble abriter une faune distincte. Des coraux et des éponges fragiles et de longue vie ont été observés au pinnacle d'Orphan lors d'études effectuées avec des appareils photo et vidéo sous-marins. Une circulation de cône de Taylor a été repérée. Elle offre un moyen de retenir les larves sur le pinnacle. 	H	-	-	H	L	H	H
<p>4. Talus du bonnet flamand et du Grand Banc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est délimitée par les lignes de niveau bathymétriques de 600 m et de 2 500 m et s'étend au-delà des limites de la ZEE canadienne. 	H	M	H	H	M	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
<ul style="list-style-type: none"> Le talus du bonnet flamand et du Grand Banc de Terre-Neuve contient la plupart des regroupements de taxons indicateurs des écosystèmes marins vulnérables recensés dans les eaux internationales de la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO). Cette aire comprend également toutes les fermetures de l'OPANO visant à protéger les coraux et les éponges dans leur zone de réglementation ainsi qu'un volet du territoire de pêche de flétan du Groenland en eaux internationales. C'est aussi l'habitat de plusieurs espèces menacées et figurant sur la liste. L'aire correspondant aux critères des AIEB contient une très grande diversité de taxons marins. 							
<p>5. Haut fond du sud-est et des aires adjacentes à l'extrémité du Grand Banc</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située dans la partie sud du Grand Banc, au sud-est de Terre-Neuve. Elle s'étend de la ligne de niveau de 200 m (ZEE canadienne) à la ligne de niveau de 100 m. Le haut fond du sud-est et aires adjacentes (connus sous l'appellation « queue du Grand Banc ») est un écosystème hautement productif qui a soutenu un réseau dynamique de vie marine pendant des siècles. Le haut fond du sud-est est une relique de plage ancienne qui offre un habitat sablonneux peu profond et relativement chaud et une frayère de capelans unique. L'aire est aussi une pouponnière pour la plie canadienne et une frayère pour le flétan nain, la morue de l'Atlantique et le poisson-loup, des espèces en déclin classées parmi les espèces préoccupantes par la Loi canadienne sur les espèces en péril. On y trouve également des populations uniques de moules bleues et de palourdes. La présence importante de poissons proie fait de la « queue » une aire d'alimentation importante pour plusieurs cétacés, dont la baleine à bosse et le rorqual commun, fréquentée par de nombreux oiseaux de mer, dont des espèces qui voyagent plus 15 000 km depuis les sites de reproduction du sud de l'Atlantique pour se nourrir pendant la période internuptiale. 	H	H	H	M	H	H	L
<p>6. Monts sous-marins de la Nouvelle-Angleterre et de Corner Rise</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire comprend des monts sous-marins dénommés dans les chaînes de montagnes sous-marines de la Nouvelle-Angleterre et de Corner Rise. Étant donné la grande distance qui sépare ces deux chaînes de montagnes sous-marines (300 km), cette région comprend des polygones distincts pour les deux chaînes. Les monts sous-marins de la Nouvelle-Angleterre s'étendent dans la ZEE des États-Unis d'Amérique, mais l'aire décrite dans les présentes se situe entièrement au-delà des limites de juridiction nationale. Les monts sous-marins de la Nouvelle-Angleterre et de Corner Rise sont de rares îles de substratum dur et 	H	H	-	M	-	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>d'habitats complexes uniques qui s'élèvent des profondeurs de la mer jusqu'en eau peu profonde, et même jusqu'à moins de 200 m de la surface dans un des cas. À cause de leur isolement, les monts sous-marins tendent à soutenir des populations endémiques et des assemblables de faune uniques. Les chaînes de monts sous-marins de la Nouvelle-Angleterre et de Corner Rise accueillent tous les deux des communautés complexes de coraux et d'éponges, dont plusieurs espèces endémiques. La diversité benthique y est très vaste comparativement à celle les aires abyssales environnantes. Les talus des monts sous-marins et les sommets plus profonds (plus de 2 000 m de profondeur) ont réussi à échapper aux conséquences directes de l'activité humaine, mais d'autres monts sous-marins moins profonds ont connu la pêche commerciale.</p>							
<p>7. Événements hydrothermaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire suit la dorsale médio-Atlantique des événements hydrothermaux de Lost City, à 30.125°N 42.1183°O jusqu'aux événements hydrothermaux de Snake Pit à 23.3683°N 44.95°O. Toute cette région se situe au-delà des limites de juridiction nationale. • Les événements hydrothermaux offrent un habitat unique où dominent des températures beaucoup plus chaudes que celles des profondeurs avoisinantes et qui est caractérisé par une chimie riche en soufre. Un petit nombre de taxons endémiques se sont adaptés à cet environnement autrement inhospitalier et peuvent être présents à fortes densité et biomasse. Cette aire suit la dorsale médio-Atlantique depuis les événements hydrothermaux de Lost City et comprend les sites actifs de Broken Spur et de Trans-Atlantic Geotraverse. On estime que le site hydrothermal de Lost City est en activité depuis plus de 30 000 ans. Il possède des caractéristiques uniques grâce à son événement de basse température et très haut niveau d'alcalinité. 	H	H	-	H	H	H	H]

Tableau 7. Description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans la Méditerranée

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe IV au rapport de l'atelier régional de la Méditerranée pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/EBSA/WS/2014/3/4)

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>1. Nord de l'Adriatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Partie du nord du bassin de l'Adriatique, au large des côtes de l'Italie, de la Slovénie et de la Croatie. L'aire est grosso modo délimitée par les isobathes de 9 m et englobe la région au-dessus de la ligne droite qui relie Ancône (Conero) et l'île d'Ilovik. L'aire est située dans le nord du bassin de la mer Adriatique, à une profondeur moyenne de 35 m et est fortement influencée par le panache du fleuve Pô. Elle est composée de fonds sablonneux meubles, de champs d'herbiers marins, et d'associations de fonds et d'affleurements rocaillieux uniques appelés « trezze » et « tegnue ». L'aire est importante pour plusieurs espèces menacées. Elle abrite une population de la plus haute densité de tursiop (<i>Tursiops truncatus</i>) de la Méditerranée, elle est la plus importante aire d'alimentation de la tortue carette (<i>Caretta caretta</i>) de la Méditerranée et elle est une pouponnière pour plusieurs espèces menacées (requin bleu (<i>Prionace glauca</i>), requin gris (<i>Carcharinus plumbeus</i>), anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>), etc.). L'aire abrite également une grande diversité d'habitats benthiques et pélagiques à cause d'un important gradient dans les facteurs environnementaux entre la portion occidentale et la côte orientale. C'est aussi une des zones les plus productives de la mer Méditerranée. 	M	H	H	M	H	M	L
<p>2. Bassin de Jabuka/Pomo</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire regroupe trois dépressions distinctes et adjacentes ayant une profondeur maximum d'environ 270 m. L'aire s'étend sur 4,5 milles marins à partir de l'isobathe de 200 m. L'aire qui regroupe les dépressions adjacentes, le bassin de Jabuka (ou Pomo), est située au milieu de la mer Adriatique et a une profondeur maximum de 200 à 260 m. C'est une frayère et une pouponnière sensibles et critiques pour d'importantes ressources démersales de l'Adriatique, surtout la merluche d'Europe (<i>Merluccius merluccius</i>). L'aire accueille les populations les plus nombreuses de langoustine commune (<i>Nephrops norvegicus</i>) et est surtout importante pour les juvéniles dans les profondeurs de plus de 200 m. Les données scientifiques disponibles indiquent une densité élevée de diable de mer méditerranéen (<i>Mobula mobular</i>), une espèce endémique figurant à l'annexe II du protocole ASP/DB et parmi les espèces menacées sur la Liste rouge de l'UICN. Le bassin peut être un environnement favorable dans certaines étapes du cycle de vie de la maraîche et du <i>Lamna nasus</i>, extrêmement menacé (UICN, 2007), qui figurent tous les 	H	H	M	M	H	M	L

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
deux à l'annexe II du protocole ASP/DB. Quant aux espèces benthiques, l'aire abrite plusieurs types de coraux (<i>Scleractinia</i> et <i>Actiniaria</i>).							
<p>3. Déroit de la mer Ionienne, sud de l'Adriatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située au milieu de la partie sud du bassin sud de l'Adriatique et dans le nord de la mer Ionienne. Elle comprend la partie la plus profonde de la mer Adriatique sur le côté occidental et elle englobe la côte de l'Albanie (Île Sazani et la péninsule de Karaburuni). Elle englobe également les talus près de Santa Maria di Leuca. L'aire est située au milieu de la partie sud du bassin sud de l'Adriatique et du nord de la mer Ionienne. Elle est caractérisée par des pentes abruptes, un niveau de salinité élevé et une profondeur maximum variant de 200 m à 1 500 m. L'échange d'eau avec la Méditerranée est effectué dans le canal d'Otrante, qui possède un seuil de 800 m de profondeur. Cette aire abrite d'importants habitats pour la baleine de Cuvier (<i>Ziphius cavirostris</i>), une espèce figurant à l'annexe II du Protocole pour les aires spécialement protégées/diversité biologique de la Méditerranée (protocole ASP/DB) dans le cadre de la Convention de Barcelone et possède d'importantes densités d'autre mégafaune tels que le diable de mer Méditerranée (<i>Mobula mobular</i>), le dauphin bleu et blanc (<i>Stenella coeruleoalba</i>), le phoque moine de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>) et la tortue carette (<i>Caretta caretta</i>), qui figurent toutes sur à l'annexe II du protocole ASP/DB. Le benthos comprend des communautés de coraux d'eaux froides et profondes et des regroupements d'éponges d'eau profonde, offrant d'importants réservoirs de diversité biologique et contribuant au recyclage trophique des matières organiques. Le thon, l'espadon et les requins sont courants dans la région. 	H	H	H	H	M	H	M
•							
•							
<p>6. Écosystèmes pélagiques du nord-ouest de la Méditerranée</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située entre les Îles Baléares et la mer Ligure, et comprend le golfe du Lion et une part de la mer Tyrrhénienne. Cette aire est caractérisée par une série de caractéristiques géomorphologiques et océanographiques qui lui 	H	H	H	H	H	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>permettent d'abriter des niveaux quasi exceptionnels d'espèces en quantités tout aussi exceptionnelles. L'océanographie des masses d'eau de la région représente le fondement de sa productivité et de son importance biologique et écologique extraordinaires. L'ouest de la Méditerranée représente pour certains gros poissons pélagiques, dont le thon et espèces semblables, une aire de reproduction et d'alimentation importante. Les tortues de mer (<i>Caretta caretta</i> et <i>Dermochelys coriacea</i>) de l'Atlantique et <i>C. caretta</i> de l'est du centre de la Méditerranée sont répartis dans le nord de l'île et dans la mer des Baléares. Les îles Baléares sont le point de contact de deux populations de tortues. L'aire comprend également environ 63 aires d'importance pour les oiseaux, et compte d'importantes populations endémiques de puffin des Baléares et de goéland d'Audouin.</p>							
<p>7. Écosystèmes benthiques du nord-ouest de la Méditerranée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située au large des côtes de l'Italie, de Monaco, de la France et de l'Espagne. Elle a une profondeur de 2 500 m et occupe une superficie de 196 000 km². • L'aire est représentative des particularités du bassin occidental au niveau des conditions océanographiques, de la géomorphologie et des écosystèmes qui abritent des réseaux trophiques singuliers. Grâce à la grande diversité des caractéristiques du plancher marin, du plateau et du talus, l'aire accueille une diversité unique d'habitats d'importance pour la conservation, de la zone médiolittorale jusqu'à la zone bathyale, et une diversité biologique importante caractérisée par des espèces ingénieuses (espèces qui modifient leur environnement). La plupart de ces espèces et de ces habitats sont vulnérables et sont caractérisés par un faible niveau de résilience. 	H	M	H	H	M	H	M
<p>8. Le canal de Sicile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le canal de Sicile est situé entre l'île de Sicile et la Tunisie, où se trouvent les îles de Pantelleria (Italie), les îles Pélages et Lampedusa (Italie) et Malte, Gozo et les îles Comino (Malte). • Il y a des échanges des masses d'eau et d'organismes entre les bassins l'ouest et l'est de la Méditerranée dans cette région. D'importants éléments écologiques et biologiques coexistent dans un espace relativement restreint dans la partie la plus large de cette zone, considérée comme un point chaud de la Méditerranée. On y trouve des monts sous-marins et des coraux d'eau profonde près de la Sicile, dont des monticules de coraux blancs, une espèce vulnérable, ainsi que de précieux habitats pour plusieurs autres espèces. Les conditions océanographiques complexes de la région sont propices à une productivité élevée et de bonnes conditions de frai, ce qui fait du canal de Sicile une frayère importante pour plusieurs espèces de poissons d'importance commerciale, telles que le thon 	M	H	H	H	M	H	L

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
rouge, l'espadon et l'anchois, et plusieurs espèces de poissons démersaux. On estime que l'aire est aussi une pouponnière importante pour le grand requin blanc, une espèce menacée. Le canal de Sicile serait le dernier habitat pour la raie de Malte							
<p>9. Le Golfe de Gabès</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Le golfe de Gabès se caractérise par un linéaire côtier sur 626 km, représenté par trois grandes unités géomorphologiques : (1) la zone renferme une grande diversité de formations littorales (sabhkas, plages, lagunes, dunes et zones humides) et écosystèmes côtiers (oasis, oueds et les communautés de végétation particulière); (2) La zone marine est délimitée par Ras Kaboudia au nord, au sud par la frontière avec la Libye, et à l'est par l'isobathe -50m. On y trouve une variété d'écosystèmes insulaires dont les plus importantes sont les îles de Djerba, les îles Kerkennah et les îles Kneiss. (3) La région du golfe de Gabès, représentant 33 pour cent des côtes tunisiennes. Le littoral du golfe de Gabès est caractérisé par des côtes basses, sableuses, sablo-vaseuses ou même marécageuses. Le golfe de Gabès constitue la pouponnière et l'incubateur de la Méditerranée, et la biocénose à <i>Posidonia oceanica</i> y est considérée la plus étendue au monde. Les herbiers marins à <i>Posidonia oceanica</i> forment l'écosystème marin le plus caractéristique et le plus important dans le golfe de Gabès et sont menacés de plusieurs manières. Les étendues de ces herbiers dans le golfe de Gabès sont les plus vastes de la Méditerranée. La plupart des communautés benthiques associées aux herbiers présentes en Méditerranée sont représentées dans cette zone. L'amplitude des marées dans le golfe de Gabès est unique en Méditerranée où ce phénomène est pratiquement inexistant. L'amplitude verticale de l'étage médiolittoral y est exceptionnelle, avec une diversité biologique particulière et une faune diversifiée. On a dénombré 1 658 espèces dans le golfe de Gabès est, ce qui représente 14,8 pour cent de l'ensemble des espèces identifiées en Méditerranée. Les invertébrés sont les plus représentées avec environ 68 pour cent de la diversité spécifique dans le golfe de Gabès. Étant donné les particularités biologiques, biogéographiques et climatologiques, cette zone est considérée comme un laboratoire vivant des conséquences et impacts possibles des changements climatiques dans des autres régions de la Méditerranée dans le futur. 	H	M	H	H	M	M	M
<p>10. Golfe de Syrte</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est formée d'environ 750 km de trait de côte et comprend l'aire marine située entre 	M	H	H	H	H	H	H

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<p>Misurata et Benghazi, où se trouvent les plages sablonneuses les plus au sud de la côte méditerranéenne.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le golfe de Syrte est une très grande aire naturelle de la côte de la Méditerranée entièrement située dans le territoire national de la Libye. Son caractère naturel procure un excellent habitat côtier pour la reproduction de plusieurs espèces en péril et menacées telles que la tortue carette (<i>Caretta caretta</i>) et la sterne voyageuse (<i>Sterna bengalensis emigrata</i>). L'aire est importante pour le cycle de vie, la conservation et la productivité de nombreuses espèces pélagiques, telles que le thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>) et plusieurs espèces de poissons cartilagineux, dont plusieurs espèces figurant sur la liste des poissons menacés ou en péril à l'annexe II de la Convention de Barcelone. Cette aire comprend une des six frayères de thon rouge. 							
<p>11. Delta du Nil</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Située dans le Levant, l'aire comprend le plateau continental et le talus au large du delta du Nil et de la péninsule du Sinaï. L'importance écologique et biologique du delta du Nil dans la mer Méditerranée découle de ses caractéristiques géologiques et du phénomène naturel (sédimentation de limon du Nil, caractéristiques océanographiques et climatiques physiques et biologiques). La région contient également d'importantes caractéristiques géomorphologiques dont des suintements froids très actifs, des canyons (canyon d'Alexandrie), un cône, un escarpement et un plateau continental. On sait peu de choses sur les habitats benthiques en eau profonde de la région, mais on sait qu'elle renferme des habitats uniques liés aux communautés chimiosymbiotiques des hydrocarbures gazeux de la région. Cette aire contient des écosystèmes vulnérables composés de mollusques endémiques et d'espèces polychètes. De plus, on estime que la région abrite également des communautés de coraux d'eau profonde. L'indice de la biodiversité de la région est plutôt élevé (38 sur 50), car la région regroupe d'importants éléments des communautés pélagiques et benthiques. Les petites pêches de poissons pélagiques sont très importantes, comme la pêche au thon rouge, mais le delta du Nil est connu comme étant une des rares frayères de thon rouge de la Méditerranée. De plus, sa productivité est telle que les espèces pélagiques et les tortues de mer s'y regroupent pour s'alimenter dans la région du plateau de la zone, qui sert aussi d'aire de nidification pour les oiseaux. 	H	H	H	H	H	H	M
<p>12. Canyons de l'est du Levant</p> <ul style="list-style-type: none"> Les canyons de l'est du Levant sont situés le long de la côte du Liban et de la Syrie. Les canyons de l'est du Levant 	H	H	H	H	-	H	M

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
forment un système composé de canyons profonds et d'événements hydrothermaux et sources sous-marines d'eau douce, et sont particulièrement importants sur le plan biologique. Les aires côtières de l'est de la Méditerranée abritent une des plus importantes zones de formations d'opisthobranches, et ses eaux connaissent les températures hivernales les plus élevées, ce qui en fait un refuge et une fratrie pour plusieurs espèces biologiquement importantes de poissons cartilagineux, de mammifères marins et de téléostéens (dont plusieurs figurent parmi les espèces menacées et en péril de la Liste rouge de l'UICN).							
<p>13. Nord-est du bassin Levantin</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située au nord-est du bassin Levantin, entre la Grèce, la Turquie, Chypre et la Syrie. L'aire comprend d'importantes caractéristiques biologiques, dont des fratries de thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>), des espèces menacées telles que la tortue carette (<i>Caretta caretta</i>) et la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>) et le phoque moine de la Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>). Le goéland d'Andouin (<i>Larus audouinii</i>), une espèce quasi menacée, et les sous-espèces méditerranéennes du cormoran huppé (<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>) sont également présentes dans la région. 	M	H	H	M	-	-	-
<p>14. Akamas et la baie de Chrysochou</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire regroupe deux sites : Akamas et Polis/Yialia. La ligne côtière du site d'Akamas est située sur la côte ouest et nord-ouest de l'île. L'élément marin du site de Polis-Yialia s'étend de la plage quasi sablonneuse ou de sable et de cailloux jusqu'à l'isobathe de 50 m. L'Akamas comprend d'importantes plages de nidification de la tortue verte et de la tortue carette, ainsi que les cavernes adjacentes sur la côte rocaillieuse où le phoque moine se repose et se reproduit. Il inclut des récifs <i>Vermutus</i> (<i>Dendropoma</i>) et de grands champs de <i>Posidonia</i>. La réserve de tortues de Lara/Toxeftra, sur la côte ouest de l'île, se situe dans un site Natura 2000 et une aire ASPIM visée par la Convention de Barcelone. Le site de Polis-Yialia est important pour la reproduction et la nidification de la tortue carette, et pour l'alimentation des tortues vertes juvéniles et adultes, de même que pour l'existence des grands champs de <i>Posidonia</i>. 	H	H	H	H	-	M	M
<p>15. Fossé hellénique</p>	H	H	H	H	H	-	-

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
<ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située en partie dans la sous-région du centre de la Méditerranée (mer Ionienne) et en partie dans la sous-région de l'est de la Méditerranée (bassin du Levant). L'aire s'étend des îles Ioniennes grecques jusqu'au sud de la Crète et vers le nord-est en direction de la côte sud-ouest de l'Anatolie. L'aire est une importante caractéristique du fond marin reliant le centre à l'est de la Méditerranée. Ses conditions géomorphologiques en font une aire importante pour la survie des mammifères marins menacés qui plongent en profondeur de l'est de la Méditerranée. De plus, les conditions océanographiques particulières de la partie est de la région (gyre de Rhodes) sont telles que l'aire contribue à la productivité biologique du nord-est du bassin de Levant, qui a toujours eu des qualités hautement oligotrophes. 							
<p>16. Centre de la mer Égée</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire s'étend de Babakale (sur la région continentale de la Turquie, au nord de l'île grecque de Lesbos) jusqu'à l'autre côté de la mer Égée vers l'ouest, et comprend l'île de Skiros. La limite ouest s'étend vers le sud sur la ligne côtière de l'Attique jusqu'à l'île inhabitée de Falkonera, et suit ensuite les îles australes de l'archipel des Cyclades, le long de l'arc volcanique hellénique, jusqu'à Rhodes. Elle suit la ligne côtière nord de Rhodes jusqu'à la côte turque. La côte turque forme la limite est de l'aire. Le centre de la mer Égée est caractérisé par un vaste archipel formé de centaines de petites îles et de baies qui créent divers habitats abritant une riche biodiversité. Elle possède d'importantes caractéristiques biologiques et écologiques, dont la présence d'habitats vulnérables tels que les lits d'herbiers marins et des terres coralligènes qui offrent des habitats et des aires de reproduction très importants pour de nombreuses espèces rares et vulnérables (p. ex., le phoque moine, diverses espèces d'oiseaux, des cétacés et des requins). L'aire possède également des caractéristiques géomorphologiques uniques telles que des événements hydrothermaux, des suintements de saumure et des volcans sous-marins. Plusieurs sites jouissent d'une protection juridique grâce à la grande biodiversité de la région et la présence de nombreuses espèces vulnérables. 	M	H	H	M	L	H	M
<p>17. Nord de la mer Égée</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire décrite se situe dans le nord de la mer Égée, sur le territoire de la Grèce et de la Turquie, ainsi que dans les eaux situées au-delà des limites de juridiction nationale La région est très productive grâce à l'apport des eaux riveraines traversant les fronts, les remontées d'eau et 	H	H	M	L	H	H	L

Situation géographique et courte description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 131						
l'apport d'eau riche en nutriments de la mer Noire. L'aire comprend les zones de pêche les plus importantes de la mer Égée. La région abrite des espèces rares de cétacés et de coraux, qui soutiennent une importante population de phoques moines de Méditerranée.							

XII/23. Diversité biologique marine et côtière : impact du bruit sous-marin d'origine anthropique et de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière, actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés, et planification spatiale marine et initiatives en matière de formation

La Conférence des Parties

Impacts du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

1. *Exprime sa gratitude* à la Commission européenne pour avoir fourni des ressources financières aux fins de l'organisation de l'atelier d'experts sur le bruit sous-marin et ses impacts sur la diversité biologique marine et côtière, au gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'avoir accueilli et à l'Organisation maritime internationale pour avoir collaboré à son organisation (siège de l'OMI, Londres, 25-27 février 2014);

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport de cet atelier¹³⁶ et note que des recherches considérables ont déjà été faites ces dix dernières années sur les impacts du bruit sous-marin sur la vie aquatique mais qu'il y a encore des questions importantes qui doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie, les lacunes les plus grandes en matière de connaissances concernant les poissons, les invertébrés, les tortues et les oiseaux et des lacunes additionnelles concernant les caractéristiques des principales sources sonores, les tendances de la prévalence et de l'ampleur ainsi que de l'intensité et de la répartition spatiale du bruit sous-marin et les impacts potentiels du bruit sous-marin sur les écosystèmes et les populations animales, y compris les conséquences des impacts cumulatifs et synergiques de multiples sources de bruit et autres facteurs de stress;

3. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes concernées, à prendre des mesures appropriées, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs compétences, et conformément aux lois nationales et internationales, pour éviter, réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, notamment :

- a) En définissant et en différenciant des types ou intensités de bruit sous-marin là où il y a des impacts négatifs, et en caractérisant les bruits selon la source;
- b) En menant des recherches plus approfondies sur les sérieuses insuffisances restantes en matière de connaissances dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus;
- c) En mettant au point et en transférant des technologies plus silencieuses et en appliquant les meilleures pratiques disponibles dans toutes les activités pertinentes;
- d) En incluant les zones qui sont affectées par différents niveaux de son lors de la cartographie de la répartition spatiale et temporelle du son;
- e) En conjuguant une cartographie acoustique avec une cartographie des habitats d'espèces sensibles au bruit pour ce qui est des évaluations spatiales des risques afin de recenser les zones où ces espèces peuvent être exposées aux impacts du bruit;
- f) En atténuant et en gérant le bruit sous-marin anthropique par l'application de la gestion spatiotemporelle des activités, en faisant fond sur des connaissances de modèles de répartition géographique et temporelle des espèces ou populations suffisamment détaillées, combinées à la capacité d'éviter de générer du bruit dans les zones en question à ces moments-là;
- g) En menant, le cas échéant, des études d'impact pour des activités qui peuvent avoir des effets négatifs significatifs sur les espèces sensibles au bruit, et en effectuant un suivi s'il y a lieu;

¹³⁶ UNEP/CBD/MCB/EM/2014/1/2.

h) En incluant des considérations relatives au bruit dans l'établissement et l'élaboration des plans de gestion des aires marines protégées dans la juridiction nationale et autres plans pertinents, comme il convient;

i) En considérant les seuils comme un outil de protection des espèces sensibles au bruit, compte tenu de leur localisation pendant les étapes critiques de leur cycle de vie ainsi que des résultats des recherches et des informations supplémentaires pertinents;

j) En normalisant les paramètres et mesures sonores de telle sorte qu'il y ait des mesures et approches similaires pour tous les bruits et en tous les endroits;

k) En renforçant les capacités dans les régions en développement où il faut encore renforcer la sensibilisation à cette question et les capacités scientifiques pour la résoudre;

l) En faisant participer l'industrie et d'autres secteurs concernés, y compris le secteur de la marine et de l'exploitation minière, à l'élaboration de lignes directrices afin d'accroître leur maîtrise et leur participation à l'application de ces lignes directrices;

m) En encourageant la collaboration et la communication entre les organismes internationaux concernés pour renforcer les synergies dans la solution de cette question;

n) En reliant les informations pertinentes sur les impacts négatifs du bruit sous-marin sur les espèces sensibles au bruit, lorsque différents processus liés à la planification spatiale marine et à la gestion par zone sont harmonisés;

4. *Invite* les organisations intergouvernementales compétentes, y compris l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Commission baleinière internationale, à prendre des mesures dans le cadre de leurs mandats, le cas échéant, et à aider les Etats à prendre des mesures, limitées à celles qui relèvent du mandat des organisations intergouvernementales compétentes respectives, pour éviter, réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, y compris, selon qu'il convient, en tenant compte des activités indiquées aux paragraphes 3 a) à 3 n) ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De faciliter davantage une collaboration entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, sur les mesures indiquées au paragraphe 3 ci-dessus;

b) De compiler et synthétiser les informations scientifiques et techniques pertinentes concernant les éléments précisés dans le paragraphe 3 ainsi que les informations sur les mesures connexes prises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, et de rendre cette compilation disponible sous forme d'information pour une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention en vue de diffuser les résultats de la synthèse, y compris les expériences réussies, par le biais du centre d'échange ou par d'autres moyens;

Impacts de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière

Rappelant les paragraphes 63 à 67 de la décision X/29 et le paragraphe 23 de la décision XI/18 A,

6. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'appui fourni aux travaux de compilation, de coordination et de synthèse scientifique et aux experts internationaux pour la préparation du document sur un examen systématique de l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les fonctions des écosystèmes, lequel fournit une synthèse ciblée des répercussions de l'acidification des océans sur la diversité biologique des

écosystèmes marins et côtiers, y compris des informations sur les recherches paléo-océanographiques moins connues, et *accueille favorablement* cette synthèse actualisée sur l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine;

7. *Constate* et exprime sa préoccupation que dans les eaux où le pH est déjà relativement faible naturellement (dans les hautes latitudes, les régions côtières de remontées d'eau froide de la pente du plateau continental, et les eaux saumâtres de faible alcalinité, telles que celles de la mer Baltique, par exemple), on s'attend au développement d'une sous-saturation généralisée en aragonite et en calcite au cours du XXI^{ème} siècle, et à ce que les organismes calcifiants benthiques et planctoniques figurent parmi les organismes qui seront probablement affectés, ainsi que les coraux d'eau froide et l'intégrité de la structure de leurs habitats;

8. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les groupes scientifiques concernés et d'autres organisations compétentes, à continuer de renforcer leur collaboration internationale afin d'améliorer la surveillance de l'acidification des océans, qui est étroitement reliée aux autres systèmes d'observation des océans à l'échelle mondiale, en notant qu'un réseau de surveillance mondial bien intégré de l'acidification des océans est essentiel pour mieux comprendre la variabilité actuelle et pour élaborer des modèles qui donnent des prévisions concernant les futures conditions;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre la synthèse actualisée sur l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine¹³⁷ aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes, et de l'envoyer au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et de continuer de collaborer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les groupes scientifiques concernés, d'autres organisations compétentes, et les communautés autochtones et locales, afin de sensibiliser aux principales conclusions de la synthèse actualisée et de faciliter l'intégration de ces conclusions dans les stratégies et plans d'action nationaux pertinents sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, ainsi que l'élaboration de travaux de recherche et de programmes de surveillance pertinents à l'échelle mondiale, régionale et nationale;

10. Rappelant le paragraphe 2 de la décision XI/21, *invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, et les communautés autochtones et locales à considérer l'information figurant dans la synthèse actualisée des impacts de l'acidification des océans sur la biodiversité marine pour leurs travaux au titre des processus pertinents, y compris ceux effectués dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹³⁸;

Actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés

11. *Rappelant* le paragraphe 9 de la décision XI/18 A, *adopte* les actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés (annexe à la présente décision), comme additif au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, afin d'actualiser le plan de travail spécifique sur le blanchissement des coraux¹³⁹ du programme de travail, *prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations compétentes, à entreprendre les activités indiquées dans cet additif, le cas échéant, conformément aux capacités et aux circonstances nationales, en vue d'une mise en œuvre plus poussée pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité;

¹³⁷ UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/6.

¹³⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹³⁹ Décision VII/5, annexe I, appendice 1.

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter le renforcement de la coopération internationale et régionale à l'appui de la réalisation des actions prioritaires au niveau national, telles qu'elles figurent dans l'annexe, et de mettre au point un portail sur les récifs coralliens relié au site Internet de la Convention et aux initiatives mondiales (comme l'Initiative internationale sur les récifs coralliens) et régionales (comme l'Initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire) existantes, pour faciliter la collaboration technique et le partage d'informations volontaire sur tous les aspects de la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes connexes;

13. *Rappelle* les conclusions du cinquième rapport d'évaluation¹⁴⁰ du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Groupe de travail II), qui indiquent qu'avec une augmentation supplémentaire de la température de 2°C, de nombreuses espèces et de nombreux systèmes dotés de capacités d'adaptation limitées seraient exposés à des risques très élevés, en particulier les systèmes de glaces marines arctiques et de récifs coralliens, et *note* la pertinence de l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité à cet égard;

14. *Reconnaissant* que l'augmentation de la température de la mer augmente aussi les risques présentés par les pathogènes pour les récifs coralliens et qu'il existe d'autres interactions souvent synergiques entre tous ces facteurs de stress, *prie instamment* les Parties, et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes de consolider et de renforcer davantage les initiatives actuelles menées à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale pour gérer les récifs coralliens en tant que systèmes socioécologiques qui subissent des changements causés par les effets interactifs de multiples facteurs de stress, comprenant à la fois des facteurs de stress mondiaux (tels que l'augmentation de la température de la mer, les effets des tempêtes tropicales et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que l'acidification des océans) et des facteurs de stress locaux (tels que la surpêche, les pratiques de pêche destructrices, la pollution tellurique et maritime, l'aménagement du littoral, le tourisme, les usages récréatifs, etc.), en mettant l'accent sur les actions qui visent en particulier à :

a) Réduire les incidences des multiples facteurs de stress, en abordant en particulier les facteurs de stress plus faciles à gérer à l'échelle régionale, nationale et locale, notant que cela aurait de multiples avantages;

b) Renforcer la résilience des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, au moyen d'une adaptation fondée sur les écosystèmes, afin de permettre la fourniture continue de biens et services;

c) Assurer le maintien des moyens de subsistance durables et de la sécurité alimentaire dans les communautés du littoral qui sont tributaires des récifs coralliens, y compris les communautés autochtones et locales, et fournir des moyens de subsistance alternatifs viables, selon qu'il convient;

d) Augmenter les capacités des gestionnaires locaux et nationaux en matière de prévisions et de planification proactive concernant les risques liés au climat et les effets secondaires connexes, dans le cadre de l'application des mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes;

e) Renforcer la coopération internationale et régionale pour appuyer la mise en œuvre des actions prioritaires à l'échelle nationale, en s'appuyant sur les initiatives internationales et régionales existantes et en créant des synergies avec différents domaines de travail pertinents menés au titre de la Convention;

15. *Rappelant* le paragraphe 14 de la décision XI/18 A, *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, de faciliter la mise en œuvre des actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant

¹⁴⁰ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Changements climatiques 2014 : Impact, adaptation et vulnérabilité (disponible à l'adresse <https://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2>).

les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés (voir l'annexe de cette décision), en organisant des ateliers de renforcement des capacités et en élaborant des mécanismes d'échange d'information sur l'expérience acquise et les enseignements tirés dans le cadre de différentes activités de mise en œuvre;

16. *Constatant* que les coraux d'eau profonde et de nombreux autres organismes vivants dans les eaux froides sont vulnérables également aux impacts de l'acidification des océans, mais qu'ils subissent des effets d'autres facteurs de stress différents de ceux qui affectent les récifs coralliens d'eau chaude et *reconnaissant* la nécessité de faire des travaux additionnels pour identifier l'endroit et l'état des coraux en eau profonde et comprendre les impacts des activités humaines sur ces coraux, *prie* le Secrétaire exécutif de préparer, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, un projet de plan de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification dans les zones d'eau froide, en s'appuyant sur les éléments d'un plan de travail concernant la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens, y compris les coraux d'eau froide¹⁴¹, et en liaison étroite avec les travaux pertinents menés au titre de la Convention, tels que la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, et avec les travaux pertinents des organisations compétentes, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour ses travaux sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV), et de remettre le projet de plan de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification dans les zones d'eau froide à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen à une réunion précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

Planification spatiale marine et initiatives en matière de formation

17. *Se félicite* des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris des contributions des organisations maritimes régionales et d'autres initiatives régionales concernées, et le Groupe consultatif pour la science et la technologie du Fonds pour l'environnement mondial ainsi qu'une série de partenaires donateurs, en vue du renforcement de l'utilisation pratique de la planification spatiale marine, et *prie* le Secrétaire exécutif d'étoffer cette collaboration avec ces organisations et d'autres initiatives concernées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses travaux sur les écosystèmes marins vulnérables, l'Organisation maritime internationale et ses travaux sur les zones maritimes particulièrement vulnérables, et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour ses travaux sur des outils pour la planification spatiale marine;

18. *Reconnaissant* que la planification spatiale marine constitue un outil utile pour l'application de l'approche écosystémique de la gestion de la biodiversité marine et côtière, et *considérant* les difficultés associées à sa mise en œuvre, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* les organisations concernées à faire avancer leurs travaux sur le renforcement des méthodes et outils, y compris les mesures de surveillance, pour la planification spatiale marine;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter, au moyen d'une formation technique et du mécanisme de partage des informations sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, l'utilisation d'informations spécifiques compilées pour la description des aires qui répondent aux critères scientifiques des AIEB et ce, à l'appui des efforts déployés, aux niveaux national et régional, par les Parties et les organisations intergouvernementales concernées pour utiliser la planification spatiale marine;

20. *Exprime sa gratitude* au gouvernement du Japon, via le Fonds japonais pour la biodiversité, pour avoir alloué des ressources financières à l'organisation des ateliers, aux Gouvernements du Sénégal et de la Chine pour les avoir accueillis, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Secrétariat de la Convention d'Abidjan, aux Partnerships in Environmental Management for the Seas of East Asia, à l'Organisation de

¹⁴¹ Décision VII/5, annexe I, appendice 2.

la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (Australie) et à plusieurs autres organisations partenaires pour avoir collaboré à l'organisation des ateliers de renforcement des capacités sur l'Initiative pour un océan durable pour l'Afrique de l'Ouest (4-8 février 2013) et pour l'Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est (9-13 décembre 2013) ainsi que pour y avoir apporté des contributions scientifiques et techniques, et *se félicite* des initiatives de renforcement des capacités facilitées par le Secrétaire exécutif par le biais de l'Initiative pour un océan durable en collaboration avec les Parties et les organisations concernées;

21. *Rappelant* le paragraphe 20 de la décision X/29, et compte tenu également du paragraphe 7 de l'article 20 de la Convention, selon qu'il convient, *invite* les bailleurs de fonds et les organismes de financement, selon qu'il convient, à continuer d'accorder un soutien pour le renforcement des capacités aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition, afin d'accélérer plus encore les efforts en cours pour réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières;

22. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser, en collaboration avec les Parties et les organisations concernées, des ateliers de renforcement des capacités additionnels et des activités de partenariat dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable, afin de résoudre les questions prioritaires de leurs régions respectives concernant la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les zones marines et côtières.

Annexe

ACTIONS PRIORITAIRES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 10 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ CONCERNANT LES RÉCIFS CORALLIENS ET LES ÉCOSYSTÈMES ÉTROITEMENT RELIÉS

1. Conformément au paragraphe 13 de la décision XI/18 A, les éléments d'action ci-après ont été élaborés pour actualiser le plan de travail spécifique sur le blanchissement des coraux (appendice 1 de l'annexe I à la décision VII/5) dans un additif au plan de travail, en tenant compte des communications¹⁴² faites par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, en réponse à la notification 2013-108¹⁴³.
2. À ce titre, les éléments d'action s'appuient sur le plan de travail spécifique actuel (appendice 1 de l'annexe I à la décision VII/5) et sont conformes à l'objectif opérationnel 2.3 du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (annexe I de la décision VII/5), de même qu'elle s'appuie sur les éléments d'un plan de travail concernant la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens, y compris les coraux d'eau froide (appendice 2 de l'annexe I de la décision VII/5).
3. Les actions prioritaires contribueront à la réalisation de l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité, à savoir : *D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.* Elles faciliteront également la réalisation des objectifs 6 et 11 d'Aichi pour la biodiversité.
4. Les actions prioritaires visent à répondre au besoin urgent de consolider et de renforcer davantage les initiatives actuelles menées à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale pour gérer les récifs coralliens en tant que systèmes socio-écologiques qui subissent des changements causés par les effets interactifs de multiples facteurs de stress, comprenant à la fois des facteurs de stress mondiaux (tels que l'augmentation de la température de la mer, les effets des tempêtes tropicales et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que l'acidification des océans,) et des facteurs de stress locaux (tels que la surpêche, les pratiques de pêche destructrices, la pollution tellurique et maritime, l'aménagement du littoral, le tourisme, les usages récréatifs, etc.). Les actions prioritaires reconnaissent que l'augmentation de la température de la mer augmente également les risques présentés par les pathogènes pour les récifs coralliens, et qu'il existe des interactions supplémentaires, souvent synergiques, entre tous ces facteurs de stress.
5. Tout particulièrement, les actions prioritaires mettent l'accent sur les actions qui aideront à :
 - a) Réduire les incidences des multiples facteurs de stress en abordant en particulier les facteurs de stress plus faciles à gérer à l'échelle régionale, nationale et locale, en notant que cela aurait de multiples avantages et que des avantages peuvent être escomptés quels que soient les impacts de l'acidification des océans;
 - b) Renforcer la résilience des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, au moyen d'une adaptation fondée sur les écosystèmes, afin de permettre la fourniture continue de biens et services;
 - c) Assurer le maintien des moyens de subsistance durables et de la sécurité alimentaire dans les communautés du littoral qui sont tributaires des récifs coralliens, y compris les communautés autochtones et locales, et fournir des moyens de subsistance alternatifs viables, selon qu'il convient;

¹⁴² Figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/7.

¹⁴³ Réf. SCBD/SAM/DC/JL/JG/82124, émis le 26 novembre 2013.

d) Augmenter les capacités des gestionnaires locaux et nationaux en matière de prévisions et de planification proactive concernant les risques liés au climat et les effets secondaires connexes, dans le cadre de l'application des mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes; et

e) Renforcer la coopération internationale et régionale pour appuyer la mise en œuvre des actions prioritaires à l'échelle nationale, en s'appuyant sur les initiatives internationales et régionales existantes et en créant des synergies avec différents domaines de travail pertinents menés au titre de la Convention.

6. À cette fin, les Parties devraient élaborer des stratégies d'action nationales pour les récifs coralliens, ou des politiques générales, des stratégies, des plans ou des programmes équivalents qui consolident les initiatives nationales menées actuellement, comme plateformes pour mobiliser des partenariats interinstitutions et intersectoriels, ainsi qu'une coordination étroite entre les gouvernements nationaux, les autorités infranationales et les communautés autochtones et locales. Les stratégies nationales devraient être complétées par des stratégies régionales, afin de gérer les facteurs de stress communs. Les stratégies nationales et régionales pourraient inclure les actions décrites ci-dessous.

7. Rappelant le paragraphe 4 de la décision XI/20, les Parties sont aussi priées instamment de préconiser et de faciliter une réduction effective des émissions de dioxyde de carbone, en réduisant les émissions anthropiques par les sources et en augmentant l'absorption par les puits de gaz à effet de serre, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en prenant note également de la pertinence des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments¹⁴⁴.

Les Parties sont encouragées à entreprendre les actions suivantes :

8. Renforcer la gestion sectorielle et intersectorielle existante, afin de gérer les facteurs de stress locaux, tels que la surpêche, les pratiques de pêche destructrices, la pollution tellurique et maritime, l'aménagement du littoral, le tourisme et les usages récréatifs :

8.1. Gérer la pêche d'une manière durable pour les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés :

- a. Effectuer des évaluations nationales afin de déterminer le niveau de pratiques de pêche non durables;
- b. Promouvoir des mesures communautaires, y compris une gestion fondée sur les droits communautaires, pour gérer la pêche d'une manière durable;
- c. Adopter de nouvelles réglementations ou mesures de gestion, ou améliorer celles qui existent déjà, y compris l'application de l'approche écosystémique des pêches, afin de gérer les pratiques de pêche non durables, telles que la surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et les pratiques de pêche destructrices, et veiller à assurer le respect de ces réglementations et mesures de gestion, en utilisant les directives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹⁴⁵;
- d. Recenser et appliquer des mesures de gestion appropriées et pratiques pour la pêche de récif multi-espèces, afin de réduire les pratiques de pêche non durables;

¹⁴⁴ <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-20-fr.pdf>.

¹⁴⁵ Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, Orientations et outils de la FAO sur l'approche écosystémique des pêches (AEP).

- e. Gérer d'une manière durable les populations des principaux poissons de récif et espèces invertébrées ciblées par la pêche d'exportation ou le commerce d'aquariums et de curiosités, au moyen de mesures appropriées et pratiques;
 - f. Établir des priorités pour la récupération et la gestion durable des espèces de récif qui ont des fonctions écologiques essentielles, en particulier des populations de poissons de récif herbivores
- 8.2. Gérer les sources de pollution tellurique et maritime :
- a. Identifier toutes les sources de pollution tellurique et maritime importantes qui affectent les récifs coralliens et mettre en place des programmes de surveillance exhaustifs de la qualité de l'eau nationale et locale;
 - b. Mettre en œuvre des plans de gestion exhaustifs de la qualité de l'eau des bassins versants et des zones côtières, qui réduisent tous les principaux types de pollution, en particulier ceux qui provoquent une eutrophisation, ou qui ont des effets graves mais non mortels sur les coraux, ou qui entraînent une baisse du pH de l'eau de mer, ou d'autres incidences défavorables;
 - c. Mettre en œuvre des politiques de gestion des bassins versants qui incluent : le reboisement; la lutte contre l'érosion; la réduction des eaux de ruissellement; l'agriculture et l'exploitation minière durables; la réduction des pesticides, des herbicides, des engrais et d'autres utilisations agrochimiques; la gestion et le traitement des eaux usées;
 - d. Établir des priorités pour une réduction de la pollution causée par les substances nutritives et les sédiments provenant des bassins versants et pour une gestion des « points chauds » de pollution (zones qui produisent les charges de polluants les plus élevées);
 - e. Appliquer des normes sur les meilleures pratiques en matière de marinas, quais, mariculture, de tourisme ou d'activités récréatives dans les zones de récifs coralliens ou les milieux adjacents;
- 8.3. Augmenter dans leurs juridictions nationales la couverture spatiale et l'efficacité des aires marines et côtières protégées et gérées dans les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés :
- a. Améliorer la gestion des aires existantes qui protègent les récifs coralliens et les écosystèmes connexes, y compris les mangroves et les prairies marines, de façon à réaliser leurs objectifs de gestion et les objectifs écologiques plus larges;
 - b. Établir des priorités pour assurer la pleine protection des récifs coralliens qui sont actuellement en bon état, résilients et résistants, en mettant en place et en gérant efficacement les aires marines et côtières protégées, ou dans le cadre d'aires marines gérées localement;
 - c. Intégrer les facteurs de résilience écologique et sociale des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés dans la conception et la gestion des réseaux d'aires marines protégées;
 - d. Établir des priorités pour améliorer les mesures de conservation et de gestion des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, dans les zones décrites comme répondant aux critères scientifiques des aires marines d'importance écologique ou biologique;
 - e. Améliorer la conception des réseaux d'aires marines protégées liés aux récifs coralliens, afin d'améliorer la capacité des récifs coralliens de faire face aux futurs effets des changements climatiques et océaniques;

- f. Élaborer des plans d'adaptation pour les aires marines protégées pour aider à renforcer la résilience des écosystèmes, en donnant la priorité aux récifs coralliens et aux écosystèmes connexes;
 - g. Encourager et appuyer les aires marines gérées par les communautés, conformément aux politiques nationales de gestion des zones marines et côtières, aux cadres nationaux ou législatifs, ou à d'autres mesures.
- 8.4. Gérer l'aménagement du littoral pour faire en sorte que la santé et la résilience des écosystèmes de récifs coralliens ne subissent pas d'effets néfastes :
- a. Établir des priorités pour la protection des écosystèmes de récifs coralliens dans le cadre de l'aménagement du littoral et de la gestion de l'utilisation des terres et de la mer dans les zones côtières, en appliquant des mesures de gestion par zone, telles que les aires marines et côtières protégées et/ou la planification de l'espace marin;
 - b. Veiller à ce que la prise en compte des effets à long terme liés au climat soit intégrée dans l'aménagement du littoral et la planification de l'utilisation des terres et de la mer;
 - c. Gérer l'impact du développement du tourisme à grande échelle et la perte et la modification conséquentes des habitats des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, et appuyer le tourisme durable, au moyen d'incitations socioéconomiques et en responsabilisant les communautés du littoral dans le cadre d'activités d'écotourisme.
9. Recenser et appliquer des mesures propres à améliorer la capacité d'adaptation des systèmes socioécologiques fondés sur des récifs coralliens dans le contexte local, qui donneront des moyens de subsistance durable aux communautés du littoral tributaires des récifs coralliens, y compris les communautés autochtones et locales, et offriront d'autres moyens de subsistance viables :
- a. Élaborer et appliquer des protocoles de suivi et d'évaluation de la vulnérabilité socioécologique dans les régions de récifs coralliens, y compris des cartes de vulnérabilité socioécologique, et identifier les zones particulièrement vulnérables afin d'établir des priorités pour les mesures de gestion et d'influencer la planification et la gestion, dans le cadre d'une approche fondée sur la résilience et les écosystèmes;
 - b. Donner priorité aux programmes de réduction de la pauvreté pour les communautés du littoral tributaires des récifs coralliens, y compris les communautés autochtones et locales, afin de promouvoir des stratégies de subsistance robustes sur le plan social et écologique et de réduire la surexploitation des écosystèmes de récifs coralliens induite par la pauvreté;
 - c. Élaborer et appliquer des mesures d'incitation socioéconomiques pour encourager les communautés du littoral, y compris les communautés autochtones et locales, à jouer un rôle central dans la conservation et l'utilisation durable des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, y compris au moyen d'avantages fiscaux et d'autres mesures d'incitation économiques pour une pêche durable, d'accords de conservation qui récompensent les usagers qui renoncent à des activités non durables, et de fonds de conservation communautaire appuyés par les revenus de l'écotourisme et les amendes payés en cas d'utilisation non durable;
 - d. Utiliser des outils et des indicateurs d'adaptation fondée sur les écosystèmes pour les régions de récifs coralliens et intégrer les principes et pratiques d'adaptation fondée sur les écosystèmes dans la gestion des récifs coralliens;
 - e. Intégrer les facteurs sociaux liés à la dégradation des récifs coralliens, tels que les prévisions concernant la croissance démographique et les besoins de sécurité alimentaire dans les prévisions concernant l'impact des multiples facteurs de stress.

10. Mettre en place ou améliorer davantage les mécanismes de gestion intégrée et de coordination, pour lutter efficacement contre les multiples facteurs de stress pesant sur les récifs coralliens, y compris au moyen de la mise en œuvre des stratégies ou plans d'action nationaux pour les récifs coralliens, tels que décrits au paragraphe 6 ci-dessus :

- a. Intégrer les approches de gestion et d'adaptation fondées sur les écosystèmes dans les cadres de planification et de législation en matière de développement aux niveaux local, infranational et national, et identifier et retirer les obstacles à leur mise en œuvre;
- b. Appliquer des outils de gestion intersectorielle par zone, y compris les approches de planification des bassins versants et de l'espace marin, afin de réduire efficacement les facteurs de stress locaux provenant de multiples sources et d'atténuer leurs incidences sur les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés;
- c. Intégrer les approches de gestion des bassins versants dans la gestion des récifs coralliens, en utilisant une approche de planification intégrée des terres et de la mer;
- d. Intégrer les stratégies ou plans d'action nationaux pour les récifs coralliens dans les mécanismes nationaux existants¹⁴⁶ et les priorités nationales plus générales, telles que les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable (dont des stratégies pour la santé des populations, l'aménagement du littoral et la sécurité alimentaire);
- e. Créer un comité directeur interinstitutions au niveau national et/ou infranational, selon qu'il convient, chargé de coordonner, d'appuyer et de suivre la mise en œuvre des stratégies ou plans d'action nationaux pour les récifs coralliens;
- f. Responsabiliser les communautés du littoral, y compris les communautés autochtones et locales, en matière de gestion des récifs coralliens, en particulier dans les régions reculées ou lorsqu'il existe un manque de capacités, en apportant les ressources et le renforcement des capacités nécessaires, et en déléguant des responsabilités en matière de gestion, conformément aux directives de gestion nationales et infranationales.
- g. Accroître la sensibilisation du public aux valeurs socioéconomiques et environnementales des récifs coralliens et améliorer la capacité de la société civile de contribuer au suivi, y compris en recourant à des applications de données mobiles.

11. Promouvoir des activités concernant l'échange d'informations, le partage des connaissances, la sensibilisation, le renforcement des capacités, le financement durable, et la recherche et le suivi, en collaboration :

11.1. Éducation, sensibilisation et renforcement des capacités :

- a. Élaborer ou étendre les réseaux nationaux et régionaux de gestionnaires de récifs coralliens, afin d'encourager le partage d'information, de connaissances et de meilleures pratiques;
- b. Faciliter une vaste mise en œuvre des programmes de formation existants sur les outils et les approches prioritaires en matière de gestion des récifs coralliens et élaborer du matériel de formation supplémentaire pour appuyer la mise en œuvre des actions prioritaires;
- c. Intégrer les informations concernant les récifs coralliens, la protection de l'environnement et la gestion fondée sur les écosystèmes dans les cursus existants, à tous les niveaux des systèmes d'éducation nationale;

¹⁴⁶ Programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA), stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB).

- d. Mettre au point et mettre en œuvre des campagnes ciblées d'éducation et de sensibilisation des différentes parties prenantes, sur la façon dont les communautés et les parties prenantes peuvent accroître la résilience des récifs coralliens, en réduisant les menaces directes pesant sur les récifs coralliens;
 - e. Fournir une formation et d'autres opportunités de renforcement des capacités à l'appui des initiatives de gestion communautaire qui augmentent la résilience socio-écologique, à l'échelle locale ou infranationale.
- 11.2. Financement durable :
- a. Obtenir, par le biais des systèmes de budget sectoriel nationaux (tels que pour la pêche, l'environnement, le fonds d'adaptation aux changements climatiques, l'aménagement du littoral, le tourisme, etc.), les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies d'action nationales pour les récifs coralliens;
 - b. Appliquer des systèmes de financement complet et diversifié pour la gestion des récifs coralliens, et étudier les opportunités de financement innovant pour appuyer la mise en œuvre à l'échelle locale;
 - c. Retirer les principaux obstacles et améliorer l'accès au financement au moyen d'un renforcement des capacités et d'une simplification des processus de financement;
 - d. Démontrer et accroître la sensibilisation au sujet de l'importance socio-économique des récifs coralliens et des écosystèmes connexes pour l'économie locale et nation.
- 11.3. Recherches et programmes de surveillance :
- a. Recherches sur les interactions entre les multiples facteurs de stress et les effets sur les récifs coralliens à l'échelle des espèces, des populations et des écosystèmes, afin d'identifier les facteurs de stress locaux les plus préjudiciables, qui ont une incidence sur les écosystèmes de récifs coralliens dans chaque site;
 - b. Recherches pour appuyer l'approche fondée sur la résilience dans le cadre de la gestion des récifs coralliens, incluse dans un cadre de gestion intégrée fondée sur les écosystèmes;
 - c. Élaborer et mettre en œuvre des systèmes d'alerte rapide concernant les principaux incidents qui affectent le bon état des coraux, tels que les phénomènes de blanchissement ou les maladies, les tempêtes tropicales et les pluies d'inondation;
 - d. Élaborer des programmes de surveillance chimique de l'eau dans les zones côtières et les eaux intérieures, pour déterminer la variabilité spatiale et temporelle naturelle de la chimie du carbone des océans, et détecter des tendances;
 - e. Recherches sur la sensibilité des espèces, des habitats et des communautés au sein des récifs coralliens, face aux changements dans la chimie du carbone des océans, et pour déterminer s'il existe un potentiel d'adaptation à l'acidification des océans des organismes des récifs coralliens;
 - f. Intégrer dans le cadre sur les mesures de gestion une série d'indicateurs globalement applicables et robustes pour évaluer la résilience et les facteurs de stress, et utiliser ces indicateurs pour appuyer les évaluations périodiques de l'efficacité de la gestion;
 - g. Élaborer plus avant les critères et les variables écologiques et socio-économiques aux fins d'utilisation dans les évaluations de la vulnérabilité dans les régions de récifs coralliens, en s'appuyant sur les travaux existants;
 - h. Élaborer des outils de cartographie qui combinent les données sur l'état actuel des récifs coralliens, les initiatives de gestion et leur efficacité, avec les prévisions des modèles sur les effets des facteurs de stress, afin de générer des futurs scénarios sur l'état des récifs et la fourniture de services écosystémiques.

XII/24. Questions nouvelles et émergentes : biologie synthétique

La Conférence des Parties,

Réaffirmant le paragraphe 4 de la décision XI/11, par lequel elle a reconnu le développement de technologies associées à la vie, aux cellules ou aux génomes synthétiques et les incertitudes scientifiques quant à leurs effets potentiels sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, exhorté les Parties et invité les autres gouvernements à appliquer une approche de précaution, conformément au préambule de la Convention et aux dispositions de l'article 14, lorsqu'il convient de faire face aux menaces de réduction importante ou de perte de la diversité biologique que représentent les organismes, composants et produits résultant de la biologie synthétique, conformément à leur législation nationale et aux autres obligations internationales pertinentes,

Prenant note de la décision BS-VII/12 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans laquelle elle recommande une approche coordonnée de la question de la biologie synthétique tenant compte du fait que les dispositions du Protocole de Cartagena pourraient également s'appliquer aux organismes vivants issus de la biologie synthétique,

1. *Prend note* des conclusions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dix-huitième réunion, qui figurent au paragraphe 1 de la recommandation XVIII/7, *reconnaît* que cette question est de pertinence à la Convention et *conclut* que l'information existante est insuffisante pour mettre au point une analyse à partir des critères établis au paragraphe 12 de la décision IX/29, pour décider si cette question constitue ou non une nouvelle question émergente d'intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

2. *Attend* l'achèvement d'une analyse robuste fondée sur les critères énoncés au paragraphe 12 de la décision IX/29;

3. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à adopter une approche de précaution conformément au paragraphe 4 de la décision XI/11 et :

a) À créer, ou avoir en place, des procédures efficaces d'évaluation et de gestion des risques et/ou des systèmes réglementaires pour réglementer la libération dans l'environnement de tout organisme, composant ou produit issu des techniques de biologie synthétique, conformément à l'article 3 de la Convention sur la diversité biologique;

c) À approuver les organismes issus des techniques de biologie synthétique pour les essais sur le terrain à condition qu'une évaluation scientifique rigoureuse des risques ait été réalisée conformément aux cadres nationaux, régionaux et/ou internationaux, le cas échéant;

d) À réaliser une évaluation scientifique des organismes, composants et produits issus des techniques de biologie synthétique sur leurs effets potentiels sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte des risques pour la santé humaine, ainsi que des conséquences socioéconomiques possibles, dont la sécurité alimentaire, selon qu'il convient, conformément à la législation nationale et/ou régionale;

e) À encourager le financement de la recherche sur les méthodes d'évaluation des risques de la biologie synthétique ainsi que ses effets positifs et négatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et promouvoir la recherche interdisciplinaire qui prend en compte les considérations socioéconomiques connexes;

f) À coopérer à l'élaboration et/ou au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles, y compris sur des méthodes d'évaluation des risques, pour la biologie synthétique et ses répercussions possibles sur la biodiversité dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, notamment par le biais d'institutions et d'organisations mondiales, régionales et nationales existantes et, selon qu'il convient, en favorisant la participation de la société civile. Les besoins des pays en développement, plus particulièrement des pays les moins avancés et des petits États insulaires en

développement, ainsi que des Parties à économie en transition en matière de ressources financières, d'accès à la technologie et au transfert de celle-ci conformément à l'article 16 de la Convention, de mise en place ou de renforcement des cadres de réglementation, et de gestion des risques associés à la libération d'organismes, composants et produits issus des techniques de biologie synthétique devraient entrer pleinement en ligne de compte à cet égard;

4. *Décide* de constituer, dans la limite des ressources disponibles, un groupe spécial d'experts techniques dont le mandat figure à l'annexe de la présente réunion, qui sera convoqué après que le Secrétaire exécutif aura achevé de répondre aux requêtes faites au paragraphe 7 ci-dessous;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes à transmettre au Secrétaire exécutif des informations pertinentes pour les travaux du groupe d'experts techniques constitué en vertu de la présente décision, ainsi que sur les mesures prises conformément au paragraphe 3 ci-dessus, y compris l'identification des besoins d'orientation;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à continuer de communiquer des informations au Secrétaire exécutif en réponse au paragraphe 3 a) de la décision XI/11;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De diffuser les informations communiquées conformément aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, par le biais du centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;

b) De convoquer un forum en ligne à composition non limitée¹⁴⁷ afin de soutenir les travaux du groupe spécial d'experts techniques créé en vertu du paragraphe 4 ci-dessus et de l'aider à s'acquitter de son mandat;

c) D'établir un rapport actualisé sur les travaux précisés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de la décision XI/11 en tenant compte des informations communiquées en réponse aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, ainsi qu'une synthèse des résultats du processus mentionné au paragraphe 7 b) et les présenter au groupe spécial d'experts techniques pour examen;

d) De présenter à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, les rapports sur les résultats du processus mentionné aux alinéas b) et c) du paragraphe 7 ci-dessus ayant fait l'objet d'un examen critique par les pairs;

8. *Invite* les organisations compétentes, y compris les institutions et organes des Nations Unies, à examiner les répercussions possibles de la biologie synthétique en ce qu'elle a trait à leur mandat.

Annexe

MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LA BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE

Le groupe spécial d'experts techniques sera constitué sur la base d'une représentation équilibrée des Parties de toutes les régions, d'une représentation des communautés autochtones et locales et de toutes les parties prenantes concernées, y compris les autres gouvernements, possédant une connaissance de la Convention et de ses Protocoles,¹⁴⁸ et fera rapport sur ses travaux à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

¹⁴⁷ Le forum en ligne à composition non limitée sera ouvert à tous les participants intéressés et se poursuivra pendant une période limitée.

¹⁴⁸ Le groupe spécial d'experts techniques sera convoqué conformément à la procédure de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sauf que cinq à huit experts seront nommés par chacune des cinq régions.

Le groupe spécial d'experts techniques a les responsabilités suivantes :

- a) Prendre note de l'échange de points de vue sur la manière d'aborder le rapport entre la biologie synthétique et la biodiversité;
- b) Identifier les similarités et les différences entre les organismes vivants modifiés (tels que définis dans le Protocole de Cartagena) et les organismes, composants et produits issus des techniques de biologie synthétique afin d'établir si les organismes vivants modifiés dérivés de la biologie synthétique relèvent du champ d'application du Protocole de Cartagena;
- c) Déterminer si d'autres instruments nationaux, régionaux et/ou internationaux réglementent adéquatement les organismes, composants ou produits issus des techniques de biologie synthétique dans la mesure où ils ont une incidence sur les objectifs de la Convention et de ses Protocoles;
- d) Établir une définition opérationnelle de la biologie synthétique comprenant des critères d'inclusion et d'exclusion, en s'appuyant sur toutes les informations pertinentes ainsi que les études scientifiques et ayant fait l'objet d'un examen critique par les pairs;
- e) Identifier les avantages potentiels et les risques que présentent les organismes, composants et produits issus de la biologie synthétiques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que les répercussions socioéconomiques et sur la santé humaine connexes touchant au mandat de la Convention et de ses Protocoles;
- f) En s'appuyant sur les travaux relatifs à l'évaluation des risques et la gestion des risques entrepris dans le cadre du Protocole de Cartagena, compiler des informations sur les bonnes pratiques des systèmes de suivi et d'évaluation des risques utilisés actuellement par les Parties à la Convention et d'autres gouvernements, y compris les mouvements transfrontières, afin d'informer ceux qui ne disposent pas actuellement de régimes de suivi et d'évaluation des risques et d'aider les Parties et les autres gouvernements à réglementer de manière adéquate les organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique;
- g) Établir si les arrangements existants constituent un cadre exhaustif de traitement des incidences des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique se rapportant aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles, en particulier les menaces de réduction importante ou de perte de la diversité biologique.

XII/25. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions XI/2 E et XI/13 C,

Se réjouissant de l'adoption du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour les années 2014-2018¹⁴⁹,

1. *Décide* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques présentera à la Conférence des Parties, pour approbation, toute demande pour le prochain programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et qu'il pourra préparer des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties en ce qui concerne le programme de travail, sur des questions relevant du mandat qui lui a été confié par la Conférence des Parties, en tenant compte du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, des communications des Parties et d'autres informations pertinentes ;

2. *Décide également* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques peut échanger des informations scientifiques et techniques avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, lorsque le sujet relève du mandat qui lui a été confié par la Conférence des Parties ;

3. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations internationales à contribuer au processus de détermination de la portée des évaluations mondiale et régionales de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en temps voulu et conformément aux procédures établies par la Plateforme ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De transmettre les demandes et les informations dont il est question aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

b) De préparer un rapport sur l'état d'avancement des activités menées avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour examen par la Conférence des Parties ;

5. *Prie également* le Secrétaire exécutif :

a) En consultation avec le président et le bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de continuer à collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, lorsque la situation s'y prête, en renforçant les synergies et en évitant les doubles emplois, d'examiner les progrès accomplis dans les éléments du programme de travail de la Plateforme qui intéressent le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

b) De compiler des informations, selon que de besoin, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en ce qui concerne les questions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et d'échanger des informations pertinentes avec les secrétariats des autres conventions relatives à la diversité biologique, selon qu'il convient, notamment par le biais du Groupe de liaison de la diversité biologique, afin de réaliser des synergies et d'éviter les doubles emplois ;

¹⁴⁹ Voir IPBES/2/17, décision IPBES-2/5.

c) D'attirer l'attention de tous les points focaux concernés au titre de la Convention et de ses Protocoles sur les projets de texte des produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, lorsqu'ils deviennent accessibles au public aux fins d'examen par les pairs, et de les encourager à participer aux processus d'examen par les pairs, en communiquant et en apportant une contribution par le biais de leurs correspondants nationaux pour la Plateforme intergouvernementale, selon qu'il convient et conformément aux procédures d'élaboration des produits de la Plateforme ;

d) De mettre à disposition, par le biais du Centre d'échange, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période 2014-2018, y compris l'évaluation mondiale sur la diversité biologique et les services écosystémiques, dont le lancement est prévu en 2018, et de porter ces informations à l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, selon qu'il convient ;

e) De porter les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour que celui-ci puisse examiner le caractère pertinent des conclusions pour les travaux de la Convention, et pour pouvoir élaborer, selon qu'il convient, des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties ;

f) De mettre à disposition, par le biais du Centre d'échange, les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dès qu'ils sont disponibles, afin de partager les connaissances sur les questions liées à la diversité biologique et d'intégrer ces questions dans les processus de politique générale nationaux, selon qu'il convient ;

g) De continuer à faciliter la participation du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au Groupe d'experts pluridisciplinaire de la Plateforme, en qualité d'observateur.

XII/26. Améliorer l'efficacité des structures et des mécanismes de la Convention : Organe subsidiaire chargé de l'application

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 23, paragraphe 4 de la Convention, qui précise les mesures que la Conférence des Parties doit mettre en œuvre en vue de surveiller l'application de la Convention,

Rappelant également le paragraphe 4 g) de l'article 23, et le paragraphe 1 de l'article 26 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, qui prévoit la création possible d'autres organes subsidiaires par la Conférence des Parties,

Rappelant en outre l'article 30 du Protocole de Cartagena qui dispose que tout organe subsidiaire créé par, ou en vertu de, la Convention peut, sur décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, s'acquitter des fonctions au titre du Protocole, et *prenant note* de la décision BS-VII/9 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

Rappelant l'article 27 du Protocole de Nagoya qui dispose que tout organe subsidiaire créé par, ou en vertu de, la Convention peut s'acquitter de fonctions au titre du Protocole, y compris sur décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et *prenant note* de la décision NP-I/11 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Constatant les avantages des approches intégrées pour l'examen et l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles,

Constatant également l'importance de la participation totale et efficace de toutes les Parties, en particulier les pays en développement Parties, et notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Constatant en outre l'importance de la participation pleine et effective des représentants des communautés autochtones et locales aux réunions d'un organe subsidiaire chargé de l'application,

1. *Crée* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dont le mandat est joint en annexe à la présente décision, pour remplacer le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention ;

2. *Décide* que :

a) Le Bureau de la Conférence des Parties servira de Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

b) Conformément au paragraphe 5 de l'article 26 des réunions de la Conférence des Parties, le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'applique, *mutatis mutandis*, aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à l'exception de l'article 18 qui ne s'appliquera pas ;

c) L'Organe subsidiaire chargé de l'application se réunira pendant chaque période intersessions ;

3. *Reconnaît* que, lorsque l'Organe subsidiaire chargé de l'application agit en tant qu'organe subsidiaire d'un Protocole de la Convention, les décisions relevant du Protocole sont prises uniquement par les Parties à ce Protocole ;

4. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'entreprendre toute tâche relevant de son mandat, tel que prévu par la Conférence des Parties ou la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles respectifs et de présenter des rapports sur ses travaux à ces organes ;

5. *Rappelant* le paragraphe 14 de la décision X/2, *demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application de soutenir la Conférence des Parties dans son examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour la période allant jusqu'à 2020, compte tenu également du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020¹⁵⁰ ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'appuyer le travail de l'Organe subsidiaire chargé de l'application en organisant, entre autres, ses réunions, et en préparant la documentation nécessaire à ces dernières et à la présentation de ses rapports ;

b) De prendre les dispositions nécessaires pour organiser une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

c) D'élaborer un projet de mode de fonctionnement sur l'organisation et le fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen par celui-ci à sa première réunion, conformément au mandat qui figure à l'annexe de la présente réunion et en tenant compte du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques¹⁵¹ et de tout point de vue exprimé à cet égard dans les rapports présentés à la douzième réunion de la Conférence des Parties, à la septième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la première réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Annexe

MANDAT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

1. Sous la direction de la Conférence des Parties ou, selon qu'il convient, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ou en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, l'Organe subsidiaire chargé de l'application doit remplir les fonctions suivantes afin d'aider cette dernière à examiner l'application de la Convention conformément au paragraphe 4 de l'article 23 :

a) Examiner les informations pertinentes sur les progrès de la mise en œuvre de la Convention, y compris le soutien de son, des plans stratégiques et d'autres décisions pertinentes adoptés et des objectifs fixés en vertu de ceux-ci;

b) Aider la Conférence des Parties à préparer les décisions sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention, le cas échéant;

c) Identifier et élaborer des recommandations visant à surmonter les obstacles rencontrés dans l'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que des plans stratégiques adoptés en vertu de ces derniers;

d) Formuler des recommandations sur la façon de renforcer les mécanismes de soutien de l'application de la Convention ainsi que des plans stratégiques adoptés en vertu de cette dernière;

e) Examiner l'impact et l'efficacité des mécanismes existants au titre de la Convention et identifier les moyens d'améliorer l'efficacité, y compris une approche intégrée pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, notamment dans des domaines tels que la mobilisation des ressources, les orientations au mécanisme de financement, le renforcement des capacités, les rapports nationaux, la coopération technique et scientifique, le centre d'échange, et la communication, éducation et sensibilisation du public;

f) Exercer les autres fonctions déterminées par la Conférence des Parties;

¹⁵⁰ Décision XII/31.

¹⁵¹ Annexe III de la décision VIII/10.

2. Dans l'exercice de ses fonctions décrites au paragraphe 1 ci-dessus, l'Organe subsidiaire chargé de l'application devra prendre en compte, le cas échéant, les programmes de travail pluriannuels de la Conférence des Parties pour la période concernée, ainsi que, selon qu'il convient les contributions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

3. L'Organe subsidiaire chargé de l'application et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devraient exercer leurs fonctions respectives en fonction de leur rôle et de leurs fonctions afin de garantir la complémentarité dans leurs travaux et d'éviter les doubles emplois;

4. Ce mandat devra s'appliquer, *mutatis mutandis*, à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lorsqu'il dessert les Protocoles de Cartagena et de Nagoya;

5. L'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait assumer les fonctions énumérées au paragraphe 1 ci-dessus, à la demande de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles respectifs, lors de l'examen de leur application respective;

6. Lorsque l'Organe subsidiaire chargé de l'application traite de questions que lui a confiées la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à un Protocole, les décisions concernant ces questions seront uniquement prises par les Parties au Protocole visé. Cependant, les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties aux Protocoles peuvent participer aux travaux en qualité d'observateur.

XII/27. Améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention : réunions concomitantes de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles

La Conférence des Parties,

Prenant note de la recommandation 5/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, dans le contexte des démarches intégrées pour l'application de la Convention et de ses Protocoles et en vue d'accroître l'efficacité,

Prenant note également du plan pour l'organisation de réunions concomitantes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, préparé par le Secrétaire exécutif,¹⁵²

Reconnaissant que la planification de l'organisation de réunions concomitantes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles est un processus itératif,

Reconnaissant également le besoin d'avoir des ressources financières disponibles pour appuyer la participation pleine et entière des représentants de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et des pays à économie en transition, de même que des représentants des communautés autochtones et locales, aux trois réunions concomitantes, en vue d'assurer une légitimité et transparence,

Consciente que l'organisation de réunions concomitantes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles nécessite une harmonisation des ordres du jour de ces réunions,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 32 de la Convention, le paragraphe 2 l'article 29 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le paragraphe 2 de l'article 26 du Protocole de Nagoya, qui prévoient que les décisions au titre du Protocole ne seront prises que par les Parties au Protocole,

Prenant note de la décision BS-VII/9 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Recommande* qu'à l'avenir, le segment de haut niveau de la Conférence des Parties soit organisé comme segment de haut niveau de la Convention et de ses Protocoles ;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de ses futures réunions un point sur les méthodes intégrées d'application de la Convention et de ses Protocoles ;

3. *Décide également* que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiendront durant une période de deux semaines qui comprendra également les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, comme en ont convenu les Parties au Protocole dans la décision BS-VII/9, ainsi que les réunions des Parties au Protocole de Nagoya ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, à la lumière de la recommandation 5/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, de l'expérience de la tenue concomitante de la douzième réunion de la Conférence des Parties et de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties dans leur évaluation de ces réunions, ainsi que des pratiques et enseignements tirés d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le groupe des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm :

¹⁵² UNEP/CBD/COP/12/25/Add.2.

a) De peaufiner le plan pour l'organisation concomitante de la treizième réunion de la Conférence des Parties, de la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la deuxième réunion la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en mettant l'accent en particulier sur ses répercussions juridiques, financières et logistiques ;

b) De préparer une version préliminaire du projet d'organisation des travaux de ces réunions ;

c) De prendre des mesures appropriées pour simplifier les ordres du jour des réunions concomitantes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles ;

d) De préparer une analyse du niveau de participation des Parties, notamment des pays en développement Parties, et plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition, à la douzième réunion de la Conférence des Parties et à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, y compris une comparaison des réunions précédentes tenues au titre de la Convention et des moyens éventuels pour accroître le niveau de participation ;

e) De remettre ces informations à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa première réunion;

5. *Demande* aux pays développés Parties d'augmenter leurs contributions aux fonds de contributions volontaires pertinents afin d'assurer la participation pleine et effective de tous les représentants des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition et des représentants des communautés autochtones et locales aux réunions concomitantes, et *encourage* les autres gouvernements et les donateurs à contribuer également à cette fin ;

6. *Décide* d'examiner l'expérience relative à l'organisation de réunions concomitantes à ses quatorzième et quinzième réunions et, pour faciliter cet examen, *prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer des critères aux fins d'examen et de finalisation ultérieurs par la Conférence des Parties, en tenant compte de l'examen de ces critères par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Ces critères doivent inclure :

a) La participation pleine et entière des représentants de pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et de Parties à économie en transition, ainsi que des représentants des communautés autochtones et locales, aux réunions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;

b) Le développement effectif des résultats de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;

c) Une plus grande intégration de la Convention et de ses Protocoles ;

d) Un bon rapport coût-efficacité.

XII/28. Retrait des décisions*La Conférence des Parties,*

1. *Décide* de discontinuer l'approche actuelle de retrait des décisions et de remplacer l'exercice par une nouvelle approche de l'examen des décisions ou éléments de décisions, d'une manière qui appuie la mise en œuvre et crée une bonne base pour la préparation et l'adoption de nouvelles décisions ;

2. *Décide également* de recentrer l'exercice de retrait des décisions, au moyen d'un outil en ligne de suivi des décisions qui sera élaboré et maintenu dans le Centre d'échange, en vue d'appuyer l'examen des décisions existantes, et d'améliorer l'adoption de nouvelles décisions ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'élaborer, en s'appuyant sur les outils existants, selon qu'il convient, et de maintenir un outil en ligne de suivi des décisions dans le Centre d'échange, en vue d'appuyer l'examen des décisions existantes, et d'améliorer l'adoption de nouvelles décisions ;

b) De mettre en œuvre l'outil en ligne de suivi des décisions dans le cadre d'une phase pilote et de l'utiliser pour examiner les décisions des huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties pour rassembler des informations sur leur statut et toute autre information connexe, tel que décrit dans l'annexe à la présente décision, et de mettre le résultat de cet exercice à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

c) De préparer un résumé des informations contenues dans l'outil en ligne de suivi des décisions et de le mettre à la disposition des Parties, selon que de besoin ;

d) De recenser les cas où la préparation d'éléments d'une nouvelle décision sur le même sujet montrent que la décision antérieure en question : i) serait inévitablement remplacée par la nouvelle décision; et ii) pourrait ne pas être en concordance avec la nouvelle décision ;

e) D'examiner l'expérience d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,¹⁵³ en matière de gestion et de consolidation des décisions et des résolutions, et d'inclure des propositions dans les informations devant être mises à disposition conformément au paragraphe b) ci-dessus ;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner, à sa première réunion, l'information fournie par le Secrétaire exécutif dont il est question au paragraphe 3 b) ci-dessus, et de préparer une recommandation concernant l'outil en ligne de suivi des décisions après la phase pilote, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

Annexe

**APERÇU DES INFORMATIONS QUI POURRAIENT ÊTRE INCLUSES
DANS UN OUTIL EN LIGNE DE SUIVI DES DÉCISIONS**

1. Informations concernant la décision :

a) Type de décision – s'agit-il d'une décision libellée « opérationnelle » ou « à titre d'information » ;

b) Statut de la décision – la décision est-elle « mise en œuvre », « remplacée », « dépassée », « active » ou « retirée » ;

¹⁵³ Nations Unies, *Collection des Traités*, vol. 993, n° 14537.

c) Entité à laquelle la décision s'adresse – la Conférence des Parties, une/des Partie(s), les autres gouvernements, le Secrétaire exécutif, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique, d'autres organes subsidiaires, les communautés autochtones et locales, d'autres parties prenantes ;

d) Échéanciers (relatifs à la mise en œuvre ou au processus), s'il y a lieu ;

2. Informations connexes :

a) La recommandation ou l'élément de recommandation d'un organe subsidiaire, le cas échéant, qui est à l'origine de la décision ;

b) Décisions connexes ;

c) Notifications émises ;

d) Communications reçues ;

e) Documents connexes (tels que des rapports, des documents de travail ou d'information, des publications) ;

f) Activités et résultats connexes (tels que des ateliers, des réunions techniques ou des programmes de formation).

XII/29. Améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention : autres questions

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* du processus visant à améliorer le fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin de lui permettre de remplir plus efficacement son mandat et *prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, de continuer à étudier et à mettre en œuvre des moyens pour améliorer son efficacité, en s'appuyant sur les points de vues exprimés par les Parties et les enseignements tirés des dix-septième et dix-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier des moyens d'améliorer l'efficacité des réunions, y compris en organisant des réunions par des moyens virtuels, et d'assurer la liaison avec les entités appropriées, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'identifier les services et les équipements dont les délégués des pays en développement, y compris les correspondants nationaux, ont besoin pour participer efficacement à ces réunions, et de faire rapport sur cette question à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen avant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

3. *Prend note* des documents¹⁵⁴ établis par le Secrétaire exécutif sur un processus pilote facultatif d'examen par les pairs pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer une méthodologie pour le processus facultatif d'examen par les pairs, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, Error! Bookmark not defined. pour examen par celui-ci ;

4. En vue de permettre à la Conférence des Parties, à chacune de ses réunions jusqu'en 2020, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et conformément au paragraphe 3 e) de la décision X/2, *prie* le Secrétaire exécutif de veiller à ce que l'outil de notification en ligne du Centre d'échange soit pleinement opérationnel dès que possible, *invite* les Parties et les autres gouvernements à mettre à disposition, sur une base volontaire, des informations sur l'état d'avancement de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des objectifs nationaux connexes, ainsi que sur les indicateurs et méthodes d'évaluation des progrès accomplis, notamment au moyen de l'outil de notification en ligne du Centre d'échange, et *prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'utilisation de l'outil de notification en ligne et les informations qui y sont contenues par les Parties et les autres gouvernements à la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir, sur la base des données d'expérience et des enseignements tirés de l'établissement des cinquièmes rapports nationaux et de l'utilisation de l'outil volontaire de notification en ligne, des propositions pour les sixièmes rapports nationaux afin de faciliter l'établissement rationalisé de rapports sur des questions dont traitent la Convention et ses Protocoles, ainsi que pour toute autre amélioration éventuellement nécessaire de cet outil, aux fins de leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité d'avoir un cadre de présentation des rapports plus cohérent avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique, afin d'améliorer l'accès à des données pertinentes pour l'application de la Convention et de réduire la charge liée à l'établissement de rapports qui pèse sur les Parties, et d'utiliser les données d'expérience résultant de ces travaux pour élaborer des propositions concernant les sixièmes rapports nationaux ;

7. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'étudier des options, y compris le coût et les possibilités de partenariats et de synergies avec d'autres organisations, pour tenir des réunions

¹⁵⁴ UNEP/CBD/COP/12/25/Add.3 et UNEP/CBD/COP/12/INF/24.

préparatoires régionales avant les réunions parallèles de la Conférence des Parties et des réunions des Parties aux Protocoles, et de soumettre un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

8. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à envisager de renforcer la participation des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'appui des efforts déployés par les Parties pour respecter leurs engagements au titre de la Convention et de ses Protocoles ;

9. *Encourage* les Parties à intégrer la prévention des risques biotechnologiques ainsi que l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement et autres politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, selon que de besoin, en tenant compte des circonstances, des lois et des priorités nationales ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De faire une évaluation des besoins en termes de capacités et des lacunes en matière de compétences des Parties pour ce qui est de l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques ainsi que des questions liées à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans les plans nationaux de développement, afin d'adapter les mesures de renforcement des capacités aux besoins des Parties ;

b) D'organiser des ateliers régionaux pour les correspondants nationaux du Protocole de Cartagena, du Protocole de Nagoya et de la Convention, ainsi que pour les communautés autochtones et locales et pour les parties prenantes concernées, afin qu'ils puissent faire part de leurs expériences et des enseignements tirés quant à l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques et de l'accès et du partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

11. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient et conformément aux circonstances et priorités nationales, à renforcer les mécanismes nationaux de coordination pour favoriser une méthode coordonnée d'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que d'autres conventions relatives à la diversité biologique et des autres conventions de Rio.

XII/30. Mécanisme de financement

La Conférence des Parties,

A. Renforcer les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la diversité biologique

1. *Invite* les Parties à renforcer la coordination entre leurs correspondants nationaux des conventions relatives à la diversité biologique, afin de recenser les priorités nationales à l'appui de la mise en œuvre des différentes conventions relatives à la diversité biologique qui sont alignées sur le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

2. *Invite* les organes directeurs des diverses conventions relatives à la diversité biologique à :

a) Fournir des avis, comme il convient, concernant le financement des priorités nationales dont il est question au paragraphe ci-dessus, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément au mandat du Fonds pour l'environnement mondial, et au Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial conformément à la décision III/8, qui puissent être transmis au Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

b) Demander à leurs secrétariats respectifs de transmettre ces avis en temps voulu au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique d'inclure tout avis reçu au titre du paragraphe précédent dans la documentation du point de l'ordre du jour correspondant, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa prochaine réunion ;

4. *Prie également* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique de collaborer davantage avec les diverses conventions relatives à la diversité biologique et le Fonds pour l'environnement mondial, afin de trouver des moyens de faciliter les efforts des Parties, comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus ;

B. Quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention,

Rappelant également le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial¹⁵⁵,

Ayant examiné les rapports du Fonds pour l'environnement mondial présentés aux onzième¹⁵⁶ et douzième¹⁵⁷ réunions de la Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport indépendant sur le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention¹⁵⁸, y compris les recommandations du consultant indépendant sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement, et les observations du Fonds pour l'environnement mondial sur cette question,

5. *Décide*, en vue de rationaliser plus avant les orientations données au Fonds pour l'environnement mondial, d'examiner les nouvelles orientations proposées afin d'éviter ou de réduire les répétitions, de consolider les orientations antérieures, selon que de besoin, et d'établir des priorités pour les orientations dans le contexte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

¹⁵⁵ Décision III/8, annexe II.

¹⁵⁶ UNEP/CBD/COP/11/8.

¹⁵⁷ UNEP/CBD/COP/12/14/Add.1.

¹⁵⁸ UNEP/CBD/WGRI/5/INF/10. Voir aussi UNEP/CBD/WGRI/5/5/Add.1.

6. *Se félicite* de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM 6), et encourage les Parties à soumettre au Fonds pour l'environnement mondial des propositions de projet correspondant à leurs priorités nationales et aux orientations fournies par la Conférence des Parties ;

7. *Encourage* les Parties à favoriser le cofinancement, conformément à la réponse du Fonds pour l'environnement mondial au paragraphe 5 de la décision XI/5, et les projets qui bénéficient de synergies et de la démarche à multiples domaines d'intervention, dans le cadre de l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial ;

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à prendre les mesures suivantes pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement :

a) Accroître ses efforts pour faciliter la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles sans nuire aux objectifs recherchés ;

b) En collaboration avec les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et les Parties, continuer de rationaliser le cycle des projets, comme l'a suggéré le Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial dans le cinquième bilan global¹⁵⁹ ;

c) Coordonner avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des moyens de mieux mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité par les projets qui bénéficient de l'appui du Fonds pour l'environnement mondial, en tenant compte des indicateurs de chaque portefeuille convenus pour le FEM 6 ;

d) Rechercher des moyens de trouver un équilibre entre l'exhaustivité et la concision du rapport du Fonds pour l'environnement mondial, en reconnaissant le besoin de démontrer les progrès accomplis dans la programmation des ressources en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

e) Communiquer un premier projet de son rapport à la Conférence des Parties, particulièrement axé sur la réponse du Fonds pour l'environnement mondial aux orientations précédentes de la Conférence des Parties, à l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la réunion de la Conférence des Parties, où elle examinera le rapport officiellement, en vue de promouvoir l'examen efficace et opportun des informations contenues dans le rapport ;

9. *Encourage* le Secrétaire exécutif et le Directeur exécutif du Fonds pour l'environnement mondial à continuer de renforcer la coopération entre les secrétariats et à collaborer avec le Bureau d'évaluation indépendant du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes du Fonds ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de rechercher et de présenter les moyens permettant à la Conférence des Parties d'utiliser au mieux le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et les Protocoles de la Convention pour établir des priorités pour le mécanisme de financement dans le contexte du cadre quadriennal pour les priorités du programme de FEM 7, et de présenter le rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention, pour examen à sa première réunion ;

11. *Décide*, dans la perspective de la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, d'entreprendre à sa treizième réunion la deuxième évaluation des besoins de financement nécessaires à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, conformément au mandat figurant dans l'annexe à la présente décision ;

12. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'indiquer dans son rapport à la treizième réunion de la Conférence des Parties comment il envisage de répondre au rapport sur la première détermination des besoins de financement, observés dans la décision XI/5, conformément au paragraphe 5.2 du Mémorandum d'accord ;

¹⁵⁹ Voir www.thegef.org/gef/OPS5.

13. *Salue* la création des programmes 5 et 8 du domaine d'intervention stratégique sur la diversité biologique du FEM-6, qui reflète l'importance des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, et invite les Parties à attribuer des priorités aux projets en conséquence ;

14. *Encourage* les Parties à mettre au point et présenter des projets d'activités multisectorielles à financer par le Fonds pour l'environnement mondial afin de prêter dûment attention à l'ensemble des questions relatives à la Convention et à ses Protocoles.

C. *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*

15. *Prenant note* de la décision BS-VII/5, *invite* le mécanisme de financement à appliquer les orientations suivantes¹⁶⁰ examinées et ajustées par la Conférence des Parties aux fins de compatibilité avec l'article 21 de la Convention :

a) Appuyer, compte tenu de l'expérience acquise pendant le processus du deuxième rapport national, les activités suivantes dans le cadre du domaine d'intervention Biodiversité mis de côté pour les Parties admissibles, en particulier celles qui ont fait part au Comité chargé du respect des obligations de difficultés à respecter leurs obligations aux termes du Protocole :

- i) Préparation des troisièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément au paragraphe 2 g) de la décision BS-VI/5 ;
- ii) Préparation, par les Parties qui ne l'ont pas encore fait, de leur premier rapport national au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément à la décision BS V/14 ;

b) Appuyer les activités suivantes des Parties admissibles dans le cadre du Programme 5 sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques du domaine d'intervention Biodiversité ;

- i) Mise en place de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques conformément au paragraphe 2 h) de la décision BS-VI/5 ;
- ii) Soutenir les activités de renforcement des capacités dans le cadre des travaux thématiques relatifs au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, compte tenu des besoins de renforcement des capacités des Parties admissibles ;
- iii) Appuyer la ratification et l'application du Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, y compris, entre autres, le renforcement des capacités, l'échange d'information et les activités de sensibilisation ;

c) Étudier des mécanismes pour :

- i) Soutenir la mise à jour et la mise au point finale des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques ;
- ii) Faciliter l'accès au financement du Fonds pour l'environnement mondial pour des projets qui soutiennent l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- iii) Augmenter le niveau d'utilisation du financement du Fonds pour l'environnement mondial affecté à la prévention des risques biotechnologiques;

et faire rapport à la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;

¹⁶⁰ Les orientations reçues de la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques figurent dans la partie II de l'appendice I.

- d) Répondre promptement aux besoins de renforcement des capacités d'utilisation du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des Parties admissibles qui ne reçoivent pas encore d'appui ;
- e) Appuyer les Parties dans la collecte de données nationales et la conduite de consultations sur les troisièmes rapports nationaux ;
- f) Fournir un appui à la mise en œuvre d'activités de renforcement dont il est fait mention au paragraphe 13 de la décision BS-VII/12 sur l'évaluation des risques et la gestion des risques ;
- g) Soutenir les activités de renforcement des capacités en matière de considérations socioéconomiques, tel que précisé dans aux paragraphes o) et n) de la décision BS-VI/5 (appendice II à la décision XI/5 de la Conférence des Parties) ;

D. Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

16. Prenant note de la décision NP-1/6, invite le mécanisme de financement à appliquer les orientations suivantes¹⁶¹ examinées par la Conférence des Parties :

Politique et stratégie

17. Prend note des orientations consolidées destinées au mécanisme de financement relatives à la politique et à la stratégie adoptées dans la décision X/24 et invite la Conférence des Parties à examiner et, selon qu'il convient, réviser ces orientations afin de tenir compte de faits nouveaux tels que l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya ;

Priorités de programme

- 18. Demande au Fonds pour l'environnement mondial :
 - a) D'appuyer les activités qui figurent dans les orientations fournies par la Conférence des Parties au Fonds pour l'environnement mondial dans l'appendice 1 de l'annexe de sa décision XI/5 ;
 - b) De mettre des ressources à disposition en vue d'aider les Parties admissibles à établir leurs rapports nationaux ;
 - c) D'appuyer les activités liées à la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation pour assurer une action rapide relative à l'article 21 du Protocole ;

Critères d'admissibilité

19. Décide que tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, qui sont Parties au Protocole de Nagoya, sont admissibles au financement du Fonds pour l'environnement mondial conformément à son mandat ;

20. Adopte la clause transitoire suivante dans les critères d'admissibilité au financement au titre du mécanisme de financement du Protocole :

« Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, qui sont Parties à la Convention et démontrent une volonté politique résolue de devenir Parties au Protocole, sont également admissibles au financement du Fonds pour l'environnement mondial pendant les quatre ans qui suivront l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, pour l'élaboration de mesures nationales et de capacités institutionnelles qui leur permettront de devenir Partie. La preuve d'une telle volonté politique accompagnée d'activités indicatives et d'étapes escomptées prendra la forme d'une assurance écrite au Secrétaire exécutif, que le pays à l'intention de devenir Partie au Protocole de Nagoya à l'achèvement des activités à financer. »

¹⁶¹ Les orientations reçues de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages figurent dans l'appendice II.

E. Autres orientations destinées au mécanisme de financement

Utilisation coutumière durable

21. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations, programmes et fonds internationaux, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, à apporter un financement et un soutien technique aux pays en développement Parties et aux communautés autochtones et locales, afin de mettre en œuvre les programmes et projets qui favorisent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique ;

Diversité biologique marine et côtière

22. *Rappelant* le paragraphe 20 de la décision X/29, et compte tenu également du paragraphe 7 de l'article 20 de la Convention, selon qu'il convient, *invite* le Fonds pour l'environnement mondial, selon qu'il convient, à continuer d'accorder un soutien pour le renforcement des capacités aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition, afin d'accélérer plus encore les efforts en cours pour réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières ;

Diversité biologique et développement touristique

23. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et autres donateurs, selon qu'il convient, à continuer de fournir des fonds afin d'appuyer le tourisme durable qui contribue aux objectifs de la Convention.

Annexe

MANDAT POUR UNE ÉVALUATION COMPLÈTE DU MONTANT DES FONDS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES POUR LA SEPTIÈME PÉRIODE DE RECONSTITUTION DE LA CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Objectif

1. L'objectif des travaux à réaliser est d'une part de permettre à la Conférence des Parties de faire une évaluation du montant des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention et de ses protocoles pendant la septième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et, d'autre part, de déterminer le volume des ressources nécessaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 et à la décision III/8.

Portée

2. L'évaluation des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles devrait être détaillée et centrée essentiellement sur l'évaluation du total des fonds nécessaires pour financer la totalité des coûts marginaux convenus des mesures que les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition prennent, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention pour la période allant de juillet 2018 à juin 2022.

Méthodologie

3. L'évaluation des besoins de financement devrait prendre en compte :

a) Le paragraphe 2 de l'article 20 et le paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention, ainsi que le Plan Stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

b) Les orientations données par la Conférence des Parties au mécanisme de financement, qui préconisent la mobilisation de futures ressources financières ;

c) Toutes les obligations dans le cadre de la Convention et les décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties ;

- d) Les informations communiquées à la Conférence des Parties dans les rapports nationaux et les informations fournies par les Parties via le cadre de présentation des rapports financiers ;
- e) Les règles et lignes directrices convenues par le conseil du FEM pour déterminer l'admissibilité au financement des projets ;
- f) Les stratégies, plans ou programmes nationaux élaborés conformément à l'article 6 de la Convention ;
- g) L'expérience acquise à ce jour, y compris les limites et les réussites des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial, de même que les réalisations du Fonds et de ses agences de mise en œuvre et d'exécution ;
- h) Les synergies avec les autres conventions financées par le Fonds pour l'environnement mondial ;
- i) Les synergies avec les autres conventions relatives à la diversité biologique ;
- j) La stratégie de mobilisation des ressources et ses objectifs ;
- k) Le deuxième rapport du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et ses recommandations ;
- l) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, s'il y a lieu.

Procédures d'application

4. Sous l'autorité et avec le soutien de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif embauchera sous contrat une équipe de cinq experts, dont deux de pays Parties en développement, deux de pays Parties développés et un provenant d'organisations internationales non gouvernementales, qui sera chargée d'établir un rapport sur l'évaluation détaillée des fonds nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention durant la période allant de juillet 2018 à juin 2022 et ce, conformément à l'objectif et à la méthodologie décrits ci-dessus.

5. Dans l'établissement de son rapport d'évaluation, l'équipe d'experts devrait effectuer les entretiens, études, analyses quantitatives et qualitatives, et consultations nécessaires, y compris :

- a) La compilation et l'analyse des besoins recensés dans les stratégies et plans d'action nationaux, dont les stratégies de mobilisation de ressources propres à chaque pays qu'auront élaborées les Parties en vertu de l'article 6 de la Convention ;
- b) L'examen des rapports soumis par les Parties en vertu de l'article 26 de la Convention afin d'identifier les fonds dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention ;
- c) Les incidences financières projetées des orientations données par la Conférence des Parties au mécanisme de financement ;
- d) L'expérience à ce jour de l'allocation de fonds par le mécanisme de financement pour chaque période de reconstitution ;
- e) Les fonds additionnels nécessaires pour la période allant de juillet 2018 à juin 2022, résultant de la mise en œuvre nationale du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;
- f) La compilation et l'analyse de toutes les informations supplémentaires fournies par les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition sur leurs besoins de financement pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention.

6. Le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif devraient faire un examen des projets de rapports d'évaluation de l'équipe d'experts afin de garantir l'exactitude et la cohérence des données et de l'approche, tels que précisées dans le présent mandat.

7. Le Secrétaire exécutif veillera à ce que le rapport d'évaluation de l'équipe d'experts soit distribué à toutes les Parties un mois avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

8. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, devrait examiner le rapport d'évaluation de l'équipe d'experts et faire des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

9. A sa treizième réunion, la Conférence des Parties prendra une décision sur l'évaluation du volume des fonds qui sont nécessaires pour l'application de la Convention en vue de la septième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial auquel elle communiquera les résultats.

Procédure de consultation

10. Dans l'établissement du rapport d'évaluation, l'équipe d'experts devrait consulter à grande échelle toutes les personnes et institutions concernées ainsi que d'autres sources d'information jugées utiles.

11. L'équipe d'experts devrait élaborer un questionnaire sur les besoins de financement pour la période allant de juillet 2018 à juin 2022, qu'elle distribuera à toutes les Parties à la Convention, au Secrétariat, au Bureau indépendant d'évaluation comme aux agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, et elle en incorporera les résultats dans le rapport d'évaluation.

12. Les entretiens et réunions de consultation devraient être organisés avec la participation des principales parties prenantes, y compris les grands groupes des Parties, le Secrétariat de la Convention ainsi que le Secrétariat, le Bureau indépendant d'évaluation et les agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial.

13. L'équipe d'experts devrait, dans la mesure du possible, s'efforcer d'engager des consultations régionales et sous-régionales, tirant parti des ateliers régionaux et sous-régionaux organisés par les secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial durant la période d'étude.

14. Les méthodes d'évaluation des fonds nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention et de ses Protocoles devraient être transparentes, fiables et reproductibles, et justifier clairement les coûts marginaux conformément au paragraphe 2 de l'article 20, en tenant compte des informations rassemblées par d'autres fonds internationaux au service des conventions et des informations soumises par les Parties sur l'application du concept de coûts marginaux de même que les règles et lignes directrices du Fonds pour l'environnement mondial en vigueur, telles qu'approuvées par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

15. L'équipe d'experts devrait examiner les questions additionnelles qui pourraient être soulevées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application pendant son examen du rapport d'évaluation, à sa première réunion.

Appendice I

ORIENTATIONS ADRESSÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES¹⁶²

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision BS-VI/5,

¹⁶² Décision BS-VII/5 sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières.

Prenant note du rapport présenté par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa douzième réunion¹⁶³,

Prenant note également de la décision XI/4 de la Conférence des Parties et de la recommandation 5/10 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention concernant l'examen de la mise en œuvre de la stratégie relative à la mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment l'établissement d'objectifs,

I. Appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Constate avec préoccupation* le faible nombre de projets et le faible montant total du financement demandé par les Parties au Fonds pour l'environnement mondial pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques durant la période de cinquième reconstitution des ressources (FEM-5) ;

2. *Se félicite* de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et *exprime sa gratitude* aux pays qui ont contribué à la sixième reconstitution des ressources ;

3. *Se félicite également* de la stratégie du FEM-6 pour le domaine d'intervention « diversité biologique »¹⁶⁴, qui inclut le Programme 5 sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et *prend note* des objectifs de programmation indicatifs pour les différents objectifs et programmes du domaine d'intervention « diversité biologique » ;

4. *Prie instamment* les Parties admissibles d'accorder une priorité aux projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques durant la programmation de leurs allocations nationales au titre de FEM-6 dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR), compte tenu de leurs obligations au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020, et des orientations fournies par la Conférence des Parties au mécanisme de financement ;

5. *Encourage* les Parties à étudier la possibilité d'intégrer des activités liées à la prévention des risques biotechnologiques dans les projets concernant plusieurs domaines d'intervention, y compris les « programmes pilotes fondés sur une approche intégrée » proposés, ainsi que dans les projets élaborés dans le cadre des autres programmes du domaine d'intervention « diversité biologique » ;

6. *Encourage également* les Parties à coopérer aux niveaux régional et infrarégional et à demander un appui du Fonds pour l'environnement mondial pour entreprendre des projets conjoints, afin d'optimiser les synergies et les possibilités de partage des ressources, informations, expériences et compétences de façon rentable ;

7. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à participer à des activités visant à sensibiliser les responsables gouvernementaux concernés (y compris les correspondants opérationnels du FEM) à l'importance de la prévention des risques biotechnologiques et aux obligations qui découlent du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de sorte que la prévention des risques biotechnologiques soit dûment prise en considération dans la programmation des ressources allouées aux pays par le Fonds pour l'environnement mondial destinées à la diversité biologique ;

8. *Prie instamment* les Parties de renforcer les efforts destinés à accéder à un financement des projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques par le Fonds pour l'environnement mondial au moyen, entre autres, d'une meilleure coordination entre les correspondants nationaux du Protocole de Cartagena, les correspondants nationaux de la CBD et les correspondants opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial ;

¹⁶³ UNEP/CBD/COP/12/14/Add.1.

¹⁶⁴ GEF/C.46/07/Rev.01.

9. *Prie en outre* les Parties de coopérer pour organiser des ateliers régionaux pour mieux faire connaître le Protocole de Cartagena comme un outil au service du développement durable et pour souligner l'importance de s'acquitter des obligations au titre du Protocole ; en identifiant les capacités locales ou régionales disponibles qui pourraient être utilisées ; et en mettant au point des projets qui ont de plus grandes chances d'être approuvés ;

10. *Prie instamment également* les Parties et invite les autres gouvernements à intégrer et accorder une priorité à la prévention des risques biotechnologiques dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans leurs plans et programmes de développement nationaux, selon qu'il convient ;

11. *Encourage* les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial à prendre des dispositions suffisantes pour appuyer les Parties admissibles dans l'élaboration et la réalisation de projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques ;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer avec les correspondants opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de la nécessité d'examiner la partie de programmation des ressources allouées aux pays par le Fonds pour l'environnement mondial, pour faciliter l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au niveau national, lequel est un accord international juridiquement contraignant au titre de la Convention sur la diversité biologique, en tenant compte du paragraphe 1 de la décision BS-VI/5 et du fait que le Fonds pour l'environnement mondial soit le mécanisme de financement du Protocole ;

13. *Invite* les organismes du Fonds pour l'environnement mondial, et d'autres organisations compétentes, à organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux pour les correspondants nationaux du Protocole de Cartagena, les correspondants nationaux de la Convention, les correspondants opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial et les parties prenantes concernées, afin de renforcer leurs capacités et d'encourager le partage de l'expérience acquise et des enseignements tirés en matière de financement des projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques par le Fonds pour l'environnement mondial ;

II. Autres orientations au mécanisme de financement

14. *Recommande* que la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte d'autres orientations au mécanisme de financement concernant un appui fourni à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, invite le Fonds pour l'environnement mondial à :

a) Financer les activités d'information suivantes dans le cadre du fonds de réserve du domaine d'intervention « diversité biologique » pour les Parties admissibles qui ont signalé au Comité chargé du respect des obligations des difficultés à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole :

- i) Établissement des troisièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément au paragraphe 2 g) de la décision BS-VI/5 ;
- ii) Établissement, par les Parties qui ne l'ont pas encore fait, de leurs premiers rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément à la décision BS-V/14 ;

b) Demander au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de financer les activités suivantes des Parties admissibles dans le cadre du Programme 5 sur l'application du Protocole de Cartagena du domaine d'intervention « diversité biologique » :

- i) Mise en œuvre des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément au paragraphe 2 h) de la décision BS-VI/5 ;
- ii) Soutenir les activités de renforcement des capacités dans les travaux thématiques concernant le Plan stratégique, compte tenu des besoins en renforcement des capacités des Parties admissibles ;

- iii) Appuyer la ratification et l'application du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, y compris, notamment, les activités de renforcement des capacités, d'échange d'informations et de sensibilisation ;
- c) Considérer des mécanismes pour :
 - i) Soutenir la mise à jour et mise au point finale des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques ;
 - ii) Faciliter l'accès aux financements du Fonds pour l'environnement mondial pour les projets qui appuient la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
 - iii) Augmenter l'utilisation des financements du Fonds pour l'environnement mondial en faveur de la prévention des risques biotechnologiques ;et faire rapport à la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;
- d) Approuver promptement le projet CEPRB III du Programme des Nations Unies pour l'environnement-Fonds pour l'environnement mondial, actuellement en cours d'examen, qui aborde la nécessité de renforcer les capacités d'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de toutes les Parties admissibles qui ne bénéficient encore d'aucun soutien dans le cadre de la mise en œuvre des projets précédents du Programme des Nations Unies pour l'environnement-Fonds pour l'environnement mondial CEPRB I et II ;
- e) Appuyer les Parties dans la collecte de données nationales et mener des consultations sur les troisièmes rapports nationaux ;
- f) Fournir des fonds pour la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités mentionnées au paragraphe 13 de la décision BS-VII/12 sur l'évaluation et la gestion des risques ;
- g) Soutenir les activités de renforcement des capacités sur les considérations socio-économiques telles que visées dans les paragraphes 2 n) et o) de la décision BS-VII/5 (appendice II de la décision XI/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique) ;

Mobilisation de ressources supplémentaires

15. *Invite* la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, à prendre en considération la mobilisation des ressources pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans son examen du point 14 de l'ordre du jour concernant la mobilisation des ressources ;

16. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer la promulgation de leurs lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques, afin d'ouvrir la voie pour garantir une allocation de fonds destinés à la prévention des risques biotechnologiques dans leurs budgets nationaux ;

17. *Prie instamment également* les Parties et *invite* les autres gouvernements à appliquer, selon qu'il convient, les mesures stratégiques ci-après à l'intérieur du cadre général pour la mobilisation des ressources à l'appui de la Convention sur la diversité biologique, en vue de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour l'application du Protocole :

a) Intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les plans de développement nationaux, tels que les stratégies de développement économique et de réduction de la pauvreté, pour qu'il soit possible de garantir un appui du budget national ;

b) Mettre en place des programmes de sensibilisation robustes, ciblant les principaux responsables politiques, les députés, le public en général et d'autres parties prenantes, afin d'accroître leur sensibilisation aux questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques et d'augmenter la visibilité de la prévention des risques biotechnologiques parmi les différentes priorités nationales ;

c) Renforcer la capacité du personnel chargé de la prévention des risques biotechnologiques à engager et à encourager efficacement les responsables politiques, les décideurs et les responsables dans d'autres secteurs, en ce qui concerne l'importance de la prévention des risques biotechnologiques, et à obtenir leur soutien ;

d) Identifier des « champions de la prévention des risques biotechnologiques » afin de promouvoir une sensibilisation et une meilleure connaissance de la biotechnologie et de sa réglementation au sein du public et des parlementaires ;

e) Relier la prévention des risques biotechnologiques aux questions qui constituent des préoccupations et des priorités nationales dans chaque pays, afin d'attirer l'attention des responsables politiques ;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de prendre en considération les préoccupations relatives à la prévention des risques biotechnologiques lorsqu'il apporte un soutien technique, des orientations et un renforcement des capacités, y compris au moyen d'ateliers régionaux et infrarégionaux, afin d'aider les Parties à recenser leurs besoins en matière de financement et les lacunes dans la prévention des risques biotechnologiques et à intégrer la prévention des risques biotechnologiques lors de l'élaboration de leurs stratégies nationales pour la mobilisation des ressources afin d'atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

Appendice II

ORIENTATIONS ADRESSÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION¹⁶⁵

QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

I. Dispositions opérationnelles entre la Convention et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial en ce qui concerne le Protocole de Nagoya

1. *Prend note* du Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (Conseil du FEM), adopté dans la décision III/8, et *confirme* que les dispositions opérationnelles décrites dans le Mémoire d'accord s'appliquent, *mutatis mutandis*, au Protocole, en particulier le paragraphe 4.3 sur l'examen périodique de l'efficacité du mécanisme de financement et le paragraphe 5.1 sur la détermination des besoins de financement ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre le chapitre sur l'accès et le partage des avantages du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à temps pour son examen et pour une action appropriée ;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties invite des représentants du Fonds pour l'environnement mondial de participer et de faire des déclarations officielles aux réunions ordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, afin de rendre compte de l'application des orientations au FEM concernant l'accès et le partage des avantages ;

4. *Recommande aussi* que la Conférence des Parties encourage les secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial à échanger des informations et à se consulter de façon régulière avant les réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en vue de

¹⁶⁵ Voir la décision NP-1/6.

faciliter l'efficacité du mécanisme de financement dans l'appui fourni aux Parties pour appliquer le Protocole ;

II. Orientations au mécanisme de financement

a) Politique et stratégie

5. *Prend note* des orientations consolidées destinées au mécanisme de financement relatives à la politique et à la stratégie adoptées dans la décision X/24, et *invite* la Conférence des Parties à examiner et, selon qu'il convient, réviser ces orientations afin de tenir compte de faits nouveaux tels que l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya ;

b) Priorités de programme

6. *Recommande* que la Conférence des Parties envisage d'intégrer les orientations suivantes sur les priorités de programme concernant l'accès et le partage des avantages dans ses orientations générales au mécanisme de financement ;

« *La Conférence des Parties,*

1. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial :

a) D'appuyer les activités qui figurent dans les orientations fournies par la Conférence des Parties au Fonds pour l'environnement mondial dans l'appendice 1 de l'annexe à sa décision XI/5 ;

b) De mettre des ressources à disposition en vue d'aider les Parties admissibles à établir leurs rapports nationaux ;

c) D'appuyer les activités liées à la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation, pour que des mesures promptes soient prises concernant l'article 21 du Protocole ;

c) Critères d'admissibilité

2. *Décide* que tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, qui sont Parties au Protocole de Nagoya, sont admissibles au financement du Fonds pour l'environnement mondial conformément à son mandat ;

3. *Adopte* la clause transitoire suivante dans les critères d'admissibilité au financement au titre du mécanisme de financement du Protocole :

« Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, qui sont Parties à la Convention et démontrent une volonté politique résolue de devenir Parties au Protocole, sont également admissibles au financement du Fonds pour l'environnement mondial pendant les quatre ans qui suivront l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, pour l'élaboration de mesures nationales et de capacités institutionnelles qui leur permettront de devenir Partie. La preuve d'une telle volonté politique accompagnée d'activités indicatives et d'étapes escomptées prendra la forme d'une assurance écrite au Secrétaire exécutif, que le pays à l'intention de devenir Partie au Protocole de Nagoya à l'achèvement des activités à financer » ;

III. Sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6)

7. *Se félicite* de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et *exprime sa gratitude* aux pays qui ont contribué à la sixième reconstitution ;

8. *Se félicite également* de la Stratégie de FEM-6 pour le domaine d'intervention « diversité biologique », qui inclut le Programme 8 sur l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, et *prend note* des objectifs de programmation indicatifs pour les différents objectifs et programmes du domaine d'intervention « diversité biologique », qui figurent dans le document GEF/C.46/07/Rev.01 ;

9. *Exhorte* les Parties admissibles à accorder une priorité aux projets relatifs à l'accès et au partage des avantages durant la programmation de leurs allocations nationales de FEM-6 dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) ;

10. *Encourage* les Parties à intégrer les activités relatives à l'accès et au partage des avantages dans les projets à multiples domaines d'intervention, y compris les « projets pilotes d'approche intégrée » proposés, ainsi que les projets qui seront élaborés au titre d'autres programmes du domaine d'intervention diversité biologique, y compris les Programmes 1, 2, 7 et 9 ;

11. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes à prendre dûment en considération les projets à multiples domaines d'intervention dans le cadre des « projets pilotes d'approche intégrée » et d'autres programmes du domaine d'intervention diversité biologique qui comprennent des activités liées à l'accès et au partage des avantages ;

12. *Exhorte aussi* les Parties et *invite* les autres gouvernements à intégrer et à accorder une priorité, selon qu'il convient, à l'accès et au partage des avantages au sein de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de leurs plans et programmes de développement nationaux.

XII/31. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020*La Conférence des Parties,*

Tenant compte des priorités définies dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des conclusions tirées de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*,

1. *Réaffirme* que la Conférence des Parties devrait examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à chacune de ses réunions jusqu'en 2020, et que la mise au point d'orientations supplémentaires pour guider l'élaboration des politiques et soutenir la mise en œuvre devrait s'appuyer sur cet examen, ainsi que sur les informations disponibles dans les rapports nationaux et d'autres informations qui pourraient être mises à disposition, notamment via des évaluations scientifiques;

2. *Décide* de mettre à jour le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020, en fonction de la liste de points figurant à l'annexe de la présente décision;

3. *Décide en outre* d'examiner à chacune de ses réunions, des points récurrents conformes aux décisions précédentes et à d'autres questions découlant des décisions de la Conférence des Parties qui ont trait à des programmes de travail spécifiques et à des questions transversales, et de faire en sorte que le programme de travail pluriannuel soit suffisamment souple pour permettre de faire face à de nouvelles questions urgentes et de répondre à des possibilités nouvelles.

Annexe

LISTE DES PRINCIPALES QUESTIONS À EXAMINER PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES PENDANT LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'EN 2020

Réunion	Questions stratégiques
CdP 13 (2016)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des moyens d'application connexes. • Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> et des cinquièmes rapports nationaux. • Mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre à l'échelon national, notamment en intégrant pleinement la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents, y compris, l'agriculture, les forêts et la pêche. • Voies et moyens d'améliorer l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier la formation et le renforcement des capacités pour les pays en développement, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. • Intégration au sein de la Convention et de ses Protocoles. • Orientations applicables aux sixièmes rapports nationaux et modalités des futures éditions des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i>. • Incidences du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de tout autre processus international pertinent sur les travaux futurs de la Convention. • Détermination des besoins de financement afin de guider le septième cycle de reconstitution des ressources du FEM (FEM-7) pour 2018-2022.
CdP 14 (2018)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen intermédiaire des programmes liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et des moyens connexes de mise en œuvre. • Orientations stratégiques à long terme de la Vision pour la diversité biologique à l'horizon 2050. • Approches pour vivre en harmonie avec la nature • Examen de l'efficacité des processus en vertu de la Convention et de ses Protocoles • Synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique
CdP 15 (2020)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique 2011-2020 et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris les conséquences de l'évaluation mondiale de l'IBPES sur la diversité biologique et les services écosystémiques • Suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et moyens connexes de mise en œuvre, y compris la mobilisation des ressources. • Détermination des besoins de financement afin de guider le huitième cycle de reconstitution des ressources du FEM (FEM-8) pour 2022-2026.

XII/32. Administration de la Convention et du budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision XI/31 adoptée à sa onzième réunion,

1. *Exprime* sa reconnaissance au Canada en tant que pays hôte pour son soutien accru au Secrétariat et *accueille avec satisfaction* la contribution de 1 576 652 CAD pour l'année 2015 et de 1 584 692 CAD pour l'année 2016, du pays hôte, le Canada, et de la province de Québec, pour la location, et les frais connexes, des locaux du Secrétariat, dont 83,5 pour cent ont été alloués par an pour compenser les contributions des Parties à la Convention pour l'exercice biennal 2015-2016 ;

2. *Approuve* un budget-programme (BY) de 14 472 500 USD pour l'année 2015 et de 14 153 800 USD pour l'année 2016 aux fins indiquées dans les tableaux 1a et 1b ci-après ;

3. *Regrette* que l'examen fonctionnel approfondi du Secrétariat, comme indiqué au paragraphe 25 de la décision XI/31, n'ait pas été achevé à temps pour être examiné par la douzième réunion de la Conférence des Parties, comme prévu initialement, et *demande* au Secrétaire exécutif de compléter l'examen fonctionnel, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les Parties de l'achèvement de chacune des étapes, 1, 2 et 3, comme prévu dans l'annexe au document UNEP/CBD/COP/12/28, et de consulter le Bureau au sujet de l'état d'avancement de l'examen fonctionnel ;

5. *Prie également* le Secrétaire exécutif de remettre le rapport final de l'examen fonctionnel approfondi au Secrétariat, y compris l'analyse postérieure individuelle, en temps voulu pour un examen à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en vue de préparer une décision pour la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

6. *Prend note* du tableau 2 du personnel indicatif du Secrétariat pour l'exercice biennal 2015-2016, utilisé aux fins d'établissement des coûts pour préparer le budget général ;

7. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, dans le respect des règles des Nations Unies et sous réserve de la décision de la treizième réunion de la Conférence des Parties sur l'examen fonctionnel approfondi et le classement des postes, à rajuster le niveau des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat en fonction des résultats de l'examen fonctionnel, à condition que le coût global du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique reste compatible avec celui du tableau d'effectifs indicatif, et à rendre compte des ajustements effectués à la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

8. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à pourvoir le poste de Secrétaire exécutif adjoint dès que possible, en notant qu'il conviendra peut-être de réexaminer le mandat de ce poste lors de l'examen fonctionnel ;

9. *Adopte* le barème de quotes-parts pour la répartition des dépenses pour 2015 et 2016, figurant dans le tableau 6 ci-dessous ;

10. *Décide*, à la lumière de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport¹⁶⁶ sur le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, d'augmenter la réserve de trésorerie à un niveau de 7,5 pour cent des dépenses du budget-programme de base (BY), y compris les dépenses d'appui au programme, à partir du solde du fonds BY existant ;

11. *Décide également*, à titre exceptionnel, que la réserve de trésorerie augmentée du budget-programme BY devrait pouvoir servir de réserve de trésorerie pour le fonds d'affectation spéciale BYP du

¹⁶⁶ Le rapport d'audit du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique par le Bureau des services de contrôle interne a été publié sous la cote UNEP/CBD/COP/12/INF/49.

Protocole de Nagoya¹⁶⁷, jusqu'à ce que la réserve de trésorerie du fonds d'affectation spéciale BYP ait été constituée conformément aux paragraphes 7 et 8 de la décision NP-1/13 ou d'ici au 31 décembre 2016, au plus tard ;

12. *Décide en outre* que cet arrangement exceptionnel concernant la réserve de trésorerie n'aura pas de conséquences sur les contributions des Parties au budget de base (BY) pour la période biennale 2015-2016 et que toutes les sommes empruntées au fonds d'affectation spéciale BY seront remboursées au fur et à mesure que les sommes contenues dans la réserve de trésorerie BPY s'accumuleront, et d'ici la fin de la première période biennale ;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, en s'appuyant sur les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes inutilisés, les contributions d'exercices financiers antérieurs et les recettes diverses ;

14. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à transférer des ressources entre les programmes, entre chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-dessous, jusqu'à un total de 15 pour cent du total du budget-programme, à condition qu'une limitation supplémentaire, allant jusqu'à un maximum de 25 pour cent de chacune de ces lignes de crédit, s'applique ;

15. *Décide* de partager les coûts des services de secrétariat entre ceux qui sont communs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en appliquant un ratio de 85:15 pour l'exercice biennal 2015-2016, tout en *notant* que la répartition proportionnelle entre la Convention et ses deux Protocoles devra être réexaminée pour le budget 2017-2018, après les discussions sur la mise en œuvre de l'examen fonctionnel du Secrétariat ;

16. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget-programme de base (BY) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles ont été budgétisées, et à verser promptement ces contributions, et *prie instamment* les Parties qui sont en mesure de le faire de régler au 1^{er} décembre de l'année 2014 pour l'année civile 2015 et avant le 1^{er} octobre 2015 pour l'année civile 2016, les contributions figurant dans le tableau 6 (barème des quotes-parts) ci-dessous et, à cet égard, *demande* que les Parties soient informées du montant de leurs contributions le plus tôt possible au cours de l'année précédant celle où elles sont dues ;

17. *Remarque avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2014 et les années antérieures, y compris les Parties qui n'ont jamais versé leurs contributions, et *note également* que, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par l'Organisation des Nations Unies, les arriérés seront environ de 476 384 dollars US à la fin de 2014 et devront être déduits du solde du fonds pour couvrir les créances douteuses et ne pourront donc pas être utilisés au bénéfice de toutes les Parties ;

18. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2013 et les années antérieures, de le faire sans délais ni conditions, et prie le Secrétaire exécutif de publier et mettre à jour régulièrement les informations sur la situation concernant les contributions aux Fonds d'affectation spéciale de la Convention (BY, BE, BZ et VB) ;

19. *Confirme* qu'en ce qui concerne les contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux (2) ans ou plus ne pourront pas devenir membre du Bureau de la Conférence des Parties ; cela ne s'applique qu'aux Parties qui ne sont pas des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement ;

20. *Autorise* le Secrétaire exécutif à conclure des accords avec les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus, afin de convenir d'un « échancier de paiements » pour effacer tous les arriérés dans les six ans, en fonction de la situation financière de la

¹⁶⁷ La désignation fonds d'affectation spéciale « BYP » utilisée dans le présent document pourrait être changée par l'administrateur, uniquement à des fins de commodité pour les délégations participant à la réunion

Partie, et pour payer les cotisations futures à échéance, et à soumettre un rapport sur l'application de ces accords à la prochaine réunion du Bureau et à la Conférence des Parties ;

21. *Décide* qu'une Partie ayant conclu un accord conformément au paragraphe 20 ci-dessus et qui respecte pleinement les dispositions de ce dernier, ne sera pas soumise aux dispositions du paragraphe 19 ci-dessus ;

22. *Demande* au Secrétaire exécutif et *invite* le Président de la Conférence des Parties par lettre signée conjointement, à notifier les Parties dont les contributions sont en retard afin qu'elles prennent des mesures en temps opportun et *remercie* les Parties qui ont répondu de manière positive et réglé leurs arriérés de contributions ;

23. *Exprime son accord* concernant les estimations de financement pour :

a) Le Fonds d'affectation spéciale volontaire (BH) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2015-2016, comme indiqué par le Secrétaire exécutif et inclus dans le tableau 3 ci-dessous ;

b) Le Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) pour faciliter la participation des États Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, pour l'exercice biennal 2015-2016, comme indiqué par le Secrétaire exécutif et inclus dans le tableau 4 ci-dessous ;

c) Le Fonds d'affectation spéciale volontaire (VB) pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2015-2016, comme indiqué par le Secrétaire exécutif et inclus dans le tableau 5 ci-dessous ;

24. *Accepte* la demande de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans sa décision BS-VII/7, stipulant que, compte tenu de la décision XII/27 de la Conférence des Parties demandant de tenir les réunions ordinaires de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique en même temps que les réunions des Parties de ses Protocoles, et tenant compte des conseils qui seront fournis par le Secrétaire exécutif et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, *décide* de fusionner le Fonds d'affectation spéciale volontaire BI, qui facilite la participation des Parties aux réunions relatives au Protocole de Cartagena, avec le Fonds d'affectation volontaire BZ, qui facilite la participation des Parties aux réunions relatives à la Convention ;

25. *Décide* que les Fonds d'affectation spéciale fusionnés BI et BZ devraient également être disponibles pour faciliter la participation des Parties aux réunions portant sur le Protocole de Nagoya, et *demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour changer l'appellation du fonds fusionné, afin d'utiliser désormais le terme Fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles ;

26. *Demande* au Secrétaire exécutif d'assurer la transparence des rapports sur les dépenses de la Convention et de ses protocoles dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale fusionné ;

27. *Note* que les fonds d'affectation spéciale (BY, BE, BZ, VB) pour la Convention doivent être prorogés pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2017, et *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation pertinente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement concernant leur prorogation ;

28. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et active des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, et dans ce contexte, *demande* au Secrétaire exécutif de prendre en compte les décisions pertinentes de la Conférence

des Parties et des réunions des Parties à ses Protocoles sur les réunions simultanées et l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles¹⁶⁸;

29. *Remarque avec préoccupation* que la participation des pays en développement Parties aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, a été affectée par le manque de prévisibilité et de durabilité des financements et, à cet égard, *invite* les pays développés Parties et les autres États qui sont en mesure de le faire à augmenter sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale BZ et à assurer le respect de leurs engagements longtemps avant les réunions, afin de permettre une participation pleine et effective ;

30. *Demande* au Secrétariat de rappeler aux Parties la nécessité de contribuer au Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Convention et de ses Protocoles ;

31. *Prie instamment* toutes les Parties et les États non Parties à la Convention, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ou autres, de contribuer aux fonds d'affectation spéciale appropriés, énumérés au paragraphe 23 ci-dessus ;

32. *Souligne* l'importance des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des réunions des Parties à ses Protocoles sur les réunions simultanées et l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses Protocoles¹⁶⁹ ;

33. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir des informations sur les économies et l'amélioration de l'efficacité résultant de l'intégration accrue du travail du Secrétariat de la Convention et de ses Protocoles ;

34. *Demande également* au Secrétaire exécutif de préparer et de soumettre un budget pour le programme de travail relatif à l'exercice biennal 2017-2018, pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, et de fournir deux alternatives de budget en fonction des points suivants :

a) Réaliser une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY) ne devant pas dépasser 5 pour cent du niveau de 2015-2016 en termes nominaux ;

b) Maintenir le budget-programme de base (Fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de 2015-2016 en termes nominaux ;

35. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif de soumettre un rapport à la Conférence des Parties sur les recettes et l'exécution du budget, les soldes non dépensés, les excédents et les reports, ainsi que sur tous les ajustements apportés au budget pour l'exercice biennal 2015-2016 ;

36. *Prend note* du débat en cours à l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les conventions pour lesquelles le Directeur exécutif assure les services de Secrétariat, et *décide* d'en examiner les conséquences pour la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles à la treizième réunion de la Conférence des Parties;

37. *Exprime sa gratitude* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le soutien apporté à la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles.

¹⁶⁸ Décisions XII/27, BS-VII/9 et NP-I/12.

¹⁶⁹ Ibid.

Tableau 1a : Budget pour l'exercice biennal 2015-2016 du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique

<i>Dépenses</i>		2015	2016	<i>TOTAL</i>
<i>(en milliers de dollars américains)</i>				
I	Programmes			
	Bureau du Secrétaire exécutif	1 335,3	1 416,0	2 751,3
	Questions scientifiques, évaluation et suivi	2 689,0	2 808,6	5 497,6
	Accès et partage des avantages - Protocole de Nagoya	733,6	745,0	1 478,6
	Intégration, partenariats et sensibilisation	2 233,0	1 904,2	4 137,2
	Appui technique et mise en œuvre	2 252,8	2 746,4	4 999,2
	Gestion des ressources et services de conférence	2 886,8	2 905,3	5 792,0
	Total partiel (I)	12 130,4	12 525,5	24 655,9
II	Coûts d'appui au programme 13%	1 576,9	1 628,3	3 205,3
	TOTAL GLOBAL (I + II)	13 707,3	14 153,8	27 861,1
III	Réserve du fonds de roulement	765,1		765,1
	TOTAL GLOBAL (I + II + III+IV)	14 472,5	14 153,8	28 626,3
	<i>Reconstitution du Fonds de roulement à partir des économies</i>	(765,1)		(765,1)
	<i>Moins la contribution du pays hôte</i>	(1 203,7)	(1 209,8)	2 413,5
	<i>Moins les économies des années précédentes</i>	(250,0)	(250,0)	(500,0)
	TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	12 253,6	12 694,0	24 947,6

Tableau 1b : Budget pour l'exercice biennal 2015-2016 du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique (par poste de dépense)

Dépenses <i>(en milliers de dollars américains)</i>		2015	2016	TOTAL
A.	Dépenses de personnel ^{1/}	8 390,9	8 545,5	16 936,4
B.	Réunions du Bureau	95,0	155,0	250,0
C.	Voyages en mission	400,0	400,0	800,0
D.	Consultants/sous-traitance	100,0	100,0	200,0
E.	Réunions ^{2/3/4/}	1 292,3	1 507,3	2 799,7
F.	Matériel de sensibilisation du public	90,0	90,0	180,0
G.	Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,0	100,0	200,0
H.	Loyer et coûts connexes ^{5/}	1 188,6	1 194,1	2 382,7
I.	Dépenses générales d'exploitation ^{5/}	418,5	418,5	837,1
J.	Formation	5,0	5,0	10,0
K.	Comité consultatif informel du centre d'échange	40,0	-	40,0
L.	Traduction du site Web du centre d'échange	10,0	10,0	20,0
Total partiel (I)		12 130,4	12 525,5	24 655,9
II	Coûts d'appui au programme 13%	1 576,9	1 628,3	3 205,3
TOTAL PARTIEL (I + II)		13 707,3	14 153,8	27 861,1
III	Réserve du fonds de roulement	765,1		765,1
TOTAL GLOBAL (I + II + III)		14 472,5	14 153,8	28 626,3
Reconstitution du fonds de roulement à partir des économies		(765,1)		(765,1)
Moins la contribution du pays hôte		(1 203,7)	(1 209,8)	(2 413,5)
Moins les économies des années précédentes		(250,0)	(250,0)	(500,0)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)		12 253,6	12 694,0	24 947,6

1/ dont 85% d'un poste P5, d'un poste P4, de 3 postes P3 et de 2 postes et 50% d'un poste P4 partagés avec le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

2/ Réunions prioritaires financées par le budget de base :

- Neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j)
- Dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention

3/ Dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j), réunions consécutives, financées pour 3 jours chacune

Vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, réunions consécutives, financées pour 5 jours chacune

4/ Budget de la CdP-11 réparti sur les deux années de l'exercice biennal

5/ Partagés à un taux de 85/15 avec les dépenses générales d'exploitation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Tableau 2 : Dotation du Secrétariat en personnel à partir du budget de base (Fonds BY) pour la période biennale 2015-2016*

	2015	2016
A. Catégories professionnelles et supérieures		
ASG	1	1
D - 1	4	4
P - 5	4	4
P - 4	13,5	13,5
P - 3	8	8
P - 2	3	3
Total catégorie professionnelle	33,5	33,5
B. Total catégorie services généraux	26	26
TOTAL (A + B)	59,5	59,5

* Le tableau est utilisé uniquement aux fins du paragraphe 4. Il n'a aucune incidence sur le tableau d'effectifs existant de la décision XI/31 et sera ajusté en fonction de l'examen fonctionnel.

Tableau 3 : Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale volontaire (BE) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2015-2016*(En milliers de dollars US)*

<i>I. Description</i>	<i>2015-2016</i>
1. RÉUNIONS/ATELIERS	
Science, Évaluation et Suivi	
Diversité biologique des eaux intérieures	50,0
Terres arides et subhumides	10,0
Forêts	105,0
Ateliers sur les zones marines et côtières	1300,0
Ateliers sur les terres arides et subhumides	270,0
Atelier sur les forêts	50,0
Plateforme sur les solutions fondées sur la nature	50,0
Rapport de la Journée mondiale de l'eau	50,0
Aires protégées	60,0
Santé et diversité biologique	60,0
Utilisation durable	80,0
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	210,0
Restauration des écosystèmes	300,0
Espèces exotiques envahissantes	550,0
Initiative taxonomique mondiale	30,0
Suivi, rapports nationaux, indicateurs, 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique	155,0
Évaluations scientifiques	20,0
Biologie synthétique	200,0
Atelier régional sur le rapport de la Journée mondiale de l'eau	75,0
Ateliers régionaux sur les aires protégées	600,0
Ateliers régionaux sur les évaluations scientifiques	120,0
Atelier régional sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	240,0
Ateliers régionaux sur l'Initiative taxonomique mondiale	240,0
Ateliers régionaux sur les espèces exotiques envahissantes	180,0
Ateliers régionaux sur les changements climatiques et la diversité biologique	260,0
Ateliers régionaux sur la santé et la diversité biologique	620,0
Ateliers régionaux sur l'utilisation durable	300,0
Ateliers régionaux sur REDD+	750,0
Atelier régional sur l'évaluation de l'impact	70,0
Ateliers régionaux sur la restauration des écosystèmes	600,0
Ateliers régionaux sur le suivi, les rapports nationaux, les indicateurs et la 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique	100,0
Ateliers régionaux sur l'évaluation technique et la coopération scientifique	880,0
Intégration, partenariats et sensibilisation	
Réunion d'experts sur le rapatriement des connaissances traditionnelles	80,0
Réunion d'experts sur les synergies entre les conventions liées à la diversité	125,0

biologique	
Réunions d'experts sur le renforcement des capacités des parties prenantes	100,0
Réunion d'experts sur la diversité biologique insulaire	55,0
Réunion d'experts sur le tourisme	20,0
Réunion d'experts sur la CESP	80,0
Ateliers régionaux sur les indicateurs et l'utilisation coutumière durable (4)	240,0
Ateliers régionaux sur les entreprises et la diversité biologique	350,0
Ateliers régionaux sur le tourisme	105,0
Renforcement des capacités régional et infrarégional sur l'objectif d'Aichi 2	80,0
Renforcement des capacités et ateliers consultatifs régionaux sur l'égalité des sexes	110,0
Ateliers régionaux sur la CESP	300,0

Appui technique à la mise en œuvre

Réunion du Comité consultatif informel du centre d'échange (1)	40,0
Ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur les SPANB	2000,0
Ateliers infrarégionaux sur la mobilisation des ressources	420,0
Atelier mondial d'experts techniques sur les rapports financiers	100,0
Atelier régional de renforcement des capacités en matière de rapports financiers	360,0
Atelier régional sur le renforcement des capacités sur le mécanisme de financement	360,0
Ateliers infrarégionaux sur le mécanisme de financement	420,0
Ateliers sur le renforcement des capacités sur le centre d'échange (2)	150,0

2. PERSONNEL

Administrateur de programme (P-4) – Coopération technique et scientifique	415,1
Administrateur de programme (P-4) – Entreprises et diversité biologique	415,1
Administrateur de programme (P-3) – Agriculture et diversité biologique	347,0
Administrateur de programme (P-3) – Changements climatiques	347,0
Administrateur de programme (P-3) – Prise en compte des questions d'égalité des sexes	347,0
Administrateur de programme (P-3) 50% - Terres arides et subhumides	173,5
Administrateur de programme (P-3) 50% - Restauration des écosystèmes	173,5
Administrateur de programme (P-2) – Santé et diversité biologique	250,5
Administrateur de programme adjoint (P-2) - Zones marines et côtières	250,5
Administrateur de programme adjoint (P-2) – Forêts	250,5
Administrateur de programme adjoint (P-2) - REDD+	250,5
Administrateur de programme adjoint (P-2) - Suivi, indicateurs et GBO-4	250,5
2 Administrateurs de programme adjoints (P-2) – Coopération scientifique et technique	501,0
Programme Assistant (G) – Zones marines et côtières	145,0
Programme Assistant (G) - Suivi, indicateurs et GBO-4	145,0
Programme Assistant (G) - Aires protégées	145,0
Programme Assistant (G) - Plateforme sur les solutions fondées sur la nature	145,0

3. VOYAGES EN MISSION

Eaux intérieures	75,0
------------------	------

Zones marines et côtières	230,0
Agriculture/Biocarburants	50,0
Forêts	80,0
Terres arides et subhumides	80,0
Solutions fondées sur la nature et rapport de la Journée mondiale de l'eau	100,0
Aires protégées	30,0
Changements climatiques	70,0
Utilisation durable	60,0
Évaluations scientifiques	240,0
Espèces exotiques envahissantes	20,0
Santé	50,0
REDD+	120,0
Études d'impact	25,0
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	60,0
Initiative taxonomique mondiale	20,0
Restauration des écosystèmes	80,0
Suivi, rapports nationaux, indicateurs et GBO-4	60,0
Coopération technique et scientifique	148,0
Connaissances traditionnelles	97,0
Diversité biologique et culturelle	20,0
Coopération	30,0
Engagement des parties prenantes	20,0
Gouvernement local	40,0
Entreprises et diversité biologique	40,0
Tourisme	55,0
Développement durable	40,0
Prise en compte des questions d'égalité des sexes	30,0
CESP	50,0
SPANB et rapports nationaux	440,0
Viande de brousse	20,0
Biologie synthétique	20,0

4. PERSONNES RESSOURCES

Personnel sous contrat de courte durée/assistance temporaire

Eaux intérieures	104,0
Agriculture y compris biocarburants	104,0
Santé	60,0
Utilisation durable	180,0
REDD+	20,0
Plateforme sur les solutions fondées sur la nature	140,0
Diversité biologique insulaire	45,0
Coopération technique et scientifique	45,0
Tourisme	45,0
Développement durable	120,0

CESP	75,0
Espèces exotiques envahissantes	20,0
<i>Consultants/Sous-traitance</i>	
Eaux intérieures	150,0
Agriculture/Biocarburants	30,0
Zones marines et côtières	770,0
Terres arides et subhumides	10,0
Forêts	40,0
Solutions fondées sur la nature	100,0
Rapport de la Journée mondiale de l'eau	75,0
Aires protégées	60,0
Changements climatiques	90,0
Utilisation durable	120,0
Évaluations scientifiques	20,0
Espèces exotiques envahissantes	90,0
Santé	120,0
REDD+	60,0
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	80,0
Restauration des écosystèmes	50,0
Suivi, rapports nationaux, indicateurs et GBO-4	40,0
Coopération technique et scientifique	50,0
Rapatriement des connaissances traditionnelles	10,0
Systèmes sui generis	10,0
Diversité culturelle	10,0
Coopération	40,0
Engagement des parties prenantes	140,0
Tourisme	40,0
Développement durable	80,0
Égalité des sexes	40,0
CESP	350,0
SPANB/Rapports nationaux	415,0
Économie	50,0
Mécanisme de financement	200,0
Centre d'échange	40,0

5. PUBLICATIONS/ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS/IMPRESSION

Eaux intérieures	100,0
Zones marines et côtières	20,0
Terres arides et subhumides	35,0
Forêts	85,0
Changements climatiques	60,0
Utilisation durable	190,0
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	60,0

Santé	80,0
REDD+	140,0
Restauration des écosystèmes	200,0
Suivi, rapports nationaux, indicateurs et GBO-4	50,0
Coopération technique et scientifique	35,0
Systèmes sui generis	9,8
Diversité culturelle	50,0
Coopération	20,0
Engagement des Parties prenantes	40,0
Gouvernement local	20,0
Entreprises et diversité biologique	15,0
Tourisme	5,0
Développement durable	80,0
Égalité des sexes	40,0
CESP	125,0
SPANB	450,0
Mécanisme de financement	50,0

6. ACTIVITÉS

Traduction du site Web (5 langues)	200,0
Participation du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux réunions de l'IPBES	12,0
<i>Total partiel I</i>	27 641,5
<i>II. Coûts d'appui au programme (13%)</i>	3 593,4
COÛT TOTAL (I + II)	31 234,9

Tableau 4 : Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention durant l'exercice biennal 2015-2016

Description	2015	2016)	Total
	<i>(en milliers de dollars US)</i>		
I. Réunions**			
Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP-13)		1 000,0	1 000,0
Réunions régionales en préparation de la réunion de la Conférence des Parties (CdP - 13)		100,0	100,0
Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	600,0	600,0	1 200,0
Réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes	300,0		300,0
Organe subsidiaire chargé de l'application		300,0	300,0
Deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP-RdP-2)		600,0	600,0
Total partiel	900,0	2 600,0	3 500,0
II Coûts d'appui au programme	117,0	338,0	455,0
COÛT TOTAL (I + II)	1 017,0	2 938,0	3 955,0

* Après la fusion des fonds d'affectation spéciale BI (Cartagena) et BZ, 600 000 \$ seront inclus dans le nouveau fonds d'affectation spéciale pour la huitième réunion du Protocole de Cartagena.

** La Suède s'est engagée à verser 650 000 SEK pour appuyer la participation des communautés autochtones et locales et des pays en développement Parties.

Tableau 5 : Besoins indicatifs en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale volontaire (VB) pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention durant l'exercice biennal 2015-2016

<i>Description</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>TOTAL</i>
	<i>(en milliers de dollars US)</i>		
I. Réunions			
Appui aux communautés autochtones et locales ^a	200,0	300,0	500,0
Total partiel	200,0	300,0	500,0
II Coûts d'appui au programme	26,0	39,0	65,0
COÛT TOTAL (I + II)	226,0	339,0	565,0

^a La Suède s'est engagée à verser 650 000 SEK pour appuyer la participation des communautés autochtones et locales et des pays en développement Parties.

Tableau 6 : Contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2015-2016

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 \$US	Total des contributions 2015-2016 \$US
Afghanistan	0,005	0,006	766	0,005	0,006	794	1 560
Afrique du Sud	0,372	0,465	56 994	0,372	0,465	59 042	116 036
Albanie	0,010	0,013	1 532	0,010	0,013	1 587	3 119
Algérie	0,137	0,171	20 990	0,137	0,171	21 744	42 734
Allemagne	7,141	8,929	1 094 069	7,141	8,929	1 133 387	2 227 455
Angola	0,010	0,010	1 225	0,010	0,010	1 269	2 495
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
Arabie saoudite	0,864	1,080	132 373	0,864	1,080	137 130	269 503
Argentine	0,432	0,540	66 186	0,432	0,540	68 565	134 752
Arménie	0,007	0,009	1 072	0,007	0,009	1 111	2 183
Australie	2,074	2,593	317 756	2,074	2,593	329 176	646 932
Autriche	0,798	0,998	122 261	0,798	0,998	126 655	248 916
Azerbaïdjan	0,040	0,050	6 128	0,040	0,050	6 349	12 477
Bahamas	0,017	0,021	2 605	0,017	0,021	2 698	5 303
Bahreïn	0,039	0,049	5 975	0,039	0,049	6 190	12 165
Bangladesh	0,010	0,010	1 225	0,010	0,010	1 269	2 495
Barbade	0,008	0,010	1 226	0,008	0,010	1 270	2 495
Bélarus	0,056	0,070	8 580	0,056	0,070	8 888	17 468
Belgique	0,998	1,248	152 903	0,998	1,248	158 398	311 301
Belize	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Bénin	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Bhoutan	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,011	1 379	0,009	0,011	1 428	2 807
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,021	2 605	0,017	0,021	2 698	5 303
Botswana	0,017	0,021	2 605	0,017	0,021	2 698	5 303
Brésil	2,934	3,668	449 516	2,934	3,668	465 671	915 187
Brunéï Darussalam	0,026	0,033	3 983	0,026	0,033	4 127	8 110
Bulgarie	0,047	0,059	7 201	0,047	0,059	7 460	14 660
Burkina Faso	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Burundi	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Cabo Verde	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Cambodge	0,004	0,005	613	0,004	0,005	635	1 248
Cameroun	0,012	0,015	1 839	0,012	0,015	1 905	3 743
Canada	2,984	3,731	457 177	2,984	3,731	473 607	930 784
Chili	0,334	0,418	51 172	0,334	0,418	53 011	104 183
Chine	5,148	6,437	788 722	5,148	6,437	817 067	1 605 789
Chypre	0,047	0,059	7 201	0,047	0,059	7 460	14 660
Colombie	0,259	0,324	39 681	0,259	0,324	41 107	80 789
Comores	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 \$US	Total des contributions 2015-2016 \$US
Congo	0,005	0,006	766	0,005	0,006	794	1 560
Costa Rica	0,038	0,048	5 822	0,038	0,048	6 031	11 853
Cote d'Ivoire	0,011	0,014	1 685	0,011	0,014	1 746	3 431
Croatie	0,126	0,158	19 304	0,126	0,158	19 998	39 303
Cuba	0,069	0,086	10 571	0,069	0,086	10 951	21 523
Danemark	0,675	0,844	103 416	0,675	0,844	107 133	210 549
Djibouti	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Dominique	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Égypte	0,134	0,168	20 530	0,134	0,168	21 268	41 798
El Salvador	0,016	0,020	2 451	0,016	0,020	2 539	4 991
Émirats arabes unis	0,595	0,744	91 160	0,595	0,744	94 436	185 595
Équateur	0,044	0,055	6 741	0,044	0,055	6 983	13 725
Erythrée	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Espagne	2,973	3,717	455 492	2,973	3,717	471 861	927 352
Estonie	0,040	0,050	6 128	0,040	0,050	6 349	12 477
Éthiopie	0,010	0,010	1 225	0,010	0,010	1 269	2 495
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,010	1 226	0,008	0,010	1 270	2 495
Fédération de Russie	2,438	3,048	373 525	2,438	3,048	386 948	760 473
Fidji	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Finlande	0,519	0,649	79 516	0,519	0,649	82 373	161 889
France	5,593	6,993	856 900	5,593	6,993	887 695	1 744 595
Gabon	0,020	0,025	3 064	0,020	0,025	3 174	6 238
Gambie	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Géorgie	0,007	0,009	1 072	0,007	0,009	1 111	2 183
Ghana	0,014	0,018	2 145	0,014	0,018	2 222	4 367
Grèce	0,638	0,798	97 748	0,638	0,798	101 260	199 008
Grenade	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Guatemala	0,027	0,034	4 137	0,027	0,034	4 285	8 422
Guinée	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
Guinée équatoriale	0,010	0,010	1 225	0,010	0,010	1 269	2 495
Guinée-Bissau	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Guyana	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Haïti	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Honduras	0,008	0,010	1 226	0,008	0,010	1 270	2 495
Hongrie	0,266	0,333	40 754	0,266	0,333	42 218	82 972
Îles Cook	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Îles Marshall	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Îles Salomon	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Inde	0,666	0,833	102 037	0,666	0,833	105 704	207 742
Indonésie	0,346	0,433	53 010	0,346	0,433	54 916	107 926
Iran (République islamique d')	0,356	0,445	54 543	0,356	0,445	56 503	111 045

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 \$US	Total des contributions 2015-2016 \$US
Iraq	0,068	0,085	10 418	0,068	0,085	10 793	21 211
Irlande	0,418	0,523	64 042	0,418	0,523	66 343	130 385
Islande	0,027	0,034	4 137	0,027	0,034	4 285	8 422
Israël	0,396	0,495	60 671	0,396	0,495	62 851	123 522
Italie	4,448	5,561	681 476	4,448	5,561	705 966	1 387 442
Jamaïque	0,011	0,014	1 685	0,011	0,014	1 746	3 431
Japon	10,833	13,545	1 659 718	10,833	13,545	1 719 364	3 379 082
Jordanie	0,022	0,028	3 371	0,022	0,028	3 492	6 862
Kazakhstan	0,121	0,151	18 538	0,121	0,151	19 205	37 743
Kenya	0,013	0,016	1 992	0,013	0,016	2 063	4 055
Kirghizistan	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
Kiribati	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Koweït	0,273	0,341	41 826	0,273	0,341	43 329	85 155
Lesotho	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Lettonie	0,047	0,059	7 201	0,047	0,059	7 460	14 660
Liban	0,042	0,053	6 435	0,042	0,053	6 666	13 101
Libéria	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Libye	0,142	0,178	21 756	0,142	0,178	22 538	44 293
Liechtenstein	0,009	0,011	1 379	0,009	0,011	1 428	2 807
Lituanie	0,073	0,091	11 184	0,073	0,091	11 586	22 771
Luxembourg	0,081	0,101	12 410	0,081	0,101	12 856	25 266
Madagascar	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Malaisie	0,281	0,351	43 052	0,281	0,351	44 599	87 651
Malawi	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
Maldives	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Mali	0,004	0,005	613	0,004	0,005	635	1 248
Malte	0,016	0,020	2 451	0,016	0,020	2 539	4 991
Maroc	0,062	0,078	9 499	0,062	0,078	9 840	19 339
Maurice	0,013	0,016	1 992	0,013	0,016	2 063	4 055
Mauritanie	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
Mexique	1,842	2,303	282 212	1,842	2,303	292 354	574 566
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Monaco	0,012	0,015	1 839	0,012	0,015	1 905	3 743
Mongolie	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Monténégro	0,005	0,006	766	0,005	0,006	794	1 560
Mozambique	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Myanmar	0,010	0,010	1 225	0,010	0,010	1 269	2 495
Namibie	0,010	0,013	1 532	0,010	0,013	1 587	3 119
Nauru	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Népal	0,006	0,008	919	0,006	0,008	952	1 872
Nicaragua	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Niger	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 \$US	Total des contributions 2015-2016 \$US
Nigéria	0,090	0,113	13 789	0,090	0,113	14 284	28 073
Niue	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Norvège	0,851	1,064	130 381	0,851	1,064	135 067	265 448
Nouvelle-Zélande	0,253	0,316	38 762	0,253	0,316	40 155	78 917
Oman	0,102	0,128	15 627	0,102	0,128	16 189	31 816
Ouganda	0,006	0,008	919	0,006	0,008	952	1 872
Ouzbékistan	0,015	0,019	2 298	0,015	0,019	2 381	4 679
Pakistan	0,085	0,106	13 023	0,085	0,106	13 491	26 514
Palaos	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Panama	0,026	0,033	3 983	0,026	0,033	4 127	8 110
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,005	613	0,004	0,005	635	1 248
Paraguay	0,010	0,013	1 532	0,010	0,013	1 587	3 119
Pays-Bas	1,654	2,068	253 408	1,654	2,068	262 515	515 924
Pérou	0,117	0,146	17 926	0,117	0,146	18 570	36 495
Philippines	0,154	0,193	23 594	0,154	0,193	24 442	48 036
Pologne	0,921	1,152	141 106	0,921	1,152	146 177	287 283
Portugal	0,474	0,593	72 621	0,474	0,593	75 231	147 852
Qatar	0,209	0,261	32 021	0,209	0,261	33 172	65 192
République arabe syrienne	0,036	0,045	5 516	0,036	0,045	5 714	11 229
République centrafricaine	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
République de Corée	1,994	2,493	305 500	1,994	2,493	316 478	621 978
République de Moldova	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
République démocratique du Congo	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
République démocratique populaire lao	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
République dominicaine	0,045	0,056	6 894	0,045	0,056	7 142	14 037
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,008	919	0,006	0,008	952	1 872
République tchèque	0,386	0,483	59 139	0,386	0,483	61 264	120 403
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,010	1 225	0,009	0,010	1 269	2 495
Romanie	0,226	0,283	34 625	0,226	0,283	35 870	70 495
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	6,475	793 472	5,179	6,475	821 987	1 615 459
Rwanda	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
Sainte-Lucie	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Saint-Marin	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Samoa	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Sénégal	0,006	0,008	919	0,006	0,008	952	1 872

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2015 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 \$US	Total des contributions 2015-2016 \$US
Serbie	0,040	0,050	6 128	0,040	0,050	6 349	12 477
Seychelles	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Sierra Leone	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Singapour	0,384	0,480	58 832	0,384	0,480	60 947	119 779
Slovaquie	0,171	0,214	26 199	0,171	0,214	27 140	53 339
Slovénie	0,100	0,125	15 321	0,100	0,125	15 872	31 192
Somalie	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Soudan	0,010	0,010	1 225	0,010	0,010	1 269	2 495
Soudan du Sud	0,004	0,005	613	0,004	0,005	635	1 248
Sri Lanka	0,025	0,031	3 830	0,025	0,031	3 968	7 798
Suède	0,960	1,200	147 081	0,960	1,200	152 367	299 448
Suisse	1,047	1,309	160 410	1,047	1,309	166 175	326 585
Suriname	0,004	0,005	613	0,004	0,005	635	1 248
Swaziland	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Tadjikistan	0,003	0,004	460	0,003	0,004	476	936
Tchad	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
Thaïlande	0,239	0,299	36 617	0,239	0,299	37 933	74 550
Timor-Leste	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
Togo	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Tonga	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Trinité-et-Tobago	0,044	0,055	6 741	0,044	0,055	6 983	13 725
Tunisie	0,036	0,045	5 516	0,036	0,045	5 714	11 229
Turkménistan	0,019	0,024	2 911	0,019	0,024	3 016	5 927
Turquie	1,328	1,660	203 462	1,328	1,660	210 774	414 236
Tuvalu	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Ukraine	0,099	0,124	15 168	0,099	0,124	15 713	30 881
Union européenne		2,500	306 340		2,500	317 349	623 690
Uruguay	0,052	0,065	7 967	0,052	0,065	8 253	16 220
Vanuatu	0,001	0,001	153	0,001	0,001	159	312
Venezuela	0,627	0,784	96 062	0,627	0,784	99 515	195 577
Viet Nam	0,042	0,053	6 435	0,042	0,053	6 666	13 101
Yémen	0,010	0,010	1 225	0,010	0,010	1 269	2 495
Zambie	0,006	0,008	919	0,006	0,008	952	1 872
Zimbabwe	0,002	0,003	306	0,002	0,003	317	624
TOTAL	77,995	100,000	12 253 609	77,995	100,000	12 693 973	24 947 582

II.

XII/33. Hommage rendu au gouvernement et au peuple de la République de Corée

Nous, les participants à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Nous étant réunis à Pyeongchang du 6 au 17 octobre 2014 à la gracieuse invitation du gouvernement de la République de Corée,

Profondément sensibles aux égards particuliers et à l'accueil chaleureux que le gouvernement de la République de Corée, la province de Gangwon, la ville de Pyeongchang et leur peuple ont réservé aux participants,

Exprimons notre sincère gratitude au gouvernement et au peuple de la République de Corée pour leur générosité d'esprit et leur concours au succès de cette réunion.

XII/34. Date et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties*La Conférence des Parties à la Convention,*

1. *Se félicite* de l'offre généreuse du Gouvernement mexicain d'accueillir la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

2. *Décide* que la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront à Los Cabos (Mexique), en novembre 2016.

XII/35. Date et lieu des quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties*La Conférence des Parties,*

Prenant note de la proposition de la Turquie d'accueillir la quatorzième Conférence des Parties, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Prenant note également de l'intérêt manifesté par l'Égypte de proposer d'accueillir la quatorzième Conférence des Parties, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

1. *Invite* les Parties intéressées à notifier au Secrétaire exécutif, dès que possible et au plus tard avant la fin 2015, leurs propositions d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;

2. *Invite également* les Parties intéressées à notifier au Secrétaire exécutif leurs propositions d'accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, de préférence au moins deux mois avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Bureau, une proposition sur le mode de détermination de l'accueil des réunions de la Conférence des Parties après sa treizième réunion, et de soumettre la proposition à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa première réunion ;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner la proposition élaborée par le Secrétaire exécutif conformément au paragraphe 3 ci-dessus, ainsi que les propositions que le Secrétaire exécutif pourra avoir reçues conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et de préparer une recommandation, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.